



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024
19h00**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, Maire, suivant la convocation du 10 décembre 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Chantal PRIEUR (adjoints), Bahya BAILICHE, Michel DROUVILLE, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER Jeanine, CALCIO GAUDINO, Marie-Laure BOIZOT, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Silvia LARRANDART, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Jocelyne PION.

Absent excusé : /

Absents : Lucas MANUEL, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gilles BARJOU (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. le Maire a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121.17 du CGCT était remplie.

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Gilles BARJOU est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

2. Procès-verbal du 23 septembre 2024
3. Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Avis sur le projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage
5. Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne
6. Convention de partenariat avec l'EPMS du Tonnerrois
7. Contrat Local de Santé

PERSONNEL MUNICIPAL

8. Modification du tableau des emplois
9. Proposition d'adhésion au contrat de groupe pour la Prévoyance
10. Autorisation de recrutement d'agents recenseurs pour l'enquête de Recensement 2025
11. Modification du régime indemnitaire
12. Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la Police municipale
13. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2023

FINANCES

14. Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et eau potable pour l'année 2023
15. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023

M. le Maire donne quelques informations au Conseil municipal :

1. Réhabilitation du quartier du marché couvert

La démolition de l'ancienne salle polyvalente s'est terminée fin octobre. La rénovation de l'espace Bouchez est bien avancée. La charpente a été montée, en partie avec la structure de l'ancienne salle polyvalente. Le terrassement est en cours et devrait être terminé en début d'année 2025. La consolidation du mur du bief est prévue, si les conditions climatiques le permettent, d'ici la fin d'année.

2. Programme de voirie

Concernant les travaux terminés :

- Dans le hameau de Vaulichères : création d'un puisard en point bas de la rue du Cimetière et reprofilage du fossé ;
- Dans la rue du Pont : remplacement et mise en peinture du garde-corps accidenté ;
- Au cimetière Saint-Pierre : remplacement de panneaux de clôture sur le muret dans la partie la plus ancienne du cimetière.

Concernant les travaux en cours :

- Travaux d'enfouissement rue des Gerbes d'Orge : repérage des réseaux, établissement des conventions avec les riverains, début du terrassement ;
- Préfabriqué rue Emile Bernard : le désamiantage est en cours. Les démolitions doivent être terminées pour le 1^{er} trimestre 2025. Le préfabriqué de la rue Henri Gérard est démonté.

De nombreux travaux en régie sont en cours.

Beaucoup de manifestations ont eu lieu et d'autres sont à venir, notamment le week-end du 21 et 22 décembre, pour les festivités de Noël.

2. Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Sans demande de modification, le procès-verbal est arrêté ce jour et sera affiché le 23/12/2024.

3. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION 24-195

Contrat de maintenance pour les progiciels logilibres-EPM et OpenEPM (gestion des activités de la Police Municipale)

Signature d'un contrat avec la SARL ICM Services, sise Castanet Tolosan (31320), aux conditions suivantes :

- o Durée du contrat : 12 mois à compter du 01/12/2024, renouvelable trois fois à la date anniversaire de l'année suivante pour une période de 12 mois, et pour les mêmes conditions ;
- o Prix annuel : 218,89 € HT, révisable annuellement, comprenant l'assistance, maintenance et hébergement Libriciels OpenEpm et l'assistance et hébergement extranet Logilibres ;

DECISION 24-196

Renouvellement de la convention de mise à disposition du 7 rue saint Michel au profit de l'EPMS pour le projet SESSAD

Signature de renouvellement de convention précédente de mise à disposition, au profit de l'EPMS du Tonnerrois, aux conditions identiques, à savoir :

- o Durée : un an reconductible annuellement pour une durée maximum de 3 ans ;
- o Montant : loyer mensuel de 500€ ;

DECISION 24-199

Convention de mise à disposition de la piscine au profit de L'association Ôfil2IO

Signature de la convention de mise à disposition de la piscine municipale au profit de l'association Ôfil2IO, aux conditions suivantes :

- Durée : année scolaire 2024-2025
- Dates retenues :
 - o les mercredis de 9h45 à 12h00 (3 couloirs) du 6.11.2024 au 22.01.2025
 - o les mardis de 10h15 à 12h00 du 28.01.2025 au 2.07.2025 (2 couloirs)
- Montant : 3€/participant.

DECISION 24-200

Convention Occupation Temporaire (COT) au Port de plaisance au profit de M. Berthaux et Mme Rodelis

Signature de la convention d'Occupation Temporaire au profit de M. Berthaux et Mme Rodelis, aux conditions suivantes :

- Emplacement désigné : n° 4,
- Autorisation d'amarrage à couple pour 2 autres bateaux,
- Durée : 01/10/2024 au 30/09/2025,
- Montant annuel : 3 000 €, définis comme suit (selon les tarifs définis dans la délibération 2023-204) :
 - o la redevance annuelle appliquée pour la péniche principale est de 1 800 €,
 - o la redevance mensuelle pour les bateaux amarrés à couple est de 50€ chacun, soit 1 200 € par an pour les 2 bateaux à couple.

DECISION 24-201

Abonnements pour le prêt de matériel, le logiciel, la maintenance et la sauvegarde pour la billetterie du Cinéma-théâtre Le Cylcope

Signature de 3 abonnements avec la SAS Monnaie Services ICM Services, sise La Seyne sur Mer (83500), aux conditions suivantes :

- o Abonnement pour le prêt de matériel :
 - Durée : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction (soit du 20/10/2024 au 19/10/2028),
 - Montant annuel : 169.00 € HT (TVA = 20 %) – révisable annuellement
- o Abonnement pour la maintenance des logiciels de billetterie :
 - Durée : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction (soit du 20/10/2024 au 19/10/2028),
 - Montant annuel : 789.00 € HT (TVA = 20 %) – révisable annuellement
- o Abonnement pour la sauvegarde externalisée :
 - Durée : 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction (soit du 20/10/2024 au 19/10/2028),
 - Montant annuel : 149.00 € HT (TVA = 20 %) – révisable annuellement

DECISION 24-202

Plateforme de communication Community

Validation de la proposition financière n° SVE/SVE/27112024/085413557-526 de l'entreprise JVS Mairistem, sise Châlons en Champagne (51013), aux conditions suivantes :

- o Durée : 1 an reconductible de façon tacite tous les ans à la date anniversaire sans excéder une durée totale de 5 ans,
- o Montant annuel : 1 058 € HT (1 269.60 € TTC) – révisable annuellement.

prendre en charge dans son budget le fonctionnement, sans pour autant qu'il y ait, a priori, d'impact sur les attributions de compensation de la collectivité locale, puisque ceux-ci ont été arrêtés lors du transfert de la compétence en 2017. Concernant les dépenses d'investissement, M. LENOIR indique qu'il s'agit d'une question majeure, qui n'est pas tranchée à ce jour : « comment seront financées les dépenses d'investissement effectuées dans le cadre des compétences transférées, elles-mêmes financées par la fiscalité professionnelle ? »

Raison pour laquelle il n'y a pas eu d'investissements faits, par la CCLTB depuis le transfert, sur les compétences transférées et financées par la fiscalité professionnelle, sauf la création de l'école maternelle aux Prés-Hauts, elle-même financée à 100% par la ville de Tonnerre. Celle-ci rembourse l'emprunt effectué en solde par la commune. En conséquence, sur l'investissement, M. LENOIR n'a pas la réponse, mais il peut esquisser la démarche suivante : *Dans le cadre de la loi Notre, l'aire d'accueil des gens du voyage est une compétence intercommunale. Par voie de conséquence, toute rénovation sera du niveau intercommunal. Donc on pourrait dire que le projet de rénovation ne peut être qu'intercommunal.*

Ce que M. LENOIR sait, au vu des montants indiqués, c'est que le projet de rénovation de l'aire des gens du voyage pèsera sur les finances locales, qu'elles soient celles de la commune ou de la CCLTB. Et selon les engagements préfectoraux, le taux de financement sera conséquent pour amener le département de l'Yonne et en particulier le périmètre Auxerrois, à rattraper un retard qui se compte en dizaines d'années. Il rappelle que le Tonnerrois n'était pas en retard grâce à la démarche initiée par l'ancien Maire André FOURCADE sur la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, le conseil municipal de l'époque ayant suppléé la carence avérée de la communauté de communes du Tonnerrois, présidée à l'époque par Maurice PIANON.

Mme AGUILAR demande à M. LENOIR si la révision de la CLECT prendra en compte l'investissement sur les deux ans à venir de l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. LENOIR indique que ce n'est pas un sujet de la CLECT. Il trouve que la question pertinente de M. CASTIGLIONI aurait dû être posée par Mme AGUILAR en Conseil communautaire plutôt qu'en Conseil municipal. Ce qui aurait permis d'être cohérent sur l'exercice des compétences. Il explique que la réunion de la CLECT n'a pas encore abordé le sujet des investissements et il ne sait pas si elle l'abordera. Lors de la réunion de la semaine passée, la CLECT a travaillé sur une analyse prospective et rétrospective des finances intercommunales proposée par le cabinet CALIA. Une analyse dont, par ailleurs, l'équipe municipale avait largement décrit les risques et les évolutions dans le cadre des débats budgétaires précédents. Il donnera en Conseil municipal les éléments abordés en CLECT sur les investissements lorsqu'ils seront traités.

- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rendant obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département ;
- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/0314 relatif à la validation préfectoral des derniers statuts de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
- Vu la délibération intercommunale n° 70-2024 en date du 26/09/2024 relative à l'adoption du projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne 2024-2030 ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre a transféré la compétence « Gestion de l'Aire des Gens du Voyage » à la CCLTB dans le cadre de la loi Notre ;
- Considérant que l'aire des gens du voyage est sur le finage de Tonnerre, l'avis du Conseil municipal est requis sur le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec l'EPMS du Tonnerrois aux conditions suivantes :
 - o Durée : du 02/12/2024 au 28/03/2025,
 - o Montant : aucune modalité financière ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'EPMS.

7. Administration générale - Contrat Local de Santé (CLS) 4ème génération 2025-2029 (délibération 2024-208)

M. le Maire explique que suite au diagnostic d'Icône Médiation engagé par l'ARS pour l'ensemble des CLS du département, l'analyse révèle de nouvelles données permettant d'engager une dynamique avec les différents acteurs du territoire et, suite aux rencontres avec les groupes de travail aménagés, les nouveaux axes d'orientation pour le CLS de 4ème génération 2025/2029 dégagés sont :

- Axe 1 : Attractivité du territoire et offre de soins ;
- Axe 2 : Santé mentale, compétences psychosociales et addictions ;
- Axe 3 : Comportements favorables à la santé et parcours de prise en charge ;
- Axe 4 : Un environnement de vie favorable ;
- Axe 5 : Coordination, animation et évaluation.

Il salue le travail fait en lien avec la prévention dans lequel le Pôle Social intervient. M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme AGUILAR demande :

« Sur la page 9, il y a un certain nombre d'informations qui concernent le CCAS (Centre Communal d'Action Social) pour renforcer la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Lors du Conseil d'administration du Pôle social de la semaine dernière, on n'a pas abordé le sujet des personnes âgées et vulnérables lors des sorties d'hospitalisation. On pourrait peut-être reprendre au prochain conseil d'administration l'ensemble de ce paragraphe pour abonder les données concernant le Conseil d'administration, première chose. Deuxième chose sur les publics prioritaires à cibler, on parle de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : est-ce que vous pouvez nous parler, monsieur le Maire, des jeunes de la Mission locale, s'il y a des actions qui sont conduites en leur direction.

A la page 23 concernant l'attractivité du territoire et les offres de soins où il y a plusieurs fiches actions pour promouvoir les métiers de la santé, développer l'offre d'hébergement... je trouve que cet axe a tout son sens, mais il se réduit plutôt à la formulation de vœux sachant que la promotion ne peut se faire en raison de la disparition, au lycée, de la filière destinée aux aides-soignantes. »

Mme Benoit indique que cette filière existe toujours.

Mme AGUILAR prend acte de cette information et poursuit :

« Sur l'offre d'hébergement pour les étudiants « maison des étudiants » qui devait être créée : où en est ce projet ? Sur les exercices coordonnés du territoire est-ce que ça englobe le GIPS et tous les partenaires autour de la médecine coordonnée ? Et puis en dernière page qui concerne les pistes de travail et les priorités à définir, je pense qu'il faudrait renforcer la cohésion des acteurs de proximité entre la ville et l'hôpital. Sur ce point, je m'interroge largement sur la situation de la ville et de l'hôpital, et notamment de l'absence de cohésion et des relations catastrophiques depuis quelque temps. Aujourd'hui ce n'est pas une bonne

équipes dans mon bureau la semaine dernière, il n'y a pas de problème et pas de sujet. On avance collectivement pour le bien de cet établissement, qui est le premier employeur de notre territoire.

Nous avons une offre de soins importante et il y a eu des avancées, notamment sur l'ophtalmologie et sur un siège de dentiste qui arrive. Sur ce contrat local de santé, on salue aussi les nouveaux arrivants. Il y a ceux qui partent à la retraite et nous en avons conscience avec l'ARS. Je rappelle que la compétence santé est une compétence intercommunale. Aussi, vous auriez pu poser, Mme AGUILAR, ces questions en conseil communautaire, si vous aviez été présente, puisque ça a été présenté il y a quelques jours. Quatre praticiens sont arrivés et on peut les saluer. Ce sont des « enfants » de Tonnerre. Comme quoi, on revient quand on est adulte sur nos terres natales. Voilà, je crois que j'ai répondu à l'ensemble de vos questions. »

Mme AGUILAR soulève :

« Concernant l'activité, vous avez dit que vous ça n'avait pas eu beaucoup d'incidence d'un point de vue financier. J'ai vu M. LENOIR lever le sourcil par rapport à votre affirmation. Il faut quand même dire que le CHT a été le seul hôpital du GHT à ne pas bénéficier d'aides de l'ARS pour améliorer son déficit en 2023. Donc, ça veut dire qu'il y avait certainement des difficultés entre la Ville et l'Hôpital pour que ça soit le seul établissement entre Clamecy, Avallon, Auxerre et Tonnerre qui n'ait pas bénéficié d'aides de l'ARS. »

M. le Maire répond :

« Je m'inscris en faux avec vos propos. Je constate que vous êtes extrêmement bien informée. Je préfère couper court à cette discussion qui n'a pas lieu d'être ici. »

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Mme AGUILAR demande :

« Concernant aussi les difficultés que vous avez avec un des jeunes médecins installé à l'hôpital. Je ne comprends pas que ce médecin placarde sur son cabinet au mois d'août un document informant sa clientèle qu'il ne prend plus de clients momentanément parce qu'il y a une difficulté avec la municipalité, qu'une plainte est déposée par le Maire contre lui. »

M. le Maire demande à Mme AGUILAR d'être plus précise et de formuler sa question.

« Je voudrais savoir où est-ce qu'on en est, si on clôt cette affaire-là, si on tourne la page et qu'on avance pour recruter des médecins généralistes, retrouver une sérénité et permettre à des médecins d'avoir une meilleure vision. Ce médecin qui travaille entre Paris et Tonnerre doit communiquer sur ces difficultés avec la ville de Tonnerre. Ce n'est pas donner un signe favorable pour que des médecins généralistes s'installent, dans le contexte actuel avec les retraites des médecins des cabinets de Ville. On sait que dans les deux ans il n'y aura plus de médecins. Ce n'est pas souhaitable. Donc, est-ce qu'on tourne la page ? »

M. le Maire précise à Mme AGUILAR qu'elle n'a pas de légitimité en demandant de tourner la page. Il indique que ce n'est pas le sujet du contrat local de santé présenté ce soir en Conseil municipal. Il n'apprécie pas que Mme AGUILAR profite de cette délibération pour faire de la politique et de la polémique. Il remercie toutefois Mme AGUILAR de lui poser la question directement sans passer par des bloggeurs, comme elle a pu le faire par le passé sur d'autres sujets. Il indique :

« Oui, une plainte a été déposée car à plusieurs reprises par mail ou par sms, j'ai été insulté, diffamé. On doit placer, à un moment donné, une ligne jaune de respect des gens que je suis Maire ou pas. Etant insulté par sms, j'ai considéré que la limite était franchie et qu'il était important de porter plainte. Aujourd'hui le Procureur de la République a décidé de présenter effectivement au Tribunal correctionnel, le 7 janvier prochain, une audience entre ce médecin et le Maire que je suis. Dans le contexte actuel, dans l'époque où on vit, depuis de

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la 4^{ème} génération du Contrat Local de Santé de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne pour la période 2025-2029.

8. Personnel municipal - modification du tableau des emplois (délibération 2024-209)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 313-1,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 16 décembre 2024,
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

1. De supprimer les postes suivants :

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint technique principal 2 ^e classe
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Services techniques

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint technique principal 1 ^e classe
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Médiathèque

Suppression le 01/02/2025
Grade : Adjoint administratif principal 1 ^e classe
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Services techniques

2. De créer les postes suivants :

Création le 01/02/2025
Grade : Agent de maîtrise
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Services techniques

Création le 01/02/2025
Grade : Agent de maîtrise
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Médiathèque

Création le 01/02/2025
Grade : Rédacteur principal 2 ^e classe
Catégorie : B
ETP : 1
Service : Services techniques

Création le 01/02/2025
Grade : Rédacteur principal 1 ^e classe
Catégorie : B
ETP : 1
Service : Administration

Création le 01/02/2025
Grade : Agent de maîtrise principal
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Services techniques

Création le 01/02/2025
Grade : Adjoint administratif principal 1 ^e classe
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Administration

Création le 01/02/2025
Grade : Attaché hors classe
Catégorie : A
ETP : 1
Service : Administration

Création le 01/02/2025
Grade : Adjoint administratif
Catégorie : C
ETP : 1
Service : Administration

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés.

Ainsi, le centre de gestion de l'Yonne engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024. Puis il a lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires ainsi que la nécessité de définir un montant de participation financière ne pouvant pas être inférieure, pour le risques Prévoyance, à 7 euros par mois et par agent éligible à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam – Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents de la ville de Tonnerre ;
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15 euros par mois, par agent éligible à compter du 1^{er} janvier 2025 et pendant 6 ans ;
- De s'engager à verser au centre de gestion de l'Yonne des frais d'adhésion fixés à 50 euros par convention de participation. Ces frais seront à acquitter en un versement unique lors de l'adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Mme DUFIT précise que l'opérateur est venu faire une présentation le 22 novembre dernier aux agents. A ce jour, seulement 29 agents souhaitent adhérer. La représentante syndicale va refaire une sensibilisation sur l'importance de cette adhésion. Les agents pourront adhérer ultérieurement, mais ils ne seront pris en charge qu'à la date d'adhésion.

10. Personnel municipal - Recensement 2025 : désignation du coordonnateur communal du recensement de la population, recrutement et rémunération des agents recenseurs (délibération 2024-211)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

1. Concernant le régime indemnitaire pour congé maladie ordinaire : précédemment, lorsqu'un agent était en congé de maladie ordinaire, il se voyait supprimer son régime individuel au bout de 10 jours d'arrêt maladie. Après discussion avec les représentants du personnel, le CST a estimé que ces 10 jours étaient une mesure un peu sanction. Par voie de conséquence, il propose de porter les 10 jours à 21 jours. Quand on regarde les arrêts de maladie ordinaire de la collectivité locale, on se rend compte que 85 à 90% des arrêts de maladie sont inférieurs à 20 jours. Ainsi les agents qui se trouveront en arrêt de maladie n'auront pas de diminution de leur régime individuel, sauf ceux qui seront en arrêt de maladie au-delà du 21^{ème} jour.
2. Concernant le régime indemnitaire pour congé maladie longue durée, le CST propose de s'aligner sur la réglementation du congé longue maladie ou maladie grave, de telle manière que le régime indemnitaire soit suspendu pour les agents qui sont dans ce cadre-là, sachant que le contrat de prévoyance prend le relais, bien sûr pour ceux qui sont adhérent au contrat, l'orientation de la collectivité étant d'amener le plus d'agents possible vers ce dispositif de prévoyance.
3. Concernant le régime indemnitaire des agents en situation de mi-temps thérapeutique, il a été décidé de moduler le régime indemnitaire en fonction de la quotité travaillée.
4. Concernant le régime indemnitaire des agents en arrêt de travail pour motifs professionnels, le régime indemnitaire est maintenu en totalité.
5. Concernant le régime indemnitaire des agents qui se trouvent en position de reclassement professionnel, le régime indemnitaire est suspendu le temps du reclassement professionnel, conformément au dispositif réglementaire national.
6. Concernant le régime indemnitaire des agents qui sont en congés de maternité, de paternité, d'adoption ou dans le cadre de l'accueil de l'enfant, le régime indemnitaire est maintenu.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les assistants socio-éducatifs et les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine), l'arrêté du 14 mai 2018 (pour les bibliothécaires, les conservateurs de bibliothèque, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques), l'arrêté du 13 juillet 2018 (pour les médecins territoriaux), l'arrêté du 14 février 2019 (pour les ingénieurs en chef), l'arrêté du 8 avril 2019 (pour les biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les techniciens territoriaux), l'arrêté du 5 novembre 2021 (pour les ingénieurs territoriaux), l'arrêté du l'arrêté du 2 novembre 2016 (pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement), l'arrêté du 23 décembre 2019 (pour les conseillers des activités physiques et sportives, les sage-femmes, les cadres de santé infirmiers, les cadres de santé paramédicaux et les puéricultrices

- Pour la filière culturelle: les adjoints du patrimoine, les conservateurs du patrimoine, les conservateurs de bibliothèque, les bibliothécaires, les attachés de conservation du patrimoine, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

2. L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

L'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose d'une part sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2.1. La part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie

Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Participation à la définition de la stratégie de la collectivité territoriale
- Mise en œuvre et suivi de projets
- Animation de réunions, conduite de chantiers
- Technicité ou enseignement
- Référence dans un domaine

Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

- Travail tardif fréquent (+ de 21h00 - 1 à 2 fois par semaine)
- Pénibilité (port de charge ou travail en extérieur)
- Gestion d'une régie (régisseur)

2.2. Les groupes de fonctions et les montants maxima

Chaque part de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés en annexe.

2.3. Le réexamen du montant de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. L'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement en année N.

3.2. Les groupes de fonctions et les montants maxima

Chaque part du complément indemnitaire annuel (CIA) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés en annexe.

3.3. Périodicité du versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé annuellement selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel, au prorata du temps de travail.

3.4. La gestion des absences

1/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) n'a pas vocation à suivre systématiquement le sort des absences, il convient d'étudier si l'impact des congés de l'agent sur l'atteinte des résultats et la manière de servir doit se traduire par une diminution pour les absences suivantes :

- congé de maladie ordinaire
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- temps partiel thérapeutique ;
- période de préparation au reclassement (PPR) ;
- congé de longue maladie.

En tout état de cause, la collectivité appliquera les règles suivantes :

- En cas de maladie ordinaire le CIA est suspendu au-delà de 21 jours d'absence ;
- En cas de congé de longue maladie ;
- En cas de temps partiel thérapeutique il est versé proportionnellement à la quotité réellement travaillée ;
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement ;
- En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR) il est suspendu.

2/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) est maintenu intégralement (l'article L 714-6 du code général de la fonction publique impose le maintien des primes durant ces congés) pendant les congés :

- de maternité ou d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption ;
- de paternité et accueil de l'enfant de naissance.

3/ Le complément indemnitaire annuel (CIA) ne peut pas être maintenu (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'instaurer l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent instituer par délibération l'ISFE après consultation pour avis du comité social territorial.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de :

- Fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Préciser que l'ISFE vient remplacer le régime indemnitaire actuel à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi pour les conseillers :

- d'en définir les bénéficiaires (1),
- de déterminer les modalités d'attribution (2),
- de déterminer les modalités de versement (3),

1. Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est attribuée aux agents titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emploi suivant des agents de police municipale.

2. Les modalités d'attribution

2.1. L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes

- La **part fixe** de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant,
- La **part variable** de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux ci-dessous)	Part variable (Dans la limite des montants ci-dessous)
Agents de police municipale	30% (plafond)	5000€ (plafond)

La **part variable** de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- La réalisation des objectifs fixés ;
- Le respect des délais d'exécution ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La capacité à travailler en équipe.

3/ Elle est **suspendue intégralement** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de congé longue maladie et congé de grave maladie.

4/ Elle **ne peut pas être maintenue** (décret n° 2010-997 du 26 août 2010) en cas de :

- congé longue durée

3. Les modalités de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'article 7 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit un **dispositif de sauvegarde** : Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des modalités de versement détaillées précédemment, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage défini et dans la limite du plafond.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

M. CASTIGLIONI demande si ce régime est national.

M. LENOIR indique que ce régime indemnitaire est valable pour la Police municipale, pour autant, il découle d'une réglementation de portée nationale qui concerne la fonction publique territoriale. Toutes les collectivités territoriales de France et de Navarre ont le même régime indemnitaire pour leur police municipale avec les spécificités telles qu'elles ont été présentées s'agissant du maintien ou de la suspension du régime indemnitaire. Chaque collectivité locale peut mettre une règle qui n'est pas nécessairement identique à celles existantes dans d'autres collectivités locales. Quant au régime indemnitaire alloué, il existe des plafonds maximum à ne pas dépasser, mais en deçà de ces plafonds, chaque collectivité locale est libre de faire ce qu'elle entend par rapport au montant qu'elle alloue aux agents.

M. CASTIGLIONI souhaite des précisions sur les parts fixes et variables, TIB (Traitement Indiciaire brut) et NBI (nouvelle bonification indiciaire) et demande s'il y a des similitudes avec la Police Nationale.

M. LENOIR ne connaît pas le régime indemnitaire des personnels du Ministère de l'Intérieur.

M. CASTIGLIONI souhaite connaître les raisons de l'augmentation significative de la dette du SET qui est passée de 1 113 000 € en 2022 à 1 956 557 € en 2023.

M. Fichot l'explique par l'augmentation des investissements.

Sur l'assainissement non collectif, M. CASTIGLIONI soulève que 4 640 personnes sur 15 332 ne sont pas raccordées à l'assainissement collectif. Ce taux de 30 % est important. La raison est liée à l'installation des mini-centrales dont le coût est entre 15 000 € et 20 000 € non subventionnables par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN). D'un point de vue écologique, c'est une catastrophe car c'est une source de pollution importante. M. CASTIGLIONI s'interroge sur les leviers que possèdent les élus pour accompagner financièrement les riverains à se mettre en conformité.

M. le Maire explique qu'il a rencontré le Président du SET car sur Tonnerre, le quartier des Champboudons, entre autre, n'est pas raccordé. Il a donc envisagé, lors de cette réunion, les solutions qui peuvent être apportées aux riverains. Il indique que le SET prépare un schéma directeur avec des aides financières pour les quartiers non raccordés pour l'installation de stations d'épuration individuelles. Une réponse aussi en termes de délai sera apportée.

Mme AGUILAR demande si M. Fichot prend la succession de M. Robert sur ces sujets.

M. le Maire indique que ces sujets seront abordés au prochain Conseil municipal.

15. Finances - Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés de l'année 2023 (délibération 2024-216)

M. LENOIR présente le rapport :

Comme vous le savez la redevance incitative finançant le service du ramassage du traitement des ordures ménagères a été mise en place sur le territoire communautaire en janvier 2015. A cette date, étaient proposés aux habitants deux modes de ramassage. Tonnerre bénéficiait d'un ramassage au porte-à-porte pour les déchets ménagers résiduels et les corps creux. Seuls le verre et le papier étaient collectés en points d'apport volontaire. Pour les communes du périmètre, hors Tonnerre, le ramassage des corps creux, des papiers et du verre s'effectuait en points d'apport volontaire. Les déchets ménagers résiduels étaient collectés au domicile des usagers. En 2022, la quasi-totalité des usagers ont bénéficié d'un ramassage au porte-à-porte pour les déchets ménagers résiduels et les corps creux dont le papier. Les points d'apport volontaire ont été maintenus pour le verre. Les autres points d'apport volontaire, à l'exception du centre-ville de Tonnerre, ont été supprimés pour la plupart. Ont été maintenus les points d'apport volontaire dans l'habitat collectif. Dernièrement, le service ordures ménagères de la CCLTB a pris la décision de supprimer les points d'apport volontaire dans le centre-ville de Tonnerre, comme celui de la rue Jean Garnier. Nous aurons une discussion et un bilan à faire avec les habitants sur cette nouvelle méthode de ramassage. Le sujet de l'habitat collectif est mal abordé, me semble-t-il, pour Tonnerre et nous allons attirer l'attention de la commission et du vice-président en charge de ce secteur sur la nécessité d'améliorer notablement la qualité du ramassage des ordures ménagères dans l'habitat collectif.

En termes de volumétrie, dans le rapport, plusieurs documents, notamment en page 6, permettent d'avoir une vision globale.

Pour les déchets résiduels, le tonnage global est de 2 234 tonnes pour 2023, soit 145 kilos par habitant. Ce qui nous situe en dessous du niveau régional. Et si les habitants ont moins de déchets résiduels, c'est qu'ils trient ou recyclent davantage.

Le Conseil municipal prend acte dudit rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2023, de la CCLTB, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

16. Finances - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2025 (délibération 2024-217)

Le rapport d'orientation budgétaire (R.O.B.) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au-moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art.L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2025.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette communautaire et son évolution,
- Les indicateurs budgétaires,
- La structure des effectifs et de la masse salariale,
- Les mutualisations.

Après avoir entendu l'exposé relatif au R.O.B., chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion, dans le cadre prescrit par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal :

M. LENOIR présente les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire annexé :

Comme toutes les années, j'ai tenté d'être le plus exhaustif possible dans ce document d'orientation budgétaire. J'ai introduit des éléments supplémentaires par rapport au document présenté en commission des finances à la demande des personnes qui siégeaient à cette commission. Ces éléments complémentaires se rapportent d'une part, à un tableau d'ensemble visant les principaux investissements conduits par la collectivité locale en 2023 et 2024, soit les réhabilitations du Cinéma-Théâtre et de l'Espace Bouchez-Salle polyvalente, et d'autre part, à un document détaillant les articles budgétaires du chapitre globalisé 011.

Les propos introductifs sont traditionnels, ils présentent schématiquement, au niveau mondial. le niveau de la croissance, de l'inflation, de la pauvreté. Pour le contexte socio-économique français, sont également abordés la croissance économique, l'inflation, le taux de chômage, le niveau de pauvreté, l'évolution du pouvoir d'achat, les problématiques qui nous occupent actuellement liées à la dette publique et au déficit public. En conclusion de cette introduction générale, sont évoqués les inconnues qui pèsent actuellement sur la zone Euro et sur la France s'agissant du dynamisme de notre économie et des conséquences que cela peut avoir, ou aura nécessairement, sur le pouvoir d'achat des ménages, sur l'attractivité des entreprises et sur la capacité d'investissement des collectivités locales. Objectivement, à l'heure actuelle, s'agissant du débat national, notamment dans le cadre du projet de loi de finances ou dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale, je suis comme vous, dans l'incapacité de vous dire quelles mesures seront actées, ni comment les députés, voteront à l'Assemblée Nationale, le budget 2025 ainsi que celui sur la sécurité sociale et ne suis donc pas en mesure de vous informer avec précision des mesures qui affecteront les collectivités territoriales. Qu'il s'agisse des départements pour lesquels nous venons de voter une motion, des régions, des intercommunalités ou des collectivités locales. Vous avez entendu le débat national mené par rapport à l'emploi, celui

Elles sont en augmentation, en raison des contraintes imposées par l'Etat. L'augmentation des dépenses de personnel est de 168 000 €, par rapport à la prévision 2024. La première contrainte est l'augmentation prévisionnelle de 4 points du taux de cotisation de la retraite des personnels de la fonction publique territoriale. Ce prélèvement de 4 points entraîne une augmentation de la masse salariale et une dépense supplémentaire d'environ 60 000 €. La deuxième contrainte est celle au titre de la protection sociale complémentaire, qu'il s'agisse de la prévoyance ou de la santé, à concurrence de 7 € pour la prévoyance et de 15 € pour la santé.

Bien que ces dépenses soient dictées par l'Etat, la ville de Tonnerre a par ailleurs choisi d'abonder ces dispositifs en multipliant par deux les allocations que je viens de vous indiquer.

Autre élément important, comme vu dans le tableau des emplois, le choix effectué par la collectivité locale de créer un emploi au niveau des services techniques pour compenser les congés de longue durée qui existent, pour ce moment, au sein de ce service. Enfin, le coût global de ce GVT est estimé à 30 000€. Ce qui nous conduit à des dépenses de personnel de 2 750 000 € soit 50 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Dépenses à caractère général :

Elles augmentent de 100 000 € en prévisionnel, essentiellement pour des questions d'augmentation des postes fluides, achat de prestations de service et fêtes et cérémonies, même si ce dernier chapitre n'est pas encore tout à fait finalisé.

Dépenses de soutien :

Elles augmentent de 55 000 €. Ce n'est pas significatif et le détail est donné dans le document.

RECETTES :

Recettes fiscales :

Les recettes fiscales sont en augmentation de 117 000 €, soit une recette prévisionnelle à 4 334 000 €. Cette variation de 117 000 € est liée à l'augmentation des bases d'imposition qui, je le rappelle, ont lieu chaque année par indexation sur l'indice l'IPCH du mois de novembre de l'année n-1. En 2025, le taux d'augmentation des valeurs locatives sera de 1,7%.

Dotations :

Sur les dotations, la diminution est très faible. A l'intérieur de ces chapitres « dotations », il y a des variations expliquées dans le ROB pour autant, la dotation globale de fonctionnement attribuée par l'Etat (DF + DSU + DSR + DNP + Compensations) a été reconduite à l'identique.

Produits des services et immeubles :

Comme je vous l'indiquais, il faudrait analyser le document dans le détail. Globalement le produit des services augmente alors que le crédit au titre des autres produits de gestion courante diminue.

B. Capacité d'autofinancement (CAP)

CAP brute

Elle se situera en 2024 à 1 315 235 €. En 2025, la CAF brute est estimée à 1 186 000€. Pour mémoire en 2019, elle s'élevait à 947 000 €.

CAP nette (= CAP brute - remboursement des emprunts)

En 2024, nous serons à 709 000 €. En 2025, est envisagé une CFA nette à 543 000 €, soit une diminution de 150 000€. Pour mémoire, en 2019, la CAF nette était de 80 753 €.

la régisseuse est intervenue trois fois pendant la diffusion du film pour expliquer aux spectateurs qu'elle était désolée des coupures et des problèmes techniques lors de la projection. Il y a eu la projection d'un film de 2h40 où il faisait 10°C, c'est ce qu'affichait mon téléphone. Des radiateurs électriques ont été posés pour pallier, qui vont engendrer une consommation importante. Au début de cette installation de radiateurs électriques, ça ne fonctionnait pas très bien. Je suis venue une fois avec ma couverture et ma boisson d'eau chaude. La fois d'après c'était trop chauffé. Donc la dépense électrique elle doit être très importante. Le problème de cette soufflerie, dans un cinéma qui devrait être performant, fait énormément de bruit et on a beaucoup de films avec de la musique. Donc ça est-ce que vous allez avoir un contentieux à engager ? Comment va se régler le problème ?

Sur cet investissement important et majeur de l'année 2021, 2022, 2023 reste une vraie difficulté.

Pour les recettes de fonctionnement et d'investissement, le legs Gillot a permis d'augmenter votre capacité d'autofinancement à terme. Il y a eu aussi le filet inflation en 2023. Ce qui a permis d'obtenir quasiment 600 000 € grâce à des éléments exceptionnels, que j'aurais aimé avoir aussi pendant ma mandature pour améliorer la CAF.

Dans le cadre des transferts de compétences, le SDEY met en place sur les travaux d'enfouissement, finalement en fait il y a des recettes en moins qui arrivent pour la collectivité avec EDF. Il faudra nous expliquer le mécanisme SDEY/ EDF parce qu'on ne sait pas ce qui est transféré.

Aujourd'hui, il y a un investissement et des dépenses, dans le cadre du fonctionnement qui restent élevées, du moins plus élevées que ce qu'elles devraient être. Elles augmentent depuis 2019. Or, elles devraient diminuer parce qu'on a une baisse de la population, une absence de dynamique économique et d'attractivité, on a une paupérisation de la population, on est en dessous de 4 500 habitants. Ce qui signifie qu'on devrait pouvoir dégager des marges plus importantes.

Sur le recrutement du personnel, on était en mesure d'attendre un adjoint de sécurité pour accompagner le service de la Police Municipale, mais je crois qu'on peut tirer un trait. J'aurais voulu savoir, dans le tableau des effectifs, où se situe le nouveau directeur de cabinet, dans quelle catégorie. Je pense, monsieur le Maire, vu le gouvernement qui se met en place, vu l'article de presse rédigé sur l'arrivée d'un directeur de cabinet, vu la mission conduite par notre ancien collègue Maire Henri Nallet qui était ministre, que vous vous mettez au même niveau que monsieur Henri Nallet puisque vous prenez un directeur de cabinet. Je me suis dit que ce soir vous allez nous annoncer que vous êtes nommé ministre ou ministre délégué du gouvernement de notre nouveau premier ministre.

D'autre part, des efforts auraient pu être faits, comme dit dans votre budget, sur la mutualisation avec la communauté de communes notamment sur le service communication. Aujourd'hui, on pourrait avoir des mutualisations qui soient différentes avec le CDET, avec la SPL ou l'AER, et éviter de faire appel à des sociétés comme JVE Consulting ou Léo LEMOINE. On dépense aussi 50 ou 60 000 euros dans la Régie de territoire. Ces efforts auraient pour effet de diminuer la masse salariale. Depuis 5 ans, la dépense supplémentaire sur les indemnités des élus est de 50 000 euros, à hauteur de 10 000 € par an par rapport à mon mandat.

La subvention aux associations est en forte hausse. Elle passe de 83 000 € en 2019, à 120 000 €. Les associations font partie de la colonne vertébrale de la collectivité indiscutablement et je pense que tout le monde soutient les associations. Mais on a perdu La Belle Armançon, Les médiévales, le Club Émile Bernard, les Millésimes. C'étaient des associations qui avaient des budgets importants. Peut-être qu'il y a des projets dont je n'ai pas la connaissance.

Par rapport aux chiffres de 2019 que vous reprenez, avec des taux qui sont assez faibles concernant ma gestion. Je vous rappellerai que j'ai repris une collectivité en situation de surendettement en raison d'irrégularités juridiques, de gestion et comptables. J'ai dû redresser la pente pour pouvoir atteindre un équilibre, mener des investissements importants, tels que le Marché couvert, l'école des Lourdes, la restauration du 21 rue Saint Pierre, la Maison Marland, la Caserne des Pompiers. On a dû reprendre le contentieux du

Sur la mutualisation avec d'autres collectivités locales ou entités : vous avez raison c'est un dossier à travailler. Objectivement, je ne crois pas que ces évolutions se concrétisent durant ce mandat car c'est un sujet qui doit nous occuper au même titre que d'autres sujets, dans nos relations avec la communauté de communes. A ce titre, je voudrais saluer la position que vous avez tenue en commission des finances de la communauté de communes visant à soutenir la démarche de la collectivité. C'est quelque chose qu'il faut souligner. J'espère que vous vous y emploierez encore durant les séances à venir.

Sur la Régie de territoire, nous proposons d'augmenter le crédit budgétaire, pour le porter à 60 000 €. Cette régie de territoire vient en appui des services techniques de la collectivité locale sur des sujets de propreté en particulier. C'est le choix de la collectivité locale et nous le défendons parce que nous considérons que le travail mené par la Régie de territoire en termes d'intégration sociale correspond aux besoins de notre territoire, par rapport à ce que vous avez appelé l'appauvrissement de la population. Un point de désaccord important porte sur vos propos affirmant que « l'appauvrissement de la population et sa diminution sont de nature à générer une diminution des dépenses de fonctionnement ». Je pense l'inverse. Je pense que dans une collectivité locale comme la nôtre, il doit y avoir une politique d'accompagnement qui nécessairement contribue à une augmentation des dépenses de fonctionnement. Ce point de désaccord est important. C'est un point politique fort, et aussi une conviction personnelle.

Sur la question des 4500 habitants, vous avez raison, il devrait y avoir une diminution des dépenses de fonctionnement du fait de l'évolution de la population, sauf que les services continuent, le cinéma, la médiathèque, la piscine, les installations sportives continuent et le coût de fonctionnement de ces bâtiments est toujours le même voire en augmentation, quel que soit le nombre d'habitants. Donc, le choix que vous nous proposez, qui est un choix politique que je ne ferai pas, ne consiste-t-il pas à demander « faut-il baisser ou faut-il fermer un certain nombre d'équipements ». Enfin, permettez-moi de vous dire que la mutualisation avec la communauté de communes, s'agissant des charges de centralité, n'amènera pas satisfaction telle que vous l'imaginez. Le sujet est beaucoup plus compliqué.

Sur les indemnités des élus, je ne suis pas d'accord avec votre approche car vous oubliez l'analyse faite sur la gestion 2019. Je vous rappelle que les charges patronales des élus, les vôtres en particulier, avaient été comptabilisées avec celles du personnel. Par conséquent, vos chiffres ne reflètent pas la réalité. En réintégrant ces charges, le niveau des indemnités versées en 2019 et en 2025 est comparable, je peux en faire la démonstration écrite si vous le souhaitez.

Sur les subventions versées aux associations : oui, l'objectif de 120 000 € au profit des associations est maintenu. Le débat en commission des finances permettra de faire un arbitrage sur les demandes effectuées. On saura faire une répartition. Les 120 000 € ne seront peut-être pas répartis en totalité. Auquel cas, comme toutes les années, nous mettront le reliquat en réserve et si nous ne la consommons pas par l'octroi de subventions complémentaire, alors nous réaliserons d'autres dépenses ou nous améliorerons l'autofinancement de la commune.

M. le Maire répond à Mme AGUILAR :

Mon propos vient en complément des éléments de réponse donnés par M. LENOIR.

D'abord, on maintient le taux d'imposition communal. On n'augmente pas la part communale bien que ce soit la tendance actuelle, car nous sommes en capacité de désendetter cette collectivité. Il faut rappeler qu'entre 2019 et 2024, nous avons désendetté de 23 % la collectivité. Et le mandat n'est pas terminé.

Vous trouvez que la référence à 2019 est inopportune. Vous remettez en cause le programme d'investissement en le limitant aux deux projets. Vous jugez l'un bancal en raison des problèmes techniques du cinéma. Cependant, le Cinéma rencontre un vrai succès de fréquentation. Nous travaillons à la recherche de solutions sur la problématique du chauffage en lien avec le bureau d'études et l'architecte. Nous aurons quand même l'occasion demain d'inaugurer cette salle, ce projet architectural, ce projet de service

*pouvez pas le contrôler. Nous disons la vérité et nous l'assumons. Nous sommes très fiers d'avoir cette compétence et cette personnalité à nos côtés.
Sur les associations, oui heureusement nous sommes là pour aider le « vivre ensemble ». Il y aura de nouveaux et beaux projets pour cette année, dernière de notre mandature. Rassurez-vous on aura l'occasion d'en parler très vite.
Pour l'orgue, Pascal (LENOIR) a en partie répondu à la question diverse, mais on précisera tout à l'heure de cette question sans problème.*

Mme AGUILAR souhaite apporter des précisions aux remarques de M. LENOIR :

*Je voudrais vous répondre concernant le 21 rue Saint-Pierre. J'entends très bien que le ratio n'est pas celui attendu mais ces investissements étaient nécessaires au renouveau du quartier. Ce projet résulte du règlement de contentieux avec Val d'Yonne Habitat. En effet, il y avait le risque que soit emportée la maison. Le travail devait se poursuivre. J'ai commencé un travail de 700 000 €. L'autre part aurait dû se faire si j'avais été réélue.
Sur les aménagements pour les jeunes, c'est très bien mais il y a une différence de montant d'investissements entre la construction d'une école et un bikepark.
Sur « Territoire, zéro chômeur », ce n'est pas moi qui ai lancé ce programme, c'est une association. Par contre, aujourd'hui, vous avez tout fait pour que le « Fier lieu » n'existe pas alors qu'il avait des enveloppes extraordinaires, validées par la SNCF, pour remettre en état des locaux appartenant à la SNCF, pour redynamiser et rénover le quartier de la Rue du Pont, pour y mettre des gens en grande précarité, pour les accompagner sur la cuisine.... Il était prévu que les élèves de Créasup aient un espace de travail et de rencontres. Il ne faut pas venir dire que vous avez fait mieux, parce qu'il y avait d'autres propositions, et le « Fier lieu » en est un qui a nécessité trois ans de travail et qu'il ne faut pas tout jeter à la poubelle.
Sur l'arrivée du directeur de cabinet que vous comparez à mon directeur de communication. Je suis désolée mon directeur de communication est parti un an et demi avant les élections municipales. Vous, vous faites arriver votre directeur de cabinet un an et demi avant les élections municipales. On n'est pas dans le même registre.*

M. le Maire demande à Mme AGUILAR si son chargé de communication était rémunéré via le fonds FISAC.

Mme AGUILAR répond :

Mon directeur de la communication n'était pas financé sur le fonds FISAC. Il a été chargé de l'opération FISAG. C'est un peu comme M. GUYARD, qui est chargé du programme « Petites Villes de Demain » et je sais qu'il gère les contrats d'assurance et autres missions hors cadre « Petite Villes de demain ». Il ne remplit pas ses missions. C'est quoi l'attractivité qu'il a apporté dans ce cadre, dans le cadre de l'économie, dans le cadre du développement du commerce. Aujourd'hui on voit que le développement du commerce n'y est pas. On a lu un article de l'Yonne Républicaine « Une année oubliée pour le commerce ». Ce qui signifie que M. GUYARD qui devrait créer cette dynamique, en remplaçant de Mme...

M. le Maire demande à Mme AGUILAR de ne pas poursuivre son propos sur les agents, de cesser de donner des contre-vérités.

Mme AGUILAR poursuit :

Je retiens que dans le cadre de la vidéoprotection, vous n'avez fait que la compléter comme nous l'avions demandé à plusieurs reprises et c'est parfait. Sur l'éclairage public, la situation économique de l'Ukraine et l'augmentation des fluides ont obligé la collectivité à le faire et c'est parfait.

M. HAMAM souligne de cette dernière année va être longue.

ml : mètre linéaire appliqué sur la longueur de vente

3. Occupation du domaine public

échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :

- jusqu'à 15 jours	gratuit
- au-delà, par mois indivisible, le m ²	5,95
terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage	17,40
terrasse temporaire avec autorisation estivale générale et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage du 15 avril au 15 octobre par an et par m ²	13,00
terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte et occupation commerciale sur les trottoirs, étalage par an et par m ²	4,60

B. Prestations de services

1. Locations mobilières

Chaise ^{(1) (2)} /unité /24h	0,90
Banc ^{(1) (2)} /unité /24h	2,30
Barrière ⁽²⁾ /unité /24h	3,40
Table-plateau avec tréteaux ^{(1) (2)} /unité /24h	4,40
Table mange-debout ^{(1) (2)} /unité /24h	2,50
Tente pliante (3x3) ⁽²⁾ /unité /24h	20,00
Podium roulant avec montage /unité /24h associations	100,00
Podium roulant avec montage /unité /24h associations extérieures et entreprises	300,00
Grille exposition /unité	2,00
Tente tubulaire /unité	40,00
Praticables ^{(1) (2)} / m ² / 24 heures	2,75
Coût horaire de la main d'œuvre ⁽³⁾	40,00

⁽¹⁾ ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

⁽²⁾ sans transport

⁽³⁾ les agents des services techniques sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers.

2. Forfaits

Forfait transport matériel intra-muros par trajet	50,00
Forfait transport matériel extérieur (moins de 30 km) par trajet	150,00
Forfait montage	100,00

3. Locations de salles :

C. Droits d'entrée

1. Médiathèque

adultes domiciliés dans la CCLTB et groupes (FHS, etc...)	11,00
adultes domiciliés hors Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne	16,50
scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	gratuit

2. Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit
enfants de 6 à 14 ans du 08/07/23 au 31/08/23 (représentants légaux résidant sur Tonnerre)	gratuit
enfants de 6 à 18 ans – étudiants – chômeurs – pers. en situation de handicap	
Ticket à l'unité	3,00
Carnet de 5 tickets	10,00
adultes et jeunes de plus de 18 ans	
Ticket à l'unité	5,00
Carnet de 5 tickets	17,00
visiteurs (accès tribune uniquement)	2,00
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe maximum de 5 élèves Pass'Loisirs)	10,00
Pass'Loisirs	2,60
Etablissements scolaires, Groupe des Foyers du Centre hospitalier de Tonnerre (CHT), de l'IME Montceaux les Vaudes, et des EPMS de Cheney et des Brions (sauf convention)	6,00
Abonnements	
carte annuelle enfant	90,00
carte annuelle adulte	170,00
Associations et sociétés (location de la piscine pour 1 h 00 d'occupation des bassins)	65,00

Activités (tarif trimestriel)

10 séances d'aquabike de 45 minutes	100,00
10 séances d'aquatraining de 45 minutes	100,00

3. Utilisation des courts de tennis

tarif unique, par heure (sur justificatif de domicile)	8,50
Pass'Loisirs	7,50

4. Port de plaisance

Le stationnement avec ou sans fluides est soumis à autorisation.

L'amarrage sans fluide (eau et/ou électricité) est possible sur certains emplacements et gratuit en journée (de 10h00 à 18h00)

(*) CANDIDATURE SOUMISE A RESERVATION ET A VALIDATION PREALABLE

(**) l'usage de groupe électrogène est interdit

BATEAUX DE PLAISANCE	TARIF			
	incluant les consommations d'eau et d'électricité (**)			
	NUITEE	SEMAINE	MOIS	ANNEE (*)
moins de 12 mètres	10,00 €	50,00 €	135,00 €	1 080,00 €
de 12 à 14,99 mètres	12,00 €	60,00 €	162,00 €	1 296,00 €
de 15 à 19,99 mètres	15,00 €	75,00 €	202,50 €	1 620,00 €
de 20 à 29,99 mètres	18,00 €	90,00 €	243,00 €	1 944,00 €
à partir de 30 mètres	20,00 €	100,00 €	270,00 €	2 160,00 €

BATEAUX DE PLAISANCE	TARIF
----------------------	-------

b) Partenariat / Cinéma-Théâtre

Campagne de spots BFC pour la valorisation des jeunes du territoire : 200,00 € HT pour 2 semaines de programmation, soit 240,00 € TTC

Insertion du logo de l'entreprise sur l'écran d'accueil :

Pour 6 mois (tarif HT – 600,00 €)	720,00
Pour 1 an (tarif HT – 1 000,00 €)	1 200,00
Supplément pour effet d'animation (tarif HT – 200,00 €)	240,00

c) Privatisation Cinéma-Théâtre (événements culturels ou conférences sans billetterie)

Privatisation salle une journée (tarif HT – 400,00 €)	480,00
Privatisation salle pour conférence une demi-journée (tarif HT – 220,00 €)	264,00

Dans le cas d'une privatisation de salle avec projection, il sera en plus appliqué un tarif fixé par le distributeur pour la facturation des droits de diffusion des films.

6. Camping

Tous les tarifs sont TTC et hors taxes de séjour.

Toute location d'emplacement comprend l'accès au camping, le stationnement du véhicule sur l'emplacement, l'accès aux sanitaires et aux équipements.

Toute location de locatif comprend la consommation d'eau et d'électricité, ainsi que l'accès aux équipements.

BS : Basse saison : du 11/04/2025 jusqu'au 30/06/2025 inclus et du 01/09/2025 au 07/10/2025 inclus

HS : Haute saison : 01/07/2025 au 31/08/2025

EMPLACEMENTS NUS	TARIFS 2025	
Tarif par nuitée et par personne	BS	HS
Adulte et enfant de plus de 10 ans	3,50 €	4,00 €
Enfant	2,00 €	2,50 €
Véhicule - 1 auto ou 1 moto	2,00 €	2,50 €
Emplacement - 1 tente ou 1 caravane	4,00 €	4,50 €
Emplacement 1 camping-car	6,00 €	6,50 €
Branchement électrique	5,50 €	6,00 €
Garage mort	8,50 €	8,50 €
Tente supplémentaire	3,00 €	3,50 €
Invité	2,00 €	2,00 €
Animal	1,50 €	2,00 €
Lave-linge	6,00 €	6,00 €
Sèche-linge	4,00 €	4,00 €
Service Camping-car sans nuitée	5,50 €	5,50 €
FORFAIT CAMPING-CAR/CARAVANING ①	TARIFS 2025	
Forfait 2 adultes + 1 emplacement + 1 véhicule + 1 branchement électrique	BS	HS
1 ^{ère} nuit	19,00 €	20,00 €
2 ^{ème} à la 7 ^{ème} nuit (€/nuit)	18,00 €	19,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	127,00 €	134,00 €
8 ^{ème} nuit et au-delà (€/nuit)	15,00 €	17,00 €
MOBIL HOMES - 4 personnes ②	BS	HS
1 ^{ère} nuit	70,00 €	80,00 €
2 ^{ème} nuit	65,00 €	75,00 €
3 ^{ème} à la 7 ^{ème} nuit (€/nuit)	60,00 €	70,00 €
1 Semaine = calcul sur 7 jours	435,00 €	505,00 €
8 ^{ème} nuit et au-delà (€/nuit)	50,00 €	60,00 €

Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	393,00
vacation funéraire	24,00

b) Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales (Associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Exposition dans salle municipale :

Forfait hebdomadaire pour la participation des exposants par exposition sans gardiennage	20,00
Part sur la vente d'œuvres des artistes exposants dans les salles municipales	20%

c) Affouages

Prix du stère de bois	6 €
-----------------------	-----

8. Autres produits

Communication de la liste électorale (support papier)	70,00
Photocopies (associations disposant d'un numéro de code) :	
noir et blanc / copie	0,17
couleur / copie	0,61
Affiches de la ville de Tonnerre	22,50

Annonces dans le Bulletin municipal :

2025	Pour 1 insertion	Pour 2 insertions	Pour 3 insertions	Pour 4 insertions
1/8 page	85 €	160 €	240 €	300 €
1/4 page	120 €	230 €	340 €	450 €
1/2 page	280 €	510 €	800 €	1 000 €

18. Finances - décision modificative n°5 - budget principal (délibération 2024-219)

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-015 du 08/02/2024 relative à l'approbation du budget Principal 2024 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
 - 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
 - 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
45 - 45821	Travaux d'enfouissement des réseaux	139 054,58 (1)
45 - 45821	Travaux d'enfouissement des réseaux - FCTVA	27 952,42 (1)
45 - 45821	Travaux d'enfouissement des réseaux - Subvention ENEDIS	3 393,00 (1)
	Opération sous maîtrise d'ouvrage déléguée	170 400,00
041 - 2031	Opérations patrimoniales - Frais d'étude	256 519,21 (1)
041 - 2033	Opérations patrimoniales - Frais d'insertion	2 336,86 (1)
	Opérations patrimoniales	258 856,07
13 - 1318	Subvention enfouissement des réseaux	-6 000,00 (2)
040 - 281321	Amortissement de biens	8 310,31 (1)
13 - 1311	Subvention fonds anciens	-20 819,00 (2)
	Opérations réelles d'investissement	-18 508,69
Total		410 747,38

1. Ajout de crédits
2. Reprise de crédits

M. LENOIR apporte les explications suivantes sur la décision modificative :

La décision modificative sur le budget principal est importante et se décompose en plusieurs parties :

Sur le fonctionnement, il s'agit :

- d'abonder de 278€ les crédits au titre des dégrèvements accordés pour la taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- de provisionner à hauteur de 1700€ une facture à devoir à la SACEM ;
- de provisionner des créances éteintes votées précédemment ;
- d'augmenter le niveau des amortissements pour un montant de 8 310,31 €, amortissement que l'on avait omis d'intégrer dans la base des amortissements.

Pour équilibrer ces besoins de crédits supplémentaires, nous diminuons les intérêts réglés à échéance ainsi que les intérêts courus non échus puisque nous n'avons pas besoin de la totalité des crédits budgétaires initialement prévus à ces articles.

Mme PRIEUR demande des précisions sur le dégrèvement des taxes d'habitation pour les logements vacants.

M. LENOIR explique qu'il s'agit d'assujettis estimant qu'ils ne sont pas redevables de la taxe d'habitation au titre des logements vacants. Si la réclamation est justifiée, ils obtiennent un dégrèvement de la part de l'administration fiscale mais la charge est imputée à la collectivité locale.

M. HAMAM précise qu'il peut également s'agir de logement en vente.

M. LENOIR poursuit les explications sur la décision modificative :

Sur l'investissement c'est plus compliqué. Le premier sujet porte sur des opérations sous délégation de maîtrise d'ouvrage. Ce sont des opérations que la collectivité locale effectue pour le compte du syndicat départemental d'énergie de l'Yonne (SDEY) lequel est dorénavant compétent en matière d'enfouissement des réseaux électriques, par exemple. Mais comme c'est la collectivité locale qui effectue les travaux pour son compte, elle travaille dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à due concurrence des montants qui s'y rapportent. Ainsi ces opérations qui transitent par le compte 45 (équilibré en dépenses et en recettes) sont estimées à 170 000€, étant précisé qu'en recettes, les 170 000€ se détaillent comme suit : Travaux HT : 139 054,48€, FCTVA reversé ; 27 952,42€, Subvention reversée : 3 393€. En dépenses, les 139 054,38€ sont donc retirés du compte 2151 – opération 0190 pour être portés au compte 2024 considéré comme étant une subvention d'équipement versée à soi-même.

- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
011 - 611	Contrat de prestations de services	-9 737,68 (2)
012 - 6215	Personnel affecté par la commune	9 700,00 (1)
65 - 65888	Autres	37,68 (1)
Total		0,00

- (1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

20. Finances – Demande d'admission en non-valeur pour dettes irrécouvrables Budget principal (délibération 2024-221)

- Vu les articles L. 1617-5 et L2342-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les listes de présentation en non-valeur n°7346940432 et n°7347960332 transmises par le Service de Gestion Comptable d'Avallon en date du 27/11/2024 ;
- Considérant les jugements clôturés pour insuffisance d'actif ;
- Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité, les créances irrécouvrables ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'admettre les créances présentes sur les états fournis par le SGC et annexés ci-après en non-valeur pour un montant total sur le budget principal de 2 368,20 €.
- D'imputer ces non-valeurs à l'article 6542 créances éteintes.

21. Domaine et Patrimoine - Forêt communale / état d'assiette et destination des coupes de bois – exercice 2025 (délibération 2024-222)

- Vu le Code Forestier, en particulier les articles L.212-2, L.241-5 à -8, L.214-11 et L.243-1 ;
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
- Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'Office National des Forêts (ONF) le 15 octobre 2024 pour l'exercice 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

décide	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions, et les éventuels avenants, avec les communes demandeuses souhaitant appliquer une gratuité à la piscine municipale de Tonnerre, aux conditions suivantes :
 - o Période : vacances estivales 2025,
 - o Bénéficiaires : de 6 à 14 ans inclus,
 - o Modalités : facturation au réel, selon le pointage effectué par les agents d'accueil de la piscine de Tonnerre.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à programmer annuellement ce dispositif, selon les conditions définies au point précédent et avec l'application des tarifs annuels en vigueur.

24. Culture - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à la Médiathèque le 27/12/24 (délibération 2024-225)

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant le projet de contrat de cession de droit d'exploitation pour la représentation « Contes de Yule » proposé par l'Association La Loge spectacles et événements ;
- Considérant le programme des manifestations organisées par la collectivité pour les fêtes de fin d'année 2024, à Tonnerre ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Contes de Yule », avec l'Association La Loge spectacles et événements pour une représentation qui se tiendra le 27/12/2024 à la Médiathèque E. Cœurderoy pour un montant de 810 €, ainsi que tout éventuel avenant.

27. Attractivité - dérogation repos dominical 2025 (délibération 2024-228)

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants de Tonnerre ;
- Vu la délibération n° 86-2024 de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 04/12/2024, qui émet un avis conforme et favorable aux demandes ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication en date du 26/11/2025 ;
- Vu les avis rendus par les organisations d'employeurs et de salariés intéressées après consultation transmise en date du 25/11/2024 ;
- Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. (Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile) et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;
- Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. (A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable) ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 aux dates suivantes :

Catégorie	Dimanches dérogés
Commerces de détails alimentaires	7 – 14 – 21 – 28 décembre
Concessions automobiles	19/01 – 16/03 – 15/06 – 14/09 – 12/10
Commerces de détails non alimentaires (à finaliser avec l'arbitrage)	5 – 12 – 16 – 26 octobre
	2 – 9 – 16 – 23 – 30 novembre
	7 – 14 – 21 décembre

- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

28. Finances - Remboursement de Trop-perçu pour 2 clients du Port de plaisance (délibération 2024-229)

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que suite à une erreur de manipulation de la borne par les usagers, ceux-ci ont été débités à 2 reprises ;
- Considérant la nécessité de rembourser les clients pour le trop versé ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

Abstention : 0

- De valider la mise en location du droit de chasse par une procédure de gré-à-gré ;
- De valider le cahier des clauses générales de la chasse sur Tonnerre pour la période 2025-2030 ;
- De valider le cahier des clauses particulières de la chasse sur Tonnerre pour la période 2025-2030 pour chacun des lots ;
- De fixer le prix de la location par hectare par an comme suit : lot 1 = 19€ ; lot 2 = 13 €
- De dire que le Maire a délégué pour la signature des baux en vertu de la délibération n° 2023-199.

31. Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique (délibération 2024-232)

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de mise à disposition publique proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique sise « Les Jumériaux » ;
- Considérant qu'il s'agit d'autoriser Enedis à bénéficier d'une mise à disposition constitutive de droits réels sur une emprise de 15 m² de la parcelle communale cadastrée ZX 65 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Enedis à installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Enedis, la convention de mise à disposition relative à l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle ZX 65 (emprise de 15 m²), ainsi que tout avenant ou tout document, selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.

32. Domaine et patrimoine - Convention de servitude pour la distribution publique d'électricité (délibération 2024-233)

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de servitudes proposée à la commune de Tonnerre par Enedis pour l'implantation d'une canalisation souterraine ;
- Considérant qu'Enedis intervient sur le territoire pour l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser Enedis à établir à demeure une canalisation souterraine sous la parcelle AI 162 ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec Enedis une convention de servitude relative à l'installation d'une canalisation souterraine électrique sous la parcelle AI 162, ainsi que tout avenant et tout document selon les besoins de la collectivité ou d'Enedis.

35. Domaine et patrimoine - affouage sur pied – campagne 2024-2025 (délibération 2024-236)

- Vu l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Tonnerre d'une surface de 545.57 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/05/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

- Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
- Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2024-2022 en date du 16/12/2024 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- Destine le produit des coupes (houppiers, perches) des parcelles 5 et 38 (chacune est divisée en lots) à l'affouage sur pied ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le prix du stère à 6€, le montant de la taxe d'affouage propre à chaque affouagiste varie selon le nombre de stères présent sur chaque lot ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - o L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière (CNPEF).
 - o Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF.
 - o Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2025. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - o Le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2025 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

nécessaire qu'il n'y ait pas d'habitation pour ne pas désorienter l'adressage, qui occasionne des dysfonctionnements administratifs. Cette proposition sera étudiée.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 17 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h50.

Le présent PV sera arrêté le 17/02/2025 pour parution le 24/02/2025 (art. 2121-15 du CGCT).

Le secrétaire de séance,
Gilles BARIQU

Le Maire,
Cédric CLECH



Annexes :

- Projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne
- Convention de partenariat avec l'EPMS
- Contrat local de santé de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne
- Synthèse du Rapport Social Unique
- RPQS AEP Tonnerre 2023
- RPQS Assainissement collectif 2023
- RPQS Assainissement non collectif 2023
- RPQS Elimination des Déchets ménagers et assimilés 2023 CCLTB
- Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 Tonnerre
- Annexe pour Créances éteintes
- Cahier des Conditions Générales de Chasse 2025-2030
- Cahier des clauses particulières chasse 2025-2030 pour le Lot1
- Cahier des clauses particulières chasse 2025-2030 pour le Lot2
- Convention Enedis Jumériaux
- Convention Enedis F. Mitterrand
- Convention d'effacement avec Orange rue des Gerbes d'Orge



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne

30 juillet 2024

Sommaire

ÉDITORIAL CONJOINT DU PRÉFET ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	4
PRÉAMBULE.....	5
1. AIRES DE GRAND PASSAGE.....	6
1.1. LES ORIENTATIONS.....	6
1.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	7
a. Créer une aire de grand passage à Auxerre (CA de l'Auxerrois).....	7
b. Confirmer l'aire de grand passage de Sens (CA du Grand Sénonais).....	7
c. Mettre à niveau l'aire de grand passage d'Avallon (CC Avallon-Vézelay-Morvan).....	8
d. Harmoniser les modalités de fonctionnement et de gestion des aires de grand passage.....	8
2. AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL.....	9
2.1. LES ORIENTATIONS.....	9
2.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	9
a. Maintenir à niveau et réhabiliter les aires d'accueil existantes.....	9
b. Créer une nouvelle aire permanente d'accueil à Auxerre (CA de l'Auxerrois).....	10
c. Harmoniser les modalités de fonctionnement et gestion des aires d'accueil.....	11
3. TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS ET SÉDENTARISATION.....	12
3.1. LES ORIENTATIONS.....	12
3.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	14
a. Créer une offre de terrains familiaux locatifs à Villeneuve-sur-Yonne (CA du Grand Sénonais).....	14
b. Réhabiliter les terrains familiaux locatifs de Tonnerre (CC Le Tonnerrois en Bourgogne).....	15
c. Maintenir l'offre en habitat adapté à Auxerre et à Monéteau (CA de l'Auxerrois).....	15
d. Prendre en compte l'habitat des gens du voyage dans les politiques locales.....	15
4. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL GLOBAL.....	18
4.1. LES ORIENTATIONS.....	18
4.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	18
a. Conduire une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement spécialisé pour les gens du voyage au cas par cas.....	18
b. Mettre en place des dispositifs de formation et d'échanges à destination des travailleurs sociaux.....	19
5. SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS.....	20
5.1. LES ORIENTATIONS.....	20
5.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	20
a. Définir les actions à mener concernant la santé et l'accès aux soins et impulser leur mise en œuvre.....	20
b. Développer des actions de formation à destination des personnels soignants.....	21
6. EXERCICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.....	22
6.1. LES ORIENTATIONS.....	22
6.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	22
a. Poursuivre l'accompagnement des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA.....	22
b. Accompagner les publics vers les dispositifs existants.....	23
7. SCOLARISATION.....	24
7.1. LES ORIENTATIONS.....	24
7.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	26
a. Formaliser un partenariat local autour de la scolarisation.....	26
b. Assurer le lien avec les familles.....	26
c. Assurer le suivi et l'accompagnement des élèves scolarisés au CNED.....	27
d. Poursuivre et développer les actions de formation à destination des enseignants.....	27

8. GOUVERNANCE ET VIE DU SCHÉMA.....	28
8.1. LES ORIENTATIONS.....	28
8.2. ACTIONS OPÉRATIONNELLES.....	28
a. Réunir la commission départementale consultative et son comité permanent.....	28
b. Mettre en réseau les gestionnaires d'aires d'accueil à l'échelle départementale.....	29
c. Mettre en place et animer un groupe de suivi partenarial à l'échelle des EPCI.....	30
d. Évaluer annuellement et faire connaître les actions mises en œuvre.....	30
ANNEXE.....	33
LES AIDES SPÉCIFIQUES MOBILISABLES AU 1 ^{ER} JANVIER 2024.....	33
a. Le financement des aires permanentes d'accueil.....	33
b. Le financement des aires de grand passage.....	33
c. Le financement des terrains familiaux locatifs.....	33
LES AUTRES AIDES.....	34
a. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....	34
b. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.....	34

Éditorial conjoint du préfet et du président du Conseil départemental

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage doit constituer le cadre d'une action publique concertée et territorialisée pour l'accueil des citoyens français itinérants (CFI). Il doit offrir un socle de droits et de devoirs, accepté et opposable pour toutes les parties prenantes.

C'est dans cet esprit que nous avons engagé la révision de ce schéma qui n'apportait plus les réponses attendues de la population, de ses élus comme des gens du voyage, dont certaines familles s'ancrent parfois durablement dans notre département. Nous avons fait le choix de la mener conjointement, dans un esprit partenarial avec les intercommunalités du territoire et en transparence avec les représentants locaux de la communauté des CFI associés à toutes les étapes de ce dialogue, noué dès mars 2023.

Cette concertation s'est fondée sur un diagnostic partagé des besoins propres au territoire icaunais, conduit par un bureau d'étude indépendant qui est allé à la rencontre de tous les acteurs.

Pragmatique, ce nouveau schéma 2024-2030 reflète une ambition mais fixe avant tout un cap atteignable. Il apporte des solutions au manque d'infrastructures requises pour l'accueil des CFI avec le souci, d'une part, de permettre un équilibre et une harmonisation des pratiques à l'échelle du territoire départemental - pour faire progresser les conditions d'accueil et garantir l'équité - et, d'autre part, de mieux lutter contre les occupations illicites, source d'incompréhension pour les habitants et de troubles à l'ordre public. Il vise une approche intégrée des questions soulevées par l'accueil de la communauté. Au-delà du développement et du maintien à niveau des infrastructures essentielles, il établit des priorités et une méthode pour assurer un accompagnement social adapté et garantir un accès à la santé, à l'éducation et à l'exercice d'une activité économique dans un cadre de droit commun.

Aussi faisons-nous le pari de la confiance dans les acteurs du terrain. Le passage de la vision aux résultats, des engagements aux actes, sera la responsabilité de tous. Il sera rendu compte des efforts de chaque partie prenante dans le cadre d'une gouvernance renouvelée à l'échelle du département qui doit favoriser une plus grande représentativité (notamment via le renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage), une véritable coordination à l'échelle du territoire et un pilotage par la mesure des résultats.

Le préfet de l'Yonne

Le président du conseil départemental
de l'Yonne

Préambule

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 rend obligatoire la réalisation d'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans chaque département, le schéma devant être révisé au moins tous les six ans. Ce schéma constitue la base de la politique d'accueil et d'habitat concernant les « personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles installées sur des aires d'accueil ou des terrains prévus à cet effet ».

Elle précise, dans son article 2, que « les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre ». Ce délai peut être prorogé de deux ans, si la collectivité manifeste la volonté de se conformer à ses obligations (délibération ou lettre d'intention, acquisition de terrains ou réalisation d'une étude préalable).

La révision du schéma départemental de l'Yonne repose sur une démarche partenariale pilotée par l'État et le Conseil départemental et associant les communes, les EPCI et les représentants des gens du voyage.

Depuis 1997, le département de l'Yonne est doté d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, renouvelé par convention en 2002. En 2013, un nouveau schéma d'accueil des gens du voyage a été approuvé.

Leur mise en œuvre a permis d'apporter progressivement au territoire des réponses aux besoins des ménages en termes d'accueil temporaire.

Néanmoins, des mutations profondes impactent les gens du voyage et leur mode de vie et d'habitat, avec notamment une tendance à l'ancrage territorial et à la réduction de l'itinérance, même si leur mode d'habitat peut rester lié à la caravane.

Ce nouveau schéma départemental, établi pour une durée de six ans, doit prendre acte des évolutions des modes de vie et proposer des réponses qui, outre le renforcement et la pérennisation d'une offre destinée à l'itinérance, permettent le développement d'une offre en matière d'habitat pérenne. L'enjeu est ainsi d'apporter une réponse globale aux ménages concernés en prenant en compte la diversité de leurs situations, y compris en prévoyant des actions d'accompagnement adaptées, le cas échéant.

Parallèlement, il convient de s'assurer de l'amélioration des conditions d'insertion sociale et professionnelle des voyageurs, en prenant en compte l'hétérogénéité des situations pour réduire les obstacles à l'accès aux différents dispositifs de droit commun.

La réussite du schéma départemental repose sur l'implication et l'engagement, dans la durée, de tous les acteurs, services de l'État et du Conseil départemental, collectivités, bailleurs, associations et gens du voyage, qui ont participé à la construction de ce nouveau document. La transversalité des actions menées doit permettre de travailler globalement le sujet des gens du voyage dans toute sa diversité.

1. Aires de grand passage

1.1. Les orientations

- **Maintenir et compléter le dispositif d'accueil des grands passages**

L'offre en aire de grand passage permet globalement d'accueillir les groupes dans le secteur de Sens.

En revanche, l'offre existante n'est pas adaptée dans le secteur d'Avallon, en lien avec une aire dégradée qui ne répond pas aux réglementations en matière d'aménagement et d'équipement en vigueur (absence d'eau et d'électricité, superficie).

Par ailleurs un besoin impératif de développement de l'offre dans l'arrondissement d'Auxerre est illustré par la récurrence des stationnements illicites au sein de ce secteur et le volume important de demandes d'installations pendant la période estivale. La réalisation d'une aire de grand passage dans ce secteur est un élément nécessaire d'une réponse globale apportée aux besoins des gens du voyage à l'échelle du département.

En rapport avec les besoins identifiés, il convient de pérenniser les aires existantes, de garantir leur mise ou maintien en conformité, **et de créer de nouvelles places en aire de grand passage**, afin de disposer d'une offre globale constituée de deux aires de grand passage de 4 hectares permettant d'accueillir jusqu'à 200 caravanes (Auxerre et Sens) et d'une aire de taille plus réduite (Avallon), permettant l'accueil de groupes de moindre importance.

L'enjeu est donc de proposer un maillage suffisant et cohérent en aires de grand passage pour assurer l'accueil des groupes, en cohérence avec le décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage en ce qui concerne l'aménagement et l'équipement de ces aires. De plus, le maintien en bon état de ces différentes aires grâce à un entretien régulier permettrait d'assurer aux différents groupes traversant le territoire un accueil de qualité et ainsi de favoriser le recours à ces infrastructures et limiter le recours aux occupations illicites.

- **Assurer le fonctionnement et la gestion des aires de grand passage**

Outre des dispositions relatives à l'aménagement et à l'équipement des aires, le décret du 5 mars 2019 détermine les règles relatives à la gestion et à l'usage de ces équipements. Il conviendra donc de veiller à la conformité aux réglementations de gestion et de fonctionnement en vigueur. Cette harmonisation des pratiques de fonctionnement et de gestion facilite également la compréhension des règles par les usagers.

En outre, il revient au schéma de fixer la période d'ouverture des aires de grand passage, en fonction des besoins, une période d'ouverture plus large que la période estivale permettant d'éviter les installations illicites dans d'autres sites. Le cas échéant, pour des ouvertures exceptionnelles, il conviendra de s'assurer que l'accueil des groupes peut être assuré dans de bonnes conditions, notamment en cas d'intempéries.

1.2. Actions opérationnelles

a. Créer une aire de grand passage à Auxerre (CA de l'Auxerrois)

Considérant les besoins observés, l'obligation non réalisée du précédent schéma est confirmée : **il convient de créer une aire de grand passage de 4 hectares à Auxerre**, répondant aux réglementations en matière d'aménagement et d'équipement prévues par le décret du 5 mars 2019, notamment en termes de configuration du terrain, d'accès à l'électricité et à l'eau portable ou d'assainissement.

Il est recommandé de prendre en compte, en lien avec les gens du voyage, les critères suivants dans la localisation de la future aire de grand passage :

- accès routier,
- desserte par les réseaux d'eau et d'électricité,
- localisation à proximité de l'agglomération, permettant la proximité avec les commerces et services (offre de santé notamment).

Il conviendra également d'intégrer les réglementations liées aux risques susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes (risque inondation, sites industriels et technologiques, pollutions). De plus, il est également recommandé d'accorder une attention particulière au risque de canicule, afin que le revêtement de l'aire et l'ombrage soient adaptés en cas de fortes chaleurs.

Une fois créée, il s'agira d'assurer l'entretien de l'aire afin qu'elle joue son rôle d'accueil de groupes et, également, de veiller à la conformité des équipements au regard de la législation en vigueur. Pour rappel, la commune d'Auxerre est désignée pour la réalisation de cet équipement en tant que **commune de plus de 5 000 habitants**. Pour autant, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, disposant de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (secteur géographique d'implantation).

Pilotage : Préfecture

Maîtrise d'ouvrage : communauté d'agglomération de l'Auxerrois

b. Confirmer l'aire de grand passage de Sens (CA du Grand Sénonais)

Compte tenu de sa fréquentation, **l'aire de grand passage de Sens (4 hectares) est maintenue**.

L'entretien de l'aire doit être assuré afin de garantir sa mise à disposition des usagers dans le respect des normes en vigueur et en veillant au bon fonctionnement des équipements.

En raison de l'absence de dispositif de recueil des eaux usées, cette aire devra faire l'objet d'une mise aux normes en matière d'assainissement.

Pilotage : Préfecture

Maîtrise d'ouvrage : communauté d'agglomération du Grand Sénonais

c. Mettre à niveau l'aire de grand passage d'Avallon (CC Avallon-Vézelay-Morvan)

Considérant les besoins au sud du département de l'Yonne, soulignés par des implantations récurrentes, **il est décidé de maintenir l'aire de grand passage d'Avallon.**

L'entretien de l'aire doit être assuré afin de garantir sa mise à disposition des usagers dans le respect des normes en vigueur et en veillant au bon fonctionnement des équipements.

Il conviendra donc de remettre l'aire aux normes, avec la remise en état d'une alimentation en eau potable et en électricité (tableau de 250 kVa triphasé) afin de permettre l'accueil des groupes dans de bonnes conditions.

Pilotage : Préfecture

Maitrise d'ouvrage : communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan

d. Harmoniser les modalités de fonctionnement et de gestion des aires de grand passage

Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 fixe les règles relatives à la gestion et au fonctionnement applicables aux aires de grand passage. Elles consistent principalement en :

- la signature d'une convention d'occupation,
- un règlement intérieur remis aux usagers,
- une tarification du droit d'usage par caravane double essieu,
- le versement d'un dépôt de garantie calculé par caravane double essieu.

Ce décret constitue un cadre pour la cohérence des modes de gestion et de fonctionnement.

En termes de durées de séjour, il est décidé de maintenir la durée de **15 jours maximum**. Ces séjours doivent être programmés à l'avance, afin de prévoir, si possible, un temps de repos du terrain entre deux passages.

Concernant la période d'ouverture, les aires de grand passage de l'Yonne doivent être ouvertes du **15 avril au 30 septembre**.

Néanmoins, étant donné que des besoins d'installation s'expriment ponctuellement toute l'année (demandes hivernales, groupes en stationnement illicite sur des sites non adaptés en termes de santé et de sécurité...), il est recommandé de prévoir des possibilités d'ouverture hors de la période définie, avec l'accord des EPCI concernés.

Les groupes accueillis hors de la période d'ouverture principale devront également signer une convention d'occupation.

Globalement, l'État intervient auprès des collectivités gestionnaires des aires de grand passage en amont (transmission des courriers de demandes de stationnement...) et tout au long de la période estivale afin d'assurer le bon déroulement des grand passages.

Pilotage : Préfecture

Maitrise d'ouvrage : CA de l'Auxerrois, CA du Grand Sénonais, CC Avallon-Vézelay-Morvan

2. Aires permanentes d'accueil

2.1. Les orientations

- **Pérenniser et développer l'offre de places en aire d'accueil**

Le département de l'Yonne dispose d'une offre de 182 places caravanes réparties dans 6 aires d'accueil.

Le diagnostic a mis en évidence que l'offre actuelle ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes d'installation, ceci étant illustré par la récurrence des stationnements illicites, particulièrement dans l'arrondissement d'Auxerre.

Parallèlement, il est également fait le constat que certains ménages séjournent de façon quasi permanente sur ces équipements destinés aux itinérants, et relèvent de la problématique de l'habitat pérenne.

L'enjeu est de donc **pérenniser les aires existantes et de créer de nouvelles places en aire d'accueil**, afin de constituer un maillage territorial cohérent à l'échelle du département.

Pour autant, cet objectif est lié à la mise en œuvre d'une réponse sociale adaptée (terrain familial locatif, habitat locatif adapté à la caravane), destinée aux besoins des ménages locaux ancrés dans les territoires ou occupants de manière permanente des aires d'accueil, afin que celles-ci puissent retrouver leur vocation d'accueil des ménages itinérants.

L'offre nouvelle devra respecter les dispositions en vigueur en termes d'aménagement figurant au décret du 26 décembre 2019. Dans le même temps, il conviendra de s'assurer de la réhabilitation et de la mise à niveau des équipements existants qui le nécessitent, dans le but de s'assurer du confort des usagers, du fonctionnement pérenne des aires et d'une harmonisation en termes de qualité d'accueil dans l'ensemble des aires du département.

- **Créer un cadre commun en termes de fonctionnement et de gestion**

Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques de fonctionnement et de gestion en lien avec les dispositions en vigueur figurant dans le décret du 26 décembre 2019. Cette harmonisation permet de fournir un cadre commun partagé à l'échelle du département aux différents partenaires liés à l'accueil des gens du voyage (collectivités, gestionnaires...) ainsi qu'aux usagers. Elle contribue à prévenir tout effet de « mise en concurrence » à l'échelle des infrastructures du département.

2.2. Actions opérationnelles

a. Maintenir à niveau et réhabiliter les aires d'accueil existantes

Si les aires d'accueil du département sont globalement en bon état général, la date de mise en service de ces équipements invite à être attentif à leur entretien.

L'enjeu est donc la maintenance régulière voire la réhabilitation des équipements, le cas échéant. En effet, la disponibilité et l'état des équipements existant conditionnent l'occupation des aires par les itinérants.

Une attention particulière doit être donnée à **la réhabilitation de l'aire permanente d'accueil de Tonnerre**, présentant actuellement un état de dégradation très important (absence d'alimentation en eau et en électricité), ne permettant donc pas l'accueil de ménages.

En plus de la remise en état de l'alimentation en eau et en électricité, il est recommandé, en termes d'aménagement, de mettre en place de sanitaires individualisés pour faciliter

l'entretien et la gestion (responsabilisation des utilisateurs).

Un programme de travaux doit être défini : travaux de remise en état de l'alimentation en fluides, blocs sanitaires individualisés, etc.

En lien avec la contiguïté des terrains familiaux locatifs, une gestion renforcée de l'aire d'accueil sera recherchée : recrutement d'un agent d'accueil, application du règlement intérieur concernant le paiement des redevances et du dépôt de garantie et la durée d'occupation, etc.

EPCI	communes	nombre de places caravanes	Date de mise en service
CA de l'Auxerrois	Auxerre	40	2008
CA du Grand Sénonais	Sens	24	2013
CC Avallon-Vézelay-Morvan	Avallon	40	2011
CC du Jovinien	Joigny	25	2013
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	Tonnerre	30	2009
CC de l'Agglomération migennoise	Migennes	23	2008

Pour avoir une connaissance précise de l'état et du fonctionnement des aires, un état des lieux des aires du territoire doit être assuré par une visite de conformité tous les deux ans des services de l'État, à savoir une visite approfondie de l'aire d'accueil afin de s'assurer du respect des réglementations techniques applicables.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage : les 6 EPCI concernés

b. Créer une nouvelle aire permanente d'accueil à Auxerre (CA de l'Auxerrois)

La communauté d'agglomération dispose d'une aire permanente d'accueil de 40 places à Auxerre. Au sein de ce territoire, il est nécessaire de disposer de deux aires d'accueil afin de répondre aux besoins des ménages itinérants.

Il convient donc de **créer une nouvelle aire d'accueil de 25 places à Auxerre**, répondant aux réglementations d'aménagement et d'équipement prévues par le décret du 26 décembre 2019, notamment en termes de configuration du terrain (des emplacements de 2 places de 75 m², sol stabilisé et carrossable, au minimum un bloc sanitaire pour un emplacement, etc.), d'accès à l'électricité et à l'eau potable ou d'assainissement.

Pour rappel, la commune d'Auxerre est désignée pour la réalisation de cet équipement en tant que **commune de plus de 5 000 habitants**. Pour autant, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, disposant de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires permanentes d'accueil, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (secteur géographique d'implantation).

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté d'agglomération de l'Auxerrois

c. Harmoniser les modalités de fonctionnement et gestion des aires d'accueil

Il s'agit de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions du décret du 26 décembre 2019 relatives à la gestion et au fonctionnement des aires d'accueil, notamment :

- la durée de séjour : 3 mois consécutifs et dérogations dans la limite de 7 mois supplémentaires pour scolarisation, insertion professionnelle ou hospitalisation ;
- le droit d'usage : droit d'emplacement (cohérent avec le niveau de prestations offertes et éventuellement modulable en fonction des ressources) et fluides (facturation de la consommation réelle) ;
- fermeture des aires limitées à un mois (sauf en cas de dérogation préfectorale) et prise en compte des autres aires du secteur géographique et du département pour coordonner ces périodes de fermeture ;
- la périodicité du règlement des sommes dues et la remise d'une quittance.

Par ailleurs, il est recommandé de coordonner les cahiers des charges de consultation des prestataires, pour préciser les missions de médiation exercées par ce prestataire, même si elles sont basiques, entre gens du voyage d'une part et services de droit commun d'autre part.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : les 6 EPCI concernés

3. Terrains familiaux locatifs et sédentarisation

3.1. Les orientations

- Répondre à un ancrage de fait dans les territoires grâce au développement d'une offre en terrains familiaux locatifs.

Certains ménages sont en situation d'errance sur leur territoire d'ancrage, changeant de lieu de séjour au gré des opportunités d'installations et des expulsions.

D'autres ménages séjournent de façon quasi permanente sur les aires d'accueil du département. Une partie d'entre eux peuvent également se trouver en situation d'errance hors des aires, lorsqu'ils ne veulent ou ne peuvent plus séjourner sur l'aire d'accueil : durée de séjour autorisé dépassée, infraction au règlement, voire incapacité à faire face aux coûts de redevance et d'énergie...

Le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs, visant à la réalisation de terrains familiaux locatifs, doit permettre de répondre à ces besoins relevant de l'habitat « pérenne ».

Des ménages relevant de ces situations sont identifiés dans différents secteurs du département :

- CA de l'Auxerrois,
- CC Avallon-Vézelay-Morvan,
- CC du Jovinien,
- CC Yonne Nord.

Pour ces ménages, un **terrain familial locatif** peut constituer une solution d'habitat appropriée.

Pour rappel, le décret du 26 décembre 2019 fixe les obligations techniques et de gestion des terrains familiaux locatifs.

Ces terrains seront à localiser dans des **secteurs constructibles et en zone urbanisée, ou à proximité**, afin de permettre la construction du bâti et de favoriser une inscription dans un quartier ou une ville, en lien avec un accès aisé aux équipements scolaires, sociaux et culturels ainsi qu'aux commerces et services. Ces terrains pourront également être créés, à titre exceptionnel, dans des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) en zone agricole ou naturelle et forestière du plan local d'urbanisme (PLU).

Ces secteurs devront être constructibles pour la sous-destination logement du PLU, qui recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages ; les terrains familiaux locatifs n'y sont pas expressément mentionnés mais en relèvent.

En termes de configuration, il est recommandé d'éviter de rassembler tous les terrains familiaux devant être mis en œuvre par une collectivité au même endroit, afin de favoriser une meilleure gestion et inclusion urbaine et sociale. Il est donc déconseillé de regrouper plus de deux ou trois terrains familiaux locatifs dans le cadre d'une même opération, soit 6 places caravanes maximum.

Afin de prévenir toute difficulté de gestion, il convient également d'éviter une localisation des terrains familiaux locatifs à proximité d'autres équipements (aires permanentes d'accueil ou aires de grand passage).

- **Permettre une alternative en habitat adapté à la réalisation de terrains familiaux locatifs**

Si le terrain familial locatif constitue l'outil prévu pour répondre aux problématiques d'ancrage territorial, il n'est pas la seule réponse aux besoins des familles. L'**habitat adapté** est une autre forme d'habitat « pérenne », qui peut répondre mieux que les terrains familiaux locatifs aux besoins de certains ménages.

Pour rappel, les caractéristiques de ces deux produits d'habitat se sont rapprochées progressivement, notamment depuis le décret du 26 décembre 2019. Le terrain familial locatif, articulé autour de la présence de caravanes, dispose désormais d'une pièce de vie ; l'habitat adapté est un logement répondant aux caractéristiques sociales des ménages et pouvant être adapté à la résidence mobile.

Par ailleurs, si le terrain familial est comptabilisé comme logement locatif social au titre de l'article 55 de la loi SRU (bien qu'il ne relève pas du financement du logement social), la construction d'un habitat adapté est financée par le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration). Les locataires de ce type d'habitat sont éligibles à l'aide personnalisée au logement (APL), ce qui solvabilise le ménage et sécurise le loyer pour le bailleur. Au contraire, les locataires d'un terrain familial locatif ne peuvent, dans la plupart des cas, pas bénéficier de cette aide au logement.

Considérant que le terrain familial n'est qu'un élément de la réponse aux besoins des ménages, il convient donc d'offrir la possibilité aux EPCI de réaliser des habitats adaptés en alternative à leurs obligations en termes de places en terrains familiaux locatifs. Ainsi, le cas échéant, l'EPCI pourra engager la production d'opérations d'habitats adaptés si cela correspond aux aspirations des ménages en termes de logement « pérenne ».

Pour rappel, d'autres solutions d'habitat (habitat privé, terrain familial privé, logement social) répondent aux besoins des voyageurs.

- **Accompagner le développement d'une offre adaptée à l'ancrage territorial au sein des collectivités volontaires**

Au-delà des objectifs fixés pour répondre à l'ancrage territorial des ménages, il est proposé d'accompagner plus largement le développement d'une offre complémentaire d'habitat dans le département, afin de répondre à un phénomène de sédentarisation qui se matérialise par des constructions illicites dans des conditions d'habitat dangereuses pour les occupants.

Les collectivités volontaires pourront participer au développement de cette offre complémentaire et seront appuyés par l'État via :

- le recours possible au dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), prestation d'ingénierie pouvant être mobilisée pour le relogement des gens du voyage ;
- le soutien de l'État dans la recherche d'un bailleur social pour porter le projet d'infrastructure et sa gestion.

- **Accompagner l'accès au terrain familial locatif ou au logement**

Il convient de préparer et d'accompagner les projets de sédentarisation. Un travail avec les familles est nécessaire au sujet de l'évolution de leurs conditions d'habitat (terrains familiaux locatifs, habitats adaptés à la caravane, logements sociaux classiques).

Il est primordial d'accompagner les voyageurs dans leur accès au terrain familial locatif, à l'habitat adapté ou au logement, en prenant en considération leur changement de statut. En effet, initialement usagers d'une aire permanente d'accueil ou occupants illicites, ils deviennent locataires dans ces différents types d'habitat.

Le décret du 6 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs amène à une logique d'attribution de terrains familiaux locatifs via une

commission d'attribution chargée d'examiner les demandes. Il est donc nécessaire de prévoir un accompagnement administratif des ménages à la composition d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives attendues¹ pour l'examen d'une demande, avec un enjeu d'appropriation du processus administratif par les publics concernés par l'accès à un terrain familial locatif.

Cet accompagnement administratif soutenu doit également être prévu en cas de réalisation d'habitat adapté ou pour l'accès au logement social classique.

Il conviendra donc de mobiliser les aides pour l'entrée dans le logement (Fonds Unique de Solidarité Logement...) et de mettre en place des mesures d'accompagnement (Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL...) le cas échéant. Une ingénierie sociale de type MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pourrait également être mobilisée.

Ainsi, l'enjeu global est l'accompagnement des voyageurs, en lien avec leurs besoins, via des dispositifs individuels ou collectifs d'accompagnement dans le logement pour assurer la réussite du parcours résidentiel des ménages accédant au statut de locataire.

3.2. Actions opérationnelles

a. Créer une offre de terrains familiaux locatifs à Villeneuve-sur-Yonne (CA du Grand Sénonais)

Des situations d'ancrage territorial dans des terrains non constructibles au regard du droit de l'urbanisme sont constatées, notamment à Sens, Villeneuve-sur-Yonne ou encore Malay-le-Grand.

Pour rappel, la commune de Villeneuve-sur-Yonne n'a pas satisfait à ses obligations d'accueil figurant au précédent schéma départemental. Cette précédente obligation est donc transformée en un objectif de création de **8 terrains familiaux locatifs à Villeneuve-sur-Yonne**.

Les 8 ménages éligibles sont à identifier par les collectivités (commune et EPCI) et les travailleurs sociaux concernés (CCAS, UTS). Ces projets de terrains familiaux locatifs doivent être préparés avec les ménages. Au cas par cas, il conviendra également de s'assurer de leur capacité financière et de déterminer l'accompagnement éventuellement nécessaire pour assurer l'accès au nouveau terrain familial locatif et à l'accomplissement de leur nouveau statut de locataire, avec les droits et devoirs afférents.

La collectivité (ou son opérateur) accède quant à elle à un statut de bailleur (et non de gestionnaire d'un équipement public).

Pour rappel, la commune de Villeneuve-sur-Yonne est désignée pour la réalisation de cet équipement en tant que **commune de plus de 5 000 habitants**. Pour autant, la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, disposant de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires de grand passage, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune du territoire communautaire (secteur géographique d'implantation), en lien avec l'avancement des réflexions sur le sujet.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté d'agglomération du Grand Sénonais

¹ Arrêté du 8 juin 2021, annexe IV : liste limitative des pièces justificatives pouvant être demandées pour l'attribution d'un terrain familial locatif.

b. Réhabiliter les terrains familiaux locatifs de Tonnerre (CC Le Tonnerrois en Bourgogne)

Le terrain familial locatif de Tonnerre comporte 14 emplacements.

Il ne répond pas en termes d'aménagement au décret du 26 décembre 2019, qui mentionne notamment la taille des emplacements (150 m² pour 2 places caravanes), l'aménagement d'une pièce destinée au séjour comportant un espace de cuisine et la présence d'un bloc sanitaire.

Il convient donc de réhabiliter les terrains familiaux locatifs situés à Tonnerre.

Un programme de travaux doit donc être défini : travaux de remise en état de l'alimentation en fluides, blocs sanitaires individualisés, etc.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne

c. Maintenir l'offre en habitat adapté à Auxerre et à Monéteau (CA de l'Auxerrois)

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois dispose d'une offre de 17 logements locatifs adaptés (répartis dans trois sites) à **Auxerre et Monéteau**.

Cette offre permet de répondre à un besoin d'ancrage territorial au sein de l'agglomération. Elle est gérée par le bailleur social selon les mêmes modalités que le reste de son parc ; l'OAH n'observe aucun problème de gestion spécifique lié au public des gens du voyage.

Il convient donc de maintenir l'offre existante en habitat adapté.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maitrise d'ouvrage : communauté d'agglomération de l'Auxerrois/Office auxerrois de l'habitat (OAH)

d. Prendre en compte l'habitat des gens du voyage dans les politiques locales

Dans le département, le développement d'installations sur parcelles privées concernerait neuf EPCI couvrant 15 communes, totalisant plus d'une centaine de ménages dans une vingtaine de sites :

- dans l'arrondissement d'Auxerre :
 - o la CA de l'Auxerrois
 - o la CC de l'agglomération migennoise
 - o la CC de l'Aillantais
 - o la CC de Puisaye-Forterre
 - o la CC Serein et Armance
- dans l'arrondissement d'Avallon
 - o la CC du Serein
- dans l'arrondissement de Sens
 - o la CC du Gâtinais en Bourgogne
 - o la CC du Jovinien
 - o la CC Yonne Nord

Ces installations conduisent à une problématique d'installation de caravanes et de constructions dans des terrains non constructibles, situés en zone agricole, naturelle ou forestière.

Il convient donc de prévenir et résorber ;

- les conflits relatifs à la construction sur propriétés privées,
- les conflits relatifs au stationnement des caravanes isolées hors terrain aménagé ou bâti.

Il est nécessaire de s'assurer de la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les documents de planification locale, à savoir **les plans locaux d'urbanisme et les programmes locaux de l'habitat**.

La création de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées), à titre exceptionnel dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), peut ainsi permettre la construction ou la régularisation de situations problématiques au regard du droit de l'urbanisme.

Globalement, dans les sites concernés, il convient que l'élaboration ou la révision des PLU, notamment ceux valant PLH, soit l'occasion d'une réflexion approfondie sur les situations existantes sur parcelles privées.

Un des enjeux est d'articuler de manière cohérente les politiques communautaires et communales, quand le document d'urbanisme reste de compétence communale. Il convient alors de bien veiller à l'association de l'EPCI à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme communal.

Le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées), outil de droit commun, peut être mobilisé pour porter des actions à destination des gens du voyage.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Maîtrise d'ouvrage : EPCI concernés

Tableau récapitulatif des engagements attendus :

EPCI	Commune	Actions opérationnelles à engager
CA de l'Auxerrois	Auxerre	Création d'une aire de grand passage + Création d'une aire permanente d'accueil (25 places) + Maintien de l'aire permanente d'accueil existante + Maintien de l'habitat adapté
CA du Grand Sénonais	Sens	Mise en conformité de l'aire de grand passage + Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
	Villeneuve sur Yonne	Création de terrains familiaux locatifs (8 places)
CC du Jovinien	Joigny	Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
CC de l'Agglomération Migennoise	Migennes	Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
CC Avallon Vézelay Morvan	Avallon	Mise en conformité de l'aire de grand passage + Maintien de l'aire permanente d'accueil existante
CC le Tonnerrois en Bourgogne	Tonnerre	Mise en conformité de l'aire permanente d'accueil + Mise en conformité des terrains familiaux locatifs

4. Accompagnement social global

La réalisation des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage tient compte des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Le schéma comprend donc un volet socio-économique destiné à engager une démarche d'inclusion des gens du voyage via les dispositifs de droit commun.

Cette démarche doit tenir compte de la diversité des besoins qui naissent de chaque mode d'accueil et d'habitat (sédentaires, en demande de sédentarisation ou itinérants). De plus, ce volet du schéma vise notamment les gens du voyage rencontrant des difficultés d'accès aux droits.

4.1. Les orientations

- **Maintenir et consolider un accompagnement mobilisant les leviers de droit commun**

En termes d'accompagnement, le principe de prise en charge des gens du voyage dans le droit commun doit être maintenu et consolidé. Cet accompagnement de droit commun est assuré par les CCAS et les unités territoriales des solidarités dans le cadre de l'accueil social de proximité.

Pour autant, le diagnostic fait état d'un faible volume d'aides sociales ou d'accompagnement, avec des publics qui ne sont pas systématiquement suivis par des travailleurs sociaux à l'exception du service de protection maternelle et infantile (PMI) (*service du Conseil départemental chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant*).

Afin d'améliorer l'accompagnement de droit commun et l'exercice des droits sociaux, il est nécessaire de favoriser une meilleure connaissance de ce public hétérogène et peu identifié par les services afin de pouvoir ensuite apporter des réponses adaptées aux sollicitations des gens du voyage. Il s'agit donc de fournir des outils aux travailleurs sociaux qui constituent les premières personnes en lien avec les gens du voyage sur l'ensemble des sujets liés à l'accompagnement social. Il convient de les informer sur la culture et la diversité du public des gens du voyage et de les sensibiliser à la spécificité de certains besoins en termes d'accompagnement social (notamment temporalité du suivi). Ce travail doit permettre de créer un lien de confiance avec les voyageurs, primordial pour assurer l'accès aux services et aux droits de ce public.

4.2. Actions opérationnelles

a. Conduire une réflexion sur la mise en place d'un accompagnement spécialisé pour les gens du voyage au cas par cas

Bien que l'accompagnement des gens du voyage dans le cadre du droit commun soit préconisé, il peut être envisagé, au cours de la mise en œuvre du schéma et pour répondre à des besoins ciblés, la mise en place d'une action sociale spécifique auprès de certains ménages. Une association spécialisée pourrait, dans ce cadre, constituer une interface entre gens du voyage et acteurs locaux de l'action sociale, à savoir le Conseil départemental (UTS, PMI) et les collectivités locales (CCAS).

Pilotage : Conseil départemental

Partenaires : services de l'Etat, les EPCI concernés, CCAS, associations régionales œuvrant auprès des gens du voyage

b. Mettre en place des dispositifs de formation et d'échanges à destination des travailleurs sociaux

Afin qu'ils soient en capacité d'accompagner au mieux le public des gens du voyage suivi dans le cadre du droit commun (suivi des démarches, domiciliation), il s'agit de mettre en place un travail de formation, de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques pour les travailleurs sociaux.

Il s'agira de diffuser aux travailleurs sociaux des apports théoriques sur la culture et le mode d'habitat des gens du voyage, ainsi que de partager des témoignages et des retours d'expérience avec tous les acteurs pouvant intervenir dans le cadre de l'action sociale.

Le cahier des charges de ces formations sera travaillé par le Conseil départemental en lien avec les organismes compétents et mis en œuvre dans le cadre du plan de formation des travailleurs sociaux.

Par ailleurs, des référents locaux et départementaux pourront être désignés pour appuyer les travailleurs sociaux et pérenniser une culture professionnelle spécifique liée à l'accompagnement des gens du voyage.

Pilotage : Conseil départemental (dont unités territoriales des solidarités et services de PMI)

Partenaires : CCAS/CIAS, représentants des gens du voyage

5. Santé et accès aux soins

5.1. Les orientations

- **Identifier les besoins en termes de santé**

Les problématiques de santé concernant les gens du voyage sont traitées dans des études ou guides au niveau national ; il n'y a pas d'approche exhaustive de ces problématiques localement. L'enjeu est d'améliorer la connaissance des problématiques sanitaires des gens du voyage au sein du département et d'identifier leurs besoins et leurs attentes ainsi que les obstacles à l'accès aux soins, afin de mettre en place des actions adaptées, notamment en termes de prévention.

Cet axe de travail repose sur une mobilisation des acteurs intervenant auprès des gens du voyage, tout autant qu'une mobilisation des gens du voyage eux-mêmes.

- **Améliorer l'accès des gens du voyage au système de santé**

L'amélioration de la santé au niveau global nécessite l'accès au système de santé. Il s'agira donc de créer les conditions favorables à la continuité du parcours de soins des gens du voyage, en mettant en avant le rôle du médecin traitant (notamment pour les sédentaires), ceci permettant de réduire le recours aux services d'urgence largement pratiqué par les gens du voyage.

Par ailleurs, les gens du voyage et les professionnels de santé peuvent avoir des représentations différentes de l'accès aux soins et de la santé, ceci pouvant générer des incompréhensions mutuelles et constituer un obstacle aux parcours de santé des voyageurs : il est donc nécessaire d'améliorer les liens entre gens du voyage et professionnels du domaine de la santé pour favoriser le recours aux soins.

5.2. Actions opérationnelles

a. Définir les actions à mener concernant la santé et l'accès aux soins et impulser leur mise en œuvre

Préalablement à la mise en place d'actions spécifiques en matière d'accès aux soins, de prévention ou de sensibilisation, il est nécessaire d'objectiver les problématiques rencontrées afin de davantage qualifier les besoins au niveau local. Ce travail de définition des besoins pourra s'appuyer sur les retours d'expérience des acteurs locaux concernés par le sujet (ARS, travailleurs sociaux des CCAS et des UTS, dont PMI, techniciens des collectivités) ainsi que sur les réflexions et observations des gens du voyage.

Pour ce faire, il conviendra de mettre en œuvre un groupe de travail permettant d'objectiver les constats sur la situation des publics et de déterminer les voies d'amélioration pour l'accompagnement des publics et la mobilisation des acteurs.

Cette plate-forme de réflexion, en tant que dispositif d'expertise, pourra être mise en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail thématique dédié à santé et à l'accès aux soins (*voir partie « vie du schéma »*).

Les actions définies au sein de ce groupe de travail devront ensuite être mises en œuvre, pour les publics itinérants et sédentaires selon les besoins identifiés. Ces actions pourront concerner la prévention, la perte d'autonomie en lien avec l'habitat caravane, les soins bucco-dentaires, etc.

b. Développer des actions de formation à destination des personnels soignants

Pour améliorer l'accès des gens du voyage au système de santé, il est nécessaire de travailler sur les liens entre les gens du voyage et les personnels soignants. Dans ce cadre, il convient de former et de sensibiliser les personnels de santé aux problématiques relatives aux gens du voyage, en lien avec leurs conditions d'habitat, leur mode de vie et leur rapport à la santé et aux soins. Pour ce faire, des temps de formations ou ateliers collectifs avec des personnes ressources et des intervenants gens du voyage seront prévus. Ces moments d'échanges permettront aux professionnels de santé de comprendre les approches culturelles des gens du voyage au regard de cette problématique.

Pilotage : Agence régionale de santé

Partenaires : unités territoriales des solidarités (dont PMI), EPCI, communes, représentants des gens du voyage)

6. Exercice des activités économiques

6.1. Les orientations

- **Identifier les besoins en termes d'insertion économique et professionnelle**

Les enjeux concernant l'insertion professionnelle des gens du voyage sont divers : des activités économiques assurées sous le statut d'indépendant, un illettrisme induisant une absence de diplôme ou autre certification et des difficultés quant aux démarches administratives, la professionnalisation des femmes ou encore la valorisation des compétences et savoir-faire des gens du voyage.

Pour autant, en l'absence d'une approche plus fine des besoins du public en termes d'exercice des activités économiques, il est difficile d'identifier les axes de travail pour traiter de cette problématique. Il est donc nécessaire d'identifier ces besoins pour définir les sujets sur lesquels engager des réflexions et des actions, qui pourront, par exemple, porter sur l'accompagnement des travailleurs indépendants (appui à la gestion...) ou les modalités d'insertion économique des plus jeunes.

- **Améliorer la connaissance et la mobilisation par les publics des dispositifs existants**

Outre le dispositif d'accompagnement adossé au RSA, plusieurs dispositifs peuvent être mobilisables pour accompagner les différents publics vers l'emploi (Contrat engagement jeune, fonds d'aide aux jeunes, certifications...). Pour autant, ces outils ne sont pas forcément mobilisés par les gens du voyage. L'enjeu relève à la fois de l'amélioration de la connaissance de la diversité des dispositifs mais également de l'accompagnement vers les outils les plus adaptés en termes de temporalité et de rythme.

6.2. Actions opérationnelles

a. Poursuivre l'accompagnement des travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA

Des actions d'accompagnement et d'appui des travailleurs non-salariés sont portées par le Conseil départemental, via un opérateur ; les gens du voyage peuvent être concernés par ces actions d'accompagnement. L'accompagnement personnalisé des indépendants issus de la communauté des voyageurs sera notamment à requestionner dans le cadre de la mise en place de France Travail².

² La création de France Travail vise à mieux coordonner les acteurs du service public de l'emploi. Dans cette nouvelle entité remplaçant Pôle emploi, France Travail assure le rôle de guichet unique des personnes en recherche d'emploi.

b. Accompagner les publics vers les dispositifs existants

Les gens du voyage n'ont pas forcément connaissance des prestations de droit commun (dispositifs, formations, certifications...) dont ils peuvent bénéficier.

Il convient de définir les modalités d'orientation et d'accompagnement des publics vers ces dispositifs, avec la globalité des acteurs pouvant être concernés (Conseil départemental, DDETSPP, missions locales, Pôle emploi...). Une attention particulière devra être donnée aux publics itinérants dans le cadre de leur suivi.

Pilotage : Conseil départemental/France Travail

Partenaires : DDETS, Unités Territoriales de Solidarités (au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA), France Travail, Missions Locales

7. Scolarisation

7.1. Les orientations

L'objectif majeur est d'améliorer l'assiduité pour favoriser la continuité scolaire et permettre de garantir les apprentissages des gens du voyage au sein de leurs parcours scolaires à tous les niveaux.

Pour rappel, la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012, relative à la scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, « vise à favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, étape essentielle de la scolarité, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation ». Elle constitue donc un cadre de travail de référence.

- **Favoriser la continuité des parcours scolaires et la fréquentation des établissements**

L'enjeu global concernant la scolarisation des enfants du voyage est d'assurer les conditions favorables propres à assurer la continuité des parcours scolaires des EFIV (enfants de familles itinérantes et de voyageurs). Il s'agit également de favoriser la fréquentation des établissements scolaires, ceux-ci constituant un lieu de rencontres et de vivre ensemble. En plus de l'apprentissage des savoirs fondamentaux, elle est également un moyen de promouvoir la santé (prévention, bien-être, sport) et permet l'accès à la culture (spectacles, musées...), ce qui n'est possible qu'avec la fréquentation des établissements. La présence des gens du voyage à l'école permet également de travailler le lien entre les familles et les personnels éducatifs.

Pour ce faire, il convient d'assurer de bonnes conditions d'accueil dans les établissements scolaires. Ainsi, il convient d'adapter celles-ci en cas d'afflux ponctuels d'élèves soumis à l'obligation scolaire, par exemple durant la période des grands passages (mai, juin et septembre).

Par ailleurs, l'absence d'un réseau local structuré associant les différents acteurs concernés (services de l'Éducation nationale, communes, EPCI) et le déficit de connaissance mutuelle des différents acteurs ont été mis en lumière. Il s'agit donc d'améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs locaux afin d'accompagner au mieux les familles dans la démarche de scolarisation des enfants. L'animation de ce partenariat doit permettre d'assurer une bonne synergie des actions en faveur de la scolarisation (communication autour des dispositifs mobilisables par exemple, rencontres régulières et institutionnalisées).

En complément, il est nécessaire d'assurer une présence au poste de référent EFIV au sein de l'Éducation nationale (CASNAV), afin de disposer d'un ou plusieurs interlocuteurs permanents, permettant de pérenniser les travaux, actions et formations entrepris. En effet, le peu de moyens spécifiques sur le sujet des EFIV a constitué une difficulté dans la prise en compte du sujet des gens du voyage aux niveaux local et départemental. Pour les EPCI, un référent sur la scolarisation des EFIV permettrait ainsi de disposer d'informations concernant la scolarisation (nombre d'enfants par niveau, établissements d'accueil, difficultés...), étant donné qu'ils ne disposent pas de la compétence relative à l'enseignement public du premier degré, qui relève de la commune.

- **Lutter contre la rupture scolaire au collège**

La rupture de la scolarité au niveau collège pour les EFIV est un constat établi et partagé par les acteurs locaux (élus et techniciens des EPCI, travailleurs sociaux des unités territoriales des solidarités, Education nationale, association Confluences nomades).

Pour améliorer la scolarité à ce niveau scolaire, il est nécessaire d'accompagner les familles et de les sensibiliser à l'importance de la poursuite de la scolarité de leurs enfants. Des arguments doivent être mis en avant auprès des familles pour inciter à la fréquentation du collège (accès à des stages ou autres formations qualifiantes, passage de l'attestation scolaire de sécurité routière...). L'enjeu est d'expliquer aux familles l'ensemble des possibilités offertes à ce niveau scolaire. Des temps de rencontre, permettant d'assurer un travail de médiation entre les familles et les équipes enseignantes, pourront être envisagés pour créer des relations de confiance et améliorer la passerelle entre école élémentaire et collège.

Dans le même temps, il s'agit de donner une perspective aux enfants EFIV après le collège afin de donner du sens à une scolarisation à ce cycle du second degré. Un travail sur l'orientation professionnelle pourra être envisagé dans ce cadre pour les élèves et familles qui le souhaiteraient. En effet, pour rappel, l'instruction obligatoire est prolongée par une obligation de formation pour tous les jeunes de 16 à 18 ans.

De plus, afin d'assurer leur réussite au collège, il convient d'assurer l'accès des EFIV aux actions d'accompagnement de soutien scolaire et d'aides aux devoirs mises en place par l'Éducation nationale ou par d'autres structures locales, le cas échéant. Plus largement, il s'agira de valoriser les actions existantes au sein du département en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

L'objectif global de cette orientation est la construction d'un parcours scolaire adapté pour chacun au collège, avec une prise en charge adaptée dans les établissements pour que les élèves s'y sentent à l'aise.

- **Définir les modalités d'accompagnement des élèves scolarisés par le CNED**

Le recours au CNED (centre national d'enseignement à distance), fréquent pour les voyageurs collégiens, constitue une difficulté en ce qu'il ne permet pas une continuité dans les parcours scolaires, en lien avec l'absence de suivi de l'assiduité et de contrôle des devoirs effectués.

En lien avec l'objectif de lutter contre la rupture scolaire au collège, il convient donc de soutenir et d'accompagner les élèves itinérants scolarisés par le CNED pour s'assurer de leur progression dans les apprentissages.

Il est donc nécessaire de communiquer à propos des dispositifs d'accompagnement existants, dont notamment la possibilité d'une double inscription CNED/établissement scolaire dans le cadre d'une scolarité partagée (circulaire n°2017-056 du 14 avril 2017 sur l'instruction dans la famille)³. Il conviendra de choisir les dispositifs les mieux adaptés aux profils et aux parcours scolaires des EFIV.

³ L'objectif d'une convention de scolarité partagée est de permettre le retour progressif en établissement d'un élève antérieurement scolarisé à distance au CNED en classe complète réglementée. Une convention de scolarité partagée s'adresse ainsi à des élèves précédemment scolarisés au CNED, généralement depuis au moins une année scolaire. Dans le cadre d'une convention de scolarité partagée, l'élève suit une scolarité à titre principal au CNED et peut suivre certains enseignements ou bénéficier des infrastructures et des activités de l'établissement scolaire (<https://www.cned.fr>).

- **Accompagner les enseignants et les personnels éducatifs**

Il est utile d'améliorer la connaissance par les enseignants et par l'ensemble des personnels éducatifs des enfants du voyage, en leur donnant des éléments de la culture des gens du voyage et en leur assurant un appui pédagogique adapté à la mobilité et à la scolarisation temporaire de ce public au sein des établissements. Il peut notamment s'agir d'aborder, dans le cadre de ces formations, le mode de transmission des savoirs et des apprentissages aux EFIV ou la scolarisation des élèves en situation de discontinuité scolaire.

7.2. Actions opérationnelles

a. Formaliser un partenariat local autour de la scolarisation

Les partenaires de l'action en faveur de la scolarisation sont nombreux, dans leur rôle et leurs actions. Le lien entre l'ensemble de ces partenaires est important et il convient donc d'améliorer le cadre partenarial local, afin d'accompagner au mieux les familles du voyage dans la démarche de scolarisation des enfants.

Des rencontres régulières et institutionnalisées permettront des échanges sur les actions menées, des retours d'expérience, chacun dans son domaine de compétence, pour assurer une bonne synergie des actions autour de la scolarisation des enfants. Ces rencontres pourront être mises en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail partenarial au niveau local permettant d'aborder les problématiques liées à la scolarisation. Cette instance locale rassemblera les EPCI, les communes concernées, des représentants des usagers, les services de l'Éducation nationale, des représentants des établissements scolaires, les partenaires de l'action sociale (UTS, CCAS), la gendarmerie ou la police (*voir partie « vie du schéma »*). Ce groupe de travail partenarial favorisera l'émergence d'une culture commune sur la question des gens du voyage au plan local. Il aura pour objet d'identifier des solutions à mettre en œuvre en cas de difficultés (non-scolarisation ou absentéisme) et d'informer les différents acteurs sur la situation de la scolarisation des gens du voyage au niveau local.

En complément, un groupe de travail thématique dédié à la scolarisation au niveau départemental (*voir partie « vie du schéma »*) permettra d'enrichir le travail mené au niveau local, d'impulser la mise en œuvre des objectifs du schéma et de faire état des difficultés récurrentes rencontrées à la maille des territoires.

b. Assurer le lien avec les familles

L'implication des familles est nécessaire à la réussite scolaire des enfants. Des temps de rencontre entre les familles et les équipes enseignantes pourront donc être créés. Ils doivent permettre de travailler sur la représentation de l'école qu'ont les gens du voyage et de sensibiliser les parents aux enjeux de la scolarité pour progresser vers un cadre éducatif parental nécessaire à la réussite scolaire.

Il est donc nécessaire d'informer sur l'obligation scolaire dès l'âge de 3 ans et de mobiliser les parents pour la scolarisation en école maternelle et pour éviter la rupture scolaire au collège. Ces temps de rencontre (échanges, visites d'établissements) doivent être envisagés pour créer des relations de confiance et ainsi réduire le risque de rupture scolaire (notamment au collège). Le format de ces rencontres devra être élaboré par les services de l'Éducation nationale et le CASNAV, qui pourront mobiliser des représentants des gens du voyage le cas échéant.

En complément, le lien avec les familles peut également être assuré par la mobilisation d'outils de l'Éducation nationale comme « la Mallette des Parents »⁴, ou tout autre déclinaison adaptée aux familles de gens du voyage.

c. Assurer le suivi et l'accompagnement des élèves scolarisés au CNED

La scolarisation via le CNED est mobilisée par de nombreuses familles, notamment au collège.

Si l'objectif est de favoriser la fréquentation des établissements scolaires par les EFIV, il est nécessaire d'assurer le suivi et l'accompagnement des élèves scolarisés au CNED dans une logique de continuité pédagogique et de cohérence des parcours scolaires.

Il conviendra donc de s'appuyer sur les dispositifs et outils existants (partenariats CNED-collège et double inscription CNED-établissement scolaire) pour améliorer le suivi des publics itinérants.

Il s'agira également d'assurer le suivi du travail réalisé avec le CNED (évaluations écrites et orales) afin de vérifier les acquisitions des élèves inscrits. Pour ce faire, il est nécessaire de préciser les modalités du contrôle de l'assiduité des élèves ; elles devront être partagées par le CASNAV et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Yonne (effectifs scolarisés au CNED, rendu des devoirs, appréciations, évaluations) afin d'avoir un retour sur la réussite des élèves et prévoir des dispositifs d'accompagnement le cas échéant.

d. Poursuivre et développer les actions de formation à destination des enseignants

L'Éducation nationale prévoit la formation continue des enseignants et des personnels éducatifs afin de leur donner des compétences professionnelles indispensables à l'accompagnement des élèves, dans le cadre du plan académique de formation (PAF), des formations de circonscriptions ou des aides négociées de territoires (ANT) notamment.

Dans le cadre du développement des actions de formation à destination des enseignants, il conviendra de construire ces formations en collaboration avec le CASNAV. Ces formations devront être accessibles aux personnels enseignants et éducatifs de l'ensemble des établissements situés à proximité des équipements d'accueil. Les établissements concernés devront informer leurs équipes de ces possibilités de soutien et de formation.

Ces actions doivent permettre une formation professionnelle adaptée des personnels concernés par l'accueil des gens du voyage ainsi que l'enrichissement des outils pédagogiques à mettre en œuvre pour la transmission des savoirs et des apprentissages aux EFIV.

En complément, le CASNAV pourra, le cas échéant, porter la mise en place de groupes de travail réunissant les personnels éducatifs de divers établissements du département afin d'assurer un bon niveau d'échange et un partage d'expériences, ceci pouvant permettre d'ajuster le contenu de certaines formations, en fonction de besoins identifiés.

Pilotage : Éducation nationale (direction des services départementaux), CASNAV

Partenaires : EPCI, communes, unités territoriales des solidarités (UTS), gestionnaires des aires, représentants des gens du voyage (associations...)

⁴ Le site internet « Mallette des Parents » est dédié aux parents et aux professionnels de l'éducation. Il y figure des conseils, des ressources et des outils pour mieux comprendre les enjeux de l'école.

8. Gouvernance et vie du schéma

8.1. Les orientations

Le schéma départemental formalise l'engagement des partenaires sur la politique d'accueil et d'habitat des gens du voyage sur une période de six ans. Pour assurer la mise en œuvre et la pérennité des actions identifiées, il doit définir les modalités de pilotage, d'animation et de suivi du schéma.

- **Mettre en place les instances de mise en œuvre et de pilotage à l'échelle départementale**

Les instances de mise en œuvre et de suivi du schéma sont définies par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et précisées par le décret du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Dans ce cadre, il convient de s'assurer de la bonne tenue au moins deux fois par an de la commission départementale consultative, conformément à l'article 3 du décret du 25 juin 2001, pour évaluer la mise en œuvre du schéma et réorienter ses objectifs, le cas échéant. Cette instance de pilotage s'appuiera sur un comité permanent, instance technique qui suivra la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du schéma. La commission peut aussi créer des groupes de travail thématiques sur des sujets précis ou sur un territoire déterminé.

L'enjeu est donc d'assurer la continuité de ces dispositifs départementaux prévus par la législation, afin de formaliser l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre des objectifs du schéma et de garantir l'efficacité et la pérennité de la démarche. Ce pilotage départemental est une nécessité, en ce qu'il permet de créer une cohérence des actions menées. Il constitue également le cadre d'une solidarité des territoires du département.

- **Améliorer la coordination au niveau local**

Plusieurs acteurs locaux sont impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des gens du voyage, en lien avec la variété des thématiques touchant à ce sujet : les EPCI (création, entretien et gestion des équipements), les communes (action sociale et contrôle de la scolarisation), l'Éducation nationale (obligation d'instruction scolaire), les travailleurs sociaux des unités territoriales des solidarités du Département (dont les services de protection maternelle et infantile) ou encore les services de police et de gendarmerie (sécurité publique).

L'enjeu est d'améliorer la coordination locale à l'échelle des EPCI, ceux-ci constituant l'échelon compétent en ce qui concerne les équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

8.2. Actions opérationnelles

a. Réunir la commission départementale consultative et son comité permanent

Associée à l'élaboration du schéma, la **commission départementale consultative** l'est également à sa mise en œuvre. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du Conseil départemental.

Au sein de la Commission départementale consultative, un **comité permanent** sera mis en place, comprenant, entre autres, des représentants de l'État et du Conseil départemental. Il assurera la coordination avec les EPCI et les partenaires, ainsi que l'évaluation du schéma. Conformément à l'article 5-1 du décret du 25 juin 2001, cette instance prépare

les réunions de la commission départementale consultative. Le comité permanent préparera également un bilan annuel des actions du schéma départemental à présenter en commission départementale consultative.

En complément, la commission pourra créer des **groupes de travail thématiques**, pouvant porter sur un territoire ou sur des sujets déterminés parmi lesquels :

- le suivi de l'offre et des modalités d'accueil et d'habitat (règlements intérieurs, gestion des aires, etc.),
- la préparation et le bilan des grands passages,
- la gestion des stationnements illicites,
- l'accompagnement social global (accès aux droits, domiciliation, insertion professionnelle, santé),
- la scolarisation et le soutien à la parentalité.

Ces groupes de travail constituent un lieu d'échange d'expérience et de proposition d'actions à l'échelle **départementale**, afin d'améliorer le dispositif d'accueil et d'habitat, d'accompagnement socio-économique, et de bilan des actions conduites. Ils apporteront toute proposition utile à l'enrichissement et à la réorientation des objectifs du schéma départemental dans leur domaine de compétence. Le comité permanent sera le relai de ces éventuelles propositions.

En plus des services de l'État et du Conseil départemental, ces groupes de travail associent des partenaires institutionnels et associatifs concernés par l'accueil, l'habitat et l'accompagnement des gens du voyage, pour certains, membres de la commission départementale consultative des gens du voyage. D'autres experts identifiés pourront être mobilisés.

Ils se réunissent au moins une fois par an. Pour chaque groupe, un pilote titulaire sera désigné (préfecture, DDT, DDETSPP ou Conseil départemental). Le cas échéant, les sujets abordés par ces groupes de travail pourront être redéfinis, pour s'adapter au mieux aux problématiques identifiées par les acteurs locaux ou départementaux. Ces groupes de travail se réuniront pendant toute la durée du schéma.

Chaque groupe pourra définir des indicateurs de réalisations et de résultats : l'enjeu sera de relancer la mise en œuvre de certains volets en cas de difficulté, voire de réorienter certains objectifs, le cas échéant.

Pour rappel, **les gens du voyage** (représentants des usagers des aires, gens du voyage « sédentarisés, etc.) **seront associés à la mise en œuvre du schéma et seront parties prenantes de ces différentes instances**⁵.

Pilotage : Conseil départemental et Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

b. Mettre en réseau les gestionnaires d'aires d'accueil à l'échelle départementale

Il s'agit de **mettre en réseau les gestionnaires d'aires**, que ce soit les EPCI ou des prestataires, afin de favoriser les échanges autour des expériences de chacun, la gestion des difficultés ou encore l'évolution des pratiques, et ainsi de créer une culture commune dans le département. Le gestionnaire est, en effet, en interface directe avec les usagers des aires. Il peut ainsi faire état de difficultés dans la gestion quotidienne ou valoriser des bonnes pratiques dans les modalités de gestion d'un équipement.

Ce réseau se réunira au moins une fois par an.

La première réunion de cette instance pourrait être lancée par les services de l'État, avant qu'un EPCI ne se charge de l'organisation de cette instance, avec, par exemple, un fonctionnement tournant.

⁵ Article 5-1 du décret du 25 juin 2001

En complément, afin de favoriser un échange continu d'informations, une plate-forme collaborative d'échanges pourrait être mise en place, selon des modalités à définir par les partenaires concernés.

Pilotage : Préfecture avec l'appui de la DDETSPP et de la DDT

Partenaires : EPCI, gestionnaires

c. Mettre en place et animer un groupe de suivi partenarial à l'échelle des EPCI

Au sein de chaque EPCI concerné par un équipement d'accueil ou d'habitat des gens du voyage (aire d'accueil, aire de grand passage, terrain familial locatif, habitat adapté), un groupe de suivi local sera mis en place. Il associera les partenaires et acteurs concernés.

Outre l'EPCI, seront mobilisés : les communes concernées, des représentants des usagers, l'Éducation nationale, des représentants des établissements scolaires, les partenaires de l'action sociale (UTS, CCAS), la gendarmerie ou la police...

Il s'agit d'échanger autour des bilans d'activités des différents équipements afin d'assurer leur suivi, identifier les besoins et les difficultés et mieux coordonner les actions et stratégies futures au bénéfice des usagers des aires et des habitants. Ce groupe de travail partenarial se réunit au moins une fois par an, chaque EPCI devant définir ses propres modalités de travail. Pourront être abordés au sein de cette instance :

- les bilans d'activités des différents équipements : aire d'accueil, aire de grand passage, production de terrains familiaux locatifs et d'habitats adaptés, le cas échéant ;
- le rapport de visite des aires d'accueil par les services de l'État, le cas échéant ;
- les problématiques et difficultés quotidiennes ;
- la scolarisation et l'accompagnement social global ;
- les besoins et perspectives identifiés par le maître d'ouvrage et les différents partenaires de l'EPCI ;
- les retours des gens du voyage usagers des aires, qu'il est nécessaire d'associer à la démarche.

Pilotage : CA de l'Auxerrois, CA du Grand Sénonais, CC du Jovinien, CC de l'Agglomération migennoise, CC Avallon-Vézelay-Morvan, CC Le Tonnerrois en Bourgogne

Partenaires : représentants des usagers des aires, communes, Éducation nationale, travailleurs sociaux (CCAS/CIAS et Unités Territoriales de Solidarités), services de police ou de gendarmerie, DDT/DDETSPP, autres acteurs locaux concernés, gestionnaire de l'aire le cas échéant

d. Évaluer annuellement et faire connaître les actions mises en œuvre

Les actions relatives aux gens du voyage, qu'elles émanent de l'Etat ou des collectivités locales, sont conséquentes et sont à faire connaître auprès des voyageurs eux-mêmes.

Le schéma fixe donc quelques indicateurs d'évaluation simples, alimentés par les groupes de travail thématiques ou le comité permanent, dont la fréquence pourrait être annuelle, triennale (mi-schéma) ou sur 6 ans (durée du schéma).

	annuel	intermédiaire : 2 à 5 ans	6 ans (fin de schéma)
Accueil et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - bilans annuels des aires d'accueil - bilans annuels des aires de grand passage - stationnement illicite : nombre, fréquence, localisation, évolution... 	<ul style="list-style-type: none"> - aires réalisées - aires mises aux normes ou réhabilitées - terrains familiaux locatifs réalisés - habitats adaptés réalisés - mise en conformité et harmonisation des règlements intérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - bilan et évaluation du schéma en vue de sa révision
Accompagnement social global	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de formations et de travailleurs sociaux formés 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un accompagnement spécialisé et bilan 	
Santé et accès aux soins	<ul style="list-style-type: none"> - réunion du groupe de travail et compte-rendu - nombre de formations et de professionnels de santé formés 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre et types d'expérimentations destinées aux gens du voyage concernant la santé 	
Exercice des activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de travailleurs non salariés bénéficiaires du RSA accompagnés 		

<p style="text-align: center;">Scolarisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réunion du groupe de travail et compte-rendu - nombre d'enfants scolarisés par niveau scolaire et nombre d'écoles accueillant les enfants du voyage - nombre d'élèves scolarisés au CNED, par niveau - niveau de scolarisation et bilan par aire d'accueil - nombre de formations pour les enseignants et objet 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de dispositifs d'échanges avec les familles (temps d'échanges, visites d'établissements, etc.) 	
<p style="text-align: center;">Gouvernance et vie du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> - réunion de la CDC et compte-rendu - réunion du comité permanent et compte-rendu - groupes de travail thématiques et compte-rendu - réunion du réseau des gestionnaires d'aires d'accueil et compte-rendu - réunion partenariale par EPCI et compte-rendu 		

Annexe

Les aides spécifiques mobilisables au 1^{er} janvier 2024

Les aides ici décrites sous mobilisables sous réserve des crédits annuels affectés, des conditions d'éligibilité et de l'évolution des financements.

Il convient de se référer directement aux informations des financeurs.

a. Le financement des aires permanentes d'accueil

Pour faire face aux dépenses d'investissement, l'État prend en charge une partie des dépenses nécessaires à l'aménagement des aires d'accueil⁶.

Les aires nouvellement inscrites au schéma départemental peuvent bénéficier de la subvention de l'État.

Ce financement est plafonné à hauteur de 70 % d'un plafond de dépense de 15 245 € hors taxe par place caravane⁷, soit **10 671 € de subvention effective par place caravane**.

Les réhabilitations d'aires permanentes d'accueil sont également éligibles à une subvention, plafonnée à hauteur de 70 % d'un montant plafond de 9 147 € hors taxe par place caravane⁸, soit **6 402 € de subvention effective par place caravane**.

Pour bénéficier de cette subvention, les dépenses d'investissement doivent être engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental⁹.

b. Le financement des aires de grand passage

Il n'existe pas d'aide spécifique à l'investissement pour la création d'une aire de grand passage.

Pour autant, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) peut être mobilisée par les collectivités locales sous conditions (cf. section « Les autres aides »).

c. Le financement des terrains familiaux locatifs

Pour faire face aux dépenses d'investissement, l'État prend en charge une partie des dépenses nécessaires à l'aménagement des terrains familiaux locatifs.

Seuls les terrains familiaux locatifs figurant en prescription au schéma départemental peuvent bénéficier de la subvention de l'État.

Ce financement est plafonné à hauteur de 70 % d'un plafond de dépense de 30 000 € hors taxe par place caravane, soit **21 000 € de subvention effective par place caravane¹⁰**.

Pour bénéficier de cette subvention, les dépenses d'investissement doivent être engagées dans un délai de deux ans suivant la publication du schéma départemental.

Par ailleurs, le décret du 26 décembre 2019 prévoit la mise en conformité des terrains familiaux locatifs en service à la date de publication de ce dernier dans un délai de 5 ans. Ainsi, à titre exceptionnel, durant cette période, pour les terrains familiaux existants, la

⁶ Loi du 5 juillet 2000, article 4

⁷ Décret du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinée aux gens du voyage, article 1

⁸ Idem

⁹ Loi du 5 juillet 2000, article 4

¹⁰ Circulaire du 10 janvier 2022

pièce destinée au séjour peut faire l'objet d'une demande de subventions. Le montant de la subvention est de **3 500 € par place maximum**.

Les autres aides

a. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR est un concours financier destinés aux communes et au groupement de communes qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissement divers dont la liste des catégories prioritaire est définie et renouvelée chaque année par un collège d'élus territoriaux.

Les opérations doivent entrer dans la compétence de la collectivité territoriale ou du groupement éligible à la DETR.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes du département.
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
 - × dont la population n'excède pas 50 000 habitants ;
 - × dont le territoire est d'un seul tenant et sans enclave ;
 - × ne contenant pas de communes membres de plus de 15 000 habitants.

b. La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

La MOUS a pour objectif de promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Elle correspond à une prestation d'ingénierie permettant la prise en compte de situations très diverses comme, par exemple, le relogement de gens du voyage. Ainsi, une MOUS peut aboutir à la réalisation d'un logement adapté ou un terrain familial locatif pour les gens du voyage.

Les MOUS sont en général conduites par les collectivités territoriales (département, intercommunalité, commune).

La circulaire du 2 août 1995 définit la part maximale de la subvention de l'État à 50 % de la dépense totale (hors taxe non plafonnée).



CONVENTION DE PARTENARIAT
MISSION EXTERNALISEE / ENTREPRISE

Signataires :

Entre les parties ci-dessous désignées :

L'EPMS du Tonnerrois – 2 route des Brions – 89700 TONNERRE

Tél : 03 86 55 48 90 / Fax : 03 86 55 31 05

Mail : accueil@epmsdutonnerrois.fr

Représenté par sa Direction, Mme MONGEOT Bénédicte, directrice adjointe

D'une part,

Et

Mairie de TONNERRE

26 rue de l'Hôtel de ville 89700 TONNERRE

Tél : 03 86 55 22 55

Mail : bienvenue@mairie-tonnerre.fr

Représenté par Mr CLECH Cédric, Maire.

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention a pour objectif de définir le partenariat entre la Maire de TONNERRE et l'EPMS du Tonnerrois.

Ce partenariat a pour but de favoriser la mise en pratique des compétences socioprofessionnelles acquises par les personnes en situation de handicap accueillies à l'EPMS du Tonnerrois que nous appellerons « jeunes » tout au long de ce document.

Il doit permettre, par le biais d'une mise en situation professionnelle, une immersion sur un lieu appartenant à l'établissement désigné ci-dessus.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de suivi et les relations entre l'établissement et l'EPMS du Tonnerrois.

Article 1 : OBJECTIFS

L'activité de cette mission externalisée permet aux jeunes participants d'évaluer leurs capacités à :

- Travailler l'adaptation à un environnement professionnel, en lien avec les attendus d'une entreprise,
- Transposer les connaissances acquises à l'EPMS,
- S'investir sur un nouveau lieu de travail,
- Respecter le règlement : horaire, pause, tenue vestimentaire,
- Etablir des relations adaptées au cadre auprès du personnel et de la clientèle.

Article 2 : MOYENS

Les moyens mis à disposition par la Mairie de TONNERRE

La Mairie de TONNERRE permet aux jeunes de l'EPMS du Tonnerrois de mettre en pratique sur un site leur appartenant (Camping Municipal) les tâches suivantes : Création d'un massif, entretien des espaces verts, nettoyage, taille, tonte, plantations, mise en place d'abris pour animaux/insectes...

D'autres tâches pourront s'effectuer en fonction des capacités des jeunes.

Les fournitures pour les différentes tâches réalisées (massif, abris) nécessaire aux réalisations seront fournis par la Mairie de TONNERRE.

Les tâches réalisées par les jeunes de l'EPMS du Tonnerrois sont non rémunérées. Aucun objectif de production, de rendement, de délai ou de quantité ne peuvent être imposés.

Moyens mis à disposition par l'EPMS du Tonnerrois

L'EPMS du Tonnerrois s'engage à prévoir l'encadrement de la mission externalisée. Le groupe est constitué de 4 à 8 jeunes. L'éducateur technique spécialisé est obligatoirement présent durant toute la durée de la mission externalisée.

En cas d'absence de celui-ci, la mission externalisée n'a pas lieu.

L'EPMS du Tonnerrois prévoit la tenue de travail pour chaque participant : chaussures de sécurité, tenue de travail, gants, casques de protection.

L'EPMS du Tonnerrois fournis le matériel de jardinage ainsi que les différents outils nécessaires à la réalisation des tâches prévues.

L'éducateur s'engage à suivre le bon déroulement de la mission externalisée en matière relationnelle, de condition d'accueil, de tâches confiées et s'assure du respect du rythme de chacun et aménage les conditions d'apprentissage.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

– Périodes d'intervention

La présente convention est établie du 02/12/2024 Au 28/03/2025

La mission externalisée se déroulera en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement et de l'organisation des ateliers sur l'EPMS. Un planning prévisionnel pourra être établi entre les parties.

Une clé sera transmise à l'EPMS du Tonnerrois pour l'accessibilité au site.

L'ensemble des jeunes doit respecter le règlement intérieur de l'établissement. L'éducateur s'assurera du port des EPI obligatoires. L'éducateur veillera à la bonne discipline de son groupe.

– En lien avec la COVID19

Les établissements concernés s'obligent à s'informer mutuellement en cas de suspicion de cas COVID au sein de leur structure afin que chacun puisse prendre les dispositions qui s'imposent

– Relation entre les partenaires

Les relations entre les parties ne sont pas soumises à des liens de subordination.

Article 5 : ASSURANCES

Les jeunes sont sous l'entière responsabilité de l'EPMS du Tonnerrois qui a contracté une assurance Responsabilité Civile auprès de la MAIF 4499755P qui garantit l'établissement pour l'ensemble de ses responsabilités générales et professionnelles.

Article 6 : MODALITES DE RUPTURE

En cas de problème, l'une ou l'autre des parties peut prendre contact avec les représentants respectifs.

La présente convention peut être résiliée à tout moment et sans préavis.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature entre les parties et prendra fin au regard de la période définie dans l'article 3.

Une nouvelle convention sera réalisée pour poursuivre ce partenariat.

Fait à TONNERRE, Le 25/11/2025

**EPMS du Tonnerrois,
Bénédicte MONGEOT,
Directrice adjointe**

**Mairie de TONNERRE,
CLECH Cédric,
Maire de TONNERRE**



Fait en 2 exemplaires

Contrat local de santé de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne 4^{ème} génération

2025-2029



Entre d'une part,

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Représentée par son Directeur Général,

Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ

Et d'autre part,

La Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne,

Représentée par son Président, Monsieur Régis LHOMME

L'État

Représenté par le Préfet de l'Yonne, Monsieur Pascal JAN

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Représenté par sa Présidente, Madame Marie-Guite DUFAY

Le Conseil Départemental de l'Yonne

Représenté par son Président, Monsieur Patrick GENDRAUD

La Ville de Tonnerre,

Représentée par son Maire, Monsieur Cédric CLECH

Le Centre hospitalier du Tonnerrois, membre du Groupement Hospitalier de Territoire Sud-Yonne

Représenté par sa directrice, Madame Sophie Labart

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne, membre du Groupement Hospitalier de Territoire Sud-Yonne

Représenté par son directeur, Monsieur Guillaume FAGNOU

La Communauté professionnelle territoriale de santé du Groupement interprofessionnel de proximité et de santé 89

Représenté par son président, le **Docteur François MAUFOY (changement en cours)**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Représentée par son directeur, Monsieur Gilles BROSSARD

La Mutualité Sociale Agricole

Représentée par sa directrice, Madame Armelle RUTKOWSKI

L'Éducation nationale

Représentée par son directeur académique, Monsieur Jean-Baptiste LEPETZ

Table des matières

Introduction.....	5
Les contrats locaux de santé	5
L’articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat	5
• La politique de l’ARS en matière de santé : le PRS 2	5
• La politique de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne en matière de santé	6
• La politique des services de l’Etat en matière de santé	7
• La politique du Conseil régional en matière de santé	7
• La politique du Conseil Départemental en matière de santé	8
• La politique de la ville de Tonnerre en matière de santé	8
• La politique de la CPAM en matière de santé	10
• La politique de la MSA en matière de santé	11
• La politique départementale de l’Education Nationale	12
• La politique du Centre Hospitalier du Tonnerrois	12
• La politique du Centre Hospitalier Spécialisé de l’Yonne (CHSY) membre du Groupement Hospitalier de Territoire UNYON en matière de santé	12
• La Politique de la CPTS GIPS89 en matière de santé	13
Le diagnostic territorial (synthèse).....	14
Le contrat Local de Santé	19
Article 1 : Les parties prenantes au contrat	20
Article 2 : Le périmètre géographique du contrat.....	21
Article 3 : les modalités de gouvernance	22
Article 4 : Les axes stratégiques et les actions du contrat	23
Article 5 : Les engagements réciproques des signataires	24
Article 6 : La durée et révision du contrat.....	25
Article 7: Le suivi et l’évaluation.....	25

a) Le suivi annuel	25
b) L'évaluation finale	25
Article 8: Communication et propriété intellectuelle	26
Article 9: Résiliation et recours	26
Annexes	28
Annexe 1 : le diagnostic territorial	28
Annexe 2 : Les fiches action	28
Annexe 3 : Glossaires	29

Introduction

Les contrats locaux de santé

Les Contrats Locaux de Santé font l'objet de la disposition suivante dans le cadre de l'article L. 1434-10 du Code de la Santé Publique : "*La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social*"

Outil privilégié de coordination sur un territoire pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Contrat Local de Santé à l'échelle de l'intercommunalité, est un outil innovant consacré par la loi HPST du 21 juillet 2009. Il définit l'action assurée par ses signataires, leurs missions et leurs engagements, les moyens qu'ils y consacrent et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation. A cet effet, le directeur général de l'agence régionale de santé peut attribuer des crédits du fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8.

Le CLS permet de renforcer les liens entre ARS, collectivités territoriales et partenaires (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, Assurance Maladie, centre hospitalier, associations, acteurs libéraux...).

La Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et l'ensemble des signataires du CLS s'engagent pour la 4^{ème} fois dans un Contrat Local de Santé montrant ainsi la volonté à agir en faveur de la santé sur le tonnerrois :

La création de 2 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, l'aménagement du Sémaphore en plateau santé, le déploiement de la télémédecine en ophtalmologie avec présence d'un orthoptiste, les actions de communication à destination des étudiants et jeunes professionnels de santé, le pilotage du Centre de Vaccination, le déploiement du PASS Santé Jeune et les actions en faveur de la nutrition et de la promotion des dépistages des cancers et du diabète ont permis d'améliorer l'accès aux soins et de promouvoir les comportements favorables à la santé au cours de ces 3 derniers CLS.

Le CLS est publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé afin de permettre aux établissements de santé publics et privés, aux structures médico-sociales, aux professions libérales de la santé et aux représentants d'associations d'usagers agréées de prendre connaissance des actions du contrat.

Chaque signataire sera destinataire d'un exemplaire signé en version dématérialisée.

L'articulation du CLS avec les politiques publiques portées par les signataires du contrat

- La politique de l'ARS en matière de santé : le PRS 2

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement, ...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS2) vise à renforcer la qualité, la proximité et la gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé.

Le CLS participe à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS2, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Dans le PRS2 qui couvrait la période 2018 - juin 2023, le Conseil territorial de santé (CTS) de l'Yonne avait identifié 10 priorités de santé à travailler sur son territoire au regard des priorités du PRS. A l'occasion de la révision du PRS 2018-2028 arrêté le 31/10/2023, il a été décidé d'associer les CTS aux suites à donner localement aux consultations régionales et départementales sur le Conseil National de la Refondation (CNR) en santé, qui se sont tenues fin 2022, pour déterminer les nouvelles priorités des CTS. Ainsi, chaque CTS a défini des priorités issues de ces consultations et qui ont été identifiées au regard des caractéristiques démographiques du département, de l'état de santé de sa population et de l'offre de soins proposés.

Le Conseil Territorial de Santé de l'Yonne a identifié 5 axes de travail sur le département :

- Développer un annuaire de l'offre de soins disponible sur le territoire afin de permettre à la population de s'orienter selon ses besoins
- Accompagner l'organisation d'un système mutualisé de créneaux de soins non programmés mis à disposition des habitants du territoire
- Mener auprès des plus jeunes, au plus tôt, des actions d'informations au collège, au lycée et sur les réseaux sociaux visant à faire connaître le contenu et l'intérêt des métiers de la santé
- Développer un partenariat avec les conseillers d'orientation et les directions d'établissements scolaires pour mettre en avant les métiers de la santé
- Faire connaître les différents acteurs de la prévention et les actions menées pour une meilleure coordination et un accès facilité de tous à la prévention

Ces priorités et les moyens identifiés pour leur mise en œuvre constituent la feuille de route du CTS de l'Yonne sur les 5 années à venir. Elles ont été intégrées dans le PRS révisé en novembre 2023.

- **La politique de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne en matière de santé**

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne regroupe 52 communes. En matière de santé, elle a pour objectif d'impliquer tous les partenaires dans les projets de territoire, reflétant ainsi la dynamique des acteurs locaux.

Le Contrat Local de Santé articule les démarches d'acteurs et de coopérations engagées concourant à diminuer les inégalités sociales et territoriales, afin d'avoir une cohérence des actions dans les domaines de la santé et faciliter les mutualisations. Il est un outil porté conjointement par l'ARS et notre collectivité.

Elle est, par ailleurs, impliquée dans l'élaboration d'une politique d'accueil en faveur des professionnels de santé et l'amélioration de la coordination de ces professionnels avec les services du Centre Hospitalier de Tonnerre.

La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne s'engage pour ce 4^{ème} CLS à une amélioration de l'attractivité et de la fidélisation des professionnels de santé sur son territoire.

- **La politique des services de l'Etat en matière de santé**

La préfecture intervient, avec ses services déconcentrés, dans de nombreux domaines de compétence en lien avec les politiques de cohésion sociale et de santé dans la mise en œuvre de mesures spécifiques (développement de la vie associative, des activités physiques et sportives, politiques de la jeunesse et de l'éducation, hébergement et accès au logement) et par des actions ciblant des publics particuliers (lutte contre la pauvreté, lutte contre les violences faites aux femmes, jeunesse, personnes en situation de handicap et personnes immigrées). La préfecture est également en charge de mettre en œuvre localement l'orientation de la Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA), pour lesquelles elle mobilise des crédits via un appel à projets.

Elle accompagne les collectivités dans leur projet d'investissement en santé et favorise via la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) la mise en œuvre d'actions en faveur de l'attractivité des métiers du grand âge et de la santé.

- **La politique du Conseil régional en matière de santé**

La stratégie de mandat de la Région affiche des priorités en faveur de l'attractivité des territoires, de l'égalité d'accès aux soins, de la promotion de la santé sur les territoires, de l'installation des professionnels de santé, et de la promotion des formations sanitaires et sociales.

Au regard des enjeux collectifs à relever, la Région a un rôle majeur à jouer dans la réponse à apporter aux citoyens en matière de santé et :

- Elle co-pilote le Plan Régional Santé Environnement PRSE 4 aux côtés de l'ARS et de l'Etat, d'abord pour son élaboration, puis pour sa mise en œuvre et son suivi ;
- Sur ses champs de compétences, elle poursuit avec l'ARS une collaboration étroite au service de la santé en Bourgogne-Franche-Comté.

La Région s'appuie également sur d'autres schémas régionaux pour établir sa politique régionale de santé et intègre des éléments de la feuille de route Handicap, de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN), du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), et des engagements présentés dans le plan de mandat.

C'est ainsi que s'est définie l'ambition de la seconde feuille de route santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028.

Cette feuille de route est un document stratégique et prospectif qui propose une action régionale organisée pour les années à venir. En réponse aux enjeux identifiés, elle est organisée autour de deux défis : répondre au besoin de proximité et renforcer la prévention. Elle met en visibilité les actions existantes et accentue la mobilisation de la collectivité en faveur d'une santé pour tous et sur tous les territoires. En déclinaison du PRSE 4, la feuille de route santé de la collectivité soutient la mise en place d'environnements favorables à la santé en encourageant l'approche une seule santé.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a vocation à être cosignataire des Contrats Locaux de Santé (CLS) et ses modalités d'intervention restent celles définies dans ses propres règlements d'intervention de droit commun en vigueur et contrats existants pour la sélection et l'éligibilité des projets. Les CLS étant évolutifs, les participations régionales ne seront déterminées que sur la base de dossiers déposés, après instruction complète et validation par les instances régionales.

- **La politique du Conseil Départemental en matière de santé**

Le Département a souhaité structurer une politique publique de santé, communément appelée «Pacte Santé 2022-2024», comprenant 10 actions phares et visant à l'amélioration de l'accès aux soins des Icaunais. Ce pacte, ambitieux et offensif, a été voté à l'unanimité le 10 décembre 2021 pour un montant total de 5.4 millions d'euros sur trois ans.

Cette nouvelle structuration tend également à renforcer les partenariats avec les acteurs de la santé et les collectivités territoriales, se traduisant ainsi par une mobilisation du Département dans les contrats locaux de santé.

Également chef de file de l'action sociale, le Département déploie des politiques publiques fortement présentes dans les contrats locaux de santé, telles que :

- La Protection Maternelle et Infantile (PMI) en organisant des consultations et des actions médico-sociales de prévention et de suivi en faveur des femmes enceintes, des parents et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que des actions en lien avec la santé sexuelle ;
- L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en garantissant la protection de l'enfance et en proposant des dispositifs adaptés aux besoins des enfants et de leurs familles ;
- Le Handicap via la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en accompagnant les personnes en situation de handicap ainsi que leur famille ;
- L'Autonomie en assurant notamment l'accompagnement des Établissements pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- La prévention et l'insertion en aidant les personnes en difficulté en vue de retrouver leur autonomie de vie et de favoriser leur insertion sociale.
- **La politique de la ville de Tonnerre en matière de santé**

La ville de Tonnerre participe à la mise en œuvre du contrat local de santé au travers de son Pôle Social par une promotion et de la santé et de la prévention.

Le CCAS accueille les personnes nécessiteuses au quotidien. En cas de besoins, il peut même fournir des colis alimentaires (gestion de la banque alimentaire).

Il accompagne les publics en situation de précarité et de vulnérabilité en s'appuyant sur le réseau partenarial existant et en collaborant avec :

- la CPAM : Ouverture et accès aux droits facilités pour les publics fragiles, mise en place de la couverture sociale et solidaire (C2S).

- France services : Dépôt de dossier dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente (AME) pour le public réfugié.
- Le Centre hospitalier du Tonnerrois (CHT) : Promotion et Inscription aux bilans de santé organisés par la CPAM pour les assurés de la sécurité sociale.
- Participation aux réunions de coordination de l'Equipe Mobile Psychiatrie et Précarité et, signaler les situations préoccupantes.

Le CCAS accompagne et oriente les femmes victimes de violences familiales dans la prise en charge de leur santé. A ce titre, il gère un logement d'urgence dédié. Il participe, au même titre que le centre social aux coopérations de préventions des violences intra familiales.

Le pôle social met en place des actions en lien avec la précarité alimentaire en informant notamment le public, mais également les nouveaux arrivants, sur les usages culinaires afin d'adapter leur alimentation à leur nouveau mode de vie.

Le CCAS souhaite développer des actions en faveur des assurés de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et concevoir avec les partenaires la mise en place de bilan de santé pour les populations les plus défavorisées.

Le CCAS souhaite renforcer la lutte contre l'isolement des personnes âgées et vulnérables en mettant en place des actions contre la dénutrition et en travaillant avec la régie de territoire sur le projet d'épicerie solidaire. Par ailleurs, le portage de livres à domicile se développe en lien avec la médiathèque, afin de lutter contre l'isolement des personnes.

Le CCAS souhaite renforcer son partenariat avec le service social du centre hospitalier du Tonnerrois dans la prise en charge :

- Des personnes âgées et vulnérables lors des sorties d'hospitalisation avec la mise en place d'actions pour veiller à un retour à domicile sécurisant en apportant une présence humaine.
- Des personnes réfugiées pour une prise en charge coordonnées. (orientation sur la PASS du centre hospitalier d'Auxerre).

Le CCAS à travers son Contrat territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) a élaboré une fiche action en faveur de la santé mentale du public primo-arrivants en mettant en place des actions comme l'art thérapie, la sophrologie...

Il est également à noter que le CCAS gère le plan canicule quand il est déclenché par le Préfet.

Le CCAS assure la domiciliation de certaines personnes en difficulté.

D'autre part, le Centre Social « Trait d'Union », en tant que service de proximité et lieu ressource pour les habitants propose diverses actions visant au bien-être du public.

Le contrat de projet social du Trait d'Union présente diverses actions en lien avec la santé et l'accès aux droits des habitants.

- Axe N° 1 Favoriser le lien social grâce à des ateliers de loisirs créatifs et t rencontres intergénérationnelles ; le bien-être moral participant ainsi à un état complet de bonne santé.
- Il propose en outre, des ateliers de relaxation destinés aux personnes victimes, en partenariat avec l'ADAVIRS
- Axe N°2 : Encourager la solidarité pour améliorer le quotidien des habitants et lutter contre les précarités. L'Espace d'Accueil Numérique permet notamment d'accompagner les habitants dans leurs démarches auprès de la CAF et la CPAM pour faire valoir leurs droits.
- En lien avec le CCAS,
- Des ateliers collectifs, jardins et astuces partagés seront proposés ; Et une instance de coopération entre les acteurs sociaux du territoire sera initiée afin de lutter prioritairement contre la précarité alimentaire.
- Axe N°3 Accompagner l'épanouissement des familles passera notamment par la proposition de temps d'échange entre parents et professionnel concernant les différentes étapes de développement de l'enfant, la sensibilisation au sommeil, la prévention des maladies infantiles, la vaccination, l'alimentation, les écrans et tout autre développement de compétences psychosociales.

Toutes les opportunités de soutenir l'accès aux droits et aux services de santé seront exploitées en partenariat avec le GIPS, l'UTS, le CHT ou tout autre prestataire. Donner l'occasion aux habitants de visiter « autrement » les établissements du territoire, aide à faire connaître l'offre de services.

Il faut également souligner que le service urbanisme assure le suivi du mal logement au travers des différentes procédures liées à l'habitat indigne.

- **La politique de la CPAM en matière de santé**

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Yonne partage les enjeux portés dans le cadre du CLS.

Elle s'investit particulièrement pour offrir aux usagers un service performant et personnalisé afin de garantir l'accès aux droits et le recours aux soins. Elle accompagne notamment les assurés fragiles en écart de soins, offre la possibilité d'une prise en charge extra légale de soins vers ses fonds d'action sociale pour les assurés les plus précaires, vient en accompagnement des assurés en affection longue durée en recherche de médecin traitant notamment et développe des parcours attentionnés (insuffisance cardiaque, diabète).

Elle porte une politique de prévention et de promotion de la santé. Elle soutient, dans ce cadre, les comportements favorables à la santé : arrêt du tabagisme, lutte contre le surpoids et le diabète, maladies cardio-vasculaires, hygiène buccodentaire ... Elle réalise la promotion des dépistages des cancers et des vaccinations. Elle accompagne les assurés dans les moments particuliers ou difficiles de la vie (maladie, sortie d'hospitalisation avec Prado, arrêt maladie de longue durée ...) à travers des parcours personnalisés et attentionnés. Elle s'appuie aussi sur son Centre d'Examens de Santé qui s'adresse prioritairement aux personnes de plus de 16 ans éloignées du système de santé et en

situation de précarité afin d'y réaliser des examens de prévention santé et des ateliers dans le cadre des ETP (Education Thérapeutique du Patient) diabète et maladies cardio-vasculaires. Ce centre intervient à Avallon, Tonnerre, Sens et Auxerre.

Elle s'investit sur le territoire pour impulser la transformation et l'efficacité du système de soins. En cela elle est un acteur essentiel de l'accompagnement des structures d'exercice coordonné sur le territoire : Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP), Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), Centres de Santé ... Elle porte les dispositifs tels que les IPA (Infirmiers en Pratique Avancée), les assistants médicaux, les protocoles de coopération dans les structures coordonnées ... auprès des acteurs concernés.

Afin d'accroître l'offre de soins du territoire la CPAM de l'Yonne s'est engagée dans des partenariats avec les acteurs départementaux et locaux de santé permettant d'agir collectivement et de manière coordonnée pour des installations dans ses territoires.

Elle intervient enfin auprès des établissements de soins, notamment le Centre Hospitalier d'Avallon, et des professionnels de santé libéraux (médicaux et paramédicaux) dans le territoire. A ce titre elle facilite le lien ville hôpital au bénéfice du patient.

- **La politique de la MSA en matière de santé**

Depuis toujours, la MSA a la volonté de jouer son rôle sur les territoires en proximité avec ses adhérents. Les actions, déployées par la MSA dans le domaine sanitaire et social, la confortent dans sa double légitimité d'organisme de protection sociale et d'acteur de référence sur les territoires ruraux.

L'originalité de son guichet unique (couvrant les domaines maladie, famille, vieillesse, prévention santé et santé sécurité au travail, action sanitaire et sociale de l'ensemble de ses adhérents), la force de sa gouvernance et l'implication quotidienne de ses délégués cantonaux élus, le maillage de sa présence sur les territoires lui permettent d'apporter une offre de service globale et innovante, propre à ses ressortissants et partenariale à l'ensemble de la population.

La MSA s'appuie également sur ses structures d'offre de services pour accompagner la mise en œuvre des politiques de santé et de prévention, avec MSA Services et l'ASEPT.

Le contrat local de santé constitue, pour la MSA, une échelle territoriale adéquate à l'expression des besoins regroupée dans un diagnostic et à la mise en place en réponse par des actions opérationnelles.

Au regard de ses orientations nationales dans le cadre de sa stratégie santé, la MSA a arrêté les enjeux qu'elle porte afin d'améliorer la santé de la population agricole et des territoires ruraux autour de 4 enjeux :

- Améliorer l'espérance de vie en bonne santé par la promotion de la santé et la prévention tout au long de la vie et dans tous les environnements ;

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé dans les territoires ruraux ;
- Garantir la qualité et la pertinence dans les prises en charges, à chaque étape du parcours de santé ;
- Développer l'autonomie des populations agricoles et rurales, âgées et en situation de handicap, et soutenir les aidants.

Ces orientations sont déclinées dans une approche globale basée sur le développement des actions de façon synergique (méthode one health).

- **La politique départementale de l'Education Nationale**

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république du 8 juillet 2013 fixe comme objectif : la réussite de TOUS les élèves. Le champ de la mission de la promotion de la santé y a toute sa place. L'environnement scolaire, l'éducation à la santé, la prévention sanitaire, le repérage, la réalisation des bilans de santé, l'accueil, l'écoute, le suivi individualisé sont des fondamentaux. Le chapitre II de cette loi : une politique en cohérence avec d'autres politiques publiques met en lumière l'intérêt et la nécessité que nous avons à travailler ensemble pour le bien-être des jeunes.

Le 7 novembre 2016, une convention cadre régionale a été signée entre les académies de Dijon et Besançon et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté afin de renforcer leur partenariat pour améliorer la promotion de la santé des élèves et leur suivi médical, mais aussi pour développer l'accès à des parcours de formation adaptés aux élèves en situation de handicap. Les objectifs de la convention font l'objet d'un plan d'actions au niveau départemental.

- **La politique du Centre Hospitalier du Tonnerrois**

Le Projet Médico-soignant Partagé (PMSP) du GHT UNYON s'inscrit dans la volonté de conforter une offre médicale et d'accélérer l'ouverture des établissements sanitaires sur leur territoire de santé et de faire de la coopération également avec le GHT Nord Yonne un axe de sa politique sanitaire.

Ils ont pour objectif de renforcer le réseau des urgences, de développer la gériatrie et de conforter la santé mentale, activités qui constituent des axes sanitaires où les établissements publics sont des acteurs déterminants dans les prises en charge des patients.

- **La politique du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (CHSY) membre du Groupement Hospitalier de Territoire UNYON en matière de santé**

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne s'engage pour le maintien et le renforcement de son offre de soins afin de garantir des parcours de soins et de vie individualisés et sans rupture. L'établissement s'est fixé pour objectif de promouvoir cet équilibre en répondant à deux enjeux majeurs : la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires pour garantir le maintien des

organisations et des prises en charge existantes et l'amélioration de la capacité de l'établissement à développer de nouveaux projets et de nouvelles activités.

En tenant compte de l'histoire et des valeurs de l'établissement et en poursuivant son adaptation aux enjeux actuels et besoins de soins en santé mentale, ce projet d'établissement s'appuie sur les atouts et compétences dont dispose l'établissement pour garantir sa réussite.

Structuré autour des projets Médico-soignant, Social, Qualité et gestion des risques, il pose ainsi une feuille de route stratégique à 5 ans qui s'articule avec l'ensemble des dispositifs de planification en santé mentale existants afin de garantir une vision territoriale cohérente de l'organisation des soins.

Il est, de ce fait, un acteur sanitaire majeur du maillage territorial de l'offre de soin psychiatrique au sein des deux G.H.T. du département

- **La Politique de la CPTS GIPS89 en matière de santé**

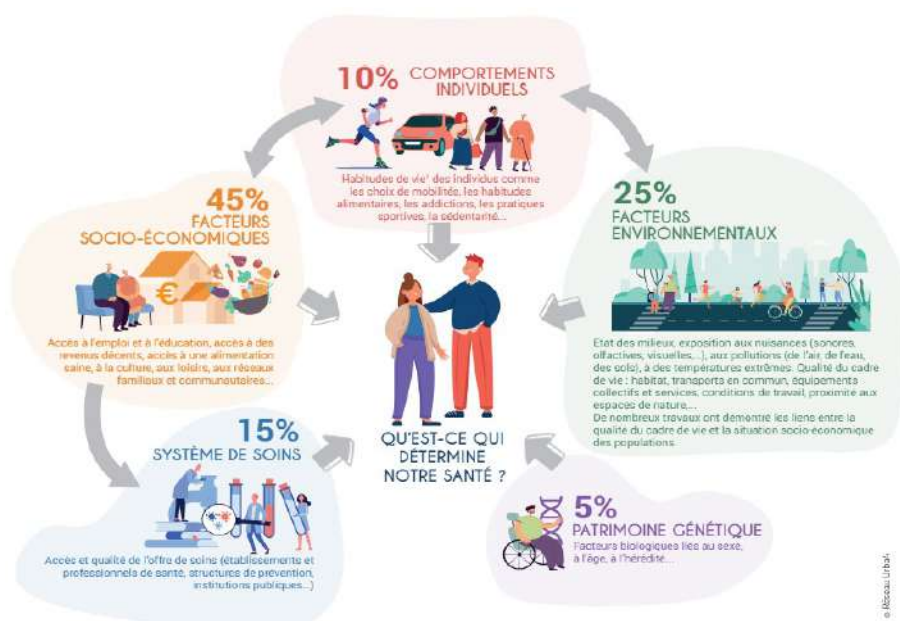
Le GIPS est une association loi 1901 qui participe à l'organisation de l'offre de soins de son territoire. Elle met en œuvre le projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qu'elle porte, en déployant des actions qui visent à améliorer l'accès aux soins, les parcours de santé ou encore le développement d'actions de prévention territoriales.

Le diagnostic territorial (synthèse)

Les déterminants de santé : du microscope au macroscopie

En santé publique, les déterminants de santé sont des facteurs variés influençant l'état de santé, allant des comportements individuels aux conditions de vie et à l'environnement. Les déterminants de santé peuvent être classés en plusieurs catégories et n'impactent pas tous de la même façon la santé d'un individu. Ils représentent environ 80 % des enjeux de santé, les 20 % restants concernent la qualité des interventions médicales et des soins de santé. D'après l'INSPQ, les déterminants de santé comprennent l'environnement économique, dont le poids est estimé à 45-50 % (revenu, emploi), physique pour 10-25 % (qualité de l'air et de l'eau, logement), social pour 10 % (réseaux de soutien, exclusion sociale), les caractéristiques individuelles pour 5 à 15% (génétique, habitudes de vie), et le système de santé à 15-25 % (accessibilité, qualité des services).

La santé est principalement influencée par des facteurs environnementaux, sociaux et économiques, au-delà du système de soins et des comportements individuels. L'action publique joue un rôle clé en modifiant l'environnement et le cadre de vie pour créer des conditions favorables à la santé. Travailler sur ces déterminants permet d'améliorer la santé des populations. Les choix d'aménagement et de planification du territoire, tels que les modes de déplacement, la réduction des nuisances et des pollutions, la présence d'espaces verts et l'accès à l'emploi, ont un impact significatif sur la santé et la qualité de vie des habitants.



Sources : Représentation de Lalonde / Synthèse des travaux Barton et al., 2016 ; OMS, 2010 ; Cantoreggi N. et al. 2010 - Pondération des déterminants de la santé en Suisse, université de Genève ; Los Angeles County Department of Public Health, 2013 : How Social and Economic Factors Affect Health

Impact estimé des déterminants de santé sur l'état de santé et de bien-être de la population (DREAL)

Des enjeux régionaux représentatifs des enjeux sanitaires des sociétés occidentales

Les problématiques de santé dans notre région reflètent les défis communs aux sociétés occidentales comme : la sédentarité, le manque d'activité physique, les addictions, les mauvaises habitudes alimentaires, l'obésité, l'utilisation excessive des écrans, le stress et l'anxiété. Ces maux, combinés au vieillissement de la population, entraînent une augmentation des maladies chroniques et de leur prise en charge telles que le diabète et les maladies cardiovasculaires. L'adaptation de l'offre de soins, l'amélioration du cadre de vie et le développement de politiques de prévention et promotion de la santé permettent de réduire les risques et diminuer le recours aux soins médicaux et ainsi alléger la pression sur le système de santé.

Méthodologie : Le diagnostic territorial a été réalisé avec l'appui d'un cabinet de consultant. Il s'est voulu participatif (mobilisation des acteurs professionnels et associatifs, des institutions et des élus) à l'échelle des 52 communes du territoire. Ce diagnostic de santé avait pour objectif d'améliorer la connaissance de la situation socio-sanitaire de la CCLTB, de contribuer à la mobilisation locale et de générer à partir des constats un consensus sur les priorités du Contrat Local de Santé. Cette étape s'est déroulée de juillet à novembre 2023, et s'appuie sur une double approche, quantitative et qualitative. Le diagnostic quantitatif « santé » a consisté en une analyse documentaire à partir de données de cadrage concernant : la situation socio-démographique du territoire, l'état de santé de la population, le cadre de vie et l'environnement, la prise en charge des personnes âgées, la prise en charge des personnes handicapées et l'offre en matière de prévention. Pour cela, différentes sources et bases de données ont été exploitées, notamment pour réaliser des comparaisons à différentes échelles géographiques.

Le recueil du point de vue des acteurs locaux et des partenaires a permis de réaliser une analyse qualitative qui s'est appuyée sur des entretiens qualitatifs auprès de 12 personnes représentant 9 partenaires interrogés par téléphone ou en visioconférence entre octobre et novembre 2023 et un questionnaire transmis à 30 structures locales (réalisable du 27 septembre au 23 octobre 2023) avec 17 réponses, permettant de recueillir leur avis sur le dernier CLS.

L'annexe 1 présente le diagnostic santé du territoire dans sa globalité.

Les enjeux marquants qui ressortent des diagnostics quantitatif et qualitatif, sont mis en avant, ci-dessous.

LES BESOINS DE SANTE PRIORITAIRES IDENTIFIES :

L'OFFRE DE SOINS

1- Des faiblesses en termes d'offre de soins

- Des densités pour certains professionnels de santé libéraux de premier recours faibles sur la CCLTB au regard des territoires de référence (Yonne, France et Région) notamment pour les masseurs-kinésithérapeutes, les dentistes, les orthophonistes et les sage-femmes ;
- Une plus forte proportion de médecins généralistes âgés de plus de 55 ans en 2022 ;
- Pas de PASS effective au CH de Tonnerre malgré des indicateurs de précarité défavorables ;
- Un recours aux spécialistes inférieurs aux moyennes nationales.

2- Des atouts et leviers d'action sur lesquels s'appuyer

- Une offre correcte en médecins généralistes sur le territoire (densité 9.7 VS 8.4 en France) ;
- Une Accessibilité Potentielle Localisée (APL) similaire à la France (supérieure à la région) ;
- La multiplication des exercices coordonnés (2 MSP, 1 CPTS, 3 exercices regroupés dont le Sémaphore à Tonnerre) au cours des deux derniers CLS et un recours à la télémédecine émergent avec un déploiement innovant en ophtalmologie ;
- Un temps moyen d'accès aux services d'urgence proche de la moyenne nationale (14min) ;
- Une dynamique d'attractivité engagée par le précédent CLS 2019-2023 pour attirer de nouveaux professionnels de santé, promouvoir l'interconnaissance entre professionnels du sanitaire et l'offre du Centre Hospitalier de Tonnerre (rencontres annuelles élus-professionnels de santé sur chaque territoire de vie, réunions villes hôpital, court métrage sur l'exercice de la médecine en milieu rural à destination des étudiants et des médecins hors territoires).

LA SANTE MENTALE, INCLUANT LES ADDICTIONS

1- Les points de vigilance pour le territoire

Addictions :

- La surmortalité due au tabac (2013-2017) ;
- Les taux standardisés de mortalité due à l'alcool supérieurs aux territoires de référence (même si non significatif) ;
- La surmortalité (2013-2017) par maladies de l'appareil respiratoire, avec de surcroît une légère augmentation du taux en comparaison à 2009-2013 ;
- Plus de consommateurs pris en charge pour troubles addictifs en 2019 sur la CC par rapport aux territoires de référence.

Santé mentale :

- Des indicateurs de santé mentale défavorables (en 2019) avec plus de consommateurs pris en charge avec une maladie psychiatrique sur la CCLTB, par rapport à la France (significativement supérieur) et plus de consommateurs d'antidépresseurs et pris en charge pour dépression par rapport à la France.

2- Des atouts et leviers d'action sur lesquels s'appuyer

- La diminution de la mortalité évitable par prévention et par le système de soins (avant 75 ans) au cours du temps (entre les périodes 2009-2013 et 2013-2017) ;
- Des taux de mortalité par suicide proche de la France en 2013-2017 et en diminution par rapport à 2013-2017 ;
- L'existence de structures en proximité pour la prise en charge des adultes et des enfants (CMP, CMPP, CATTP enfants et adultes, GEM...) ;
- Le déploiement prévisionnel de formations sur les premiers secours en santé mentale via l'animatrice territoriale en santé, suite au financement en 2023 de sa formation par l'ARS pour être formatrice PSSM.

Une majorité des acteurs interrogés ont relaté des besoins importants sur les addictions, problématique très présente sur le territoire selon eux, incluant les addictions aux écrans et aux produits ; et également sur l'existence de mal-être notamment chez les jeunes.

ALIMENTATION ET SPORT-SANTE

1- Les points de vigilance pour le territoire

- Plus de consommateurs pris en charge pour diabète en 2019 sur la CC par rapport aux territoires de référence (significativement supérieurs).

D'après les acteurs, il existe des données relativement alarmantes sur la malnutrition infantile sur le territoire et le surpoids chez les jeunes des collèges.

2- Des atouts et leviers d'action sur lesquels s'appuyer

- Le déploiement du REPPPOP sur le territoire
- La présence d'infrastructure sportive de qualité.

LA SANTE ENVIRONNEMENT

1- Les points de vigilance pour le territoire

- Des ménages en situation de précarité énergétique due au logement en 2018 : 28,8% avec des taux supérieurs aux territoires de référence (Fr : 14%) ;
- Forte utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail : 74%, taux supérieur au niveau national (70,4%), inférieur au département (80,2%) et la région (80%) ;
- Ménages en situation de précarité énergétique due à la mobilité en 2018 : 21,7%, taux supérieur aux territoires de comparaison (région : 17,2% ; France métropolitaine : 13,8%) ;
- Moustique tigre : le département de l'Yonne est identifié comme colonisé depuis novembre 2023 ;
- Maladie de Lyme : En 2019, entre 20 et 40 signalements pour 100 000 habitants ont eu lieu dans le département. En 2020, la région Bourgogne Franche Comté est la région de France où les tiques sont le plus susceptible de porter des agents pathogènes (43 % de tiques porteuses).

Une mobilisation sociale avec le soutien des collectivités et partenaires spécialisés est à engager sur la promotion de la qualité de l'air et de l'alimentation, la prévention des maladies vectorielles et le soutien à la mobilité. Ces actions de prévention seront déployées via la sensibilisation de la collectivité au concept « ONE HEALTH » sur le CLS 2025-2029, pour une approche plus globale de la santé environnement.

2- Des atouts et leviers d'action sur lesquels s'appuyer

Les actions liées à la qualité de l'eau, considérée de bonne qualité, resteront à la main des organismes compétents sur le territoire avec des actions ponctuelles en lien avec le CLS.

DES PUBLICS PRIORITAIRES A CIBLER

Les actions du CLS 2019-2023 ciblaient la petite-enfance, enfance, jeunesse (notamment à travers le développement des compétences psycho-sociales) et les personnes dépendantes et/ou isolées.

En complément, d'autres publics prioritaires ont été nouvellement identifiés par les acteurs : les jeunes (adolescents et jeunes adultes) et les personnes en situation de précarité.

LES JEUNES ET LEUR FAMILLE

Il existe sur le territoire plus de jeunes non insérés (sans emploi et non scolarisés) par rapport à la France. En s'appuyant sur le diagnostic qualitatif et le retour des acteurs, les jeunes sont un public prioritaire à cibler pour les actions du prochain CLS, sur la santé mentale et le mal-être, sur des actions de prévention autour du sommeil, des addictions, de l'alimentation... L'accompagnement à la parentalité est également identifié comme un axe prioritaire par les acteurs.

LES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

Les indicateurs socio-économiques mettent en avant sur la CCLTB un taux de chômage élevé, des indicateurs de précarité plus marqués, avec un taux de pauvreté supérieur sur la CCLTB et des niveaux de qualification inférieurs. De nombreux ménages se trouvent en situation de précarité énergétique due au logement en 2018 sur la CCLTB.

En complément de ces données, les acteurs font part d'un besoin de renforcer les actions de santé vers les publics fragiles y compris le sujet âgé. Il est partagé l'existence sur la CC d'une fragilité de populations paupérisées, avec des conditions assez défavorisées et qui vont présenter d'importants besoins de santé, avec parfois des problèmes de mobilité.

Le contrat Local de Santé

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-10

Vu l'article L 1434-2 du Code de la Santé Publique : « le projet régional de santé est constitué :

1° D'un cadre d'orientation stratégique, qui détermine des objectifs généraux et les résultats attendus à dix ans ;

2° D'un schéma régional de santé, établi pour cinq ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux et qui détermine, pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels.

Ces objectifs portent notamment sur la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Ils visent également à organiser la préparation du système de santé aux situations sanitaires exceptionnelles dans le cadre du dispositif d'organisation de la réponse du système de santé en cas de situation sanitaire exceptionnelle « ORSAN » mentionné à l'article L 3131-11.

Ils peuvent être mis en œuvre par les contrats territoriaux de santé définis à l'article L 1434-12, par les contrats territoriaux de santé mentale définis à l'article L 3221-2 ou par les contrats locaux de santé définis à l'article L 1434-10 ;

3° D'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ;

Dans les territoires frontaliers et les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le projet régional de santé organise, lorsqu'un accord cadre international le permet, la coopération sanitaire et médico-sociale avec les autorités du pays voisin. »

Vu l'article L 1434-10 IV alinéa du Code de la Santé Publique : « La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. »

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 révisé pour la période 2023-2028

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Tonnerrois en Bourgogne en date du portant sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un Contrat Local de Santé à l'échelle de son territoire et la délibération en date *du 28 novembre 2024*

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les parties prenantes au contrat

- Les signataires engagés dans le contrat

- L'Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- L'Etat,
- Le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Le Conseil départemental de l'Yonne,
- La Ville de Tonnerre,
- Le Centre hospitalier du Tonnerrois,
- Le Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne,
- La Caisse primaire d'assurance maladie,
- La Mutualité sociale agricole,
- L'Education nationale,
- Le Groupement interprofessionnel de proximité et de santé 89.

- Les partenaires institutionnels et associatifs identifiés qui seront associés en tant que de besoin

- Les établissements médico-sociaux,
- Les 52 communes et leurs centres communaux d'action sociale (CCAS), le cas échéant,
- Les professionnels de santé,
- Les acteurs de coordination du parcours de soins
- Les associations et acteurs œuvrant dans le domaine de l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap,
- Les associations et acteurs de prévention, dont les acteurs du Réseau régional d'appui à la prévention et à la promotion de la santé (RRAPPS), la Caisse d'allocation familiale (CAF) de l'Yonne et l'Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (Promotion Santé)

- Les acteurs en charge des publics en situation de précarité, dont les associations caritatives et les bailleurs sociaux,
- Les services de l'Etat, dont la Direction départementale des territoires (DDT) et la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP),
- Les acteurs œuvrant pour le respect et la préservation de l'environnement,
- Les associations culturelles, de loisirs et sportives.

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le périmètre du CLS est celui de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne, composé de 52 communes :

Aisy-sur-Armançon, Ancy-Le-Franc, Ancy-Le-Libre, Argentenay, Argenteuil-sur-Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cruzy-le-Château, Cry-sur-Armançon, Dannemoine, Dyé, Epineuil, Flogny-la-Chapelle, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Junay, Lezinnes, Melisey, Molosmes, Nuits-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Sambourg, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Saint-Martin-sur-Armançon, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vezannes, Vezinnes, Villiers-les-Haut, Villon, Vireaux, Viviers, Yrouerre.



Ce périmètre est susceptible d'évoluer, par voie d'avenant, pendant la durée du présent contrat, en fonction des retraits ou adhésions nouvelles de communes.

Article 3 : les modalités de gouvernance

Détailler la composition, le rôle et la fréquence de réunions des instances

- Un **Comité technique composé des partenaires et porteurs d'actions, de l'AS et de la ou du Chargé(e) de mission Développement territorial en santé (CM DTS)**, qui aurait pour missions d'échanger sur la réalisation des actions et de préparer les réunions du COPIL CLS. Ce groupe de travail se réunirait au moins deux fois par an.
- Un **COPIL CLS** composé des signataires du CLS, qui aurait pour missions de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du CLS et de définir la programmation annuelle des actions. Il se réunit au moins une fois par an.
- Une **assemblée plénière CLS** qui réunirait les élus, les institutions, les professionnels mobilisés, les associations porteuses d'actions et les représentants des usagers sur les questions de santé sur le territoire. Il se réunirait une fois par an pour communiquer sur les réalisations du CLS.

Article 4 : Les axes stratégiques et les actions du contrat

Axes Stratégiques	Intitulé du projet et actions
AXE 1 : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET OFFRE DE SOINS	Fiche action 1.1 : Promouvoir les métiers de la santé auprès des lycéens du territoire et accompagner la formation des étudiants en santé dans une dynamique d'attractivité.
	Fiche action 1.2 : Développer une offre d'hébergement pour les étudiants en santé, les docteurs juniors (rentrée 2026) et les professionnels de santé à temps partagé sur le territoire.
	Fiche action 1.3 : Favoriser un accès de proximité aux soins spécialisés (dentaires, ophtalmologie, dermatologie...) pour la population du Tonnerrois y compris en EHPAD via la mise à disposition pour les professionnels de santé d'équipements fixes ou mobiles et la e-santé.
	Fiche action 1.4 : Renforcer et consolider les exercices coordonnés du territoire.
	Fiche action 1.5 : Déploiement d'une antenne de la PASS d'Auxerre sur le site du CH de Tonnerre.
AXE 2 : SANTE MENTALE, COMPETENCES PSYCHOSOCIALES ET ADDICTIONS	Fiche action 2.1 : Favoriser et assurer l'accès à la santé sexuelle et prévenir les conduites à risque liées à la santé sexuelle
	Fiche action 2.2 : Sensibiliser les professionnels de santé et le grand public au dépistage de l'endométriose et l'accès au parcours de soin à partir de 16 ans en lien avec l'association ENDOBFC
	Fiche action 2.3 : Promouvoir et former aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) en lien avec les actions de promotion de la santé mentale
	Fiche action 2.4 : Sensibilisation globale aux Compétences Psychosociales (CPS) auprès de tous les professionnels en lien avec des publics fragiles et déploiement des programmes probants en faveur des CPS
AXE 3 : COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE ET PARCOURS DE PRISE EN CHARGE	Fiche action 3.1 : Organisation d'une journée festi-santé annuel, du dépistage à la prise en charge
	Fiche action 3.2 : Promotion et animation autour du Pass' Santé Jeunes
	Fiche action 3.3 : Accompagner les entreprises et les collectivités à une démarche de promotion de la santé au travers la signature de la Charte PNNS (Plan national Nutrition Santé) et promouvoir le sport santé et la nutrition auprès des enfants et adolescents
AXE 4 : UN ENVIRONNEMENT DE VIE FAVORABLE	Fiche action 4.1 : Prévenir la prolifération du moustique tigre via la communication des techniques de prévention (maladies vectorielles)
	Fiche action 4.2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé des nourrissons et des jeunes enfants
AXE 5 : COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION	Fiche action 5.1 : Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé
	Fiche action 5.2 : Evaluation du CLS

Article 5 : Les engagements réciproques des signataires

Les parties signataires du présent contrat décident de coordonner leurs efforts pour contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques partagés, au service de la santé dans les territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté

➔ Coordination et coopération

Pour ce faire, elles décident de mettre en œuvre un partenariat structuré et de mobiliser leurs compétences et moyens propres sur des projets définis conjointement.

Elles s'entendent sur les modalités de leur collaboration et s'engagent à participer aux réunions et aux instances et à s'informer réciproquement sur tous sujets en lien direct ou indirect avec le présent contrat.

Plus particulièrement, elles s'efforcent d'échanger sur des chiffres et des données stratégiques pour le territoire et de s'éclairer sur d'éventuelles nouveautés et/ou difficultés locales.

➔ Plan d'actions partagé

Les parties signataires du présent contrat s'engagent conjointement sur un plan d'actions. Elles s'engagent à le faire vivre dans la durée, à l'animer et à le faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

Les projets retenus conjointement devront être porteurs d'une forte plus-value et concourir à la réduction des inégalités d'accès aux soins et à la promotion de la santé sur les territoires. Les initiatives et actions locales innovantes, exemplaires en matière de prévention, de prise en charge et d'accueil des professionnels de santé seront accompagnées.

L'ARS s'engage à soutenir la réalisation des fiches actions inscrites dans le présent contrat dans la limite des enveloppes annuelles de financement dont elle dispose et des priorités qu'elle établit.

L'ARS s'engage à financer le poste d'animateur santé du CLS du territoire à hauteur maximum de 50% de la dépense réelle éligible (salaire chargé et frais de missions éventuels : frais de déplacement, fournitures...) d'un ETP et d'un montant plafonné à 30 000 € par an. *Les financements seront liés à des objectifs de résultat avec une variable annuelle de 20% selon la mise en œuvre des actions programmées et validées dans la feuille de route annuelle.*

➔ Communication et valorisation

Les parties signataires du présent contrat s'engagent à communiquer conjointement sur toutes les actions conduites et à valoriser leur partenariat, notamment auprès des acteurs de la santé et dans les territoires.

Article 6 : La durée et révision du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Il est conclu pour une durée de cinq ans.

Sur la base des enseignements du suivi du CLS, présentés chaque année dans le cadre du COPIL CLS, le présent contrat peut être révisé et complété afin :

- d'intégrer de nouvelles fiches action et/ou de supprimer des fiches action déclinant les axes stratégiques définis dans l'article 4 : tous les membres du COPIL doivent être d'accord avec la nouvelle programmation du CLS et un accord écrit des membres non présents à la réunion annuelle du COPIL est nécessaire. Dans ce cas, le compte rendu du COPIL vaut avenant au présent contrat. Une présentation pour information pourra être réalisée dans les instances signataires du contrat.
- d'intégrer de nouveaux axes stratégiques/nouvelles orientations stratégiques et/ou de nouveaux partenaires, ainsi que de prolonger la durée du contrat : un avenant doit être rédigé et signé par tous les membres du COPIL.

Article 7: Le suivi et l'évaluation

a) Le suivi annuel

Un suivi annuel a pour objet :

- l'examen contradictoire du bilan annuel de réalisation des actions prévues au contrat à l'année n-1 ;
- l'évaluation des résultats sur la base des indicateurs prévus au contrat ;
- l'analyse des perspectives pour l'année n et les années à venir ;
- la définition d'éventuels avenants.

Le suivi annuel est réalisé au sein du COPIL CLS.

b) L'évaluation finale

L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre. Elle fait l'objet d'une fiche action annexée au présent contrat.

Article 8: Communication et propriété intellectuelle

Les dispositions de cet article sont régies par le Code de la Propriété Intellectuelles.

Les études et résultats publiés, édités, divulgués, quel que soit le support, devront mentionner les noms et logos des différents signataires. Les signataires bénéficient d'un droit de regard sur les éventuelles publications.

Les signataires s'engagent à apposer en couleur, ou à faire apposer en couleur, le logotype des signataires et à ce qu'il soit fait mention des signataires, sur les supports de communication, d'information et de promotion, et lors des interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de l'exécution des présentes et ce, pendant toute la durée du contrat.

En cas de litiges ou de différends survenant entre les signataires, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à des conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie. Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 9: Résiliation et recours

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

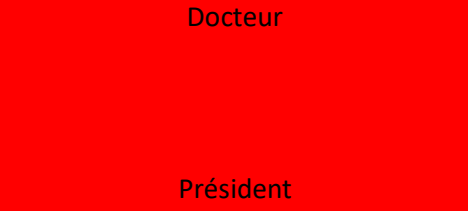
Les parties se réservent la possibilité de porter devant le Tribunal Administratif compétent, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu trouver de solution amiable.

Fait àle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ M. Jean-Jacques COIPLÉT Directeur général	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE M.Régis LHOMME Président	PREFECTURE DE L'YONNE M. Pascal JAN Préfet de l'Yonne
---	---	--

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Mme Marie-Guite DUFAY Présidente	CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE M. Patrick GENDRAUD Président	MAIRIE DE TONNERRE M.Cédric CLECH Maire
---	---	--

EDUCATION NATIONALE M. Jean-Baptiste LEPETZ Directeur académique	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE M. Gilles BROSSARD Directeur	MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE Mme Armelle RUTKOWSKI Directrice
---	---	--

CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE L'YONNE M.Guillaume FAGNOU Directeur	Communauté Territoriale en santé  Président	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS Mme Sophie LABART Directrice
--	--	--

Annexes

Annexe 1 : le diagnostic territorial

Annexe 2 : Les fiches action

Annexe 3 : Glossaires

ACI	Accord Conventionnel Interprofessionnel
AFD	Association France Diabète
ALD	Affection de Longue Durée
APL	Accessibilité Potentielle Localisée
APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ARS	Agence Régionale de Santé
AS	Animateur Santé
ATS	Animateur Territorial en Santé
BFC	Bourgogne-Franche-Comté
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAMSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
CC	Communautés de Communes
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCLTB	Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
CD	Conseil Départemental
CDOM	Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Yonne
CDT	Conseil de développement territorial
CeGGID	Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic
CFPPA	Conférence des Financiers pour la Prévention et la Perte d'Autonomie
CHA	Centre Hospitalier d'Auxerre
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CIDFF	Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CLS	Contrat Local de Santé
CM DTS	Chargé de Mission en Développement Territorial en Santé
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
COPIL	Comité de Pilotage
CPAM	Caisse Primaire d'Assurance Maladie
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CPTS	Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
CR	Conseil Régional
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Écologique
CPS	Compétences Psychosociales
CTG	Convention Territoriale Globale
CTS	Conseil Territorial de Santé
DAC	Dispositif d'Appui à la Coordination
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMP	Dossier Médical Partagé
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EMPP	Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
EN	Éducation Nationale
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP	Établissement Recevant du Public
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail
ESF	Éducation à la Santé Familiale
ETP	Éducation Thérapeutique du Patient
ETP	Équivalent Temps Plein
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FeMaSCo	Fédération des Maisons de Santé et de l'Exercice Coordonné

FFC	Fédération Française de Cardiologie
FIR	Fond d'Intervention Régional
GEM	Groupes d'Entraide Mutuelles
GHT	Groupement Hospitalier de Territoire
GIE IMPA	Groupement d'Intérêt Économique Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Âgées
GIP ADT	Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire
GIPS	Groupement Interprofessionnel de Proximité et de Santé
HAS	Haute Autorité en Santé
HPST	Hôpital, Patients, Santé et Territoire
IFAS	Institut de Formation Aide-Soignant
IFSI	Institut de Formation Soins Infirmiers
IPA	Infirmier en Pratique Avancée
IREPS	Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MILDECA	Mission Interministérielle de lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives
MRTC	Mission Retrouve Ton Cap
MSA	Mutualité Sociale Agricole
MSP	Maison de Santé Pluridisciplinaire
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ORS	Observatoire Régional de Santé
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
PAT	Projet Alimentaire Territorial
PCH	Prestation Compensatrice du Handicap
PCO	Plateformes de coordination et d'orientation
PETR	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PNA	Programme National de l'Alimentation
PNLT	Programme National de Lutte contre le Tabac
PNNS	Programme National Nutrition Santé
PRADO	Préparer le Retour A Domicile
PRAPS	Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies
PRS	Projet Régional de Santé
PRSE	Projet Régional Santé Environnement
PS	Professionnels de Santé
PSJ	Pass'santé Jeunes
PSSM	Premiers Secours en Santé Mentale
PTSM	Projet Territorial de Santé Mentale
RAM	Réseau d'Assistants Maternelles
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté
RéPPOP	Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique
RRAPPS	Réseau Régional d'Appui à la Prévention et à la Promotion de la Santé
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SCORAN	Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile
SISM	Semaines d'Information sur la Santé Mentale
SNSS	Stratégie Nationale Sport Santé
SPASAD	Service Polyvalent d'Aide et de Soins À Domicile
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SSES	Service Sanitaire des Étudiants en Santé
SSIAD	Service de Soins Infirmiers À Domicile
TAD	Transport A la Demande
TDL	Terre de Légendes
TSA	Troubles du Spectre Autistique

UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UGEAM	Unions pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie
UNA	Union Nationale de l'Aide, des soins et des services à domicile
UNAFAM	Union Nationale de Familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
URPS	Union Régionale des Professionnels de Santé
UTS	Unité Territoriale Sociale

AXE 1 : Attractivité du territoire et offre de soins

Fiche action 1.1

Promouvoir les métiers de la santé auprès des lycéens du territoire et accompagner la formation des étudiants en santé dans une dynamique d'attractivité

Motivation de l'action, contexte

Le Tonnerrois est un territoire à risque en termes de densité de médicale au regard du vieillissement des professionnels.

Au 1^{er} janvier 2024, le territoire disposait de :

- 13 médecins généralistes dont 8 de + de 60 ans avec une fin d'activité prévue entre 3 et 5 ans.
- 5 chirurgiens-dentistes dont 3 de + de 55 ans et une densité médicale faible.

Concernant les professions paramédicales de premier recours, le Tonnerrois est déficitaire par rapport aux territoires nationaux pour les masseurs kinésithérapeutes, les sage-femmes, les orthophonistes et les orthoptistes.

Le territoire dispose de 7 pharmacies dont 2 avec un risque de fermeture en lien avec des départs en retraite.

Les élus souhaitent pouvoir maintenir, attirer et fidéliser les étudiants en santé et les professionnels de santé dans un contexte de pénurie nationale de professionnels de santé. Ils constituent des acteurs importants de l'attractivité de leur territoire et peuvent faciliter l'installation et la qualité de vie des étudiants.

Au cours du dernier CLS, les élus se sont mobilisés ponctuellement à la suite de cessations d'activité avec des ruptures d'accès aux soins de premier recours (absence de médecin traitant ou encore manque de spécialités telle que le dentaire, l'ophtalmologie...). Un appui à des projets d'installation (mise à disposition d'un cabinet médical, logements, appui à l'équipement...) ont été assurés pour maintenir une offre de soins et faciliter l'installation de professionnels de santé.

En complément, la collectivité s'est engagée dans une démarche de marketing en santé avec la création d'un film, la diffusion d'un teaser et la participation à des salons universitaires.

Objectifs de l'action

Objectif général : promouvoir les métiers de la santé auprès des lycéens du territoire et accompagner la formation des étudiants en santé dans une dynamique d'attractivité.

Objectifs opérationnels :

- Créer une option santé pour les étudiants du territoire.
- Formaliser un processus d'accueil des étudiants stagiaires en santé sur le territoire.
- Accompagner financièrement la formation des étudiants en santé dans la perspective d'une installation sur le territoire.
- Promouvoir le territoire comme un lieu d'exercice favorable aux professions de santé (marketing en santé).

Description du projet

Résumé :

Volet 1 : Créer une option santé pour les étudiants du territoire

Créer une option « métiers de la santé », dès la seconde, à partir de la rentrée 2025-2026 dans, a minima, un lycée par territoire de santé du département.

Contenu de l'option :

- 3 heures hebdomadaires,
- Renfort en sciences orientation santé (SVT, Physique-Chimie),
- Interventions de professionnels de la santé et d'étudiants en santé (découverte des métiers),
- Coaching scolaire (aide à l'organisation du travail, gestion du stress, conseils hygiène de vie et nutrition-santé, relaxation ...),
- Sorties découverte du monde de la santé et participation aux événements santé du territoire (conférences, forums, salons, congrès, sessions d'accueils d'étudiants en santé...),
- Stage auprès de professionnels de santé et établissements sanitaires et/ou médico-sociaux du territoire (5 jours par an – périodes de vacances).

Méthodologie de mise en œuvre :

- Mobilisation du proviseur du lycée de Tonnerre en lien avec le DASEN et les élus du territoire,
- Construction de l'option en lien avec les professionnels de santé du territoire.
- Promotion de l'option et mise en œuvre effective de l'option (attendue sur la rentrée 2025).

Pilotage : ARS (CMDTS)

Partenaires : Education Nationale, CCLTB, élus locaux, CPTS et Centre Hospitalier du Tonnerrois.

Volet 2 : Formaliser un processus d'accueil des étudiants stagiaires en santé sur le territoire.

Identifier les étudiants en santé en formation par l'intermédiaire des établissements de santé et la Communauté Professionnelle Territoriale de santé.

Assurer un temps de rencontre a minima deux fois par an pour les étudiants en santé, en formation sur le territoire dans un cadre convivial avec visites touristiques, rencontres avec les professionnels de santé du territoire et les élus.

Construire, formaliser et communiquer une offre d'accompagnement personnalisée (logement, vie sociale, mobilité, accès aux services, emploi du conjoint, garde d'enfant, bourses d'études, propositions d'exercices diversifiées) en lien avec les étudiants, les maîtres de stage, les établissements d'accueil et de formation et les associations étudiantes.

Pilotage : CCLTB – Animatrice santé

Partenaires : CPTS - Centre Hospitalier du Tonnerrois – Conseil Départemental – Universités et instituts de formation – Ordres – URPS – Associations étudiantes – Elus locaux

Volet 3 : Accompagner financièrement la formation des étudiants en santé dans la perspective d'une installation sur le territoire.

Pilotage : CCLTB

	<p><u>Volet 4 : Promouvoir le territoire comme un lieu d'exercice favorable aux professions de santé (marketing en santé).</u></p> <p>La CCLTB compte parmi les territoires volontaires pour conduire avec la Région une action ambitieuse et inédite d'attractivité résidentielle visant à attirer de nouveaux habitants et à accompagner leur installation. Cet engagement collectif doit permettre d'apporter une réponse aux enjeux démographiques auxquels font face nos territoires.</p> <p>Le but est d'attirer des personnes extérieures au territoire, des talents variés, pour venir vivre et travailler dans le Tonnerrois. La collectivité est appuyée par un cabinet de consultant pour cette démarche d'attractivité résidentielle. Un plan d'action sera défini et suivi au cours de ce CLS.</p> <p>En complément, la collectivité participera à des congrès et salons universitaires, régionaux et départementaux en lien avec le secteur santé et assurera la diffusion du film « Tirez la langue » à destination des professionnels de santé hors territoire, dans les différentes manifestations santé, lors des journées d'accueil d'étudiants sur le territoire ou encore de professionnels de santé désireux de s'installer.</p> <p>Le service communication de la CCLTB, en lien avec l'ARS déploiera des supports de communication à destination des futurs professionnels de santé et valorisera les évolutions de l'offre sur le territoire (ex : portraits de territoire).</p> <p><i>Pilotage : CCLTB</i> Partenaires : ARS – Centre Hospitalier du Tonnerrois – Conseil Régional – CPTS GIPS</p> <p>Population bénéficiaire : Etudiants en santé du territoire (étudiants, étudiants stagiaires et/ou étudiants hors département avec des attaches dans l'Yonne) Professionnels de santé Territoire concerné : Territoire du tonnerrois.</p>
Résultats attendus	Installation de professionnels de santé sur le territoire du CLS Le Tonnerrois en Bourgogne
Calendrier prévisionnel	2025 - 2029
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : - Taux d'intervention ARS : Entre 6000 et 10 000€ par an pour l'option santé.</p> <p>Cofinancements : CCLTB – EN – CR</p>
Indicateurs	<p>Description : Nombre d'étudiants inscrit dans l'option santé par an Nombre d'étudiants en santé en stage sur le territoire par an Nombre d'installation de professionnels de santé sur le territoire Nombre de bourses d'études attribuées par la CCLTB</p> <p>Valeur initiale : - Fréquence de mesure : annuelle Source : Lycée de Tonnerre – CH du Tonnerrois – CPTS GIPS - CCLTB Responsable du suivi : Animatrice Santé</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Améliorer l'accès aux soins dans les territoires fragiles. Lien parcours : Attractivité des métiers Autre plan/programme/politique : Attractivité des métiers de la santé – Lutte contre les déserts médicaux – Formation des professionnels de santé</p>

AXE 1 : Attractivité du territoire et offre de soins

Fiche action 1.2

Développer une offre d'hébergement pour les étudiants en santé, les docteurs juniors (rentrée 2026) et les professionnels de santé à temps partagé sur le territoire.

Motivation de l'action, contexte

Les conditions d'accueil des étudiants en santé et des professionnels de santé constituent un facteur d'attractivité et de fidélisation.

Le manque d'hébergements ou le manque de visibilité des hébergements existants pour les étudiants en santé sont des freins à la réalisation de stages, et plus particulièrement dans les territoires en tension.

A ce jour, le territoire du Tonnerrois n'a aucun lieu formellement identifié pour l'hébergement des étudiants en santé. Pour autant, chaque fois que de besoin, des solutions d'hébergements ont été mises ne place en lien avec les collectivités.

Le recensement de lieux d'hébergements est un levier pour se donner la possibilité d'accueillir davantage de stagiaires en vue de faire découvrir le territoire et susciter l'envie d'installation.

Au regard des besoins, cette démarche doit aboutir à une réflexion plus large de création, ou d'adaptation de lieux spécifiques d'hébergements d'étudiants en articulation avec l'offre existante.

Le Centre Hospitalier du Tonnerrois qui bénéficie d'un parc immobilier important et qui est aujourd'hui le seul lieu du territoire à accueillir des internes en médecine doit structurer son offre et identifier ses besoins d'aménagement pour répondre aux besoins des étudiants ou jeunes professionnels.

Objectifs de l'action

Objectif général : Développer une offre d'hébergement pour les étudiants en santé, les docteurs juniors (rentrée 2026) et les professionnels de santé à temps partagé sur le territoire.

Objectifs opérationnels :

- 1- Accompagner la mise en place d'une offre d'hébergement adaptée sur le site du Centre Hospitalier du Tonnerrois pour les étudiants en santé, les docteurs juniors (rentrée 2026) et les professionnels de santé à temps partagé sur le territoire.
- 2- Assurer la visibilité des hébergements disponibles via les collectivités en proximité des lieux de stage (Maison de santé, Professionnels de santé, ESMS)

<p>Description du projet</p>	<p>Résumé :</p> <p>Volet 1 : Accompagner la mise en place d'une offre d'hébergement adaptée sur le site du Centre Hospitalier du Tonnerrois pour les étudiants en santé, les docteurs juniors (rentrée 2026) et les professionnels de santé à temps partagé sur le territoire. <i>Rénovation d'un pavillon avec possibilité de 6 studios. Pilotage : Centre Hospitalier du Tonnerrois Partenaires : ARS - CCLTB</i></p> <p>Volet 2 : Assurer la visibilité des hébergements disponibles via les collectivités en proximité des lieux de stage (Maison de santé, Professionnels de santé, ESMS) <i>Identification semestrielle des logements disponibles sur les communes de Tanlay, Flogny, Ancy-le-Franc et Ravières en lien avec les équipes de soins primaires et les ESMS de proximité. Mise à jour de la cartographie des hébergements en santé (site ARS) de manière semestrielle. Pilotage : CCLTB via l'animatrice santé Partenaires : Elus locaux – ESMS et MSP du territoire – ARS</i></p> <p>Volet 3 : Mesurer la satisfaction des étudiants en stage sur le territoire et identifier leurs attendus. <i>Pilotage : CCLTB via l'animatrice santé Partenaires : Elus locaux – ESMS et MSP du territoire – ARS</i></p> <p>Population bénéficiaire : Etudiants en santé, docteurs juniors (rentrée 2026) et professionnels de santé à temps partagé sur le territoire.</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Tonnerrois</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Augmentation du nombre d'étudiants en santé en stage sur le territoire. Nouvelles installations sur le territoire du Tonnerrois. Satisfaction des étudiants accueillis sur le territoire du Tonnerrois.</p>
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>2025-2029</p>
<p>Financement</p>	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : 80000€ pour l'aménagement et à la rénovation de 7 studios. (Pavillon pré-identifié sur le site du CH du Tonnerrois) Taux d'intervention ARS : A définir Cofinancements : CHT – CCLTB - Conseil Régional (FRES)– Collectivités locales</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Description : Nombre de lieux d'hébergements pour les étudiants en santé sur le territoire Nombre d'internes en médecine hébergés par semestre Nombre d'étudiants en santé hébergés par an Nombre de professionnels de santé hébergés par an Taux de satisfaction des étudiants sur l'accueil et l'hébergement au sein du territoire. Valeur initiale : - Fréquence de mesure : annuelle Source : Collectivités - ARS – Etablissements de santé – Professionnels de santé Responsable du suivi : Animatrice Santé</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS : Améliorer l'accès aux soins dans les territoires fragiles.</p> <p>Lien parcours : Attractivité des métiers - Autre plan/programme/politique : Attractivité des métiers de la santé – Lutte contre les déserts médicaux – Formation des professionnels de santé</p>

AXE 1 : Attractivité du territoire et offre de soins

Fiche action 1.3

Favoriser un accès de proximité aux soins spécialisés (dentaires, ophtalmologie, dermatologie...) pour la population du Tonnerrois (y compris en EHPAD) via la mise à disposition pour les professionnels de santé d'équipements fixes ou mobiles et la e-santé.

Motivation de l'action, contexte

La démographie médicale des spécialistes sur le Tonnerrois est inférieure aux taux nationaux et régionaux :

Pour 100 000 habitants :

Chirurgiens-dentistes : 32 ctre 42 en BFC et 55 en France

Gynécologues Obstétriciens : 0 ctre 6,6 en France (*existence d'une offre de consultation sur le CH du Tonnerrois*).

Ophtalmologues : 0 ctre 6,4 en France (*offre d'orthoptistes sur le site du CH associée à une téléconsultation d'ophtalmologues et un temps de présence sur site depuis 2024*)

Dermatologues : 0 ctre 3,6 en France

Gastro-entérologues : 0 ctre 3 en France

Cardiologues : 6,5 ctre 7,5 en France

ORL : 0 ctre 3 en France

Pédiatres : 0 ctre 4 en France

Pneumologues : 6,5 ctre 1,8 en France (*en lien avec l'offre hospitalière*)

Rhumatologues : 0 ctre 2,2 en France (*pas d'offre hospitalière*)

Neurologues : 0 ctre 1,7 en France (*pas d'offre hospitalière*)

Psychiatres : 6,5 ctre 9,2 en France

Gériatres : offre hospitalière uniquement.

Le niveau de précarité et le pourcentage de personnes âgées sont au-dessus des moyennes nationales sur le territoire, ces déterminants de santé sont identifiés comme défavorables pour l'accès aux soins du fait notamment d'une mobilité réduite.

Les élus en lien avec les acteurs de santé (CPTS, MSP, CH) souhaitent favoriser l'installation de spécialistes via la mise à disposition de moyens matériels (cabinets mutualisés en MSP, plateaux techniques, e-santé, medicobus).

L'aller vers constitue un moyen de lutter contre les inégalités sociales de santé et une démarche d'équité dans l'accès aux soins.

Objectifs de l'action

Objectif général : Favoriser l'accès aux spécialistes (dentaires, ophtalmologie, dermatologie...) en proximité des populations y compris en EHPAD via la mise à disposition de plateaux techniques fixes ou mobiles et le développement de la e-santé.

Objectifs opérationnels :

- 1- Consolider l'offre de soins en ophtalmologie
- 2- Faciliter l'installation de dentistes dans le cadre d'exercice coordonné ou regroupé par la mise à disposition de plateaux techniques
- 3- Promouvoir la e-santé auprès des professionnels de santé y compris en EHPAD afin de garantir l'accès aux spécialistes par l'intermédiaire des PS du territoire.
- 4- Maintenir et développer une offre de spécialité sur le site du CH, dans le cadre de sa mission d'hôpital de proximité.

	<p>5- Initier et structurer une démarche d'aller vers en lien avec les équipes de soins primaires du territoire, les élus, le Centre Hospitalier du Tonnerrois et la CPTS GIPS89.</p>
<p>Description du projet</p>	<p>Résumé :</p> <p><u>Volet 1 : Consolider l'offre de soins en ophtalmologie</u></p> <p><i>Extension du protocole Muraine au-delà de 49 ans par protocole local ou via le protocole Muraine renouvelé</i></p> <p><i>Etudier la mise en place d'un bus mobile ophtalmo avec un orthoptiste à l'échelle départementale .</i></p> <p><i>Pilotage : Relais Vision – CH du Tonnerrois – MSP de Tonnerre</i> Partenaires : ARS – Collectivités locales – CPTS GIPS – Polyclinique Sainte Marguerite</p> <p><u>Volet 2 : Faciliter l'installation de dentiste dans le cadre d'exercice coordonné ou regroupé par la mise à disposition de plateaux techniques</u></p> <p><i>Soutenir l'équipement de deux cabinets dentaires en lien avec le Centre Hospitalier du Tonnerrois, les collectivités et la CPTS Sud Yonne – sites pré-identifiés à Tonnerre et Ravières.</i></p> <p><i>Pilotage : CCLTB – Elus du territoires – CH du Tonnerrois</i> Partenaires : ARS – Etat - Région</p> <p><u>Volet 3 : Promouvoir la e-santé auprès des professionnels de santé y compris en EHPAD afin de garantir l'accès aux spécialistes par l'intermédiaire des PS du territoire.</u></p> <p><i>Spécialités à promouvoir : dermatologie, rhumatologie, endocrinologie.</i> <i>Spécialités à développer : cardiologie, ORL, pédiatrie...</i></p> <p><i>Pilotage : CPTS Gips 89 – MSP Tonnerre – MSP Tanlay</i> Partenaires : ARS – CH du Tonnerrois – Réseau AVC</p> <p><u>Volet 4 : Maintenir et développer une offre de spécialité sur le site du CH, dans le cadre de sa mission d'hôpital de proximité.</u></p> <p><i>Gériatrie et neurologie</i></p> <p><i>Pilotage : CH du Tonnerrois</i> Partenaires : ARS – CPTS Gips 89 – Etablissements de santé du territoire</p> <p><u>Volet 5 : Initier et structurer une démarche d'aller vers en lien avec les équipes de soins primaires du territoire, les élus, le Centre Hospitalier du Tonnerrois et la CPTS GIPS89.</u></p> <p><i>Mise en place de consultations avancées dans les MSP</i></p> <p><i>Pilotage : CPTS GIPS 89</i> Partenaires : CH du Tonnerrois - Etablissements de santé du territoire</p>

	<p>Population bénéficiaire : population du Tonnerrois</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Tonnerrois</p>
Résultats attendus	<p>Augmentation du nombre de spécialités accessibles sur le territoire. Augmentation du nombre de dentistes installés sur le territoire.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2025-2029</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :- Taux d'intervention ARS : Appui à l'équipement dentaire Appui au développement de la e-santé Appui à l'équipement ophtalmo – bus ophtalmo Cofinancements : CCLTB – Région – Collectivités locales – CH du Tonnerrois</p>
Indicateurs	<p>Description : Nombre de spécialités disponibles sur le Tonnerrois Nombre d'acte par habitant en dentaire et en ophtalmologie Nombre de points d'offre en dentaire Valeur initiale : - Fréquence de mesure : annuelle Source : ARS – CPAM – CH – CPTS GIPS Responsable du suivi : Animatrice Santé</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Améliorer l'accès aux soins dans les territoires fragiles.</p> <p>Lien parcours : Attractivité des métiers – Exercices coordonnés</p> <p>Autre plan/programme/politique : Attractivité des métiers de la santé – Lutte contre les déserts médicaux – Formation des professionnels de santé</p>

AXE 1 : Attractivité du territoire et offre de soins

Fiche action 1.4

Renforcer et consolider les exercices coordonnés du territoire.

Motivation de l'action, contexte

Le territoire du Tonnerrois dispose de 2 MSP (une à Tonnerre et une à Tanlay), une CPTS qui couvre le territoire du Tonnerrois, de l'Avallonnais et du Chablisien et 4 pôles géographiques pluriprofessionnels (Flogny la Chapelle, le Sémaphore à Tonnerre, Ancy-le-Franc et Ravières).

La MSP de Tonnerre est composée de 2 médecins généralistes et 1 équipe infirmière avec en proximité immédiate un cabinet d'orthoptiste (associé à des ophtalmologues à distance).

La MSP de Tanlay a perdu ses deux médecins fin 2023. Elle a fait évoluer ses statuts pour salarier un médecin retraité et assurer la prise en charge des malades chroniques en collaboration avec une infirmière en pratique avancée (IPA). Cette situation met en fragilité la pérennité juridique de la MSP et le maintien d'une offre médicale sur Tanlay.

Au cours du dernier CLS, 4 médecins se sont installés à Tonnerre, 4 ont cessé leur fonction, et 5 cesseront leur activité d'ici la fin de ce CLS.

Le territoire ne dispose d'aucun MSU.

L'enjeu de ce CLS est de maintenir l'offre existante, de consolider les exercices coordonnés, de proposer des exercices multiples (saliés, partagés avec l'hôpital, partagés avec les métropoles (Paris – Lyon – Dijon), complémentaires à une activité de retraité...).

Les collectivités souhaitent conforter ses structures et maintenir des points d'offre médicale en lien avec les paramédicaux afin de proposer une offre de soins de proximité, attractive pour les jeunes professionnels et les retraités.

La mise en place d'un Centre de Santé, le salariat en MSP, l'installation d'IPA doit permettre de consolider l'offre et attirer de nouveaux professionnels en recherche d'un exercice professionnel de qualité.

Objectifs de l'action

Objectif général : Renforcer et consolider les exercices coordonnés du territoire.

Objectifs opérationnels :

1. Accompagner et favoriser l'installation des professionnels de santé en MSP
2. Soutenir les MSP et favoriser le multisite afin de disposer d'une offre de soins étoffée et pérenne.
3. Proposer un exercice salarié sur le territoire via les MSP et la création d'un centre de santé intercommunal
4. Promouvoir la maîtrise de stage universitaire auprès des professionnels nouvellement installés.
5. Promouvoir les protocoles de coopération pluriprofessionnel.

	<p>6. Favoriser les actions de prévention en MSP et le déploiement du dispositif « Mon Psy »</p>
<p>Description du projet</p>	<p>Résumé :</p> <p><u>Volet 1 - Accompagner et favoriser l'installation des professionnels de santé en MSP</u></p> <p><i>Pilotage : Cellule départementale d'installation (CPAM-ARS-CD-Ordre)</i> <i>Partenaires : CCLTB – Elus locaux - CH du Tonnerrois – CPTS Gips 89 - MSP</i></p> <p><u>Volet 2 - Soutenir les MSP et favoriser le multisite afin de disposer d'une offre de soins étoffée et pérenne.</u></p> <p><i>Pilotage : CPAM-ARS</i> <i>Partenaires : CCLTB – Elus locaux - CPTS Gips 89 - MSP</i></p> <p><u>Volet 3 - Proposer un exercice salarié sur le territoire via les MSP et la création d'un centre de santé intercommunal</u></p> <p><i>Pilotage : CCLTB</i> <i>Partenaires : ARS – CPAM – Elus locaux- CPTS Gips 89 - MSP</i></p> <p><u>Volet 4 -Promouvoir la maitrise de stage universitaire auprès des professionnels nouvellement installés.</u></p> <p><i>Pilotage : CCLTB - ARS</i> <i>Partenaires : CPAM – Elus locaux- CPTS Gips 89- Collège Bourguignon Enseignant</i></p> <p><u>Volet 5 - Promouvoir les protocoles de coopération pluriprofessionnel.</u></p> <p><i>Pilotage : ARS</i> <i>Partenaires : CPAM - CPTS Gips 89 - MSP</i></p> <p>Population bénéficiaire : professionnels de santé .</p> <p>Volet 6 : Favoriser les actions de prévention en MSP et le déploiement du dispositif « Mon Psy »</p> <p><i>Pilotage : ARS - FEMASCO</i> <i>Partenaires : CPTS Gips 89 - MSP</i></p> <p>Territoire concerné : Territoire du CLS</p>
<p>Résultats attendus</p>	

	<p>Augmentation du nombre de professionnels de santé exerçant en exercice coordonné (MSP, CDS, CPTS). Création d'un CDS intercommunal 3 MSU à échéance du CLS Disposer d'un point d'offre « Dispositif Mon Psy » sur le territoire</p>
Calendrier prévisionnel	2025-2029
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :- Taux d'intervention ARS : appui à l'exercice coordonné et à son maintien. Cofinancements : CPAM – Collectivités locales</p>
Indicateurs	<p>Description : Nombre de professionnels de santé sur le territoire en exercice coordonné Nombre de MSP Nombre de CDS Nombre de MSU Nombre de protocoles de coopération Valeur initiale : - Fréquence de mesure : annuelle Source : Collectivités - ARS - CPAM Responsable du suivi : Animatrice Santé – ARS via le Chargé de Mission</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Améliorer l'accès aux soins dans les territoires fragiles.</p> <p>Lien parcours : Exercices coordonnés</p> <p>Autre plan/programme/politique Lutte contre les déserts médicaux – Formation des professionnels de santé – Dispositif mon Psy en MSP</p>

AXE 1 : Attractivité du territoire et offre de soins

Fiche action 1.5

DEPLOIEMENT D'UNE ANTENNE DE LA PASS D'AUXERRE SUR LE SITE DU CH DE TONNERRE

Motivation de l'action, contexte

Pour faire face aux inégalités de santé, la PASS propose un accompagnement et un accueil dans l'accès au système de santé aux personnes sans couverture médicale ou avec une couverture partielle. Son rôle est de faciliter l'accès aux soins et d'accompagner les patients dans les démarches administratives à la reconnaissance de leurs droits.

Aujourd'hui, le Groupement Hospitalier de Territoire Sud Yonne dispose d'un financement d'une PASS avec une consultation effective uniquement sur le site d'Auxerre. En 2023, 4% des bénéficiaires de la PASS d'Auxerre provenaient du Tonnerrois.

Au regard des taux de précarité du Tonnerrois, des besoins d'accès aux soins identifiés par les Maisons France Service et les unités territoriales de solidarité, il semble opportun d'expérimenter la mise en place d'une antenne PASS sur le site du CH de Tonnerre.

Les ménages en situation de précarité énergétique due à la mobilité et au logement présentent un taux supérieur à ceux du niveau régional et national (32,5 % pour le territoire versus 25,2 % en BFC et 20,3 % en France).

Taux de pauvreté : 14,7% Yonne 14,5% BFC 12,8% France 14,5%

En parallèle, le Centre d'examen de santé de la CPAM intervient une fois par mois sur le site du CH pour un bilan de santé avec une mise à jour des droits. Ce dispositif n'est accessible qu'aux personnes relevant du régime général. Ce dispositif est identifié par les travailleurs sociaux comme saturé avec 8 à 12 patients par journée de consultation. Les personnes sont orientées par les Maisons France Service.

Objectifs de l'action

Objectif général : Mise en place d'une antenne de la PASS d'Auxerre sur le site du CH de Tonnerre.

Description du projet

Résumé

Mise en place d'une antenne de la PASS d'Auxerre sur le site du CH de Tonnerre à raison d'une demi-journée par semaine avec une extension à une journée selon la fréquentation.

Pilotage : CH du Tonnerrois

Partenaires : ARS – Maisons France Service – GHT Sud Yonne

	<p>Population bénéficiaire : personnes en situation de précarité et avec un accès aux soins non effectif.</p> <p>Territoire concerné : Territoire du Tonnerrois</p>
Résultats attendus	Augmentation du nombre de personnes du Tonnerrois bénéficiant de la PASS.
Calendrier prévisionnel	2025
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :-</p> <p>Taux d'intervention ARS : ajustement de l'enveloppe du GHT à étudier.</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <p>Nombre de patients bénéficiant de la PASS</p> <p>Valeur initiale : -</p> <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Source : CH</p> <p>Responsable du suivi : CH - ARS</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Améliorer l'accès aux soins dans les territoires fragiles.</p> <p>Lien parcours : Précarité – Stratégie pauvreté.</p> <p>Autre plan/programme/politique</p>

AXE 2 : Santé mentale, compétences psychosociales et addictions.

Fiche action 2.1

Favoriser et assurer l'accès à la santé sexuelle et prévenir les conduites à risque liées à la santé sexuelle

Motivation de l'action, contexte

Selon l'organisation mondiale de la santé : « La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladie, de dysfonctionnement ou d'infirmité. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences agréables et sécuritaires, sans coercition, ni discrimination et ni violence. Pour atteindre et maintenir une bonne santé sexuelle les Droits Humains et Droits sexuels de toutes personnes doivent être respectés, protégés et réalisés ».

La stratégie régionale en Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé sexuelle dans une démarche globale d'amélioration de la santé sexuelle et reproductive. Elle se base sur des principes fondamentaux : la sexualité doit être fondée sur l'autonomie, la satisfaction, la sécurité. Elle prend en compte des questions de relations inégalitaires entre les sexes et les sexualités qui impactent l'accès universel à la santé sexuelle.

Parmi les grandes priorités, nous relevons sur notre territoire :

- La promotion de la santé sexuelle par l'information, l'éducation, la communication et la formation à la santé sexuelle ;
- La prévention par la vaccination VHB et HPV, le dépistage et la prise en charge des IST dont le VIH et les hépatites virales ;
- La prévention des violences sexuelles.

La rentrée scolaire 2023 a été marquée par la mise en place de campagne de vaccination HPV dans tous les collèges. Le vaccin est proposé gratuitement à tous les collégiens à partir de 5^{ème}. Les services de santé scolaire constituent un appui à la mise en œuvre de cette campagne en lien avec le service de santé publique départemental du CH d'Auxerre.

Depuis novembre 2023, une antenne du Centre de Santé sexuelle du département est présente sur le site du CH de Tonnerre dans les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle. Les collèges et les lycées du territoire bénéficient également d'intervention du Centre de santé sexuelle afin d'être au plus près des jeunes.

La Communauté Professionnelle de Santé du Territoire GIPS 89 a identifié comme priorité de prévention les violences intrafamiliales. Elle oriente ces actions sur la connaissance du parcours de prise en charge des violences faites aux femmes auprès des professionnels de santé libéraux.

La DT89 a organisé une journée interprofessionnelle en 2023 autour de la santé sexuelle afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur la nécessité de se saisir de ce sujet de prévention.

La Communauté de Commune du Tonnerrois en Bourgogne souhaite être partenaire de cette mobilisation et venir en appui des acteurs professionnels au travers d'action de sensibilisation grand public et d'actions de promotion notamment avec l'appui du PASS santé jeune.

Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Favoriser et assurer l'accès à la santé sexuelle :</p> <p>Objectif opérationnel : Prévenir les conduites à risques liées à la santé sexuelle ; Améliorer le parcours de la santé en matière d'IST. Sensibiliser le jeune public et leur famille à la vaccination du HPV ; Communiquer sur la vaccination HPV au sein des établissements scolaires.</p>
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p><u>Volet 1 : Communiquer et sensibiliser la population du territoire à la santé sexuelle et présenter les dispositifs d'accompagnement disponibles sur le territoire.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de soirées thématiques grand public en lien avec les sage-femmes du territoire, les services de santé scolaires, les établissements médicaux sociaux et travailleurs sociaux. - Assurer le relai des campagnes de prévention relatives à la santé sexuelle via les supports de communications locaux (<i>Semaine européenne de la vaccination (avril), SIDACTION (1^{er} décembre), semaine de la santé sexuelle (juin), campagne de prévention HPV, campagne de prévention sur le consentement, journée de prévention des violences faites aux femmes...)</i>) <p><i>Il est intéressant de pouvoir appuyer les campagnes de prévention et vaccination sur le territoire en sensibilisant tous les publics. Développer des actions auprès des établissements scolaires en mettant en lien les différents acteurs du territoire. La santé sexuelle touche absolument tous les publics, du jeune au plus âgé en passant par le public précaire et en établissements médico-sociaux.</i></p> <p>Volet 2 : Mise en place d'une journée annuelle de prévention, dépistage et vaccination de la santé sexuelle (FESTI SANTE annuel).</p> <p><i>Cette journée sera proposée chaque année et permettra d'aborder cette thématique parmi d'autres en rencontrant des professionnels de santé qui sensibiliseront et pourront, dans la mesure du possible, proposer un rdv de suivi. L'approche, le dialogue, les échanges sont bénéfiques et permettront de déstigmatiser le sujet de la santé sexuelle.</i></p> <p>Volet 3 : Déploiement du Pass'Santé jeunes en appui des professionnels en contact avec un public jeune du territoire et en lien avec les parents en faveur d'un accompagnement à la parentalité.</p> <p>Cible tout public : jeunes adultes ; EPMS ; Etablissements scolaires</p> <p>Porteur de l'action : Sage-femmes ; CCLTB ; ARS ; CPAM Partenaires, acteurs à mobiliser : CPAM ; GIPS ; MILO ; CH de Tonnerre ; CPTS ; ARS ; Sage-femmes ; Education nationale ; psychologues et infirmières scolaires ; pharmacies ; MSP . Population bénéficiaire : grand public avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles à savoir les jeunes adultes, les personnes en situation de précarité ou et/ou de handicap Territoire concerné : Territoire du CLS</p>
Résultats attendus	<p>Augmenter le nombre de consultation gynécologique chez les moins de 18 ans. Augmenter le taux de vaccination HPV sur le territoire. Diminuer les violences sexuelles sur le territoire. Augmenter le recours au dépistage en matière d'IST</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2025-2029</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :- Taux d'intervention ARS : Via les opérateurs.</p>

	Cofinancements : CCLTB – Sages - femmes
Indicateurs	<p>Description : Nombre de soirées de sensibilisation à la santé sexuelle Nombre d'établissements et structures partenaires à ces soirées. Nombre de participants aux différentes manifestations et actions de prévention Nombre de rdv auprès des sage-femmes du territoire pour un suivi par tranche d'âge Nombre de consultation au Centre de santé sexuelle Taux de violence faites aux femmes pour violences sexuelles Taux de vaccination Taux de dépistage IST</p> <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Source : CCLTB – ARS – CPAM – Centre de santé sexuelle</p> <p>Responsable du suivi : Animatrice Santé Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Investir dans la promotion en santé sexuelle et améliorer le parcours de santé en matière d'IST : prévention, dépistage, prise en charge.</p> <p>Lien parcours : PERINATALITE</p> <p>Autre plan/programme/politique : STRATEGIE SANTE SEXUELLE</p>

AXE 2 : Santé mentale, compétences psychosociales et addictions.

Fiche action 2.2

Sensibiliser les professionnels de santé et le grand public au dépistage de l'endométriose et l'accès au parcours de soin à partir de 16 ans en lien avec l'association ENDOBFC

Motivation de l'action, contexte

L'endométriose reste une maladie parfois mal repérée, dont la prise en charge est souvent insuffisamment coordonnée pouvant conduire à un retard de diagnostic. C'est une maladie qui touche environ une femme sur dix en âge de procréer. Le mécanisme d'apparition des lésions d'endométriose est partiellement connu. La prise en charge tardive favorise l'aggravation des symptômes et la détérioration de la qualité de vie.

Le syndrome chronique des patientes atteintes d'endométriose peut être responsable d'un retentissement physique, psychique et social important.

Mieux diagnostiquer l'endométriose et ainsi améliorer la prise en charge est un engagement pris par l'Etat.

3 stratégies sont mises en place :

- Renforcer la recherche ;
- Améliorer l'offre de soins avec une prise en charge de qualité sur l'ensemble des territoires ;
- Accroître la connaissance de l'endométriose tant auprès des professionnels de santé que les publics concernés.

Objectifs de l'action

Objectif général : Sensibiliser les professionnels de santé et le grand public au dépistage de l'endométriose et l'accès au parcours de soin à partir de 16 ans en lien avec l'Association ENDOBFC.

Objectif opérationnel :

- Sensibiliser les professionnels de santé afin de permettre un dépistage des patients rapidement et améliorer l'offre de soins ;
- Sensibiliser, dès 16 ans, au dépistage de l'endométriose afin d'accéder à une prise en charge rapide et adaptée ;
- Permettre l'accessibilité au parcours de soin à partir de 16 ans

Description du projet

Résumé :

Il faut favoriser la communication sur le dépistage de l'endométriose. Permettre une compréhension du public concerné, sensibiliser et orienter les patientes.

Former les professionnels de santé à l'approche du jeune, du public précaire et fragile sur la maladie de l'endométriose, doit permettre d'orienter la patiente vers un spécialiste.

Des soirées thématiques animées par une sage-femme seront proposées dans les établissements souhaitant s'inscrire dans la démarche de sensibilisation auprès du public accueilli. Cela doit permettre de renforcer l'accessibilité à un parcours de soin adapté et un suivi individuel.

Une fois par an, lors de la journée consacrée à la santé, il sera possible d'échanger sur le sujet et permettre aux participants d'accéder à un rdv avec une sage-femme et ainsi avoir une prise en charge presque immédiate.

Une communication sur les recherches et le dépistage lors de la semaine Européenne de prévention et d'information sur l'endométriose sera faite chaque année.

	<p>Cible: + de 16 ans</p> <p>Porteur de l'action : CCLTB ; CH ; Sage-femmes ; Association ENDOBFC ;</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Sage-femmes ; psychologues et infirmières scolaires ; Etablissements médico-sociaux ; UTS, , MSP.</p> <p>Population bénéficiaire : grand public avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles à savoir les jeunes adultes, les personnes en situation de précarité</p> <p>Territoire concerné : Territoire du CLS</p>
Résultats attendus	Augmenter le recours aux soins pour endométriose.
Calendrier prévisionnel	2025-2029
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :-</p> <p>Taux d'intervention ARS :</p> <p>Cofinancements : ARS – CCLTB - CH</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <p>Nombre de participants aux manifestations ;</p> <p>Taux de recours aux soins pour endométriose;</p> <p>Nombre de RDV proposés lors de la journée consacrée à la santé FESTI SANTE</p> <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Source : CCLTB – ARS - CPAM</p> <p>Responsable du suivi : Animatrice Santé Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Investir dans la promotion en santé sexuelle et améliorer le parcours de santé: prévention, dépistage, prise en charge.</p> <p>Lien parcours : Santé de la mère, de l'enfant et de la famille (périnatalité)</p> <p>Autre plan/programme/politique : Dépistage et parcours de soins endométriose</p>

AXE 2 : Santé mentale, compétences psychosociales et addictions.

Fiche action 2.3

Promouvoir et former aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) en lien avec les actions de prévention de la santé mentale

Motivation de l'action, contexte

Les troubles psychiques sont les pathologies qui touchent le plus grand nombre de personnes : selon l'OMS, une personne sur 4, au cours de sa vie, souffrira soit d'un épisode pathologique soit d'un trouble persistant. La dépression est le premier motif de mise en invalidité tandis que le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les adolescents. Enfin, les troubles psychotiques sont pris en charge en moyenne 5 ans après l'apparition des premiers signes et les troubles bipolaires de 8 à 10 ans.

Sur le territoire, les taux des indicateurs de santé mentale sont significativement supérieurs à ceux de la région sur l'Auxerrois avec 194,1 admissions en ALD pour maladie psy pour 100 000 habitants contre 169 au niveau régional. Le taux de suicide reste inférieur aux indicateurs régionaux.

L'action propose la mise en place de formations aux premiers secours en santé mentale (PSSM). Adapté d'un programme international créé en Australie en 2001 par une éducatrice ayant souffert de troubles psychiques sévères, et un professeur de médecine, le Mental Health First Aid, est un programme probant mis en œuvre dans 26 pays (4 millions de secouristes formés à travers le monde).

L'objectif est de former des secouristes pour qu'ils soient à même de mieux repérer les troubles en santé mentale (dépression, anxiété, psychose), d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources disponibles, d'encourager à aller vers les professionnels en mesure d'apporter une réponse et, en cas de crise, de relayer au service le plus adapté.

Il s'agit de former des secouristes et non des professionnels de santé. La formation s'adresse à tout citoyen.

Objectifs de l'action

Objectif général : Permettre un repérage plus adapté des troubles de la santé mentale ainsi qu'un accompagnement vers le soin.

Objectif opérationnel :

Former des secouristes en santé mentale à destination des agriculteurs, les acteurs de la jeunesse, des élus référents santé/social et travailleurs sociaux.

Développer un réseau de secouristes en santé mentale.

Sensibiliser la population à la santé mentale (semaine de la santé mentale)

Description du projet

Résumé :

Volet 1 : Former des secouristes en santé mentale à destination des agriculteurs, les acteurs de la jeunesse, les élus référents santé/social et les travailleurs sociaux.

Volet 2 : Développer un réseau de secouristes en santé mentale.

Développer un réseau de professionnels formés aux Premiers Secours en Santé Mentale est un enjeu majeur. Le programme permet de former des secouristes capables de mieux repérer les troubles en santé mentale, d'adopter un comportement adapté, d'informer sur les ressources existantes pour ainsi, encourager à aller vers les professionnels appropriés et en cas de crise, agir pour relayer au plus vite la victime vers un service adapté. Ils sont l'équivalent en santé mentale des gestes de premier secours, qui eux apportent une aide physique à la personne en difficulté.

	<p>La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne coordonne le projet territorial de santé mentale, pilote le déploiement du PSSM, selon les cibles prioritaires définis par le parcours santé mentale de l'ARS BFC, de la collectivité et organise les sessions de formation.</p> <p><u>Volet 3 : Sensibiliser la population à la santé mentale (semaine de la santé mentale)</u></p> <p><u>Volet 4 : Prévenir la souffrance psychique du sujet âgé et de son entourage</u></p> <p>Porteur de l'action : CCLTB +(CPAM en tant que pilote et financeur sur des publics identifiés)</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : MILO, CCLTB, communes, services de la collectivité, établissements institutionnels médico-social, ARS , CHSY, EHPAD, Associations d'usagers, GEM, France Alzheimer, Plateforme de répit.</p> <p>Population bénéficiaire : grand public avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles à savoir les publics fragiles (personnes âgées compris), les personnes en situation de précarité, les élus, secrétaires de mairie, agents des collectivités.</p> <p>Territoire concerné : Territoires des CLS du département de l'Yonne.</p>
Résultats attendus	<p>Développer un réseau de secouristes en santé mentale Participer annuellement à la semaine de la semaine mentale.</p>
Calendrier prévisionnel	<p>2025-2029</p>
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : - Taux d'intervention ARS : - (AS formée Formateur PSSM en 2024) Cofinancements : CCLTB</p>
Indicateurs	<p>Description : Nombre de secouristes formés à destination des publics ciblés ; Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : annuelle Source : CCLTB - ARS Responsable du suivi : Animatrice Santé Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : santé mentale Lien parcours : « Santé mentale » Autre plan/programme/politique : PTSM de l'Yonne</p>

AXE 2 : Santé mentale, compétences psychosociales et addictions.

Fiche action 2.4

Sensibilisation globale aux Compétences Psychosociales (CPS) auprès de tous les professionnels en lien avec des publics fragiles et déploiement des programmes probants en faveur des CPS

Motivation de l'action, contexte

Les compétences psychosociales peuvent être de nature sociale, émotionnelle ou cognitive.
Elles sont définies comme la capacité d'une personne à faire face aux exigences et aux défis de la vie quotidienne.
Elles permettent d'améliorer les relations à soi et aux autres.
Elles ont été mises en avant par l'Organisation Mondiale de la Santé dans les années 80, dans le cadre de la Charte OTTAWA.
Pour celle-ci, les compétences psychosociales est donc « *la capacité d'une personne à faire face efficacement aux exigences et aux défis de la vie quotidienne. Autrement dit, c'est la capacité d'une personne à maintenir un état de bien-être psychique et à le démontrer par un comportement adapté et positif lors d'interactions avec les autres, au sein de sa culture et de son environnement.* » (OMS : 1994)
Elles représentent un des 5 axes d'action de la promotion de la santé.

Les CPS sont classifiées en 3 grandes catégories :

Les compétences cognitives :

- La capacité à avoir conscience de soi permettant ainsi de déterminer ses forces et ses faiblesses et s'autoévaluer de manière positive ;
- La maîtrise de soi en atteignant ses buts par exemple ;
- La capacité à prendre des décisions constructives.

Les compétences émotionnelles :

- La capacité à comprendre et identifier ses émotions et son stress ;
- La capacité à réguler ses émotions ;
- La capacité à gérer son stress.

Les compétences sociales :

- La capacité à communiquer de façon constructive ;
- La capacité à développer des relations, à interagir, savoir s'entraider ;
- La capacité à résoudre des difficultés en sachant demander de l'aide, s'affirmer, résoudre un conflit en trouvant des solutions bienveillantes pour chacun.

Il est important, dans un contexte social et environnement difficile, de mettre en place des actions concrètes, permettant de valoriser les compétences psychosociales des publics fragilisés sur notre territoire rural.

Objectifs de l'action

Objectif général : Promouvoir les compétences psychosociales dès le plus jeune âge au travers le développement de programmes probants et l'accompagnement à la parentalité.

Objectif opérationnel :

Programmer et communiquer sur les formations existantes en lien avec le RRAPS et les opérateurs de prévention.
Développer des temps de formation sur le territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;
Mettre en place des temps d'échange, de formation et d'information auprès des publics fragiles.

	Déployer les programmes probants en faveur des CPS à destination des enfants et des jeunes
Description du projet	<p>Résumé : Volet 1 : Former les professionnels aux CPS</p> <p>Afin de développer les compétences psychosociales au sein de notre territoire, il est important de fédérer les acteurs locaux et les professionnels sur l'importance de maîtriser les outils pédagogiques nécessaires à la construction psychique, physique et émotionnel des publics jeunes et particulièrement vulnérables. La CCLTB communiquera sur les temps de formation possibles tout au long de l'année. L'Agence régionale de la Promotion de la Santé communiquera dès lors, sur l'ensemble des formations à disposition. La CCLTB assurera un appui à l'organisation de ces formations et dans la mesure du possible, pourra accueillir des actions de formation au sein de ses locaux. Des temps d'échanges, des conférences également seront proposées auprès des familles et des établissements scolaires et médicaux-sociaux.</p> <p>Volet 2 : Déployer les programmes probants en faveur des CPS à destination des enfants et des jeunes en lien avec le RRAPS et les opérateurs de prévention Porteur de l'action : CCLTB - ARS - IREPS – RRAPS en lien avec TABAGIR et France addiction. Partenaires, acteurs à mobiliser : MILO ; l'éducation nationale ; psychologues et infirmières scolaires ; EPMS ; UTS Population bénéficiaire : grand public avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles à savoir les jeunes adultes, les personnes en situation de précarité ou et/ou de handicap Territoire concerné : Territoire du CLS</p>
Résultats attendus	Réduction des comportements à risque Amélioration des taux de mortalité évitable Amélioration de la santé mentale
Calendrier prévisionnel	2025-2029
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet :- Taux d'intervention ARS : via les opérateurs Cofinancements : CCLTB
Indicateurs	<p>Description : Nombre d'établissements partenaires mobilisés dans les formations et différents évènements ; Taux de participation aux soirées débats, échanges et formations ; Nombre de programmes probants déployés sur le territoire Nombre d'enfants inscrits dans une action CPS</p> <p>Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : annuelle Source : CCLTB - ARS Responsable du suivi : Animatrice Santé Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Investir dans la promotion de la santé Lien parcours : Addiction – CPS - Périnatalité Autre plan/programme/politique : CPS</p>

AXE 3 : Comportements favorables à la santé et parcours de prise en charge

Fiche action 3.1

Organisation d'une journée festi-santé annuel, du dépistage à la prise en charge.

Motivation de l'action, contexte	<p>Le territoire du Tonnerrois en Bourgogne présente des indicateurs de santé plutôt défavorables.</p> <p>En effet, les taux de maladies cardiovasculaires, diabète, maladies respiratoires et psychiatriques présentent des taux supérieurs à la moyenne nationale.</p> <ul style="list-style-type: none">- Diabète : taux à 6,5 % contre 5,8 % au niveau national ;- Maladies respiratoires : taux à 6,7 % pour 5,6 % au niveau national ;- Maladies Psychiatriques : taux de 4,7 % contre 3,9 % en France. <p>Le cancer et les maladies cardiovasculaires sont proches de la moyenne nationale avec une valeur approchant 4,7 % et 7,6 % respectivement.</p> <p>L'espérance de vie à la naissance est de 74,9 ans pour les hommes sur le territoire contre 78,8 ans sur le territoire Bourgogne Franche Comté et pour les femmes, 82,2 ans sur le Tonnerrois contre 85,3 ans sur le territoire Bourgogne Franche Comté.</p> <p>Le Tonnerrois est désigné comme prioritaire sur la prévention de l'obésité par l'éducation nationale.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Promouvoir la prévention au travers la mise en place d'un parcours santé dans le cadre d'une journée événementielle de proximité sur une thématique santé retenue par le territoire (diabète, cancer) .</p> <p>Objectif opérationnel :</p> <p>Organiser une journée festi-santé permettant les rencontres entre professionnels de santé et associations ;</p> <p>Fédérer les acteurs du territoire ;</p> <p>Permettre les échanges entre le public cible et des professionnels de santé ;</p> <p>Favoriser la mise en place de dépistages sur cette journée ;</p> <p>Améliorer le parcours de prise en charge du patient sur le territoire ;</p> <p>Accéder à des RVD rapidement auprès des professionnels de santé mobilisés sur cette journée.</p>
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Cette journée permettra de créer un réseau d'acteurs sur le territoire, animé par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.</p> <p>Ce réseau sera constitué de partenaires associatifs, acteurs de prévention, professionnels de santé, volontaires, associations sportives locales, centre hospitalier.</p> <p>Des actions de dépistages, de prise de RDV, d'échanges, d'animations seront au programme.</p> <p>Une journée festive autour de la santé permettant des échanges avec le public accueilli.</p> <p>Cible : Tout public</p> <p>Porteur de l'action : CCLTB ; ARS ; CH ; GIPS ; CPAM (participation et promotion marketing)</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Tous les acteurs de prévention ; pharmacies ; GIPS ; CH ; professionnels de santé ; CPAM</p> <p>Population bénéficiaire : Tout public avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles</p> <p>Territoire concerné : Territoire du CLS</p>

Résultats attendus	Diminuer la mortalité évitable sur le territoire Augmenter les taux de dépistage des cancers, maladies cardiovasculaires et diabètes
Calendrier prévisionnel	2025-2029 (fréquence annuelle de l'événement)
Financement	Estimation du montant prévisionnel global du projet :- Taux d'intervention ARS : 5000€ Cofinancements : ARS – CCLTB – CH
Indicateurs	Description : Nombre de professionnels participant à la journée ; Nombre d'associations participant à cette journée ; Nombre de personnes présentes sur cette journée ; Nombre de dépistages réalisés Nombre de RDV pris au cours de cette journée Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : annuelle Source : CCLTB - ARS Responsable du suivi : Animatrice Santé Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	Priorités stratégiques PRS : Prévention et promotion de la santé Lien parcours : Addiction – Cancer – Nutrition – santé mentale- maladie cardiovasculaire Autre plan/programme/politique :

AXE 3 : Comportements favorables à la santé et parcours de prise en charge

Fiche action 3.2

Promotion et animation autour du Pass' Santé Jeunes

Motivation de l'action, contexte	<p>L'outil Pass' Santé Jeunes est né en 2013 avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. L'Instance Régionale d'Education de Promotion de la Santé BFC anime la démarche Pass'Santé Jeunes au niveau régional en le déclinant sur chaque département à travers l'accompagnement de professionnels formés avec la mise à disposition d'outils de communication, d'animation et d'information pour des enfants et des jeunes âgés de 0 à 16 ans et plus.</p> <p>La Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a travaillé, dans le cadre du Contrat Local de Santé 2019-2024, à promouvoir l'outil du Pass' Santé Jeunes auprès des professionnels des structures de loisirs du territoire. Elle a également travaillé sur l'accessibilité et la compréhension de l'outil à travers des temps d'animation auprès des publics enfants et jeunes des accueils de loisirs du Tonnerrois.</p> <p>Une journée festive, « Graine de citoyens », est organisée, chaque année, par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, réunissant l'ensemble des structures de loisirs du territoire, afin de proposer des activités en lien avec l'hygiène de vie, la citoyenneté, la santé, l'écologie.</p> <p>La CCLTB tient à élargir l'accessibilité à l'outil auprès des établissements scolaires et de la crèche.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Promotion et animation du Pass' Santé Jeunes sur le territoire</p> <p>Objectif opérationnel : Promouvoir l'outil Pass'Santé Jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne auprès des professionnels et des familles (2025 à 2029) ; Appréhender l'outil Pass' Santé Jeunes en animant des temps de formation dans les établissements scolaires, accueils de loisirs et crèches du territoire sur l'outil Pass' Santé Jeunes (2025 à 2029) ; Animer des temps d'échanges avec le public cible sur les thématiques du Pass'Santé Jeunes (2025 à 2029).</p>
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>L'outil Pass' Santé Jeunes est une plateforme de ressources en promotion de la santé des enfants et des jeunes à destination des familles et des professionnels.</p> <p>Il a pour objectif de fédérer les acteurs travaillant avec les jeunes autour de dynamiques locales de promotion de la santé avec, comme support, des outils numériques, des jeux de société, des outils pédagogiques etc.</p> <p>Afin de promouvoir et animer le Pass' Santé Jeunes sur le territoire, nous mettrons en place les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Stand lors de la journée « Graine de citoyen » (Chaque année) ;- Promotion auprès des établissements scolaires et accueillant du public petite enfance/enfance et jeunesse de 2025 à 2030) ;- Promotion auprès des familles dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (chaque année)

	<p>Cible tout public : Enfants – jeunes – parents – professionnels de l'éducation Porteur de l'action : CCLTB – IREPS – Education Nationale Partenaires, acteurs à mobiliser : Education nationale ; Accueils de loisirs ; crèche Population bénéficiaire : Familles du territoire Territoire concerné : Territoire du CLS</p>
Résultats attendus	Augmentation de l'utilisation du PASS Santé jeune
Calendrier prévisionnel	2025-2029
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :- Taux d'intervention ARS : Cofinancements : ARS – CCLTB</p>
Indicateurs	<p>Description : Nombre d'établissements souhaitant s'inscrire à la formation de l'utilisation de l'outil ; Nombre de participants aux animations en direction de la petite enfance/ Des enfants et des jeunes ; Quiz et bilans afin d'évaluer la pertinence de la séquence animée et des informations transmises et retenues auprès des enfants et des jeunes. Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : annuelle Source : CCLTB – ARS - IREPS Responsable du suivi : Animatrice Santé Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Investir dans la promotion de la santé Lien parcours : Promotion de la santé Autre plan/programme/politique :</p>

AXE 3 : Comportements favorables à la santé et parcours de prise en charge

Fiche action 3.3

Accompagner les entreprises et les collectivités à une démarche de promotion de la santé au travers la signature de la Charte PNNS (Plan national Nutrition Santé) et promouvoir le sport santé et la nutrition auprès des enfants et adolescents.

Motivation de l'action, contexte

Selon l'Observatoire National de l'Activité Physique et de la Sédentarité (ONAPS) :

- Deux jeunes sur trois présentent un risque sanitaire préoccupant caractérisé par le dépassement simultané des deux seuils sanitaires : plus de 2 heures de temps écran et moins de 60 minutes d'activité physique par jour. Ce pourcentage est supérieur chez les filles.
- De la même manière, 1 adulte sur 3 combine un manque d'activité physique et une durée des comportements sédentaires trop importante (24% chez les hommes et 40% chez les femmes).

Le territoire du Tonnerrois présente des indicateurs de santé globale très défavorables : les taux de mortalité générale, prématurée et évitable, sont significativement supérieurs à ceux de la région.

L'Yonne est marquée par des niveaux élevés de surpoids et d'obésité chez les jeunes. Sur la tranche d'âge des 12 ans : 24,3% de enfants sont en surpoids dont 7% d'obésité 2 points au-dessus de la moyenne BFC pour les filles et 5 points pour les garçons. Pour les enfants de 4 ans, 7,48 % d'enfants sont concernés par le surpoids dont 8,73% pour les REP et 4,11% avec une obésité, IMC > 19.

Sur les deux dernières années, les établissements scolaires du Tonnerrois ont bénéficié d'actions de prévention via le REPPPOP pour les classes de CP. Deux médecins généralistes ont été identifiés par le réseau REPPPOP pour accompagner les enfants et les adolescents en risque d'obésité.

Les recommandations du PNNS sont notamment de

- Permettre à tous de bénéficier d'une **restauration collective** de qualité
- Étendre **l'éducation à l'alimentation** de la maternelle au lycée
- Développer la pratique **d'activités physiques adaptées** (APA) à des fins thérapeutiques
- Renforcer la **prescription** d'APA par les médecins
- Veiller à l'alimentation des aînés : prévenir la **dénutrition** des personnes âgées
- promouvoir les recommandations du PNNS et le nutriscore en s'appuyant sur les dynamiques territoriales

Il est proposé de mettre en œuvre un plan d'actions global d'éducation nutritionnelle auprès d'enfants, de leur famille et des personnes en situation de précarité en mobilisant des acteurs référencés dans le RRAPPS et en s'appuyant sur les ressources existantes au niveau du territoire avec enjeu de visibilité des ressources disponibles sur le territoire.

Il s'agit également de sensibiliser l'ensemble de la population via la promotion de la charte PNNS.

Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Accompagner les entreprises et les collectivités dans la signature de la Charte PNNS et promouvoir le sport santé et la nutrition auprès des enfants et adolescents.</p> <p>Objectif opérationnel : Fédérer les entreprises et les collectivités dans l'approche PNNS ; Accompagner les entreprises et les collectivités dans la signature de la Charte PNNS ; Mettre en place des temps de formation et des actions autour de la nutrition et du sport dans le cadre de la Charte PNNS auprès des professionnels et des habitants. Promouvoir le sport santé et la nutrition chez les enfants et les jeunes au travers des programmes probants . Assurer la lisibilité des parcours de prise en charge pour les personnes à risque d'obésité en lien avec les professionnels de santé. Favoriser la mise en œuvre de la loi EGALIM dans les établissements scolaires.</p>
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p><u>Volet 1 : Fédérer, accompagner les entreprises et collectivités dans la signature de la Charte PNNS ;</u></p> <p>La Charte du PNNS a pour but de valoriser l'ensemble des structures, établissements, entreprises et collectivités mettant en place des actions de prévention de la santé en nutrition auprès des habitants ou des entreprises de notre territoire. L'ensemble des acteurs ont tout intérêt à mettre en place des interventions de proximité en adéquation avec les orientations du Plan National Nutrition Santé.</p> <p>Cette Charte d'engagement permet d'agir sur les leviers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation ; - Lutte contre la sédentarité ; - l'activité physique ; - la promotion d'une hygiène de vie nutritionnelle adaptée contribuant à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population à noter le diabète, des cancers, l'obésité, les maladies cardio-vasculaires etc. <p>La Charte d'engagement permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De promouvoir les actions en alimentations ou en activité physique ; - Instaurer une politique nutritionnelle globale ; - Rassembler les partenaires locaux autour d'un projet commun en nutrition santé ; - Agir pour et avec les habitants du territoire ; - Bénéficier d'aides financières possibles ; - Accéder à des formations gratuites ; - Disposer d'informations et d'outils fiables. <p>Les actions proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication auprès des établissements scolaires, des entreprises et collectivités dès la première année (2025) afin de faire connaître la Charte PNNS ; - Recenser et valoriser, à travers la signature de la Charte d'engagement PNNS, l'ensemble des actions déjà mise en place auprès des partenaires qui seront associés à la Charte sur l'ensemble du Tonnerrois (2025) ; <p><u>Volet 2 : Promouvoir le sport santé et la nutrition chez les enfants et les jeunes au travers des programmes probants en lien avec le RRAPS et des actions proposées par la Maison Sport Santé et le REPPPO</u></p>

	<p>Développer des temps de sensibilisations auprès des établissements scolaires ; crèches, accueils de loisirs, familles et professionnels en partenariat avec une diététicienne et d'autres partenaires (tout au long du CLS 2025-2029) ; Informer sur les programmes probants ; Favoriser le développement des programmes probants sur le territoire Proposer et valoriser l'offre de sport santé sur le territoire en lien avec les professionnels de santé .</p> <p><u>Volet 3 : Assurer la lisibilité des parcours de prise en charge pour les personnes à risque d'obésité en lien avec les professionnels de santé.</u></p> <p>Cible : Tout public Porteur de l'action : CCLTB – IREPS – CH – CPTS - UTS Partenaires, acteurs à mobiliser : CPTS ; CH ; professionnels de santé ; CPAM ; Associations sportives ; entreprises ; établissements scolaires ; MILO ; UTS ; IREPS ; Maison sport santé REPPPOP Population bénéficiaire : Tout public avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles, les enfants et les jeunes. Territoire concerné : Territoire du CLS</p>
Résultats attendus	Améliorer le parcours de prise en charge, sensibilisation
Calendrier prévisionnel	2025-2029
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :- Taux d'intervention ARS : Cofinancements : CCLTB - ARS</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Nombre de signataires de la Charte PNNS ; 2- Implication/présence lors des réunions de travail ; 3- Nombre d'actions déjà en place ; 4- Nombre d'actions à mettre en place 5- Valeur initiale : 0 <p>Fréquence de mesure : annuelle Source : CCLTB - ARS Responsable du suivi : Animatrice Santé Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : Nutrition et sport santé Lien parcours : Nutrition Autre plan/programme/politique :</p>

AXE 4: UN ENVIRONNEMENT DE VIE FAVORABLE

Fiche action 4.1

Prévenir la prolifération du moustique tigre via la communication des techniques de prévention (maladies vectorielles)

Motivation de l'action, contexte

Aedes albopictus, dit moustique-tigre, s'est installé en métropole de manière continue et significative depuis 2004. Au 1^{er} janvier 2023, il est implanté dans 71 départements métropolitains dont l'Yonne.

Les moustiques vecteurs du genre *Aedes* se caractérisent par un comportement à forte capacité de nuisance : l'espèce humaine constitue leur cible privilégiée, et leur milieu de vie est situé à proximité immédiate des habitations.

Leur capacité à être vecteur de maladies (dengue, chikungunya ou zika) en font une cible de surveillance prioritaire durant leur période d'activité en métropole du 1^{er} mai au 30 novembre.

L'année 2022 a confirmé que les conditions climatiques en France métropolitaine sont de plus en plus favorables à la prolifération du moustique tigre et à l'apparition de foyers d'arboviroses.

Depuis 2023, l'Yonne est déclaré département colonisé.

La stratégie de lutte antivectorielle portée par l'ARS prévoit une approche de

La stratégie régionale, prévoit une approche de mobilisation sociale ayant pour objectifs :

- D'instaurer une démarche participative : impliquant tous les parties prenantes (collectivités, citoyens, levier communautaire de type associatif, secteur privé). Cette étape permet de créer un réseau de partenaires relais.
- De délivrer l'information au plus près des usagers
- D'inspirer la mise en place d'actions par les collectivités, les habitants et le maillage intermédiaire (type associations, entreprises, services)
- De valoriser les actions

Objectifs de l'action

Objectif général :

Réduire l'exposition des populations aux nuisances liées au moustique tigre et les risques de transmission d'arboviroses.

Objectifs opérationnels :

Les actions sont à destination des collectivités et du grand public :

1. Sensibiliser le grand public sur les risques liés au moustique tigre et informer sur les moyens de lutter contre sa propagation
2. Inciter les collectivités à s'organiser et à mettre en place des actions pour prévenir l'implantation et le développement des moustiques
3. Engager des actions de mobilisation sociale pour faire adopter des comportements favorisant la lutte contre le moustique par l'intermédiaire des élus et des personnes relais.

Description du projet

Résumé :

- **Objectif opérationnel 1 : Sensibiliser le grand public sur les risques liés au moustique tigre et informer sur les moyens de lutter contre sa propagation.** Diffusion des différents supports de communication aux collectivités, structures et acteurs relais : flyer moustique tigre, check list antimoustique tigre, vidéos pour salle d'attente/écrans d'affichage des mairies, article pour bulletins municipaux, ...

Mise en œuvre en 2025-2026

	<p>- Objectifs opérationnels 2 et 3 : Inciter les collectivités et engager des actions de mobilisation sociale Mise en place d'une équipe projet en vue de la mise en place d'un plan d'actions territoriales et assurer sa déclinaison. Le plan d'action comportera une sensibilisation des médiateurs santé/personnes relais aux concepts et outils de la mobilisation sociale. Mise en œuvre en 2025-2026</p> <p>Porteurs : Animatrice Santé du contrat local de santé en lien avec l'Ireps et l'ARS Partenaires, acteurs à mobiliser : Elus et collectivités, ambassadeurs santé, Population bénéficiaire : Population générale Territoire concerné : territoire du CLS</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Mise en œuvre, suivi et communication sur le programme d'action annuel du CLS 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rendre accessible les supports de communication à tous les acteurs relais - Actions d'information initiées dans toutes les communes, à destination du grand public <p>A partir de 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation par l'Ireps en lien avec l'UTSE des personnes relais/élus aux concepts et outils de la mobilisation sociale - Déclinaison de l'intégralité du plan d'actions de mobilisation sociale, au regard du calendrier prévisionnel
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Sur la période du CLS 2025-2029</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2025 : Elaboration et validation du plan de communication auprès du grand public - 2025 : Mise en œuvre du plan de communication auprès du grand public - 2025-2026 : Mise en place de l'équipe projet en vue de la mise en œuvre de la démarche de mobilisation sociale - 2025-2026 : sensibilisation des médiateurs santé/personnes relais à la mobilisation sociale - 2026 : Démarrage des actions de mobilisation sociale
<p>Financement</p>	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet : Taux d'intervention ARS : Financement ARS via l'IREPS et via l'AS Cofinancements : Collectivité via l'AS et services communication</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Description : 2025-2026:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communications réalisées - Nombre de communes mobilisées sur le volet communication <p>2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre d'actions mises en œuvre (descriptif, public concerné, ...) <p>Valeur initiale : Fréquence de mesure : Source : Responsable du suivi : Animatrice santé du CLS en lien avec l'Ireps et l'ARS (SE et CMDTS)</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS : PRSE 4 BFC</p> <p>Lien parcours : Santé environnement – ONE HEALTH</p> <p>Autre plan/programme/politique</p>

AXE 4: UN ENVIRONNEMENT DE VIE FAVORABLE

Fiche action 4.2

Environnement favorable à la santé des nourrissons et des jeunes enfants

Motivation de l'action, contexte

Les inégalités de santé se créent dès la grossesse et la petite enfance. Agir pour un environnement favorable à la santé de tous les nourrissons et jeunes enfants motive la politique des 1000 premiers jours. Agir de manière globale sur l'environnement de l'enfant constitue la priorité de cette fiche action.

En particulier, l'exposition aux perturbateurs endocriniens et aux polluants intérieurs et extérieurs sont deux déterminants de santé dès le plus jeune âge (fœtus). Pour agir sur ces facteurs d'inégalités sociales et territoriales de santé, sensibiliser l'entourage des plus jeunes (familles et professionnels de la petite enfance) est essentiel.

Des actions de formation et de sensibilisation ont été déployées dans le cadre du PRSE3. Des collectivités se sont engagées dans une démarche sans perturbateurs endocriniens. Une réglementation nationale et un affichage informatif à destination des consommateurs ont été développés.

L'appropriation des connaissances et des mesures préventives par les citoyens est un maillon essentiel pour qu'une action effective soit menée sur les environnements de vie.

Les connaissances sur les modèles de changement de comportement permettent d'identifier des leviers d'action. Une information adaptée peut favoriser l'adoption de comportements préventifs : aération régulière, protection solaire, alimentation équilibrée par une information au bon endroit et au bon moment, une sensibilisation délivrée par des « influenceurs crédibles » professionnels ou personnes ressources (professionnels de santé, professionnels de la petite enfance, groupes de pairs) cohérente et démultipliée, et par la mise à disposition des biens de consommation adaptés.

Agir de manière plus globale sur l'environnement de l'enfant constitue également la priorité de cet objectif.

Objectifs de l'action

Objectif général : Mobiliser les parents et les professionnels de la petite enfance pour créer un environnement favorable à la santé des nourrissons et des jeunes enfants.

Objectifs opérationnels :

- Accompagner les structures d'accueil « petite enfance » sur la gestion des perturbateurs endocriniens par la formation et la réalisation d'audits
- Informer les professionnels de la petite enfance et les parents des bonnes pratiques en matière de QAI (Qualité de l'air intérieur)
- Développer la formation en santé-environnement via un professionnel dédié et formé

Description du projet

Résumé :

De nombreuses études s'intéressent aux risques sanitaires liés à l'utilisation de produits d'usage courant (produits d'entretien, cosmétiques, accessoires en plastiques...). Si des relations restent encore à démontrer, certaines substances présentes dans nos environnements intérieurs sont très fortement et scientifiquement suspectées de participer à l'apparition de maladies ou troubles de la santé (troubles de la reproduction, cancers, diabète...).

Les femmes enceintes et les jeunes enfants constituent un public particulièrement vulnérable à ces substances. Pour limiter l'exposition des enfants accueillis aux perturbateurs endocriniens, il est nécessaire de sensibiliser et former les professionnels de ces structures aux bons gestes à adopter, tant dans le choix des

	<p>matériaux d'ameublement, des jouets, des cosmétiques que dans celui des produits d'entretien des locaux. Il s'agit également de garantir une bonne qualité de l'air intérieur.</p> <p>Cette sensibilisation passe par une étape préalable de diagnostic des pratiques en cours, des produits utilisés, des sources d'émissions de substances polluantes afin de pouvoir engager ensuite un plan d'action permettant de créer un environnement favorable autour de l'enfant, sans perturbateurs endocriniens.</p> <p>Le Conseil régional et l'ARS ont donc décidé d'agir en faveur de la petite enfance en l'inscrivant comme cible prioritaire de leur stratégie de prévention et promotion de la santé environnementale. L'objectif est de contribuer à la diminution d'apparition de maladies chroniques et troubles de la santé chez les jeunes enfants en limitant leur exposition à des substances toxiques présentes dans les environnements intérieurs</p> <p>Actions proposées :</p> <p>1. Proposer la réalisation d'audits sur les bâtiments des collectivités accueillant des jeunes enfants (crèches, périscolaires) et des centres hospitaliers disposant de maternité afin de prévenir l'exposition aux perturbateurs endocriniens. Les audits devront permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les sources potentielles d'exposition aux perturbateurs endocriniens. • Cartographier les sources dans tous les bâtiments audités. • Déterminer les pistes d'amélioration après visites des établissements candidats. • Définir des priorités d'actions visant à réduire les principales sources d'exposition. • Effectuer un accompagnement des établissements candidats en leur apportant conseils, aide à la décision, recherche de financements pour le plan d'actions, sur une durée d'un an, à compter de la réalisation de l'audit. <p>2. Sensibiliser et former les professionnels de ces structures pour les aider à mettre en œuvre les actions permettant de créer un environnement sans perturbateurs endocriniens autour de l'enfant grâce à des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formations inter-structures adaptées. • Techniques de sensibilisation des professionnels. • Journées d'échanges de pratiques. <p>Porteur de l'action : Région et ARS BFC (+CPAM en sortie de maternité) Partenaires, acteurs à mobiliser : Promotion santé, Mutualité Française (CPOM ARS), collectivités, PMI, Structures accueil petite enfance, CPAM (pilote – maternité) Population bénéficiaire : Enfants et professionnels des structures d'accueil de la petite enfance Territoire concerné :</p>
Résultats attendus	Accompagnement des structures d'accueil « petite enfance » sur la gestion des perturbateurs endocriniens par la formation et la réalisation d'audits
Calendrier prévisionnel	Durée du CLS
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet de santé : -</p> <p>Taux d'intervention ARS : Action 6 du PRSE 4</p> <p>Cofinancements :</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'audit réalisés

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures accompagnées dans une formation/sensibilisation <p>Valeur initiale : 0 Fréquence de mesure : annuelle Source : DAC89 Responsable du suivi : DAC89</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS : PRSE 4 – action 6</p> <p>Lien parcours : SANTE ENVIRONNEMENT</p> <p>Autre plan/programme/politique : Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (2019), Stratégie nationale des 1000 premiers jours</p>

AXE 6 : Animation du CLS

Fiche action n°5.2 Evaluer le Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	<p>L'évaluation consiste à formuler un jugement de valeur sur les modalités et/ou les résultats de la mise en œuvre du CLS sur la base du recueil et de l'analyse des informations quantitatives et qualitatives.</p> <p>L'évaluation est une démarche qui consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• décrire l'activité telle qu'elle est mise en œuvre, dans ses différentes dimensions ;• constater les éventuels écarts sur la base des référentiels, repères réglementaires et techniques ;• analyser ces écarts en les contextualisant et mettre en évidence les points forts et points faibles du fonctionnement et de l'organisation ;• produire des préconisations stratégiques et opérationnelles. <p>Il s'agit de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées durant la durée de vie du CLS, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre et la mobilisation des acteurs dans le cadre du contrat.</p> <p>L'évaluation vise à aider à la construction d'un prochain CLS et notamment le maintien ou non de certaines actions.</p> <p>L'évaluation doit être prévue dès la signature du CLS.</p> <p>Les modalités précises de l'évaluation (financement...) seront définies par le COPIL du CLS durant la mise en œuvre du contrat.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectif général : Évaluer le Contrat Local de Santé</p> <p>Objectif opérationnel :</p> <p>Le dispositif d'évaluation du CLS vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">• mieux connaître l'apport et la pertinence de ce mode de contractualisation au profit de la santé de la population du territoire du CLS,• rendre compte de la mobilisation des acteurs dans le cadre du CLS,• mesurer les résultats obtenus et les impacts (sur la réduction des inégalités sociales et territoriales, sur la coordination des acteurs...),• s'assurer de la mise en œuvre du CLS en cohérence avec le prs4 et avec les objectifs prioritaires des signataires.
Description du projet	<p>Résumé :</p> <p>Au plan conceptuel, plusieurs types d'évaluation existent : l'évaluation ex-ante, intermédiaire, finale, ex-post. Nous privilégions la réalisation d'une évaluation finale. En effet, la perspective de prendre un temps in fine pour procéder à l'évaluation est incontournable ne serait-ce que pour entretenir la dynamique partenariale engagée par le CLS et objectiver le choix de renouvellement ou non d'un CLS.</p> <p>L'évaluation permet de vérifier que les objectifs fixés sont atteints et de porter un regard sur les actions, sur les pratiques qui ont été mises en œuvre pour les atteindre. Dans ce cadre, l'évaluation permet de prendre des décisions de manière éclairée.</p> <p>L'évaluation finale permet de mesurer l'efficacité et l'efficience des actions réalisées, ainsi que la qualité de leur mise en œuvre.</p> <p>Nous privilégions la réalisation d'une évaluation externe, avec le recours à un cabinet conseil.</p> <p>Porteur de l'action : Cabinet conseil - ARS</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser : Signataires, opérateurs, partenaires, bénéficiaires</p>

	<p>Population bénéficiaire : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...)</p> <p>Territoire concerné : CLS</p>
Résultats attendus	L'évaluation doit s'attacher à formuler des constats, si possible partagés par le plus grand nombre d'acteurs, mais également à proposer des recommandations stratégiques et opérationnelles qui vont pouvoir être mises en place au bénéfice de ces acteurs. Elle s'inscrit en cela dans une logique d'intervention et d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs, afin d'améliorer les actions réalisées.
Calendrier prévisionnel	2029
Financement	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet de santé : le montant sera défini lors du lancement du marché public, en tenant compte du nombre de CLS en BFC arrivant à échéance la même année.</p> <p>Cofinancements : Tous les signataires du CLS peuvent participer au financement</p>
Indicateurs	<p>Description :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation du suivi annuel du CLS 2. Lancement du marché public 3. Suivi de la réalisation de l'évaluation <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 fois / an réalisation du suivi du CLS • 1 an avant la fin du CLS, mise en place de la procédure de lancement du marché public (choix des questions évaluatives, rédaction des cahiers des clauses administratives et techniques...), pour laisser 6 mois au prestataire pour réaliser l'évaluation <p>Source :AS.</p> <p>Responsable du suivi : AS</p>
Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires	<p>Priorités stratégiques PRS : La territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité</p> <p>Lien parcours :</p> <p>Autre plan/programme/politique :</p>

AXE 5: COORDINATION, ANIMATION ET EVALUATION

Fiche action 5-1

Animer, communiquer et suivre la mise en œuvre du Contrat Local de Santé

Motivation de l'action, contexte	<p>L'animation, la coordination, le suivi de la mise en œuvre et la communication sur le Contrat Local de Santé (CLS) nécessitent la mobilisation de moyens humains spécifiques au sein du territoire.</p> <p>La mise en place d'une ingénierie et/ou gouvernance dédiée au CLS est nécessaire pour la mise en œuvre et la réussite du contrat.</p>
Objectifs de l'action	<p>Objectifs général : Mettre en œuvre le Contrat Local de Santé</p> <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">• Animer et suivre le CLS• Communiquer sur le CLS• Accompagner le développement de projets nouveaux
Description du projet	<p>Résumé :</p> <ul style="list-style-type: none">• Volet « pilotage et animation du CLS et communication » <p>L'ingénierie du CLS est confiée à l'EPCI qui constitue une équipe projet comptant a minima un animateur santé, dont les missions sont définies par la collectivité et l'ARS.</p> <p>L'action de cette équipe s'inscrit dans une démarche projet (analyse de la situation et définition des priorités, objectifs annuels, partenariat et intervenants extérieurs, outils partagés, planification et suivi du projet, financement, évaluation annuelle, communication et valorisation du CLS), dans l'élaboration du CLS comme dans son suivi et son évaluation.</p> <p>L'équipe d'ingénierie CLS identifie, mobilise et anime les acteurs locaux afin d'élaborer le CLS, en accord avec l'ARS.</p> <p>Elle co-rédige le CLS en accord avec l'ARS et met en œuvre les actions lorsque la collectivité locale est le porteur de l'action.</p> <p>Elle s'assure de la bonne exécution du contrat : animation, mise en œuvre selon une planification annuelle définie lors d'un dialogue de gestion et suivi (alimentation des outils de reporting obligatoires, revue de projet trimestrielle avec le/les EPCI, évaluation annuelle).</p> <p>Elle a en charge la restitution de l'état d'avancement du CLS auprès des différentes instances que sont les Cotech thématiques, COPIL et l'assemblée plénière du CLS. L'équipe d'ingénierie du CLS assure la préparation des documents, le secrétariat et l'organisation des instances.</p> <p>Une communication sur le CLS est élaborée annuellement à destination du public, des partenaires et des instances en lien avec l'agence.</p> <ul style="list-style-type: none">• Volet « accès aux soins primaires et installation des PS » <p>L'équipe d'ingénierie du CLS a un rôle de proximité vis-à-vis des professionnels de santé, en particulier lors de leur installation.</p> <p>Elle doit jouer le rôle de « porte d'entrée », de « guichet d'accueil » pour son territoire dans l'accueil de nouveaux professionnels de santé. Elle informe de manière systématique l'ARS de tout projet d'installation et fait valider le projet d'accompagnement envisagé. Elle assure la promotion de son territoire au travers notamment la réalisation des portraits de territoire.</p> <p>Elle contribue à structurer et mettre en avant une offre d'accueil et d'installation par la construction d'une offre d'accompagnement à l'installation familiale en lien avec le niveau départemental et régional, la création de conditions d'intégration des PS dans le territoire : logements liés aux lieux d'exercices (réalisation d'un état des lieux de l'existant sur leur territoire, recherche des solutions de logement pour les étudiants...), emploi du conjoint, scolarisation des enfants...</p> <p>Elle relaye auprès de l'ARS les initiatives sur l'exercice coordonné des PS ou des élus pour une prise en main par l'ARS.</p>

	<p>Sur la partie projets d'investissement immobilier : elle aide à la formalisation des projets dans leur montage financier et elle suit la réalisation du programme immobilier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volet « Prévention et Promotion de la Santé » <p>L'équipe d'ingénierie du CLS est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la remontée des besoins, la promotion, un appui à la réalisation et la communication de l'offre de prévention promotion de la santé proposée dans le cadre du Réseau Régionale d'Appui à la Prévention Promotion de la Santé (RRAPPS) - Valoriser le déploiement des actions PPS financées par l'ARS - Participer à la diffusion d'une culture partagée de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, mise en avant des stratégies d'intervention efficaces...) à partir des programmes probants ou stratégies validées. - Relayer au niveau local les politiques publiques de santé (appels à projets, campagnes de prévention...) <p>L'ARS privilégie le volet « pilotage et animation du CLS et communication » dans la répartition du temps de travail de l'équipe d'ingénierie du CLS.</p> <p>Porteur de l'action : CCLTB</p> <p>Partenaires, acteurs à mobiliser :- ARS, Conseil Régional (convention-cadre 2023-2028 pour une collaboration au service de la Santé en BFC)</p> <p>Population bénéficiaire : tous les acteurs du CLS (bénéficiaires des actions, professionnels, institutionnels...)</p> <p>Territoire concerné : Tonnerrois</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>Mise en place d'une animation CLS en mode projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'une programmation annuelle du CLS (actions territorialisées, instances,...) • Suivi de la programmation grâce à un reporting régulier et une revue de projet trimestrielle en lien avec l'ARS et les EPCI), • Mise en œuvre du programme et évaluation annuelle en dialogue de gestion, conjoint avec le CRBFC si co-financement de l'ingénierie. • Utilisation et alimentation d'outils partagés avec l'ARS (Sharepoint, diagramme de Gantt...), • Communication et valorisation du CLS auprès du public et des partenaires. • COPIL – COTCEH annuel • Mise en œuvre effective du RRAPS
<p>Calendrier prévisionnel</p>	<p>Durée du CLS</p>
<p>Financement</p>	<p>Estimation du montant prévisionnel global du projet :</p> <p>Taux d'intervention ARS : : 50% avec un plafond à 30000€ maximum - 50% de la dépense réelle éligible (salaire chargé et frais de missions éventuels : frais de déplacement, petites fournitures) d'un ETP dans la limite d'un plafond de 30 000 €. Un territoire ne peut consacrer moins de 0,5 ETP à une animation santé.</p> <p>Le recrutement est concerté avec l'ARS pour un poste de chargé de mission.</p> <p>Versement du financement ARS selon les modalités suivantes : 80% par anticipation de l'année N 10% selon la réalisation des fiches actions de l'année : selon les indicateurs définis 10% sur l'animation du CLS selon les indicateurs définis.</p>

	<p>Un dialogue de gestion annuel conjoint, avec le conseil régional le cas échéant, en lien avec la direction de l'équipe projet, permet de suivre l'avancée du CLS et de mesurer les indicateurs de la part variable du financement de la coordination.</p> <p>Cofinancements : EPCI, Conseil Régional</p>
<p>Indicateurs</p>	<p>Description</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. ETP intervenant au sein de l'équipe d'ingénierie du CLS 2. Nombre de communications sur le CLS 3. Variété des supports de communication sur le CLS 4. Nombre de projets nouveaux accompagnés : <ol style="list-style-type: none"> a. Projet d'installation, b. Projet d'exercice coordonné entre professionnels de santé, c. Projet d'action nouvelle pour le CLS 5. Réalisation des fiches actions CLS: <ol style="list-style-type: none"> a. Elaboration et transmission de la feuille de route annuelle (Validation ARS – EPCI/COFIL) b. Nombre d'actions menées/nombres d'actions prévisionnelles c. Progression de la réalisation (% défini annuellement) 6. Animation du CLS : <ol style="list-style-type: none"> a. Sharepoint (remplissage semestriel), b. COFIL et COTECH par axes de CLS (convocation conjointe, compte-rendu, ...), c. Participation aux réunions de l'agence (séminaires, 13 :45, réseau des CLS, formations...) d. Relai de communication en santé, e. Participation au RRAPS et remontées annuelles des besoins des territoires, <p>Valeur initiale : 0</p> <p>Fréquence de mesure : annuelle</p> <p>Source : Equipe ingénierie CLS</p> <p>Responsable du suivi : Equipe ingénierie CLS</p>
<p>Liens avec la politique régionale de santé et/ou autres démarches de partenaires</p>	<p>Priorités stratégiques PRS : « la territorialisation et l'animation de notre politique de santé : notre capacité à agir en partenariat et en proximité »</p> <p>Lien parcours : Animation territoriale</p> <p>Autre plan/programme/politique : Politique de la Ville</p>

DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE CLS DU TONNERROIS EN BOURGOGNE (CCLTB)

Synthèse générale

Mme Mathilde COSSON
Décembre 2023

DEMARCHE

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) souhaitent s'engager dans une démarche de diagnostic territorial de santé en vue du renouvellement du **Contrat Local de Santé (CLS)**.

Cette phase de diagnostic territorial s'est voulue **participative** (mobilisation des acteurs professionnels et associatifs, des institutions, des élus) à l'échelle des 52 communes du territoire. Ce diagnostic de santé a pour objectif d'améliorer la connaissance de la situation socio-sanitaire de la CCLTB, de contribuer à la mobilisation locale et de générer à partir des constats un consensus sur les problématiques prioritaires et les enjeux d'action publique pouvant s'inscrire dans le futur Contrat local de santé.

Cette étape s'est déroulée de juillet à novembre 2023, et s'appuie sur une double approche, quantitative et qualitative.



Le diagnostic quantitatif « santé » a consisté en une analyse documentaire à partir de données de cadrage concernant : la situation socio-démographique du territoire, l'état de santé de la population, le cadre de vie et l'environnement, la prise en charge des personnes âgées, la prise en charge des personnes handicapées et l'offre en matière de prévention. Pour cela, différentes sources et bases de données ont été exploitées, notamment pour réaliser des comparaisons à différentes échelles géographiques.



Le recueil du point de vue des acteurs locaux et des partenaires a permis de réaliser une analyse qualitative qui s'est appuyée sur :

- **12 personnes représentant 9 partenaires interrogés** par téléphone ou en visioconférence entre octobre et novembre 2023. Ils ont permis d'échanger sur leur vécu et leur analyse du précédent CLS ainsi que de mettre en avant des enjeux prioritaires de santé sur le territoire du CLS.
- **17 réponses à un questionnaire transmis à 30 structures locales** (réalisable du 27 septembre au 23 octobre 2023), permettant de recueillir leur avis sur le dernier CLS. Les questions concernaient :
 - La pertinence du CLS ;
 - Les nouveaux besoins en matière de santé du CLS ;
 - La gouvernance du CLS ;
 - Les actions du CLS ;
 - Les impacts du CLS ;
 - Un retour global sur le CLS.

C'est à partir des approches quantitatives et qualitatives précitées du diagnostic de santé que **cette analyse transversale synthétique** est réalisée.

Ce document d'aide à la décision présente les principales données quantitatives sous forme synthétique et les grands constats identifiés lors des diagnostics.

Volontairement synthétique, il doit servir d'aide à la priorisation des problématiques et à la définition d'objectifs partagés qui pourront constituer le cœur du futur contrat local de santé.

Quelques traits saillants issus du diagnostic quantitatif

- **TERRITOIRE CONCERNE** : Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne », 52 communes, 15 332 habitants en 2020 (Insee)

ATOUS

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Territoire en **proximité géographique d'Auxerre**

Indice de **concentration de l'emploi relativement favorable**

Part des bénéficiaires CSS plus **basse** qu'en France

ETAT DE SANTE DU TERRITOIRE

Diminution des taux standardisés de **mortalité générale** et chez les moins de **65 ans** dans le temps entre 2009/2013 et 2013/2017

Diminution de la **mortalité évitable** par **prévention** (avant 75 ans), par **maladies de l'appareil circulatoire** dans le temps entre 2009/2013 et 2013/2017

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Un **cadre de vie avec des atouts environnementaux** : qualité de l'eau potable bonne à modérée, excellente qualité des eaux de baignade, faible exposition au radon et aux risques technologiques

Territoire **peu concerné**, et **ambroisie**

Des dispositifs en place sur la CC (PLUI, CTG, MFS...)
Panel large de moyens de transports collectifs ou individuels

POINTS DE VIGILANCE

INDICATEURS DEMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES

Territoire en **décroissance démographique**

Avec une **population plus âgée en comparaison**

Part **supérieure des personnes de 80 ans et plus vivants seules à domicile**

Nombre de **ménages en diminution** : plus de ménages d'une personne, couples sans enfants, familles monoparentales

Fort taux de chômage en 2020 sur le territoire

Présence d'indices de précarité plus marqués : taux de pauvreté et d'allocataires RSA, bénéficiaires ressources CAF supérieurs

Niveau de scolarisation plus faible : part supérieure des 15 ans et plus sans diplôme, plus de jeunes non insérés

ETAT DE SANTE DU TERRITOIRE

Espérance de vie à la naissance plus **faible** (homme et femme)

Surmortalité (2013-2017) : générale, évitable chez les moins de 75 ans, évitable par prévention, par maladies de l'appareil respiratoire, circulatoire, due au tabac, à l'alcool, par cancer

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Forte utilisation de la voiture pour les déplacements domicile-travail

De **nombreux ménages en situation de précarité énergétique** due au logement, à la mobilité

Enjeux de santé repérés : constats partagés par les acteurs et les données quantitatives

Plusieurs enjeux ressortent des diagnostics quantitatif et qualitatif et sont mis en avant ci-dessous.

A. LES BESOINS DE SANTE PRIORITAIRES IDENTIFIES :



L'OFFRE DE SOINS

1- Des faiblesses en termes d'offre de soins

- ✓ Des densités de certains professionnels de santé libéraux de 1^{er} recours faibles sur la CCLTB au regard des territoires de référence, *au 31.12.2022* : Masseurs-kinésithérapeutes, dentistes, orthophonistes, sage-femme.
- ✓ Une plus forte proportion de médecins généralistes âgés de plus de 55 ans en 2022 ;
- ✓ Pas de PASS effective au CH de Tonnerre ;
- ✓ Il est également noté par les acteurs des difficultés d'accès aux médecins spécialistes.

2- Des atouts et leviers d'actions sur lesquels s'appuyer

- ✓ Une offre correcte en médecins généralistes sur le territoire (densité 9.7 VS 8.4 en France) ;
- ✓ Un Accessibilité Potentielle Localisée (APL) similaire à la France (supérieure à la région) ;
- ✓ Présence d'exercices coordonnés (MSP, CPTS, Sémaphore...), d'un site de télémedecine, du CH de Tonnerre ;
- ✓ Temps moyen d'accès aux services d'urgence proche de la moyenne nationale (14min) ;
- ✓ Un axe du CLS précédent 2019-2023 est déjà engagé dans le renforcement des soins de proximité pour attirer de nouveaux professionnels de santé, promouvoir l'interconnaissance entre professionnels du sanitaire, promouvoir l'hôpital de Tonnerre.

3- Des pistes de travail

Propositions dégagées :

- ✓ Il est ressorti pendant les entretiens la nécessité de poursuivre le travail sur l'attractivité du territoire sur la CC.
- ✓ Également, travailler sur la problématique du manque de dentiste et la santé bucco-dentaire ;
- ✓ Mettre en place des actions de prévention sur la santé bucco-dentaire ;
- ✓ Continuer à communiquer davantage sur l'offre de soins disponible sur le territoire : au CH, CMPP...
- ✓ Mettre en place une PASS au CH de Tonnerre, pour faciliter la prise en charge en proximité des personnes en situation de précarité.
- ✓ Renforcer le travail commun autour de l'offre de santé : CLS/CH/CPTS/élus



LA SANTE MENTALE, INCLUANT LES ADDICTIONS

1- Les points de vigilance pour le territoire

Certains indicateurs sont préoccupants pour le territoire :

Addictions :

- ✓ Surmortalité due au tabac (2013-2017) ;
- ✓ Taux standardisé de mortalité due à l'alcool supérieur aux territoires de référence (même si non significatif) ;
- ✓ Surmortalité (2013-2017) par maladies de l'appareil respiratoire, avec de surcroit une légère augmentation du taux en comparaison à 2009-2013 ;
- ✓ Plus de consommateurs pris en charge pour troubles addictifs en 2019 sur la CC par rapport aux territoires de référence.

Santé mentale :

- ✓ Des indicateurs de santé mentale défavorable (en 2019) :
Plus de consommateurs pris en charge avec une maladie psychiatrique sur la CCLTB, par rapport à la France (significativement supérieur) ;
Plus de consommateurs d'antidépresseurs et pris en charge pour dépression par rapport à la France ;

2- Des atouts et leviers d'actions sur lesquels s'appuyer

- ✓ Diminution de la mortalité évitable par prévention et par le système de soins (avant 75 ans) au cours du temps (entre les périodes 2009-2013 et 2013-2017) ;
- ✓ Taux de mortalité par suicide proche de la France en 2013-2017 et en diminution par rapport à 2013-2017 ;
- ✓ Existence de structures en proximité pour la prise en charge des adultes et des enfants (CMP, CMPP, CATTP enfants et adultes, GEM...) ;
- ✓ Une majorité des acteurs interrogés ont relaté des besoins importants sur les addictions, problématique très présente sur le territoire selon eux incluant les addictions aux écrans et aux produits ; et également sur l'existence de mal-être notamment chez les jeunes.
- ✓ Dans le cadre du prochain CLS, il est d'ores et déjà prévu le déploiement de formations sur les premiers secours en santé mentale, aux agents de la CCLTB au démarrage, l'animatrice territoriale en santé y étant formée.

3- Des pistes de travail :

Propositions dégagées :

- ✓ Avoir un axe de travail autour de la santé mentale dans le futur CLS ;
- ✓ Elargir les actions du CLS aux addictions, en ciblant des publics prioritaires ;
- ✓ Travailler sur la santé mentale en s'appuyant sur les ressources et partenaires du territoire (CH, CMPP, CMP, UTS...) ;



ALIMENTATION ET SPORT-SANTE

1- Les points de vigilance pour le territoire

- ✓ Plus de consommateurs pris en charge pour diabète en 2019 sur la CC par rapport aux territoires de référence (significativement supérieurs) ;
- ✓ Manque de données de santé à l'échelle de la CC sur les enfants et leur état de santé ;
- ✓ D'après les acteurs, il existe des données relativement alarmantes sur la malnutrition infantile sur le territoire (enquête de la PMI) ;
- ✓ D'après le collège de Tonnerre, incidence importante du surpoids chez les jeunes du collège ;
- ✓ Présence d'infrastructures sportives sur Tonnerre, sous utilisées et moins faciles d'accès pour les habitants des communes environnantes (difficulté de mobilité parfois).

2- Des pistes de travail

Propositions dégagées :

- ✓ Etayer les données sur le surpoids chez l'enfant ;
- ✓ S'appuyer sur les ressources du territoire ou y intervenant : RÉPPOP, médecins généralistes formés, PMI...
- ✓ Travailler auprès des jeunes et des familles autour de ces 2 thèmes ;
- ✓ Faire le lien avec la santé-environnement : qualité et gestion de l'eau, circuit court, alimentation équilibrée...

AUTRES THEMATIQUES EVOQUEES

En complément, d'autres problématiques ont été évoquées plus ponctuellement par les acteurs interrogés.

1- La prévention

Plusieurs acteurs s'accordent sur l'importance d'agir en prévention, notamment auprès des jeunes et la place à prendre par le CLS sur la promotion, prévention en santé.

Il est proposé :

- ✓ De travailler autour de la santé sexuelle et vie affective auprès des jeunes, avec des acteurs relatant des problématiques de grossesses précoces chez les jeunes femmes et une hypersexualisation dès le jeune âge ;
- ✓ De développer le soutien à la parentalité, pour appuyer les familles en difficulté (et réussir à les capter dans les actions) ;
- ✓ De mettre en place des actions autour du sommeil chez les adolescents, en lien avec les addictions aux écrans ;
- ✓ De travailler sur la prévention bucco-dentaire auprès de la population, en lien avec l'offre de dentiste manquante.

2- La santé-environnement

Cette thématique est présente dans le CLS de la CCLTB de 2019-2023. Le CLS présente un axe stratégique Santé-Environnement, avec une action pour favoriser la mise en place de projets de territoire dont le levier principal de mobilisation serait la qualité de l'eau.

La poursuite de cette action sur l'eau est questionnée par la CCLTB, étant donné qu'un nombre important de partenaires interviennent maintenant sur cette thématique. L'enjeu du CLS serait juste de poursuivre la promotion et communication sur ces actions.

Un avenant récent au CLS a permis d'ajouter un axe de travail sur les perturbateurs endocriniens en 2022. L'objectif du prochain CLS pourrait être de déployer les actions prévues sur les perturbateurs endocriniens.

Depuis novembre 2023, le territoire est colonisé par le moustique tigre. Axe à travailler.

3- La mobilité

Les indicateurs montrent que de nombreux ménages se trouvent en situation de précarité énergétique due à la mobilité en 2018 sur la CCLTB et une forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail.

Certains acteurs font part de l'existence de freins à l'accès aux soins à cause des problèmes de mobilité, notamment aux médecins spécialistes souvent situés à distance du territoire (Auxerre). Malgré une offre de transport assez large sur le territoire, des difficultés sont évoquées pour aller aux rendez-vous médicaux au CH d'Auxerre ou à la PASS d'Auxerre.

B. DES PUBLICS PRIORITAIRES A CIBLER

Les actions du CLS 2019-2023 ciblaient la petite-enfance, enfance, jeunesse (notamment à travers le développement des compétences psycho-sociales) et les personnes dépendantes et/ou isolées. En complément, d'autres publics prioritaires ont été nouvellement identifiés par les acteurs : les **jeunes** (adolescents et jeunes adultes) et les **personnes en situation de précarité**.

LES JEUNES ET LEUR FAMILLE

Il existe sur le territoire plus de jeunes non insérés (sans emploi et non scolarisés) par rapport à la France. En s'appuyant sur le diagnostic qualitatif et le retour des acteurs, les jeunes sont un public prioritaire à cibler pour les actions du prochain CLS, sur la santé mentale et du mal-être, sur des actions de prévention autour du sommeil, des addictions, de l'alimentation... Également, la possibilité de déployer des actions auprès des parents et familles (soutien à la parentalité).

LES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

Les indicateurs socio-économiques mettent en avant sur la CC : un taux de chômage élevé, des indicateurs de précarité plus marqués, avec un taux de pauvreté supérieur sur la CCLTB, des niveaux de qualification inférieurs. De nombreux ménages se trouvent en situation de précarité énergétique due au logement en 2018 sur la CC.

En complément de ces données, les acteurs font part d'un besoin de renforcer les actions de santé vers les publics fragiles. Il est partagé l'existence sur la CC d'une fragilité de populations paupérisées, avec des conditions assez défavorisées et qui vont présenter d'importants besoins de santé, avec parfois des problèmes de mobilité.

C. LE DISPOSITIF CLS : PROPOSITIONS D'EVOLUTION FORMULEES PAR LES PERSONNES INTERROGEEES

LES FORCES DU CLS IDENTIFIEES PAR LES ACTEURS

- ✓ **Rôle du CLS reconnu** dans l'attractivité du territoire, à poursuivre dans le prochain CLS ;
- ✓ **Des partenariats existants** avec certaines structures, avec le CH notamment sur l'accès aux soins ;
- ✓ **L'approche transversale et décloisonnée de la santé** proposée par le CLS ;
- ✓ Le CLS a permis **d'impliquer les collectivités dans la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé** ;
- ✓ **Des acteurs en attente de résultats mais motivés** pour être partie prenante dans des actions de prévention sur le territoire, qui présente de nombreux besoins.

LES BESOINS A TRAVAILLER SELON LES ACTEURS

- ✓ **L'interconnaissance et le partenariat à développer**, cités par la majorité des personnes interrogées de **façon prioritaire** :
 - Entre les acteurs**, pour la définition puis le déploiement des actions du futur CLS ;
 - Entre les collectivités** du territoire (CCLTB, mairie, CD...), avec des difficultés d'entente et un contexte compliqué notés par les acteurs ;
- ✓ **La communication à renforcer** : le CLS est peu connu des acteurs et ses actions sont peu valorisées. Il s'agit de favoriser la participation des acteurs en faisant connaître le dispositif.
- ✓ **La nécessité d'être dans l'opérationnel** : il se dégage des échanges avec les acteurs le besoin d'avoir des réunions de travail pratiques, réactives.
- ✓ **Le suivi des actions**, avec la mise en place de groupes de travail réguliers pour travailler collectivement et concrètement sur les actions.

LES PISTES DE TRAVAIL

Le prochain CLS doit être un outil davantage fédérateur des acteurs du territoire, permettant les échanges et la mise en réseau. L'objectif est d'avoir une forte mobilisation autour de sujets de santé prioritaires.

Des préconisations ont été proposées par les acteurs :

- ✓ Aller vers les partenaires de terrain et chercher à les impliquer dans les actions du CLS ;
- ✓ Aller chercher des exemples dans d'autres CLS pour voir ce qui fonctionne ou pas (en termes d'actions mais surtout de gouvernance et mobilisation) ;

- ✓ Bien définir les priorités et axes de travail du futur CLS, collectivement en s'appuyant sur des acteurs de terrain à travers la mise en place de groupes de travail ;
- ✓ Proposer des actions opérationnelles co-construites entre différents acteurs (exemple : créer un évènement « santé » porté par le CLS pour le rendre visible, favoriser les échanges et lancer la dynamique) ;
- ✓ Proposer une planification et un suivi des actions, avec une animation territoriale continue présentant un rythme de travail.
- ✓ Egalement la gouvernance de l'outil CLS sera à travailler, en accord avec les attendus partenariaux de l'ARS et de le CCLTB.

Il est souhaité par certains d'améliorer la communication (avec les partenaires, sur le CLS et ses actions, sur le bilan des actions...) à travers la mise en place d'outils (liste de mail, partage en ligne...) et de requestionner la gouvernance et l'opérationnalité du dispositif afin d'être plus fédérateur, plus régulièrement dans l'année. L'objectif est que les partenariats soient renforcés et que le CLS prenne pleinement sa place. Les personnes interrogées ont fait part de motivation pour être sollicitées pour la suite du CLS.



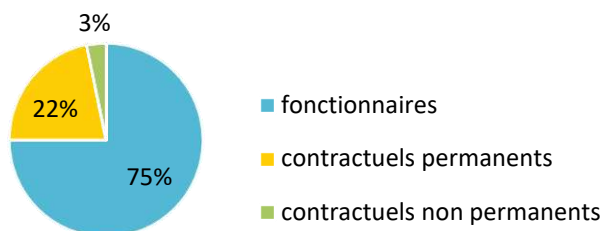
COMMUNE DE TONNERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

Effectifs

➔ 64 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 48 fonctionnaires
- > 14 contractuels permanents
- > 2 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

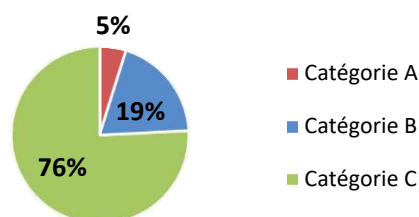
⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé

Caractéristiques des agents permanents

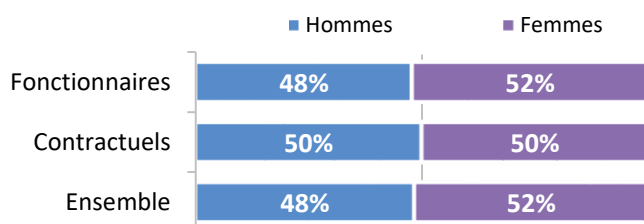
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	36%	27%
Technique	60%	36%	55%
Culturelle	6%		5%
Sportive	4%	29%	10%
Médico-sociale			
Police	4%		3%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

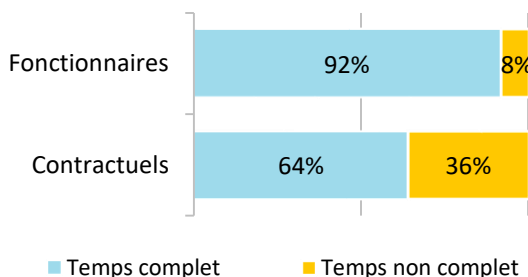


➔ Les principaux cadres d'emplois

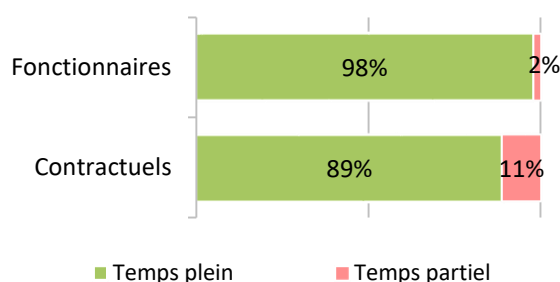
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	16%
Educateurs des APS	10%
Rédacteurs	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	33%	
Administrative	25%	40%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

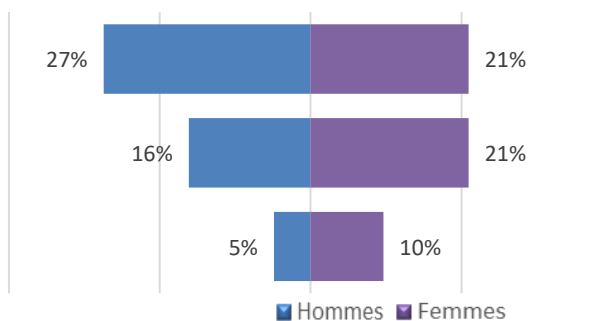
0% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,94	de 50 ans et +
Contractuels permanents	32,50	
Ensemble des permanents	46,77	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	55,00	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 57,26 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 46,24 fonctionnaires
- > 9,09 contractuels permanents
- > 1,93 contractuel non permanent

104 213 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,50 ETPR
Catégorie B	9,71 ETPR
Catégorie C	43,12 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2023, 8 arrivées d'agents permanents et 3 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
57 agents	62 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	4,3%
Contractuels	↗	27,3%
Ensemble	↗	8,8%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	67%
Fin de contrats remplaçants	33%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	50%
Voie de mutation	25%
Remplacements (contractuels)	25%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 14 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 44,19 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	5 688 171 €	Charges de personnel*	2 513 855 €	➔	Soit 44,19 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 756 306 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	47 117 €
Primes et indemnités versées :	339 485 €		
IFSE :	272 498 €		
CIA :	25 550 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	4 268 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	9 604 €		
Supplément familial de traitement :	6 357 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	s	30 387 €	29 508 €	s
Technique			s		30 683 €	24 284 €
Culturelle			s			s
Sportive			s	29 062 €		
Médico-sociale						
Police						s
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s	s	42 418 €	29 804 €	30 481 €	24 137 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,33 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,15%
Contractuels sur emplois permanents	20,36%
Ensemble	19,33%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 255 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s	s		s	s		s	s		s	s	
Catégorie B	7 784 €	501 €	6%	s	s		6 644 €	463 €	7%	4 778 €	488 €	9%
Catégorie C	4 350 €	481 €	10%	4 051 €	485 €	11%				885 €	73 €	8%

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 15,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,25%	0,70%	2,68%	24,93%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,26%	0,70%	3,46%	24,93%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,26%	2,17%	3,79%	24,93%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 89,3 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2023

> 1 accident du travail pour 64 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 3 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention

➔ **FORMATION**
42 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 6 970 €
Coût par jour de formation : 166 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 13 328 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

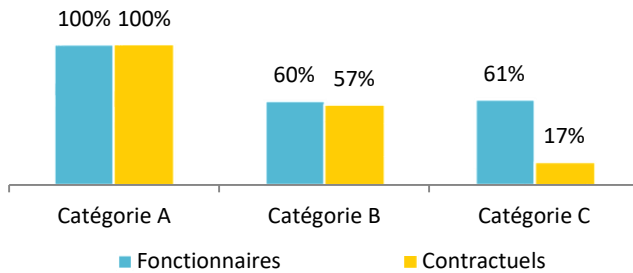
Dernière mise à jour : 2019

Formation

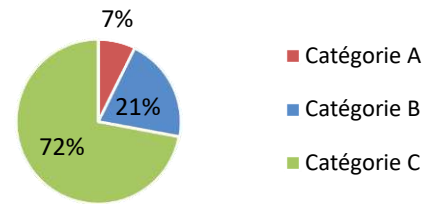
➔ En 2023, 58,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 247 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 19 727 € ont été consacrés à la formation en 2023

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 4 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	69 %
Frais de déplacement	8 %
Autres organismes	22 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	81%
Autres organismes	19%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	3 030 €
Montant moyen par bénéficiaire	117 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

➔ Comité Social Territorial

18 jours de grève recensés en 2023

5 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024

Version 1

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

eau potable : DSP-Tonnerre

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	7
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
4.	Financement des investissements	22
4.1.	Branchements en plomb.....	22
4.2.	Montants financiers.....	22
4.3.	État de la dette du service	22
4.4.	Amortissements	22
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	24
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	24
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	24
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : DSP-Tonnerre
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Tonnerre
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Affermage (Tonnerre)
- Nom du prestataire : SUEZ
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2027
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 13/02/2027
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 4 468 habitants au 31/12/2023 (8 529 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 043 abonnés au 31/12/2023 (2 046 au 31/12/2022).

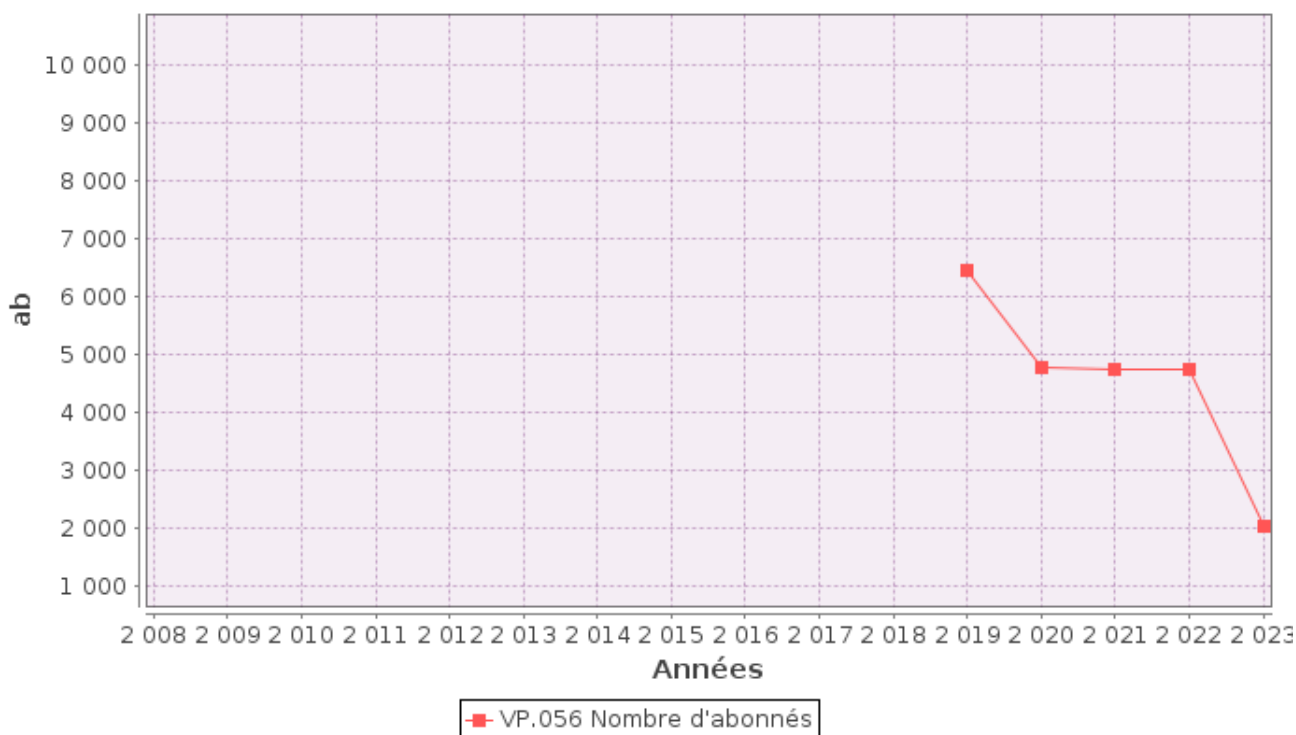
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Tonnerre	2 046	2 032	11	2 043	
Total	2 046	2 032	11	2 043	-0.1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 28,14 abonnés/km au 31/12/2023 (28,94 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,19 habitants/abonné au 31/12/2023 (1,79 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 135,03 m³/abonné au 31/12/2023. (109,47 m³/abonné au 31/12/2022).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



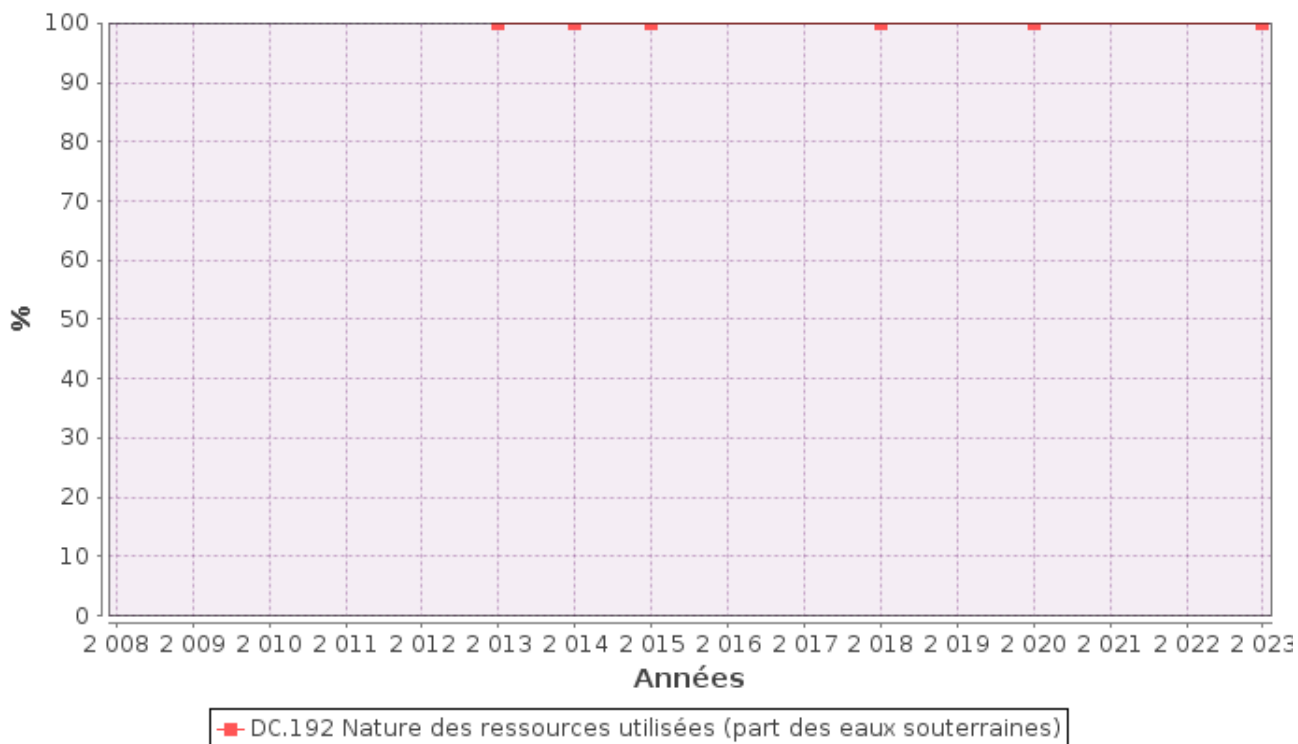
Le service public d'eau potable prélève m³ pour l'exercice 2023 (pour l'exercice 2022).

Volume en année civile

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)			479 171	434 788	___%
Ressource Les Jumériaux Puits 2 (Tonnerre)			0	0	___%
Total			479 171	434 788	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : %.



1.5.2. Achats d'eaux brutes



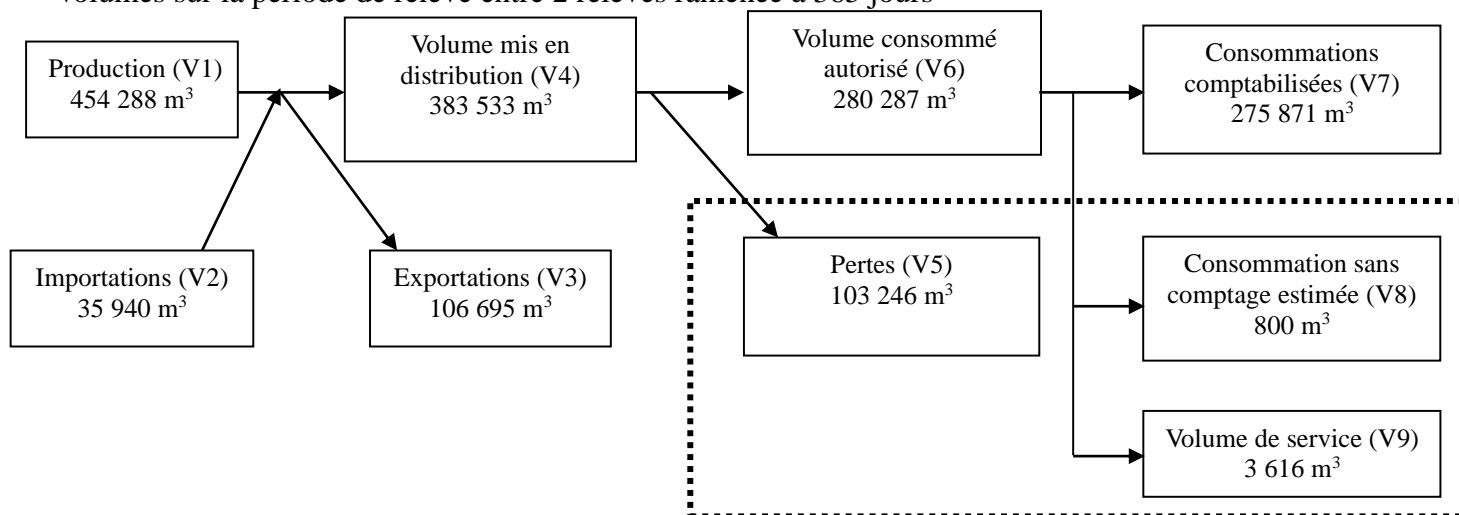
Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023

Volumes sur la période de relève entre 2 relèves ramenée à 365 jours



1.6.2. Production



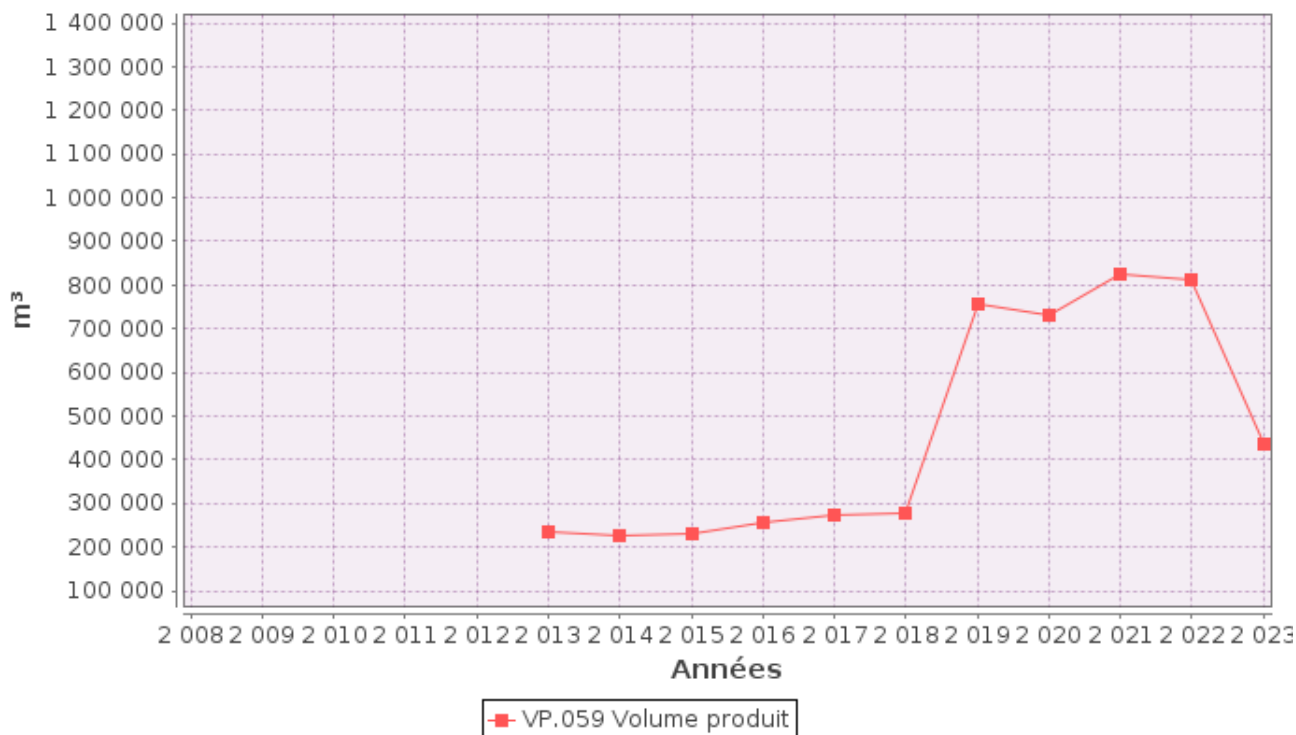
Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Volume en année civile

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2022 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
Ressource Les Jumériaux Puits 1 (Tonnerre)	479 171	434 788	-9,3%	80
Ressource Les Jumériaux Puits 2 (Tonnerre)	0	0	____%	80
Total du volume produit (V1)	813 605	434 788	-46,6%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



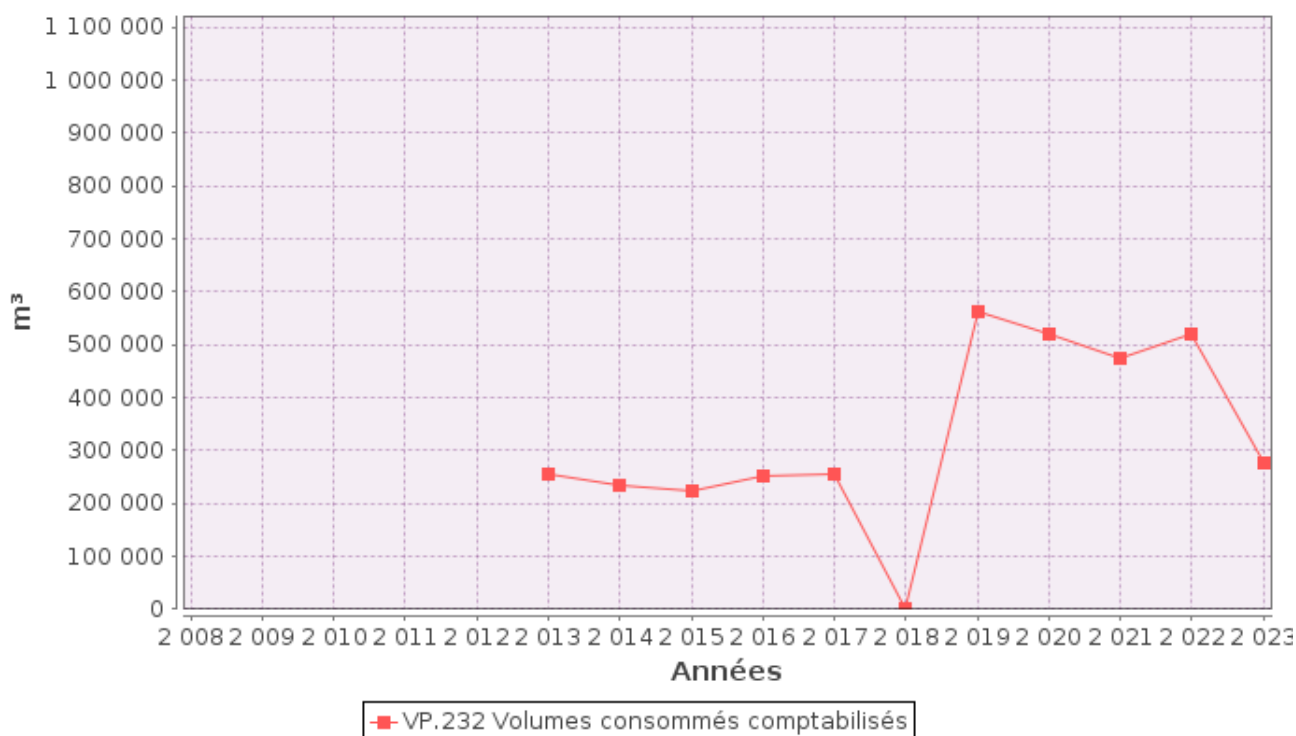
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2022 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2023
SIT	58 107	35 940		
Total d'eaux traitées achetées (V2)	58 107	35 940	-35 %	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	309 998	275 871	-11%
Abonnés non domestiques	0	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	309 998	275 871	-11%
Service de SIT	97 725	97 078	
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	97 725	97 078	-0.7 %

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 595	800	-94.9%
Volume de service (V9)	2 100	3 616	72.2%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2022 en m3/an	Exercice 2023 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	327 693	280 287	-14.5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 72,6 kilomètres au 31/12/2023 (164,5 au 31/12/2022).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	_____ € au 01/01/2023
	_____ € au 01/01/2024

La grille tarifaire a été modifiée entre 2023 et 2024.

Tarifs		Au 01/01/2023
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	16.70 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0.87 €/m ³
Autre : _____		_____ €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	54.35 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0.373 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	1.158 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0.06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0.38 €/m ³
	VNF Prélèvement	_____ €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarifs		Au 01/01/2024
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	17,7 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,89 €/m ³
Autre : _____		____ €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	58,25 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³ de 0 à 30 m ³	0,399 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 30 m ³	1,241 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,06 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³
	Autre: _____	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Commentaire concernant le montant HT de la part fixe revenant à la collectivité : Tarifs différents pour chaque collectivité (détails dans le RPQS)

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

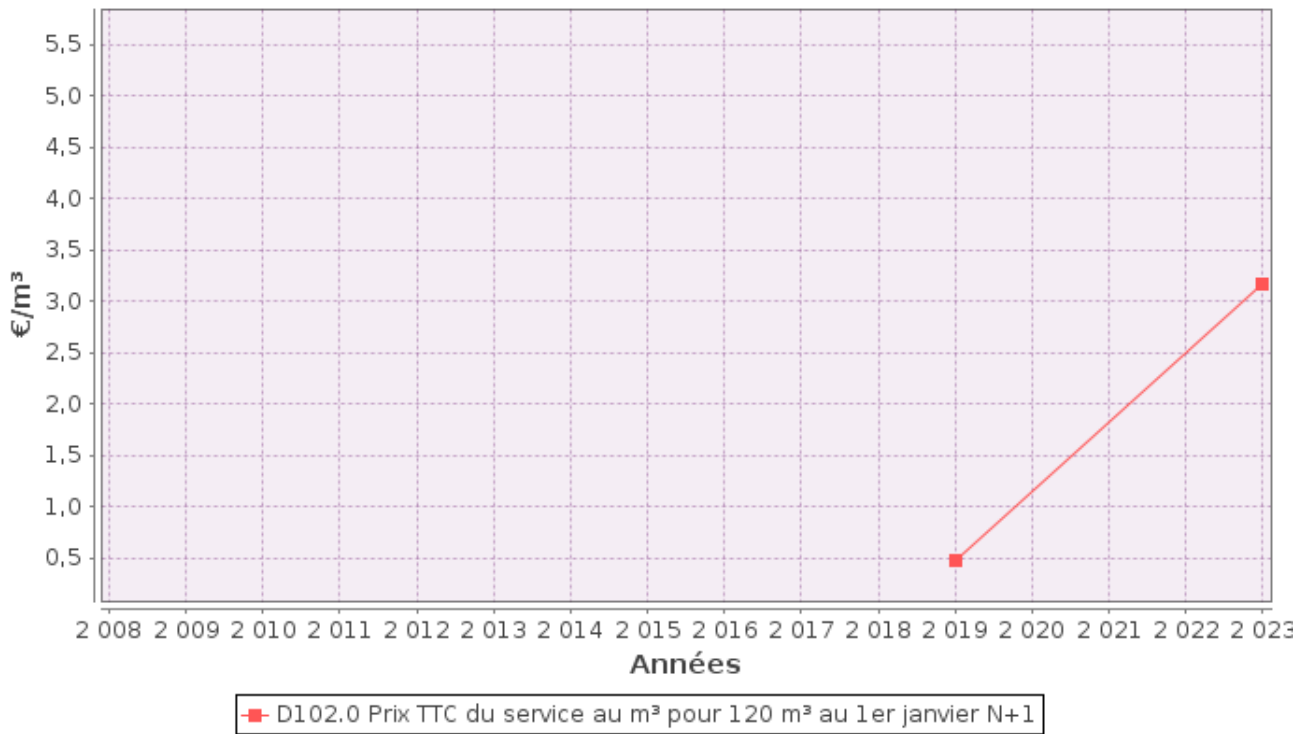
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	16.70	17,70	_____%
Part proportionnelle	104.40	106,80	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	121.1	124,50	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	54.35	58,25	_____%
Part proportionnelle	115.41	123,66	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	169.76	181,91	_____%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.20	7,20	_____%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45.60	45,60	_____%
VNF Prélèvement :	_____	_____	_____%
Autre :	_____	_____	_____%
TVA	18.9	19,76	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	71.70	72,56	_____%
Total	362.56	378,97	_____%
Prix TTC au m³	3.02	3,16	_____%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Tonnerre	3.06	3.16

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- télérelève

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de _____ m³/an (_____ m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	295 652	283 409	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	295 652	283 409	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	295 652	283 409	

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	423 608	417 953	
<i>dont abonnements</i>	108 979	118 721	
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	423 608	417 953	
Recettes liées aux travaux	8 462	6 825	
Autres recettes (préciser)	16 859	19 750	
Total autres recettes	25 321	26 575	
Total des recettes	448 929	444 528	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : € (€ au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023
Microbiologie	109	1	107	0
Paramètres physico-chimiques	153	4	177	16

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2022	Taux de conformité exercice 2023
Microbiologie (P101.1)	99,1%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	97,4%	91%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

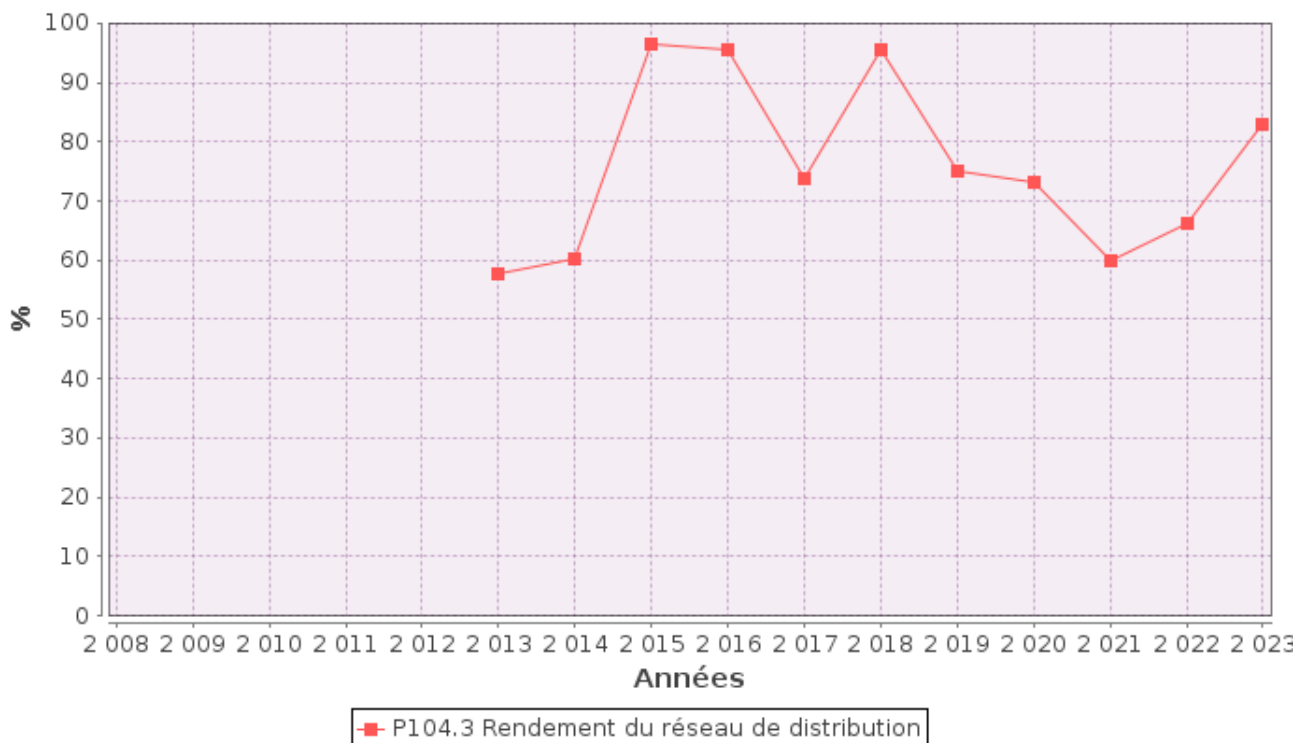
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Rendement du réseau	66,1 %	78.94 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,98	14,75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	64 %	71.93 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4.06 m³/j/km (4,9 en 2022).

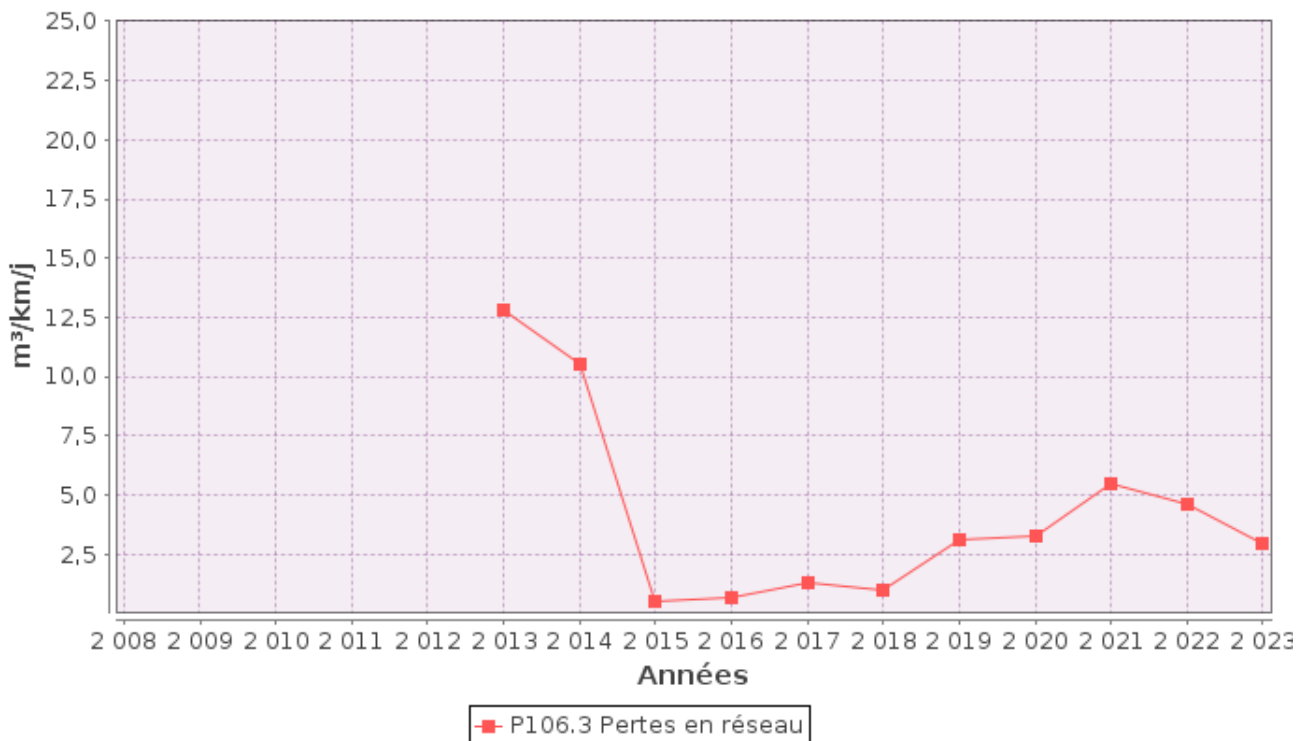
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2023, l'indice linéaire des pertes est de 3.90 m³/j/km (4,6 en 2022).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,4%	___%	___%	0,47%	0,6%

Au cours des 5 dernières années, 939,93 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,6% (0,47 en 2022).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2023, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (____% en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre total des branchements	2 336	2 302
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	277 592	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes : (budget eau général du SET)

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 113 807.70	1 976 357.52
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	180 690.96
	en intérêts	41 445.24

4.4. Amortissements



Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 433 614.97 € (459 805€ en 2022).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu _____ demandes d'abandon de créance et en a accordé _____.
2 530,14 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0092 €/m³ pour l'année 2023 (0,0002 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2022	Exercice 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 529	4 468
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	—	3,16
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	99,1%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,4%	91%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	66,1%	83%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	4,9	3,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	4,6	3
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,47%	0,6%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	—%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0092

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

assainissement collectif : 2- régie

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	20
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	20
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	21
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	22
2.1.	Modalités de tarification	22
2.2.	Recettes.....	23
3.	Indicateurs de performance	24
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	24
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	24
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	26
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	27
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	28
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	28
4.	Financement des investissements	31
4.1.	Montants financiers.....	31
4.2.	Etat de la dette du service	31
4.3.	Amortissements	31
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	31
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	31
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	32
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	32
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	32
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	33

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : 2- régie
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aisy-sur-Armançon, Cheney, Collan, Dannemoine, Fleys, Jully, Junay, Molosmes, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Roffey, Saint-Martin-sur-Armançon, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tonnerre, Tronchoy, Vézennes, Épineuil
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en Régie par Régie simple

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 904 habitants au 31/12/2023 (7 904 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3896 abonnés au 31/12/2023 (3694 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Aisy-sur-Armançon	157			157	0,0%
Cheney	120			120	0,0%
Collan	109			108	-0,9%
Dannemoine	248			245	-1,2%
Fleys	105			105	0,0%
Jully	18			19	5,6%
Junay	63			64	1,6%
Molosmes	105			101	-3,8%
Nuits	238			238	0,0%
Pacy-sur-Armançon	134			136	1,5%
Roffey	88			87	-1,1%
Saint-Martin-sur-Armançon	71			71	0,0%
Sennevoy-le-Bas	68			71	4,4%
Sennevoy-le-Haut	73			73	0,0%
Tonnerre	1766			1771	0,3%
Tronchoy	97			97	0,0%
Vézennes	109			108	-0,9%
Épineuil	325			325	0,0%
Total	3 894			3896	0,1%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : .

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 46 abonnés/km) au 31/12/2023. (46 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,71 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,58 habitants/abonné au 31/12/2022).

1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Aisy-sur-Armançon	12 334	8 530	-30,8%
Cheney	9 976	11 492	15,2%
Collan	6 042	6 155	1,9%
Dannemoine	18 262	16 160	-11,5%
Épineuil	26 195	22 821	-12,9%

Fleys	8 125	9 760	20,1%
Jully	2 581	1 277	-50,5%
Junay	2 930	5 419	84,9%
Molosmes	5 258	5 649	7,4%
Nuits	15 930	13 737	-13,8%
Pacy-sur-Armançon	7 470	8335	11,6%
Roffey	6 526	5 909	-9,5%
Saint-Martin-sur-Armançon	3 571	3 904	9,3%
Sennevoy-le-Bas	3 899	3 668	-5,9%
Sennevoy-le-Haut	5 146	3 967	-22,9%
Tonnerre	243 927	236 563	-3,0%
Tronchoy	7 523	4 171	-44,6%
Vézennes	5 461	5 558	1,8%
Total des volumes facturés aux abonnés	391 156	373 075	-4,6%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. *Détail des imports et exports d'effluents*



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. *Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)*



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 11.37 km de réseau unitaire hors branchements,
 - Pacy sur Armançon : 2373 ml
 - Fleys : 721 ml
 - Saint Martin sur Armançon : 1500 ml
 - Aisy sur Armançon : 1395 ml
 - Tonnerre : 4654.7 ml
 - Collan : 731 ml
- 74 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
 - Epineuil : 511.4 ml
 - Tonnerre : 34 636 ml
 - Cheney : 4 138.4 ml
 - Dannemoine : 5 369.3 ml
 - Junay : 2 448.5 ml
 - Roffey : 4 869.9 ml
 - Tronchoy : 3 689.9 ml
 - Veziennes : 2 844.8 ml
 - Collan : 2 510 ml),
 - Molosmes : 1210 ml
 - Fleys : 2904 ml
 - Aisy sur Armançon : 1705 ml
 - Sennevoy le bas : 2000 ml
 - Sennevoy le haut : 1300 ml
 - Nuits sur Armançon : 3880 ml

soit un linéaire de collecte total de 85.37 km (km au 31/12/2022).

11 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
1 déversoir d'orage	Fleys	
1 déversoir d'orage	Saint Martin sur Armançon	
1 déversoir d'orage	Jully	
1 déversoir d'orage	Sennevoy le bas	
1 déversoir d'orage	Sennevoy le haut	
1 déversoir d'orage	Aisy sur Armançon	
1 déversoir d'orage	Pacy sur Armançon	
2 Déversoirs d'orage	Collan	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue de l'hôpital (830 hab)	
Déversoir d'orage	Tonnerre : Rue St Nicolas (320 hab)	

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 11 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Nouvelle station d'épuration de Molosmes

Code Sandre de la station : 038926201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Décantation physique								
Date de mise en service			31/12/1998								
Commune d'implantation			Molosmes (89262)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			250								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			FOSSE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅		25			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO		125			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES		30			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK		40			<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Collan
Code Sandre de la station : 038911201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1984								
Commune d'implantation			Collan (89112)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			300								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : ruisseau le cleon								
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		60			
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou		50 %			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
18/09/23	Oui	7	97	63	88	6.30	97	69.3	25	8.18	

STEU N°3 : Station d'épuration de Nuits
Code Sandre de la station : 038928001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1973								
Commune d'implantation			Nuits (89280)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			1000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 10/11/1971								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur l'Armancon								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
DCO	200		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			60				
MES			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NGL			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
22/03/23	Oui	10	98	70	96	19	98	13	60	4.994	65

STEU N°4 : Station d'épuration de Fleys
Code Sandre de la station : 038916801000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/1992								
Commune d'implantation			Fleys (89168)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			230								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Ru de Crioux					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		90			
MES		30		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		85			
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK		15		<input type="checkbox"/> et		<input checked="" type="checkbox"/> ou		80			
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺		10		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
20/09/23	Non	3250	37	3650	45	59	94	7.54	92	3.01	78

STEU N°5 : Station d'épuration d'Aisy/Armançon
Code Sandre de la station : 038900401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1994									
Commune d'implantation		Aisy-sur-Armançon (89004)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		450									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'ARMANCON							
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	Concentration rédhibitoire	et / ou				Rendement (%)				
			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
DBO ₅	35	70	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		35			
DCO	200	400	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou		200			
MES		85	<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NGL			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NTK			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
pH			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
Pt			<input type="checkbox"/>	et	<input type="checkbox"/>	ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/08/23	oui	<3	99.5	36	97.1	13	98	15.5	89.3	5.30	64.9

STEU N°6 : Station d'épuration (2012) de Tonnerre
Code Sandre de la station : 038941802000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/08/2011								
Commune d'implantation			Tonnerre (89418)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			9100								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... N°89-2009-00012									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		L'Armançon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				25			
DCO		125		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				125			
MES		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				35			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				15			
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt		2		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				2			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	Oui	4.01	99	20.92	98	5.91	98	2.87	96	1.05	87

STEU N°7 : Station d'épuration de Pacy/Armançon
Code Sandre de la station : 038928401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1994								
Commune d'implantation			Pacy-sur-Armançon (89284)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			300								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 3/10/1968									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		l'Armançon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
16/02/23	Oui	8	98.3	42	94.1	108	73.5	17.5	85.6	2.94	78.8

STEU N°8 : STEU Sennevoy/Haut
Code Sandre de la station : 038938601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décantation physique							
Date de mise en service				31/12/1977							
Commune d'implantation				Sennevoy-le-Haut (89386)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 13/11/1968									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Pouillien puis Ru de Gercey							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
DCO		200		<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60			
MES				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50			
NGL				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NTK				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
pH				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Pt				<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/06/23	Non	130	65.8	343	61.8	488	Négatif	84.5	38.5	7.82	24.8

STEU N°9 : STEU Sennevoy/bas
Code Sandre de la station : 038938501000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Décantation physique							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Sennevoy-le-Bas (89385)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 13/01/1975									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Ru de Pouillien puis Ru de Gercey							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		35				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
DCO		200				<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou				60	
MES						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou				50	
NGL						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NTK						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
pH						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Pt						<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/06/2023	Non	68	62.2	199	52.2	42	61.8	63.8	5.90	7.13	négatif

STEU N°10 : STEP ROFFEY
Code Sandre de la station : 038932301000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Boue activée aération prolongée (très faible charge)								
Date de mise en service			31/12/1998								
Commune d'implantation			Roffey (89323)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			2000								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 20/01/1997								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Canalisation puis l'Armancon								
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)				
DBO ₅	25		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			70				
DCO	125		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			75				
MES	35		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			90				
NGL	15		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			70				
NTK			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
pH			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
NH ₄ ⁺			<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou							
Pt	2		<input type="checkbox"/> et	<input checked="" type="checkbox"/> ou			80				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
moyenne	oui	0.41	99	2.66	98	0.43	99	0.37	97	0.17	88

STEU N°11 : lagune de St Martin/Armançon
Code Sandre de la station : 038935501000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Lagunage naturel								
Date de mise en service			31/12/1992								
Commune d'implantation			Saint-Martin-sur-Armançon (89355)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			200								
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration en date du ... 15/12/1993								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Rejet diffus					
			Nom du milieu récepteur			l'Armançon					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		40		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO		120		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES		120		<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/04/2023	oui	<3	95.9	38	73.4	15	55.9	20.3	59.3	3.24	8.22

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Nouvelle station d'épuration de Molosmes (Code Sandre : 038926201000)		NC
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)		NC
Station d'épuration de Nuits (Code Sandre : 038928001000)		NC
Station d'épuration de Fleys (Code Sandre : 038916801000)		NC
Station d'épuration d'Aisy/Armançon (Code Sandre : 038900401000)		NC
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)	55.7	110.6
Station d'épuration de Pacy/Armançon (Code Sandre : 038928401000)	0.3	NC
STEU Sennevoy/Haut (Code Sandre : 038938601000)		NC
STEU Sennevoy/bas (Code Sandre : 038938501000)		NC
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)	12.5	13.9
lagune de St Martin/Armançon (Code Sandre : 038935501000)		NC
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Nouvelle station d'épuration de Molosmes (Code Sandre : 038926201000)	0	0
Station d'épuration de Collan (Code Sandre : 038911201000)	—	0
Station d'épuration de Nuits (Code Sandre : 038928001000)	6,8	14,3
Station d'épuration de Fleys (Code Sandre : 038916801000)	0	0
Station d'épuration d'Aisy/Armançon (Code Sandre : 038900401000)	4,9	14,82
Station d'épuration (2012) de Tonnerre (Code Sandre : 038941802000)	61,28	110,6
Station d'épuration de Pacy/Armançon (Code Sandre : 038928401000)	0	0
STEU Sennevoy/Haut (Code Sandre : 038938601000)	0,3	0
STEU Sennevoy/bas (Code Sandre : 038938501000)	0,3	0
STEP ROFFEY (Code Sandre : 038932301000)	0	20,94
lagune de St Martin/Armançon (Code Sandre : 038935501000)	0	0
Total des boues évacuées	12,3	160,7

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2023	Part fixe SET	Part variable SET	Redevance modernisation des réseaux	TVA	Facture TTC 120 m3	€TTC/m3
Aisy-sur-Armançon	61,13	1,79	0,185	10%	327,94	2,73
Cheney	39,75	1,91	0,185	10%	320,27	2,67
Collan	42,60	1,80	0,185	10%	308,88	2,57
Dannemoine	39,75	1,86	0,185	10%	313,67	2,61
Épineuil	42,15	1,80	0,185	10%	308,39	2,57
Fleys	42,38	1,78	0,185	10%	306,00	2,55
Jully	49,41	1,26	0,185	10%	245,09	2,04
Junay	39,75	1,85	0,185	10%	312,35	2,60
Molosmes	39,75	1,81	0,185	10%	307,07	2,56
Nuits	60,32	1,73	0,185	10%	319,13	2,66
Pacy-sur-Armançon	61,13	1,65	0,185	10%	309,46	2,58
Roffey	42,87	1,84	0,185	10%	314,46	2,62
Saint-Martin-sur-Armançon	41,72	1,74	0,185	10%	299,99	2,50
Sennevoy-le-Bas	50,83	0,94	0,185	10%	204,41	1,70 €
Sennevoy-le-Haut	38,82	1,06	0,185	10%	207,04	1,73 €
Tonnerre	42,15	1,77	0,185	10%	304,43	2,54
Tronchoy	39,75	1,89	0,185	10%	317,63	2,65
Vézennes	39,75	1,87	0,185	10%	314,99	2,62

2024	Part fixe SET	Part variable SET	Redevance modernisation des réseaux	TVA	Facture TTC 120 m3	€/m3
Aisy-sur-Armançon	61.13	1.84	0,185	10%	334,543	2,79
Cheney	39.75	1.91	0,185	10%	320,265	2,67
Collan	46.30	1.85	0,185	10%	319,55	2,66
Dannemoine	39.75	1.88	0,185	10%	316,305	2,64
Épineuil	46.08	1.85	0,185	10%	319,308	2,66
Fleys	46.19	1.84	0,185	10%	318,109	2,65

Jully	49.71	1.42	0,185	10%	266,541	2,22
Junay	44.88	1.88	0,185	10%	321,948	2,68
Molosmes	44.88	1.85	0,185	10%	317,988	2,65
Nuits	55.16	1.81	0,185	10%	324,016	2,70
Pacy-sur-Armançon	55.56	1.77	0,185	10%	319,176	2,66
Roffey	46.43	1.87	0,185	10%	322,333	2,69
Saint-Martin-sur-Armançon	45.86	1.82	0,185	10%	315,106	2,63
Sennevoy-le-Bas	50.17	1.32	0,185	10%	253,847	2,12
Sennevoy-le-Haut	47.16	1.40	0,185	10%	261,096	2,18
Tonnerre	46.08	1.84	0,185	10%	317,988	2,65
Tronchoy	44.88	1.89	0,185	10%	323,268	2,69
Vézennes	44.88	1.88	0,185	10%	321,948	2,68

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- X semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées (hors Tonnerre)	304 892.86	349 053.51	
<i>dont abonnements</i>	87 210.26	99 097.28	
Redevance eaux usées Tonnerre	406 164.09	472 492.16	
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	711 056.95	821 545.67	
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau	26 453.80	17 352	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux	1440	1 500	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	27 893.80	18 852	
Total des recettes	738 951	840 398	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : € (____ au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100% des 900 abonnés potentiels (100% pour 2022).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		20%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	80%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	27

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2023 (0 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Nouvelle station d'épuration de Molosmes	—	—	
Station d'épuration de Collan	3,3	—	
Station d'épuration de Nuits	17,7	—	
Station d'épuration de Fleys	70,9	—	
Station d'épuration d'Aisy/Armançon	—	—	
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	287,97	—	
Station d'épuration de Pacy/Armançon	—	—	
STEU Sennevoy/Haut	—	—	
STEU Sennevoy/bas	—	—	
STEP ROFFEY	28,8	—	
lagune de St Martin/Armançon	—	—	

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est (_____ en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Nouvelle station d'épuration de Molosmes	—	—	
Station d'épuration de Collan	3,3	—	
Station d'épuration de Nuits	17,7	—	
Station d'épuration de Fleys	70,9	—	
Station d'épuration d'Aisy/Armançon	—	—	
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	287,97	—	
Station d'épuration de Pacy/Armançon	—	—	
STEU Sennevoy/Haut	—	—	
STEU Sennevoy/bas	—	—	
STEP ROFFEY	28,8	—	
lagune de St Martin/Armançon	—	—	

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (___ en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Nouvelle station d'épuration de Molosmes	—	—	
Station d'épuration de Collan	3,3	—	
Station d'épuration de Nuits	17,7	—	
Station d'épuration de Fleys	70,9	—	
Station d'épuration d'Aisy/Armançon	—	—	
Station d'épuration (2012) de Tonnerre	287,97	—	
Station d'épuration de Pacy/Armançon	—	—	
STEU Sennevoy/Haut	—	—	
STEU Sennevoy/bas	—	—	
STEP ROFFEY	28,8	—	
lagune de St Martin/Armançon	—	—	

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (___ en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Nuits :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		14,3

Station d'épuration d'Aisy/Armançon :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	14.82
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		14,82

Station d'épuration (2012) de Tonnerre :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	110,6
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		110,6

STEP ROFFEY :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	20,94
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		20,94

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 512 484.33	185 253
Montants des subventions en €	1 013 384.53	73 565
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	1 421 519.22	1 383 728.89 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	129 166.07
	en intérêts	21 953.64

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 365 960 € (325 454 € en 2022).

4.4. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Audit système de télésurveillance (en cours)		
Diagnostic Schéma Directeur Tonnerre (en cours)		

4.5. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé . 202,64 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0043 €/m³ pour l'année 2023 (0 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 535	1 535
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	12,3	160,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	—	—
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	0	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0,0043

SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

assainissement non collectif

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service public de
l'assainissement non collectif

Exercice 2023

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	2
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	7
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	7

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil-sur-Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cruzy-le-Châtel, Cry, Dannemoine, Dyé, Flogny-la-Chapelle, Fulvy, Gigny, Gland, Jully, Junay, Lézinnes, Molosmes, Mélisey, Nuits, Pacy-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Saint-Martin-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Villiers-les-Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Vézannes, Vézennes, Yrouerre, Épineuil
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 640 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 15 332.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 30,26 % au 31/12/2023. (30,26 % au 31/12/2022).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se

calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 100 (100 en 2022).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs TTC	Au 01/07/2022	Au 01/11/2023
Compétences obligatoires		
Contrôle diagnostic de l'existant	154 €	180 €
Contrôle d'installation existante suite non-conformité	154 €	140 €
Contrôle de conception et d'implantation sans visite	110 €	100 €
Contrôle de conception et d'implantation avec visite	143 €	130 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter sans contre visite	165 €	150 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve ou à réhabiliter avec contre visite	297 €	120 € (en complément des 150 € si dessus)
Contrôle pour une vente sans contre visite	198 €	180 €
Contrôle pour une vente avec contre visite	341 €	130 € (en complément des 180 € si dessus)
Contrôle périodique de bon fonctionnement sans contre visite	132 €	180 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement avec contre visite	242 €	100 € (en complément des 180 € si dessus)
Surcoût en cas d'absence au rendez-vous	88 €	80 €
Compétences facultatives		

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant ...

2.2. Recettes

	2021	2022	2023

Recettes	16 460 €	15 900 €	25 300 €
Redevances usagers	16 460 €	15 900 €	25 300 €
Dépenses	21 233,13 €	17 228,27 €	24 477.22 €
Contrôles	20 630 €	15 740 €	20 084.68 €
Assurances	450,37 €	463,72€	509.62 €
Frais divers	2,76 €	10,65 €	19.65 €
Logiciel	150 €	108 €	
Annonces légales		905,90 €	
Location immobilières			223.32 €
Charges de personnel			2 616.72 €
Services bancaires			10.62 €
Remboursement de frais			746.61 €
Honoraires			266 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

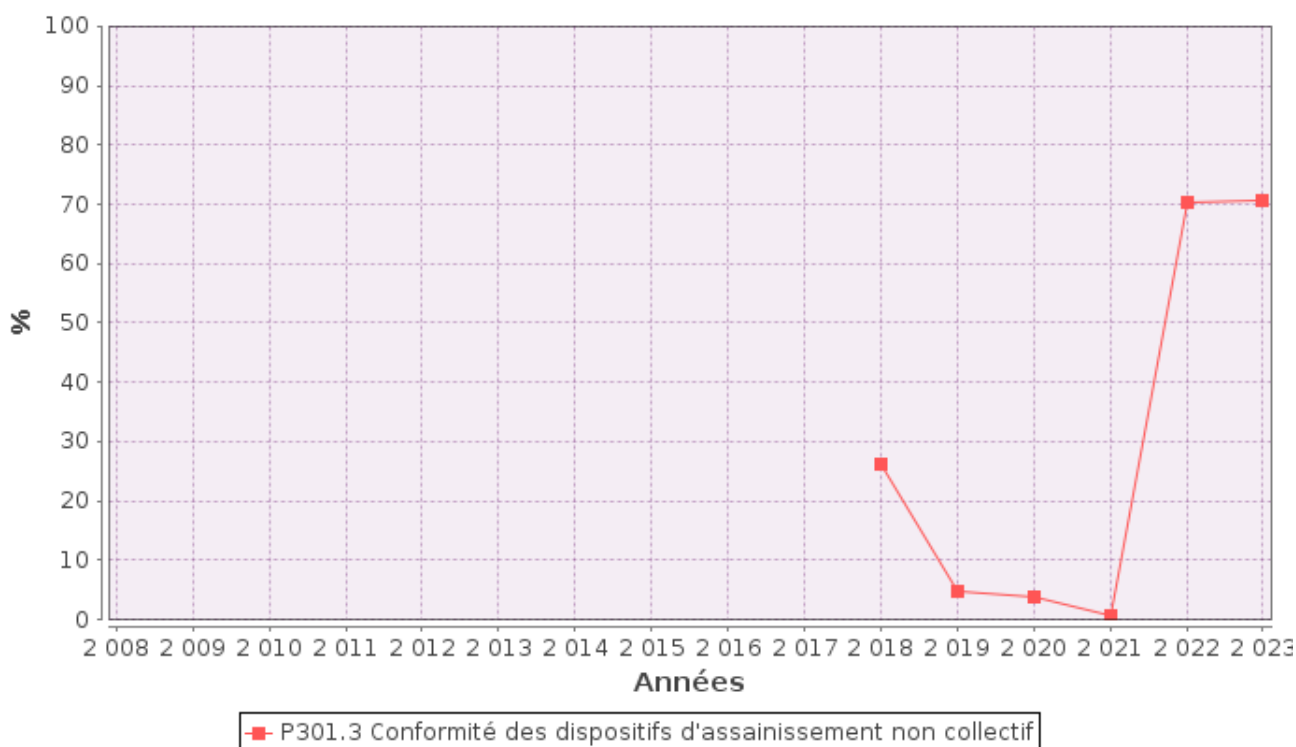
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	138	141
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 938	1 955
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 226	1 237
Taux de conformité en %	70,4	70,5



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2023 est de €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

RAPPORT ANNUEL 2023

**Sur le prix et la qualité
du Service public
d'Élimination des
Déchets ménagers et
assimilés**

**Communauté de Communes Le Tonnerrois en
Bourgogne**

**Le Sémaphore 2 Avenue de la Gare 89700 TONNERRE
03 73 91 00 11 – ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30**



SOMMAIRE

1. Le territoire desservi

1.1. Le périmètre

1.2 L'organisation

2. La collecte

2.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte

2.1.1 L'organisation

2.1.2 Tonnages collectés

2.2 La collecte sélective des déchets recyclables

2.2.1 L'organisation

2.2.2 Les tonnages

2.3 La collecte en déchèterie

2.3.1 L'organisation

2.3.2 La fréquentation

2.3.3 Les tonnages

2.4 Bilan collecte des déchets

3. Le traitement

3.1 des ordures ménagères résiduelles

3.2 des déchets recyclables

3.3 des déchets issues des déchèteries

4. Données financières

4.1 Les dépenses et les recettes pour la gestion des déchets ménagers

4.2 Analyse des coûts (données de la matrice Ademe)

4.2.1 Le coût aidé du service déchets

4.2.2 Le financement du service

4.2.3 La nature des charges et produits

4.2.4 Les rachats de matériaux

5. Communication, prévention

5.1 Actions de communication

5.2 Animation, prévention

5.2.1 Animations en milieu scolaire et extra-scolaire

5.2.2 Informations grand public

5.2.3 Actions en porte à porte

5.2.4 Autres actions de prévention

5.2.4.1 sur le tri sélectif

5.2.4.2 sur le compostage

1. Le territoire



1.1 Le périmètre

Le territoire de la communauté de communes le Tonnerrois en Bourgogne est composé de 52 communes, soit 15 332 habitants en 2023.

La communauté de communes exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble des communes de son territoire.

La collectivité prélève la redevance incitative depuis janvier 2015.

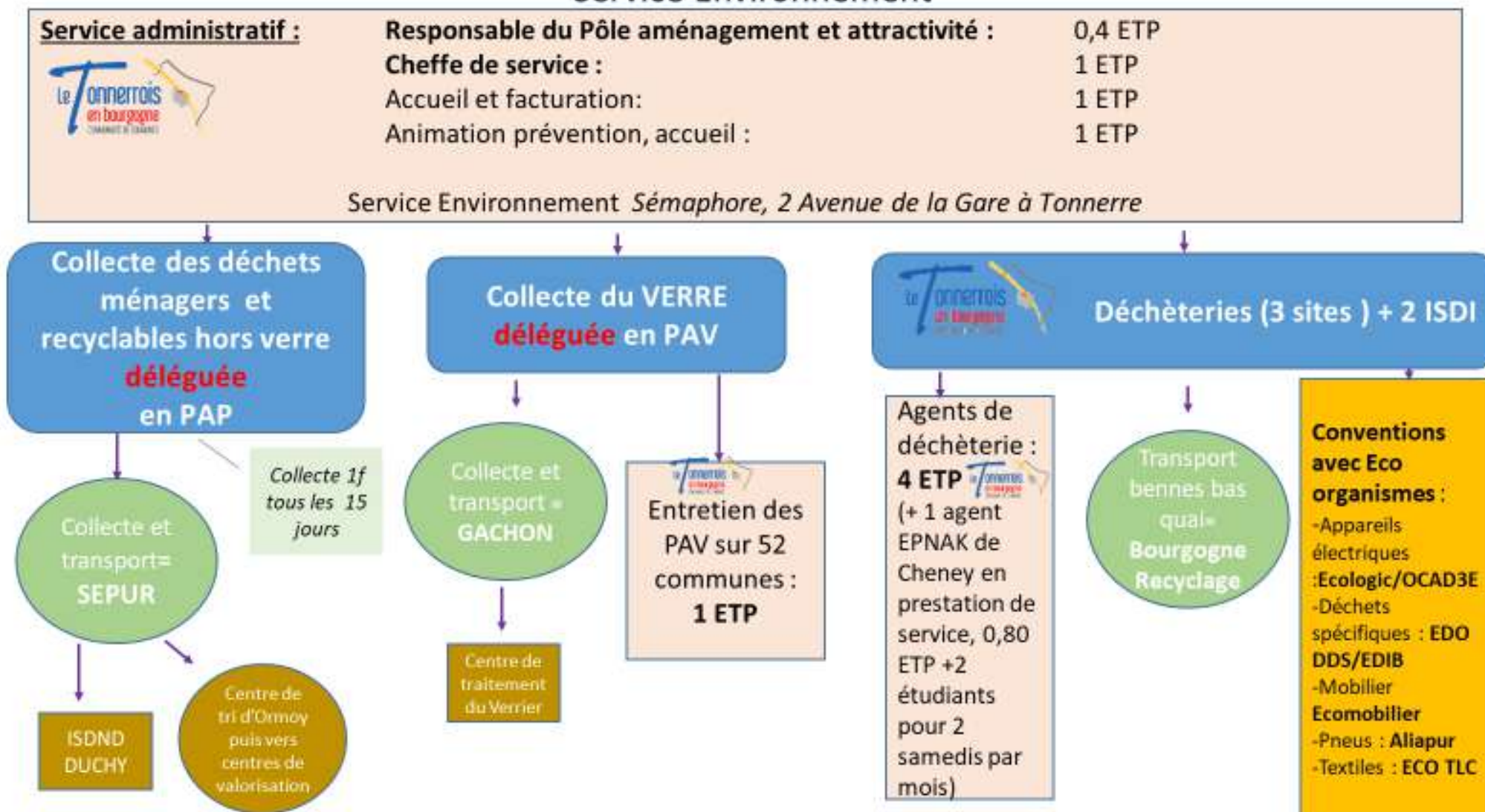
COMMUNE	Population légale	Abonnés
AISY SUR ARMANCON	237	153
ANCY LE FRANC	843	543
ANCY LE LIBRE	149	121
ARGENTENAY	76	71
ARGENTEUIL SUR ARMANCON	219	153
ARTHONNAY	151	125
BAON	61	43
BERNOUIL	113	57
CHASSIGNELLES	299	168
CHENEY	228	113
COLLAN	159	105
CRUZY LE CHATEL	230	200
CRY	163	107
DANNEMOINE	468	238
DYE	205	113
EPINEUIL	533	321
FLOGNY LA CHAPELLE	946	556
FULVY	130	78
GIGNY	83	79
GLAND	46	55
JULLY	128	89
JUNAY	68	57
LEZINNES	662	394
MELISEY	229	150
MOLOSMES	170	127
NUITS	392	225
PACY SUR ARMANCON	179	135
PERRIGNY SUR ARMANCON	129	74
PIMELLES	63	50
QUINCEROT	65	47
RAVIERES	712	428
ROFFEY	141	87
RUGNY	73	71
SAMBOURG	70	39
SENNEVOY LE BAS	76	77
SENNEVOY LE HAUT	113	79
SERRIGNY	111	67
ST MARTIN SUR ARMANCON		92
	147	
STIGNY	85	74
TANLAY	915	604
THOREY	39	30
TISSEY	110	58
TONNERRE	4 345	2592
TRICHEY	42	41
TRONCHOY	127	91
VEZANNES	52	34
VEZINNES	157	99
VILLIERS LES HAUTS	122	98
VILLON	108	102
VIREAUX	104	73
VIVIERS	108	81
YROUERRE	151	98
Total	15 332	9762

La population diminue légèrement de 2022 à 2023 de 15 519 à 15332 habitants.






Baisse de abonnés, 9 834 en 2022 et 9762 en 2023.

1.2 l'organisation

Service Environnement



Synoptique de la gestion des déchets sur le territoire de la CCLTB en 2023

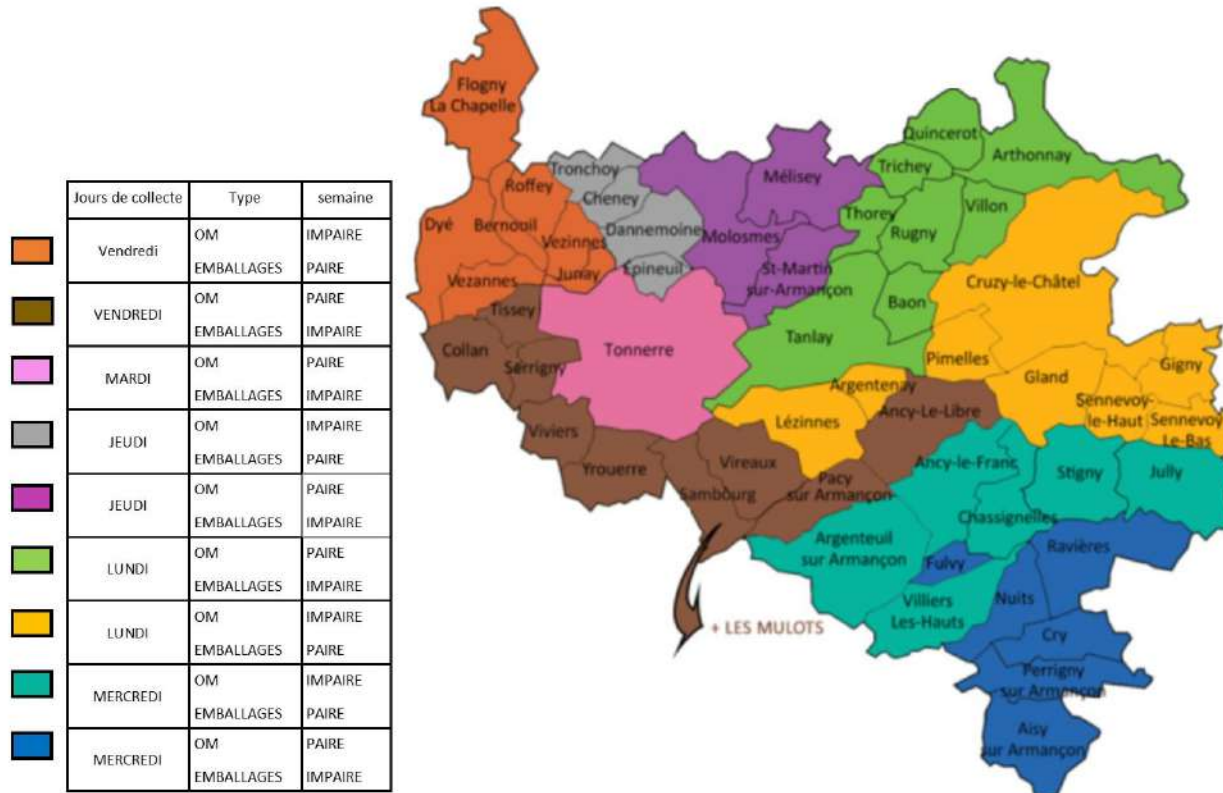
	OMR	EMBALLAGES ET JRM	VERRE	Déchèteries (hors gravat)	dont déchets verts
Tonnages	2234,96 t	1054,26 t	757,59 t	3350 t	814,08 t
Performances	145 kg/hab	69 kg/hab	48 kg/hab	219kg/hab	53 kg/hab
Pré collecte	 bacs 80 L , 120L, 180L, 240L ou sacs bordeaux	 depuis 2022 bacs jaunes ou sacs jaunes	 110 colonnes	 3 déchèteries	
Collecte	PAP	PAP	PAV	Apport volontaire	Apport volontaire
	C0,5/ C1 pour habitat collectif	C 0,5 en alternance avec les OMR/ C1 sur centre ville de Tonnerre	Selon remplissage	Haut de quai en régie Bas de quai en prestation	Haut de quai en régis Bas de quai en prestation
Traitement	Enfouissement	Valorisation matière	Valorisation matière	Plusieurs filières	Valorisation organique
	ISDND de DUCHY (COVED)	Centre de tri SOREPAR à ORMOY	SOLOVER à Champforgueil (71)	Plusieurs sites	Plateforme de compostage VERT COMPOST

2. La collecte

2.1 La collecte des déchets ménagers résiduels en porte à porte

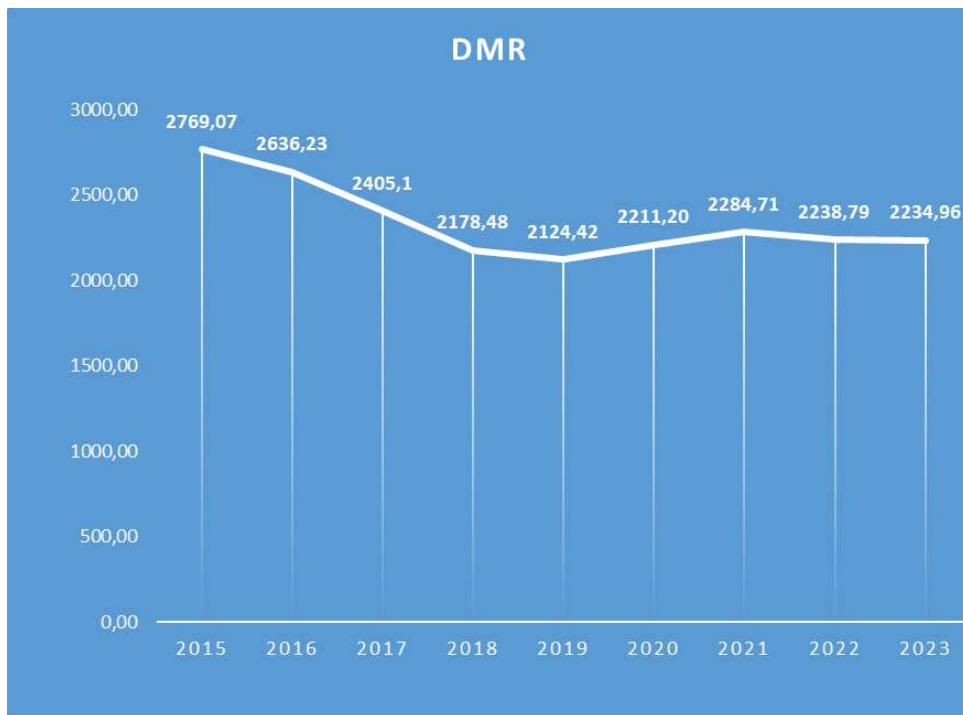
2.1.1 L'organisation

Circuits de collecte des déchets ménagers et recyclables (Emballages et papier)



2.1.2 Tonnages collectés

Evolution des tonnages des déchets ménagers résiduels collectés



Le tonnage des OMR à baisser de -19% depuis 2015 cependant depuis 4 ans nous constatons une hausse de 5%

2.2 La collecte des déchets recyclables

2.2.1 L'organisation

Mise en place de la collecte sélective (emballages + papier) en porte à porte au 1^{er} janvier 2022.

Le verre reste en point d'apport volontaire sur les 52 communes.

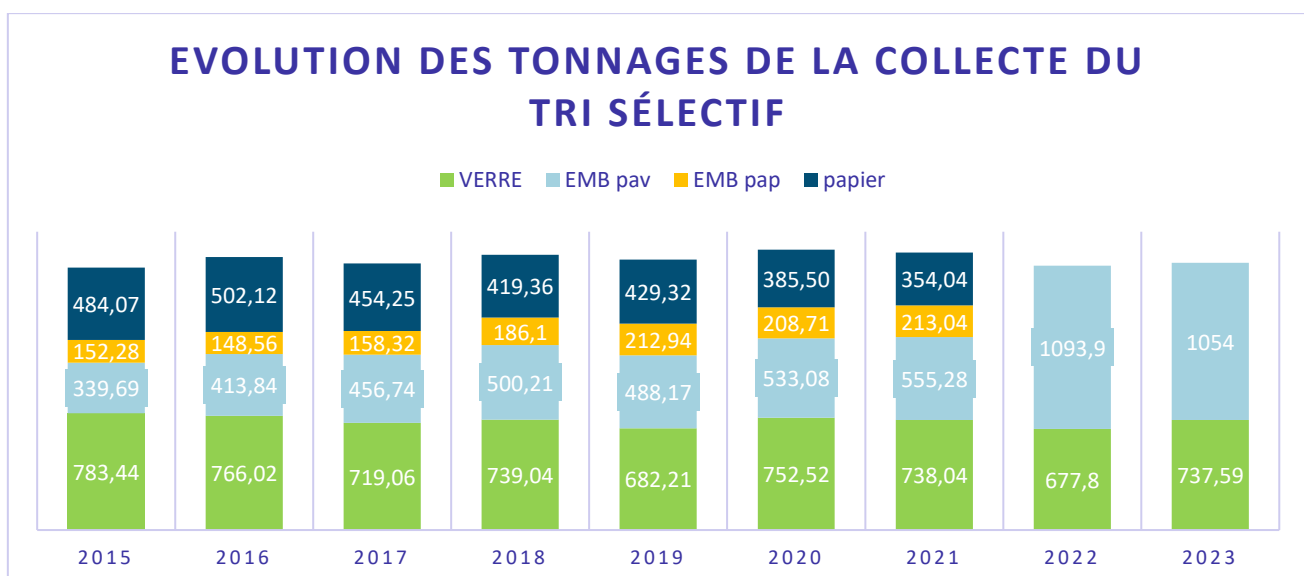
Circuits de collecte des déchets ménagers et recyclables (Emballages et papier)



2.2.2 LES TONNAGES COLLECTÉS

La CCLTB présente une légère baisse de la collecte des recyclables par rapport à 2022

Le tonnage du verre connaît une hausse de 9% .



2.3 LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

2.3.1 L'ORGANISATION

3 Déchèteries sont présentes sur le territoire : à Tonnerre, A Ancy le Franc et Rugny

Horaires d'ouverture :

	JANVIER FEVRIER MARS OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE	AVRIL à fin SEPTEMBRE	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE	9h-12h30	9h-12h30		✓	✓		✓	✓
	13h30-17h	13h30-18h	✓	✓	✓		✓	✓
ANCY	9h-12h30	9h-12h30	✓		✓	✓		✓
	13h30-17h	13h30-18h	✓		✓	✓	✓	✓
RUGNY	9h-12h30	9h-12h30			☐			✓
	13h30-17h	13h30-18h			✓			✓

Ces dernières années, les périodes de fortes chaleurs étant de plus en plus récurrentes en juillet et août, de nouveaux horaires ont été testés pour améliorer l'accueil des usagers et la qualité des conditions de travail pour les agents :

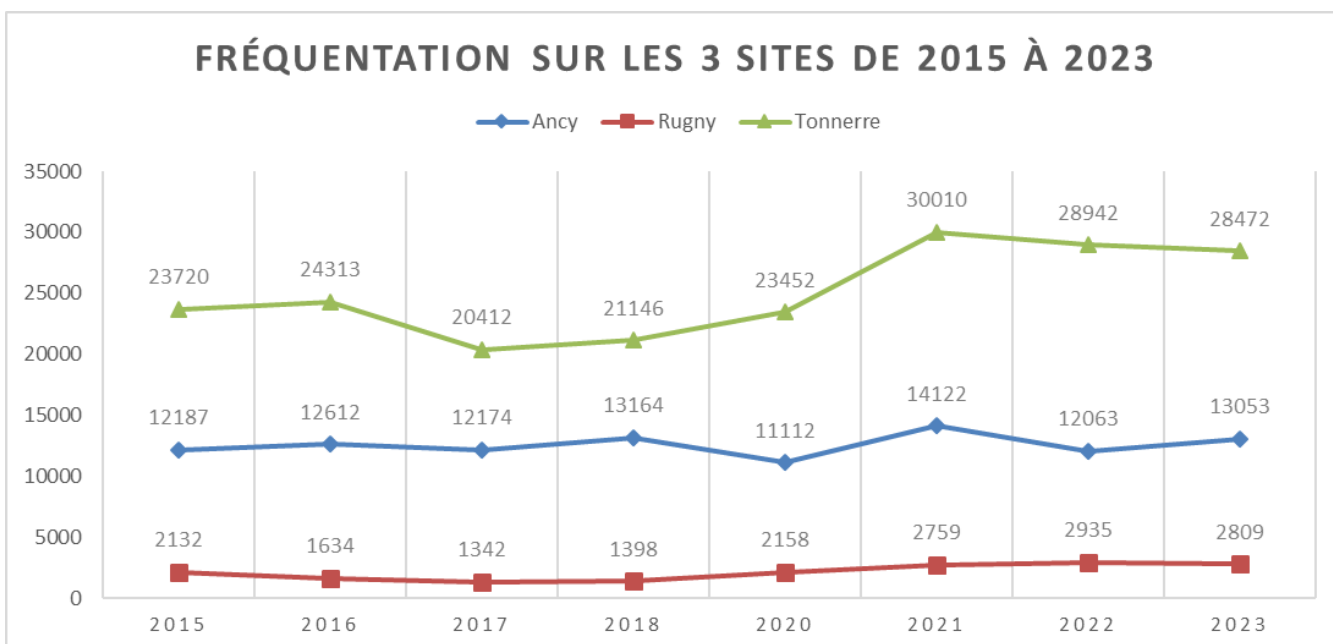
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
TONNERRE	8h-15h	8h-15h	8h-15h		8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
ANCY LE FRANC	8h-15h		8h-15h	8h-15h	8h-15h	8h-12h30
						13h30-17h
RUGNY			8h-12h30			8h-12h30
						13h30-16h
Horaires d'été : du 1er juillet au 31 août						

Les Déchets acceptés :



En septembre 2023, les déchèteries de Tonnerre et Ancy le Franc ont été dotées de nouveaux contenants pour accueillir les nouvelles filières portées par l'Eco organisme Ecologic, les Articles de Sport et Loisirs (Asl) et Articles de Bricolage thermiques (ABTh).

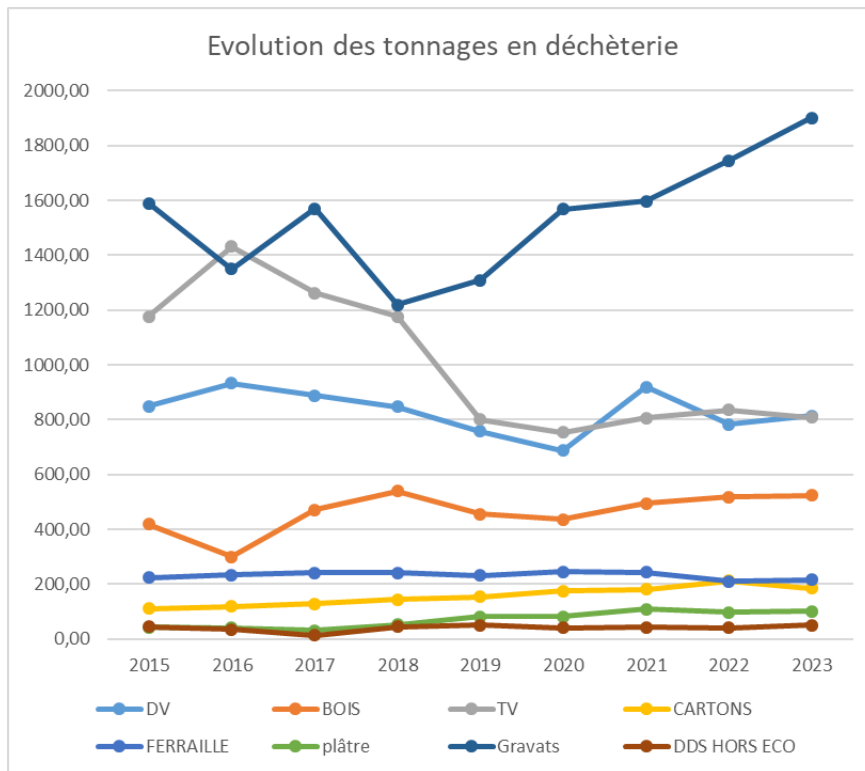
2.3.2 La fréquentation des déchèteries



La fréquentation de la déchèterie de Tonnerre a fortement augmenté avec l'effet Covid et reste sur un plateau plutôt haut. A Rugny le pic est moins important mais la fréquentation reste plus élevée qu'avant la pandémie Covid.

Par contre à Ancy le Franc la tendance est à la baisse et la fréquentation se rapproche des années avant « covid ».

2.3.3 les tonnages collectés



Total des tonnages (hors gravats) déposés en déchèterie = 3 350 tonnes

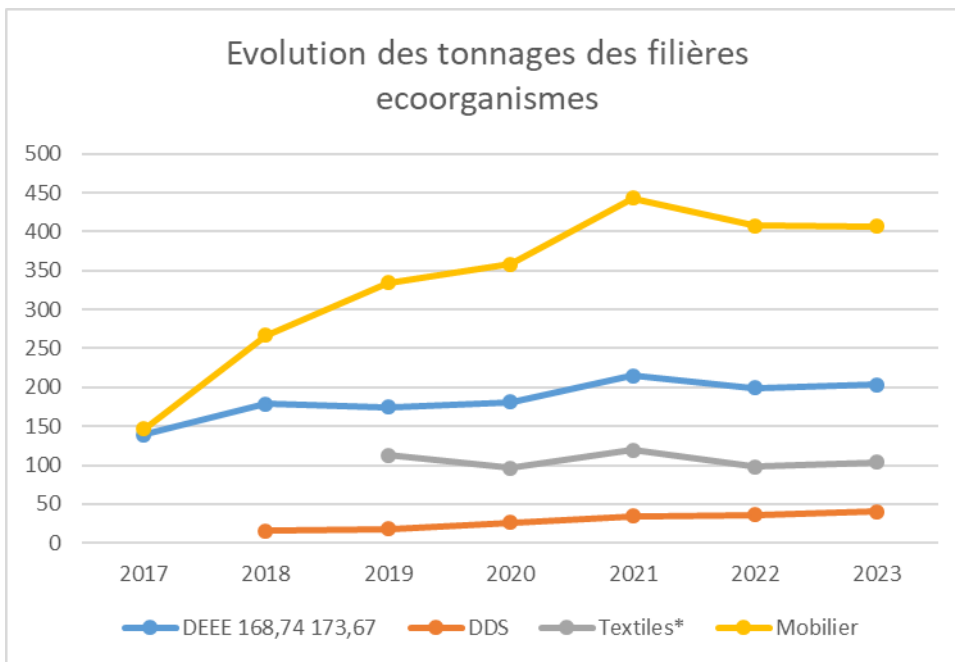
Les tonnages des gravats ne cessent d'augmenter depuis 2018

Nous avons une chute des tonnages du tout venant de 2016 à 2020 et se stabilise autour des 800 tonnes depuis 2 ans.

Les tonnages des déchets verts après l'effet Covid aurait tendance à se stabiliser également autour des 800 tonnes.

L'ensemble des autres flux restent sur des tonnages constants.

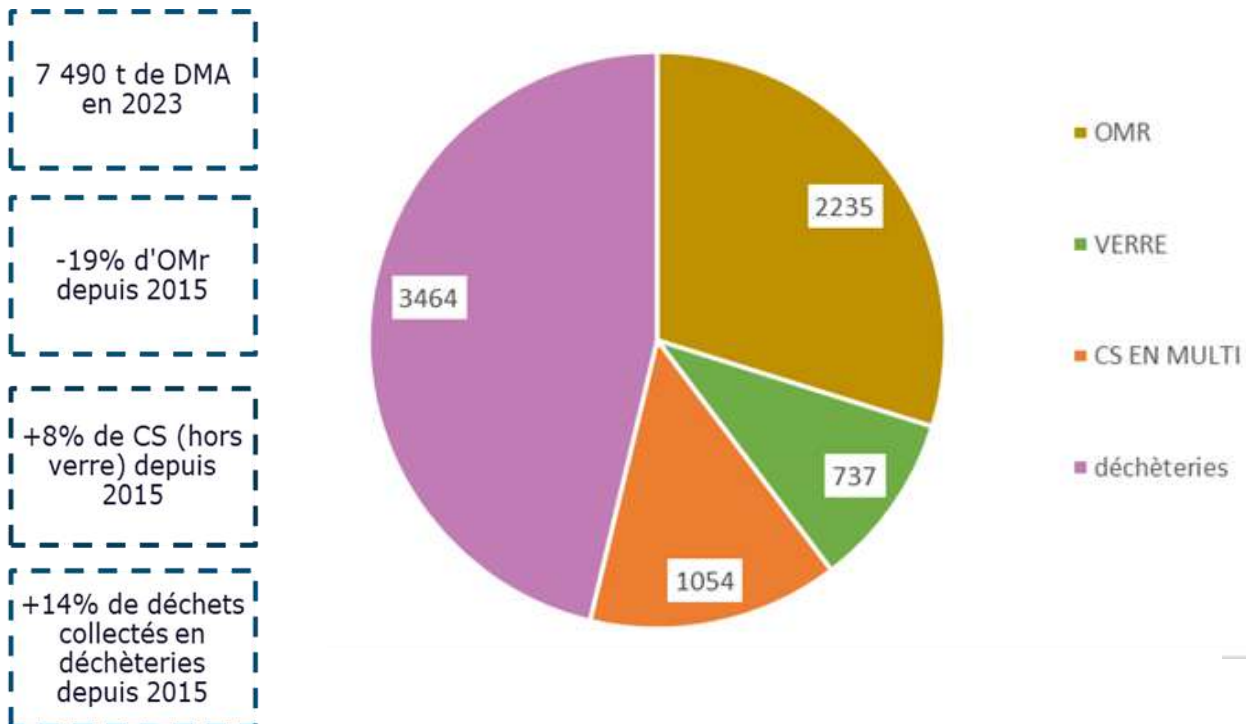
L'objectif du programme local de prévention des déchets ménagers établis en 2018 fixant à 30% la diminution du tonnage du tout venant en déchèterie est atteint à hauteur de 28%.



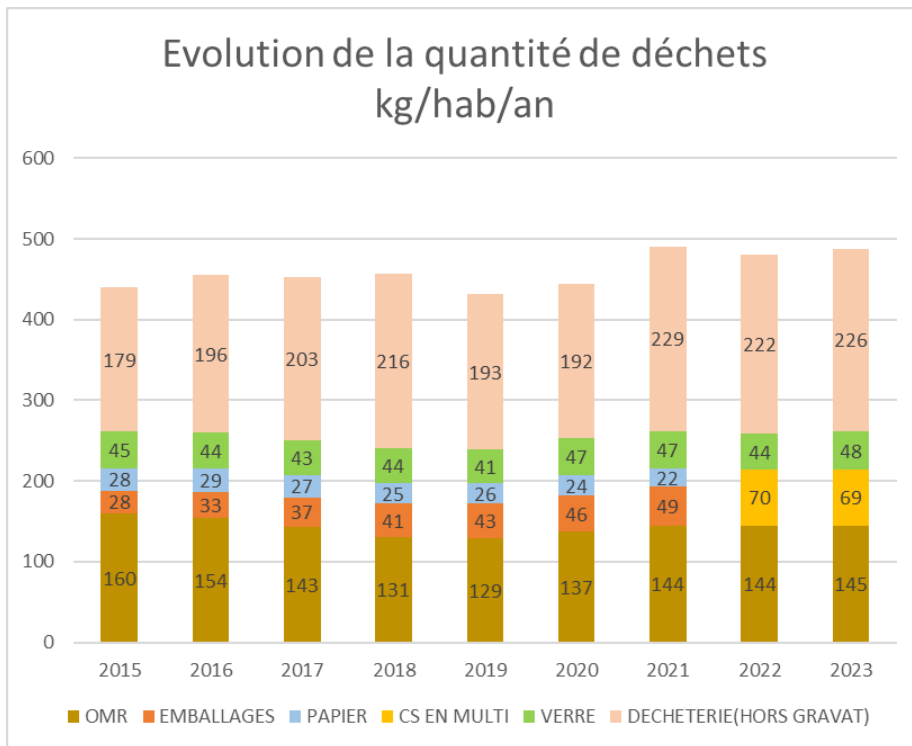
Les tonnages sont plutôt stables ces 2 dernières années.

2.4 Bilan des tonnages et ratios de collecte des DMA

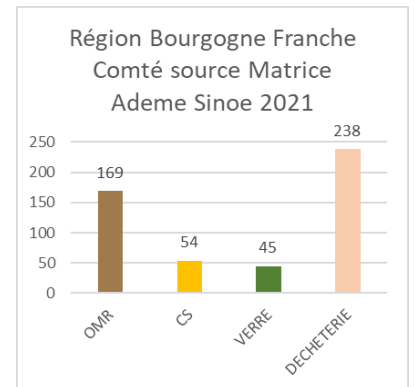
Tonnages collectés sur la CCLTB par flux en 2023



(base 100 = année 2015, 1 an après la création de la CCLTB et début de la redevance incitative)



Comparaison avec :

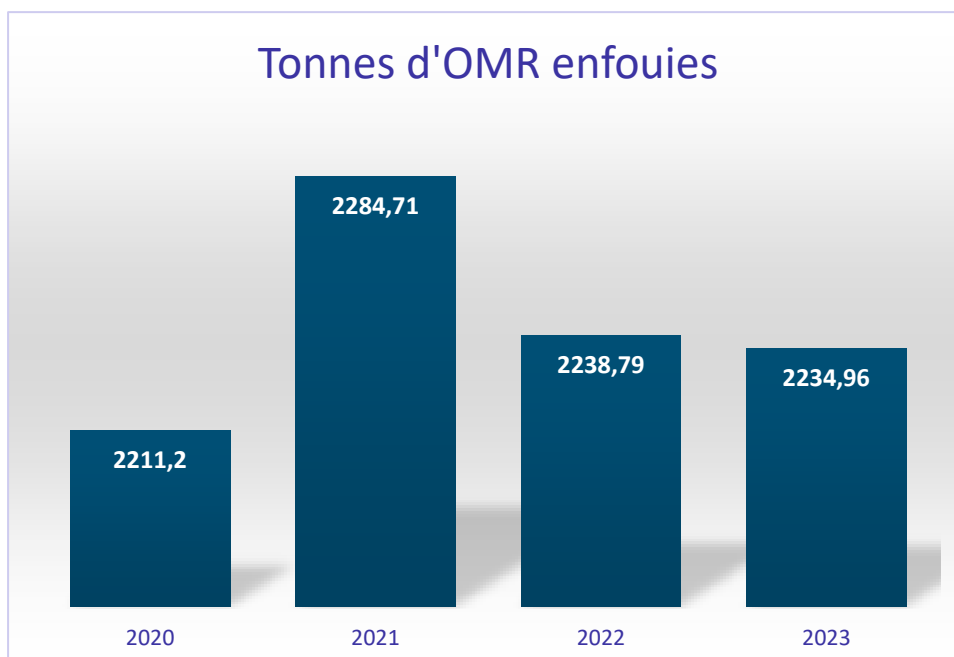


La collectivité présente des résultats satisfaisants en comparaison aux données régionales. Toutefois le ratio de production des OMR qui était en constante diminution jusqu'en 2019, montre une stabilité ces 3 dernières années. La CCLTB doit parvenir à faire diminuer à nouveau ce flux avec la mise en place du tri à la source des biodéchets.

3. Traitement

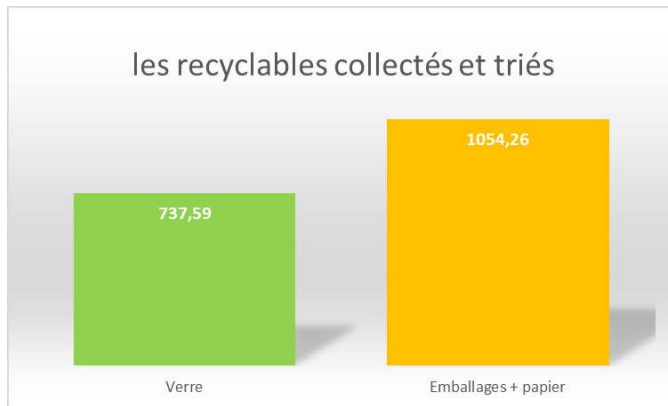
3.1 Traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères résiduelles de la CCLTB sont traitées à l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Duchy à Saint Florentin, gérée par la société COVED



3.2 Traitement des déchets recyclables

Les déchets recyclables sont transportés au centre de tri d'Ormoys pour être triés par matériaux.



Le verre est expédié directement au centre de recyclage SOLOVER à Champforgueil (71).

Une fois triés, ces matériaux sont ensuite expédiés selon les filières aux différents repreneurs .

Matériaux	Repreneur
Plastiques	SUEZ
Aluminium	SUEZ
ACIER	SUEZ
CARTON	COVED
PAPIER	NORSKE GOLBEY
VERRE	VERALLIA ST GOBAIN

3.3 Traitement des déchets issus des déchèteries

Déchets	Type de traitement	Société	Adresse
Ferrailles	Recyclage	ACYCLEA	ST APOLINAIRE
Carton	Recyclage	SOREPAR CENTRE DE TRI	ORMOY
Végétaux	compost	VERT COMPOST	SAINT CYR LES COLONS
Encombrants	Enfouissement	Coved Duchy	DUCHY
BOIS	RECYCLAGE	KRONOFRANCE	SULLY SUR LOIRE (45)
Plâtre	Recyclage	RITLENG REVALORISATION	ROHR (67)
Pneumatiques hors aliapur	Recyclage	ALPHA RECYCLAGE	BREVANS (39)

4. Données financières

4.1 Les dépenses / recettes pour la gestion des déchets ménagers

Dépenses fonctionnement

Année	2023
Charges à caractère général	1 602 282 €
Charges de personnel*	387 110 €
Charges financières	890 €
Autres dépenses (charges exceptionnelles, intérêt emprunt, amortissement)	117 392 €
Total dépenses réelles	2 107 674 €

*charges de personnel inclus les frais de personnels des fonction supports (Directeur des Services Techniques, comptabilité, Ressources Humaines, services techniques, accueil, informatique, ménage = 103 191 euros en 2023 (+ rappel des charges du DST de l'année 2022).

Recettes réelles de fonctionnement

Année	2023
Dotations, subventions ou participations	353 954 €
Vente de produits, prestations service	1 951 728 €
Autres produits exceptionnels/ produits gestion courante	5 809 €
Dotations amortissement FCTVA	26 176€
Total recettes réelles	2 404 697.92 €

Dépenses réelles d'investissement

Année	2023
Emprunts	14 301 €
Immobilisations incorporelles avec RAR	25 062.00 €
Immobilisation corporelles	44 513 €
Total dépenses réelles	83 876 €

Recettes réelles d'investissement

Année	2023
Dotations fonds divers RAR	5 188 €
Subvention équipement	3 725 €
Total recettes réelles	8 913 €

4.2 Analyse des coûts (extrait de la matrice des coûts Ademe)

4.2 1 Coût aidé du service déchets

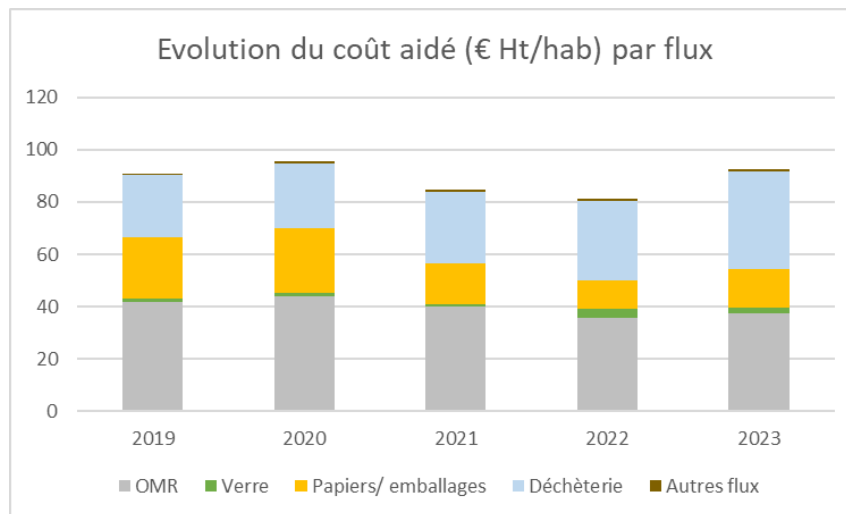
Evolution comparée du coût aidé en € HT/hab/an

	CCLTB			Bourgogne-Franche-Comté_Rural		
	Coût aidé €HT/hab.	Évolution n/n-1		Référence €HT/hab.	Écart	
		€/hab.	%		€/hab.	%
2019	90,8 €			91,4 €	-0,6 €	-1%
2020	95,4 €	4,6 €	5%	92,6 €	2,8 €	3%
2021	84,5 €	-10,9 €	-11%	93,0 €	-8,5 €	-9%
2022	81,3 €	-3,2 €	-4%	95,6 €	-14,3 €	-15%
2023	92,3 €	11,1 €	14%	95,6 €	-3,3 €	-3%

Le coût aidé du service en € par habitant a augmenté de 14% par rapport à 2022. Il est proche du coût de référence 2023 de la Bourgogne Franche en milieu rural qui montre également une évolution à la hausse depuis 2019.

Une hausse qui s'explique par l'augmentation des prix des marchés en général et la baisse du coût de rachat des matériaux.

Évolution du coût aidé par flux en € HT /hab



L'augmentation du coût aidé s'applique sur l'ensemble des flux du fait de la revalorisation des prix de tous les marchés et de la hausse de la TGAP (17€/t en 2019 et 51€/t en 2023)

La baisse du coût aidé des Papiers en Emballage en 2021 est justifié par la hausse des tonnages et la hausse des prix de rachats des matières et du passage à la TVA à 5.5% sur les prestations de tri et recyclage des déchets.

Coût aidé pour les déchèteries

	CCLTB			Bourgogne-Franche-Comté_Rura		
	Coût aidé €HT/tonne	Évolution n/n-1		Référence €HT/tonne	Écart	
		€/tonne	%		€/tonne	%
2019	127 €			122 €	5 €	4%
2020	135 €	8 €	6%	121 €	14 €	12%
2021	121 €	-15 €	-11%	105 €	15 €	15%
2022	138 €	18 €	15%	145 €	-7 €	-5%
2023	164 €	26 €	19%	145 €	19 €	13%

Hormis une baisse en 2021, le coût aidé pour la gestion des déchèteries est à la hausse depuis 2019 et supérieur à la donnée de référence de la Bourgogne Franche Comté.

Une hausse en corrélation avec la hausse du ratio de collecte, la hausse des prix des marchés après Covid et la hausse de la TGAP sur le Tout-venant.

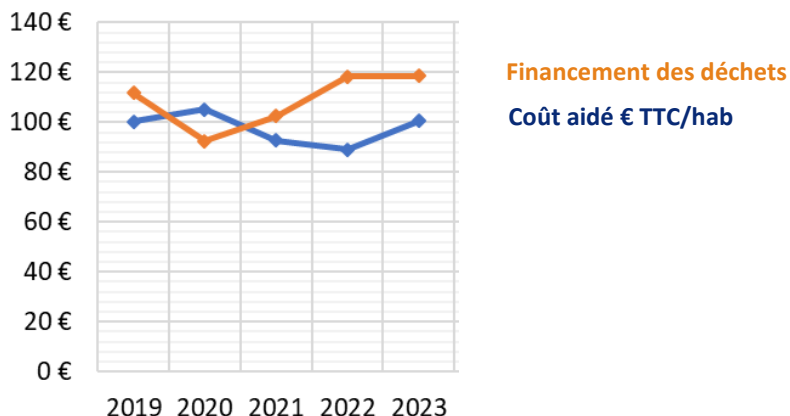
Coût aidé par habitant est de 37€/hab/an (35€/hab/an pour la BFC)

4.2.2 le financement du service

Taux de couverture du coût aidé TTC par le financement déchets

	CCLTB						Taux couverture
	Coût aidé €TTC/hab.	Évolution n/n-1		Financem ent	Évolution n/n-1		
		€/hab.	%		€/hab.	%	
2019	100,2 €			111,8 €			111%
2020	105,2 €	5,0 €	5%	92,5 €	-19,3 €	-17%	88%
2021	92,8 €	-12,4 €	-12%	102,5 €	10,0 €	11%	110%
2022	88,9 €	-3,8 €	-4%	118,3 €	15,8 €	15%	133%
2023	100,6 €	11,7 €	13%	118,5 €	0,2 €	0%	118%

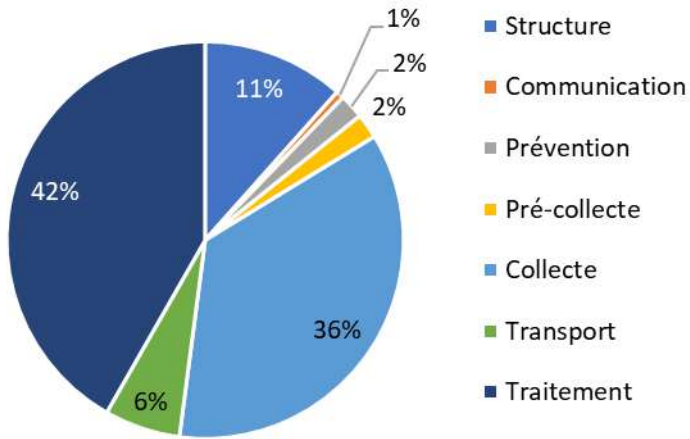
Evolution du coût aidé et du financement des déchets.



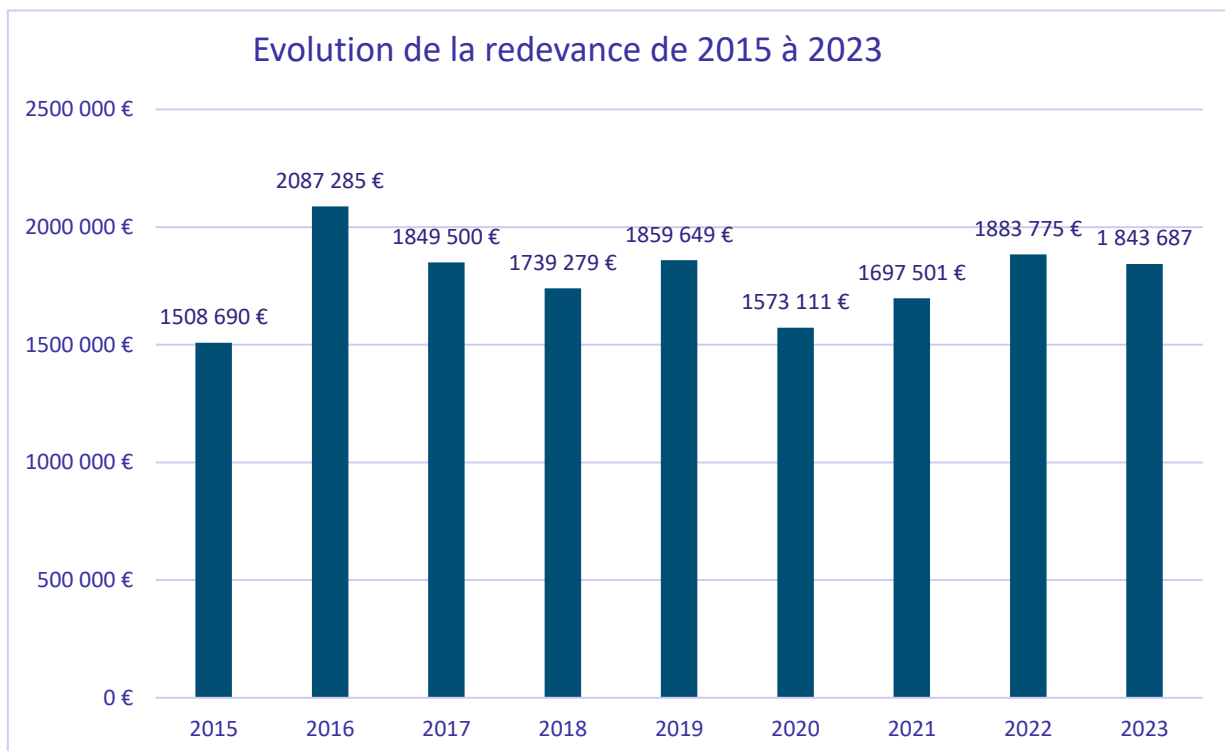
Le taux de couverture est supérieur au coût aidé, cependant il faut souligner que ce taux est en baisse par rapport aux années précédentes et que le coût aidé du service tend à la hausse alors le financement du service reste stable.

4.2.3 la nature des charges et produits et la repartition

Répartition des charges
Tous flux - Année 2023



Evolution de la redevance depuis 2015



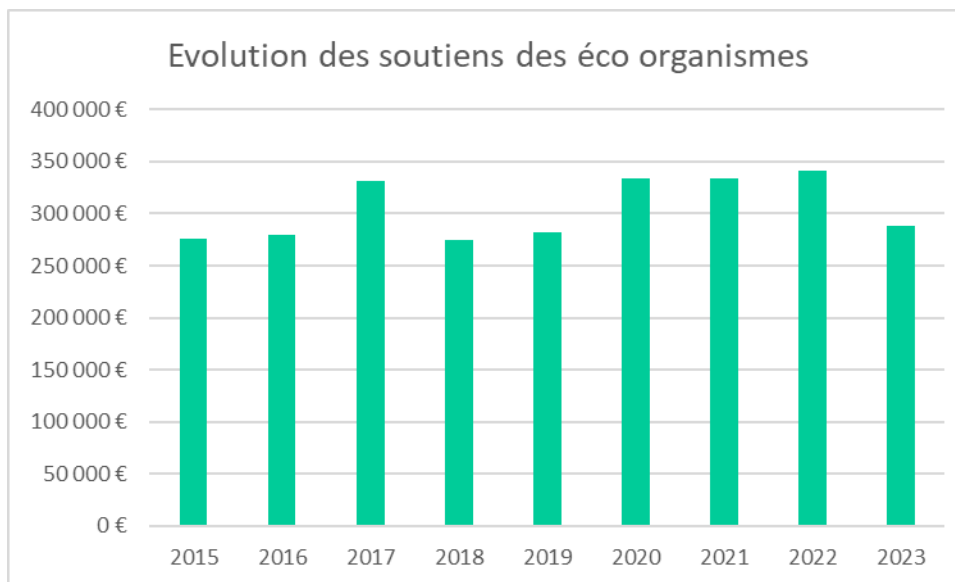
Sources CA 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023)

Depuis 2022, la grille tarifaire a été simplifiée, elle est désormais constituée de 2 parts : 1 part fixe correspondant à l'accès aux différents services (collecte et traitement des différents déchets, en PAP en PAV ou en déchèteries) et 1 part variable correspondant au volume du bac et son nombre de levées forfaitaires. La refonte de la grille est basée sur un calcul au litre et non plus sur la composition du foyer.

Les levées supplémentaires ne sont plus majorées et les bonus ont été supprimés car ils ne récompensaient pas forcément que les bons trieurs.

Les tarifs n'ont pas changé en 2023.

Evolution des soutiens des Eco organismes

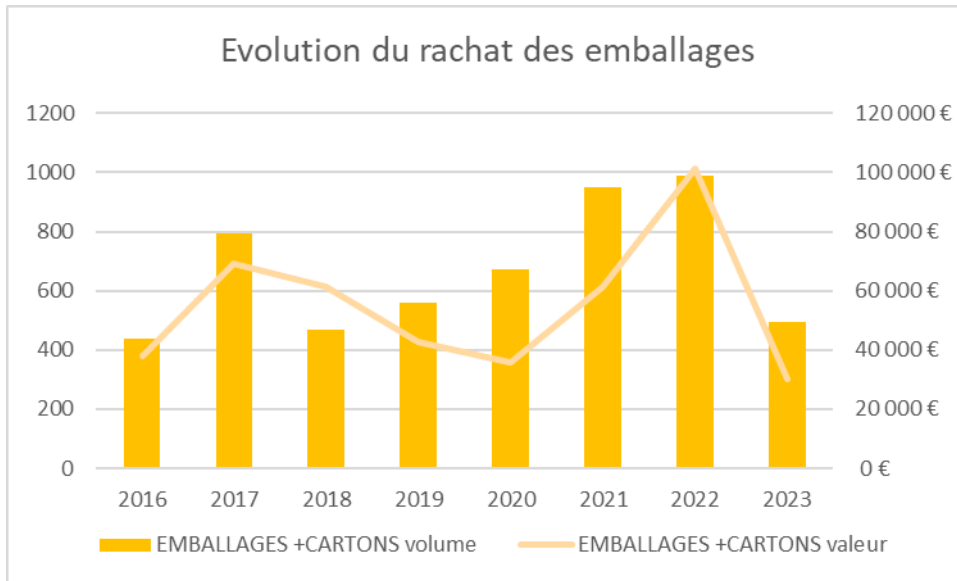


Source : récapitulatif à l'année correspondante et non à l'exercice budgétaire (les soutiens sont souvent versés en n+1 et même parfois à n+2)

Le montant des soutiens versé par les écoorganismes est lié aux tonnages du tri sélectif et de certains flux de déchèterie (électrique, mobilier, déchets dangereux des ménages, textiles,).

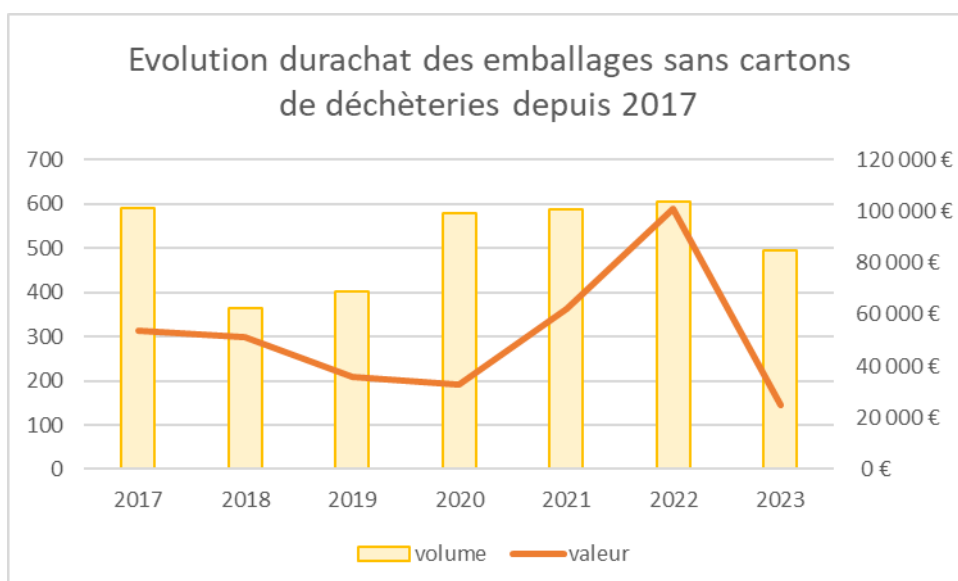
Les soutiens sur les filières en déchèteries sont stables, par contre les soutiens Citeo ont diminué à cause la baisse de performance de tri sur les emballages.

4.2.4 Rachat de matériaux



Certes la quantité d'emballage rachetée a diminué en 2023 (605 tonnes en 2022 pour 495 tonnes en 2023) mais la forte chute constatée sur ce graphique est liée principalement à l'absence d'expéditions de cartons de déchèterie en 2023. En effet en 2022, le collecteur a expédié un surplus de 172 tonnes, le rééquilibrage a été effectué en 2023 sur les 185 tonnes de cartons collectées en déchèteries. Les 14 tonnes restantes seront expédiées au rachat sur l'année 2024.

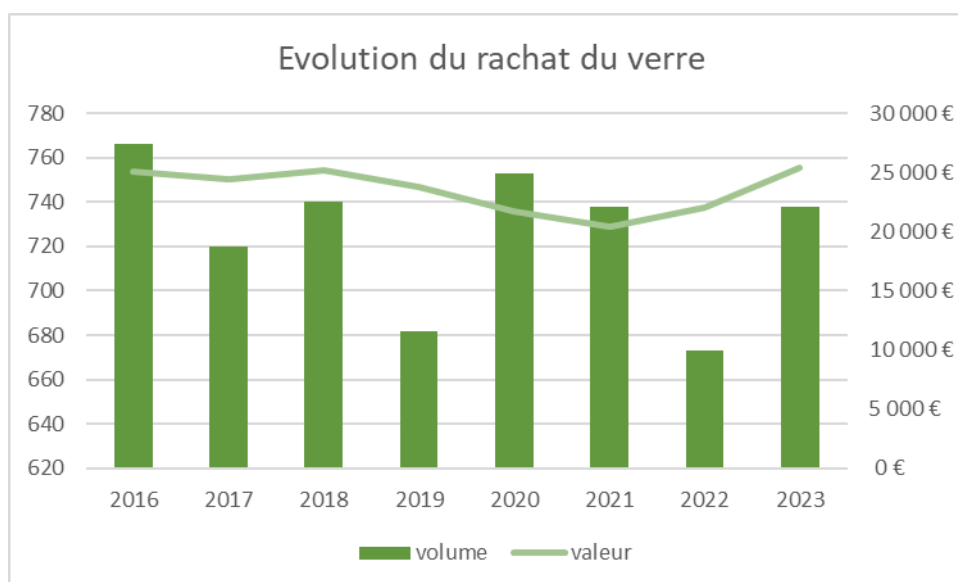
D'autre part nous avons en 2023 une forte baisse du prix de rachat des matières plastiques. En cause : le fort ralentissement de l'activité économique mais aussi le recul de la demande du secteur de l'emballage.

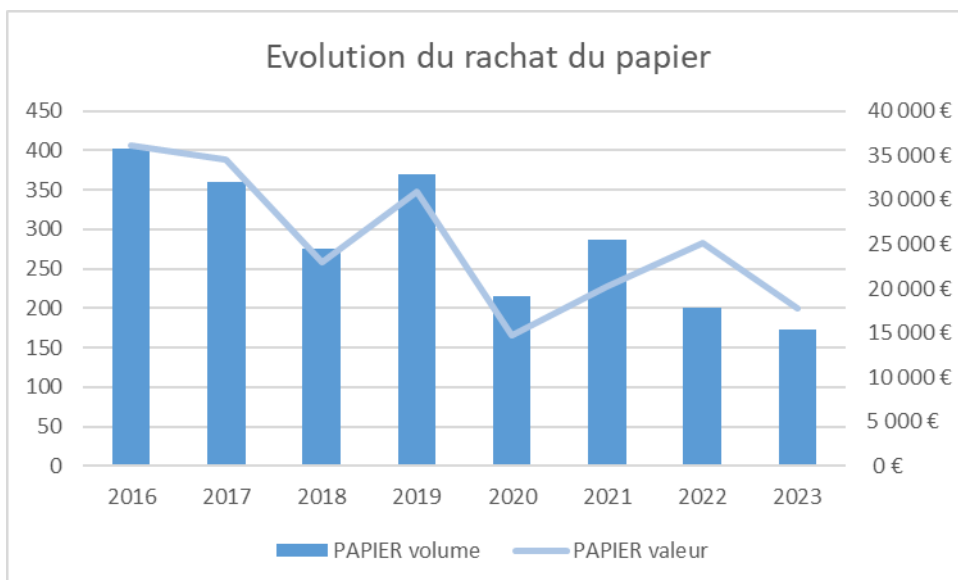


Prix moyen annuel des 3 principales résines plastiques ces 3 dernières années

Flux	2020	2021	2022	2023
Q7 Pet Clair	195	286	624	170
Q8	35	71	165	5
PE/PP/PS	47.50	90.33	160	0

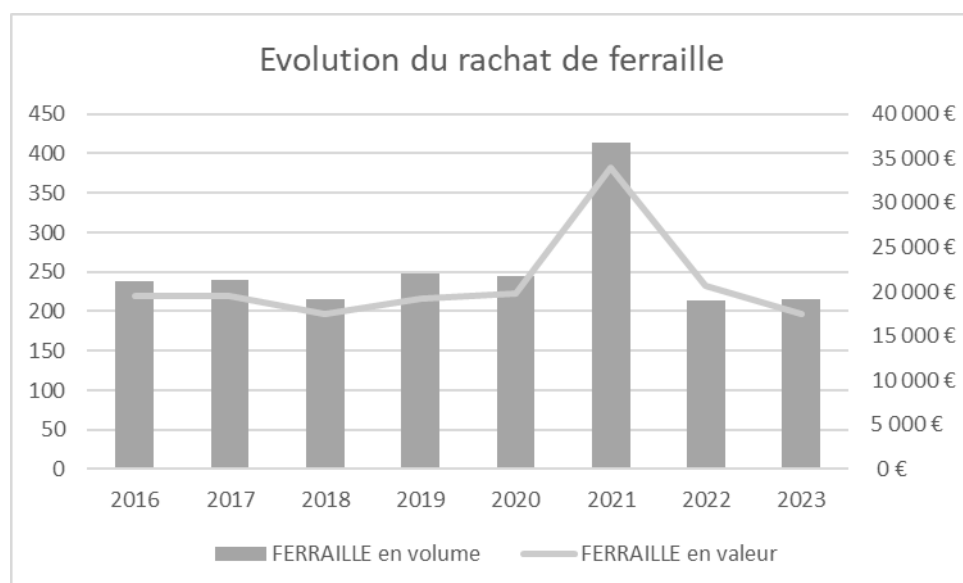
Pour le verre : nous avons une baisse des tonnages en 2019 et en 2022 qui se justifie par des collectes non livrées avant le 31 décembre et donc passées sur l'année suivante : soit 33t passées en 2020 et 43t passées en 2023.





La consommation du papier diminue dans les foyers.

Par contre le prix de rachat à la tonne qui avait fortement augmenté 2022 est en baisse en 2023.



Après un pic en 2021 lié à la pandémie Covid-19, la revente de la ferraille retrouve un seuil identique aux autres années.

5. Communication, prévention

5.1 Actions de communication

Les outils de communication supports :

- Le mémo tri
- Le site Internet de la CCLTB
- <https://www.letonnerroisenbourgogne.fr/Vivre-et-habiter/Environnement/Gestion-des-dechets>
- Les calendriers de collecte des OM
- Les fiches inscription usagers
- Le guide du compostage individuel
- Le guide du compostage collectif
- Le questionnaire de mise à disposition gratuite de composteur
- La charte d'engagement de mise à disposition gratuite de composteur
- Des vidéos qui sont en ligne sur le site internet avec différents sujets comme : la distribution des bacs jaunes, la grille tarifaire ...
 - <https://www.youtube.com/watch?v=JH1hli1d9sI>
 - <https://www.youtube.com/watch?v=kBWxkqjEDmc>
 - <https://www.youtube.com/watch?v=3H30qoqi5oA>



5.2 Animations, prévention

5.2.1 Animations en milieu scolaire et extra scolaire

Intervention au collège d'Ancy le Franc pour toutes les classes de 6^{ème}



Les nouveaux élèves du collège ont été initiés aux bons gestes pour réduire la production de déchets. Les consignes de tri ont été rappelées.

Pour clôturer l'animation ils ont joué par petits groupes au jeu « les déchets en déroute » où différents thèmes sont abordés (gaspillage alimentaire, compostage, réemploi...). Les élèves ont été récompensés avec une règle graduée estampillée CCLTB.

Nombre d'élèves concernés = 46



A l'ESAT de Cheney, atelier « Anti Gaspi » :



Des ateliers cuisines « Anti Gaspi » ont été organisés dans les locaux de l'ESAT de Cheney. Le but est de sensibiliser les résidents et les aider à trouver des astuces pour éviter le gaspillage alimentaire. Nous avons réalisé des recettes simples pour apprendre à cuisiner avec les restes, utiliser des produits sains et de saisons. Les résidents vont pouvoir reproduire ces recettes dans leur appartement ou de retour dans les familles.

-Les recettes réalisées : Soupe légumes de saison, pâtes au fromage frais et petits pois, pain perdu aux pommes.



Les plats réalisés ont été partagés et dégustés lors du repas pris tous ensemble. L'animatrice a également rappelé les consignes de tri.

Nombre de personnes concernées = 30

A l'EPMS de Tonnerre, atelier « Anti Gaspi » :



Des ateliers cuisines « Anti Gaspi » ont été aussi organisés avec les enfants de l'EPMS de Tonnerre. Les enfants ont réalisé des recettes avec des ingrédients qu'ils connaissent mais pas forcément sous cette déclinaison de recette.

-Les recettes réalisées : croissants au jambon, hachis parmentier au poulet, crumble aux pommes.

Les consignes de tri ont été appliquées à la fin de l'animation.

Le repas a ensuite été partagé.

Nombre de personnes concernées = 20



Matinée du droit de l'Enfant :



Une matinée du droit de l'enfant était organisée à l'accueil de loisirs (ALSH) d'Epineuil. Tous les enfants des ALSH du territoire ont été réunis afin de participer à différents stands. L'agent de prévention a proposé différents jeux sur le tri des déchets. Du jeu pour les plus petits comme la pêche à la ligne, « Nettoyons la rivière », et pour les plus grands « où mettre ce déchet ». Les enfants ont tous reçu une règle graduée CCLTB en

récompense.

Nombre de personnes concernées = 100



Mise en place d'un Lombricomposteur à la maternelle d'Ancy le franc



Suite à la demande de l'institutrice, l'agent de prévention a installé un lombricomposteur à l'école.

Le lombricomposteur était déjà bien démarré, avec un casier avec des dépôts, un casier en pleine maturation et un casier mûr, en compost. Les enfants ont pu observer les petits lombrics en plein travail et les plus courageux ont pu les toucher.

Ils ont ensuite continué l'apprentissage sur les jours suivants avec différents ateliers préparés par l'agent.

5.2.2 Informations grand public

➤ Des rencontres avec différents groupes de stagiaires du GRETA ont eu lieu afin de rappeler les consignes de tri et les bonnes pratiques.

Ce fût également l'occasion d'échanger sur la facturation de la Redevance Incitative, de l'expliquer en détail et de répondre aux questions.

- L'agent de prévention est également intervenu auprès d'un groupe de personnes étrangères en réinsertion dans les locaux du Sémaphore. Ils habitent sur le territoire principalement en habitat collectif, et n'ont pas eu les informations sur les pratiques du tri des déchets à leur arrivée. Après avoir échangé, un petit atelier pratique a été effectué. On pouvait constater que les consignes de tri étaient acquises à la fin de l'exercice.

- *Nombre de personnes concernées = 40*



Un atelier plantation a été organisé aux jardins familiaux de Tonnerre, avec également une installation d'un nouveau composteur. Les usagers sont venus avec leur contenant et la collectivité a fourni les graines (persil, aromates, fleurs...). Les plantations ont été également faites dans des bacs communs aux jardins.

5.2.3 Actions en porte à porte

Organisation des opérations quali tri avec le prestataire de collecte des emballages sur l'ensemble du territoire :

L'agent de prévention CCLTB, accompagné d'un agent du prestataire de collecte, a procédé au contrôle des sacs/bacs jaunes sur des communes. Les sacs/bacs sont étiquetés avec le motif de refus. L'agent de prévention sensibilise sur place si l'utilisateur est présent. Le taux de refus (23%) au centre de tri est moins important depuis la mise en place de la collecte en porte à porte mais la qualité de tri peut encore être améliorée car on constate encore des erreurs de tri lors de ces quali tri et des caractérisations. Les « erreurs » récurrentes : vêtements, mouchoirs en papier, déchets verts, sacs (noirs) de déchets ménagers, verre...

Campagne de sensibilisations en porte à porte sur les gestes de tri avec le bailleur Domanys

L'objectif de cette action est de sensibiliser sur les gestes de tri afin de réduire les dépôts sauvages dans les quartiers.

Des rappels sur les consignes de tri ont ainsi été donnés aux personnes rencontrées.

Des flyers ont été déposés dans les boîtes aux lettres des personnes qui n'étaient pas présentes.

Nombre de logements = 46

5.2.4 Autres actions de prévention

5.2.4.1 le tri des déchets

5.2.4.2 le compostage

Compostage Individuel

La CCLTB favorise le compostage individuel en proposant l'achat de composteurs jusqu'en juillet 2023 :



Composteur 300l : 20€



Composteur 600l : 28€



Bio seau : 2€



Brass compost : 9€

Gratuit à partir de juillet 2023

Bilan des ventes de composteurs jusqu'en juillet 2023

Type composteur	Volume	Prix de vente	quantité
Composteur bois	300 l	20€	6
Composteur bois	600 l	28€	10

De plus, pour répondre aux objectifs de la loi AGEC (Anti gaspillage pour une économie circulaire) et atteindre 95% de la population desservie à horizon 2028, la collectivité a choisi de distribuer gratuitement les composteurs 300 L bois.

Un plan d'action sur 6 ans est établi, avec aussi des actions de sensibilisation et de prévention.

Nous avons estimé encore 4 000 foyers restant à desservir, donc un objectif par an de 800 composteurs à distribuer.

La distribution a commencé en juillet 2023 par vague, nous avons distribué les questionnaires sur 16 communes cette année.

Ce questionnaire doit être retourné pour récupérer gratuitement son composteur en déchèteries. Une ½ journée de distribution a été également organisée en novembre 2023 au cours de laquelle 50 composteurs ont été donnés aux administrés.

L'utilisateur doit signer une charte d'engagement pour une bonne utilisation du composteur.

A chaque retrait, il est remis un guide d'utilisation et une notice de montage.

Au total, **318 usagers** ont reçu leur composteur gratuit en 2023.

Compostage partagé

Liste des communes où sont installés des composteurs partagés.

Communes	Emplacement
RAVIERES	HLM
NUITS	HLM
STIGNY	MAIRIE
CHASSIGNELLES	MAIRIE
	JARDIN
	VALREUIL
ARGENTEUIL	PAV
JULLY	CHATEAU
ST MARTIN	MAIRIE
TONNERRE	CRECHE
TONNERRE	PIERRE ET MARIE CURIE
	JARDINS FAMILIAUX
	CAMPING

Liste des communes où sont installés des composteurs près des cimetières :

TISSEY, YROUERRE, COMMISSÉY, TANLAY, ST VINNEMER, ST MARTIN, CHENEY, MOLOSMES, GRAND VIREY, TRICHEY, STIGNY, FULVY, JUNAY, DANNEMOINE, JULLY, VEZANNES



Chalets de compostage

Trois chalets sont à disposition des usagers sur Tonnerre

- × Rue de Louvois
- × Rue Pierre et Marie Curie
- × Quartier des Lices

Ils sont en accès libre.

L'accès au chalet a été amélioré suite à l'installation de volet sur la partie dépôt.

Un contrôle régulier par les agents de la CCLTB est effectué afin de corriger les mauvais dépôts.

Les chalets sont utilisés respectueusement et les dépôts sont sérieux.



Bilan de la population desservie par les différents dispositifs de tri des biodéchets

PIED D'IMMEUBLES		
COMMUNES	RUE	NBR FOYERS DESSERVIS
RAVIERES	RUE DU VILLAGE	40
NUITS	MARECHAL	18
	LECLERC	
TONNERRE CHALETS DES LICES		151
TONNERRE CHALET DE LOUVOIS		365
TONNERRE CHALET PIERRE ET MARIE CURIE		80
TONNERRE LA SANTE		44
TOTAL		698

COMMUNES		
COMMUNES	RUE	NBR FOYERS DESSERVIS
STIGNY MAIRIE	POTERNE	12
	MONCELOT	11
CHASSIGNELLES JARDIN	FULVY	7
	RIVOLI	9
	RONDE	3
CHASSIGNELLES VALREUIL	CHEMIN CARREAU	14
	VALREUIL	10
CHASSIGNELLES MAIRIE	GRANDE RUE	65
	EMILE PROUDHON	12
ARGENTEUIL PAV	50% DES FOYERS	77
ST MARTIN MAIRIE	EN BAS	1
	DERRIÈRE LA VILLE	7
	RUE EGLISE	4
	PLACE EGLISE	9
	GRANDE HATE	5
TOTAL		246
SOUS TOTAL		944

Population desservie par composteurs individuels :

années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	nbr usagers en bac	taux de foyers dotés
Nbre de dotation	265	73	41	37	11		57	86	39	334	943	7294	12.93

Des données sont manquantes en raison du changement de prestataire pour le logiciel RI 2019 mais aussi les dotation d'Ancy le Franc avant la fusion

Population couverte par un dispositif de tri à la source :

$1887 \times 2.13^* = 4019$ Soit une estimation de 26.21 % de la population couverte par un dispositif collectif

*2.13=taille moyenne d'un foyer (donnée INSEE réf année 2019 dans l'Yonne)

Ville de TONNERRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Tonnerre 2030

« Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible » Antoine de Saint-Exupéry

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a instauré la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire.

Conseil municipal : 16 décembre 2024

Sommaire

Propos introductifs (page n° 3)

Éléments de contexte (pages n° 4 à 7)

Les orientations budgétaires 2025 (page n° 8)

Les recettes réelles de fonctionnement (pages n° 9 à 13)

- ✓ Vue d'ensemble
- ✓ La fiscalité directe locale
- ✓ Les autres éléments du chapitre « Impôts et taxes »
- ✓ L'évolution de la fiscalité professionnelle sur le territoire communautaire
- ✓ L'évolution de la population légale
- ✓ La dotation globale de fonctionnement
- ✓ Les autres dotations
- ✓ Les autres recettes réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (pages n° 14 à 19)

- ✓ Vue d'ensemble
- ✓ La masse salariale
- ✓ Le tableau des emplois
- ✓ L'évolution des effectifs
- ✓ Les charges à caractère général
- ✓ Les charges de gestion courante
- ✓ Les charges financières

Les budgets annexes (page n° 20)

La situation de la dette (page n° 21)

L'autofinancement du budget principal (page n° 22)

Les travaux 2024 effectués en régie (page n° 23)

Les investissements
(pages n° 24 à 31)

Les dépenses d'investissement 2024 (budget principal)

Le financement des investissements 2024 (budget principal)

Les investissements 2024 des budgets Cinéma et Camping

Les investissements 2025 portés par le budget principal

Le financement des investissements 2025 (budget principal)

Les investissements 2025 des budgets Cinéma et Camping

Propos introductifs

Le débat d'orientation budgétaire constitue un temps fort de la vie municipale.

Ce lundi 16 décembre 2024, sous la présidence de monsieur Cédric CLECH, maire de Tonnerre, l'assemblée délibérante posera les grandes lignes des budgets 2025 de la ville de Tonnerre

Entre contraintes et incertitudes, la feuille de route respecte les engagements de campagne de la liste « Un avenir pour Tonnerre, avec vous ».

Il s'agit aujourd'hui de tracer les contours du budget 2025 pour les préciser durant les prochaines semaines afin d'aboutir à une présentation définitive lors d'un conseil municipal programmé le 17 février 2025.

Telle est la raison d'être de la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui vous est soumis et du débat qui s'en suivra.

Car, malgré de réelles inquiétudes dont celles, **économiques**, suscitées par le ralentissement de la croissance dans la zone européenne, **budgétaires et financières**, du fait d'une situation spécifique à la France, **politiques**, du fait des crises de majorité à l'assemblée nationale conduisant à une fragilisation de l'exécutif gouvernemental et **géopolitiques**, du fait des risques d'internationalisation des conflits, la commune doit construire son cadre budgétaire pour l'année à venir.

Ce projet de budget 2025 repose sur un socle consolidé par des objectifs clairement redéfinis par la majorité municipale actuelle :

- ✓ Une construction des prévisions facilitée par une capacité à les financer sur fonds propres,
- ✓ La mise en œuvre effective d'un ambitieux programme pluriannuel d'investissements tenant compte des priorités et des contraintes,
- ✓ La clairvoyance permanente dans les relations financières avec nos partenaires au premier rang desquels se portent l'État et la Région,
- ✓ Des dépenses en cohérence avec les politiques publiques, en réponse aux besoins et aux attentes des habitants,
- ✓ Un poids de la dette compatible avec des ambitions mesurées et une réelle capacité à l'assumer dans la durée.

Les orientations budgétaires 2025 traduisent une ambition renouvelée pour notre territoire et pour ses habitants.

Elles construisent l'avenir tout en préservant les équilibres et en maîtrisant notre endettement.

Le contexte socio-économique mondial

La croissance mondiale

En 2024, la croissance mondiale devrait, comme en 2023, atteindre 3,1 % selon l'OCDE, grâce à la bonne performance des économies émergentes asiatiques, mais aussi des États-Unis où la politique budgétaire a été particulièrement expansionniste et où les ménages ont puisé dans les économies qu'ils avaient accumulées pendant la pandémie.

Dans la zone euro, la croissance économique est estimée à 0,8% (0,5% en 2023). Des disparités persistent cependant entre les pays. Par exemple, l'Allemagne connaît une croissance plus lente (~+ 0,2%) alors qu'en Espagne la croissance économique est vigoureuse (= +2,1%).

En 2025, la croissance économique mondiale est prévue à <3,2%, toujours portée par la dynamique des économies des pays émergents. Cette prévision est cependant très incertaine, du fait des tensions commerciales croissantes et des incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours, auxquels s'ajoute l'élection américaine fin 2024. La crise immobilière chinoise qui persiste fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

L'inflation au niveau mondial

L'inflation reste une question centrale pour la plupart des économies mondiales. Après avoir atteint un sommet de 7,5 % en début d'année, le taux d'inflation mondial est redescendu à 6,4 % en octobre 2024. Les prix de l'énergie et des denrées alimentaires continuent de peser lourdement sur l'inflation, malgré des tentatives d'apaisement par des ajustements de politique monétaire. En 2025, l'inflation mondiale est prévue à 4,4%, mais, tout comme la croissance économique, elle est tributaire de la situation géopolitique qui demeure instable.

Le niveau de pauvreté au niveau mondial

Le taux de pauvreté mondial montre des signes modestes d'amélioration, passant de 9,2 % en janvier 2024 à 8,6 % en octobre. Cette baisse, bien que positive, reste insuffisante pour résoudre les disparités croissantes entre les pays riches et les pays pauvres. Les économies en développement continuent de supporter le poids des crises économiques successives, tandis que les gains économiques dans certaines régions ne parviennent pas à être distribués équitablement. La réduction de la pauvreté est entravée par l'augmentation des coûts de la vie et le ralentissement des efforts de relance post-pandémie dans plusieurs pays.

Le contexte socio-économique français

La croissance économique française

L'INSEE prévoit une croissance de 1,1%, pour la France en 2024. Elle a été notamment portée cet été par la tenue des Jeux Olympiques, et devrait poursuivre sur cette voie avec une augmentation de la consommation des ménages et de leurs dépenses immobilières, d'ici la fin de l'année. En 2025, le gouvernement table sur le même niveau de croissance qu'en 2024. Cette prévision repose principalement sur l'estimation d'une demande intérieure privée robuste.

L'inflation en France

L'inflation reste une préoccupation majeure. Selon les dernières prévisions de l'INSEE, elle est estimée à <2,1% en moyenne. Cette estimation reflète une baisse par rapport au niveau élevé de 2023, où l'inflation avait atteint ~5%. Elle continue d'être alimentée par la hausse des prix de l'énergie, des biens alimentaires, et par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement. Bien que l'inflation ait légèrement fléchi par rapport à 2023, elle exerce encore une pression sur le pouvoir d'achat des ménages. En 2025, l'INSEE prévoit un niveau d'inflation à 1,8%.

Le taux de chômage en France

Pour 2024, l'INSEE estime que le taux de chômage en France sera d'environ 7,5 %. Ce taux est stable par rapport au début de l'année 2024, mais il pourrait légèrement augmenter pour atteindre 7,6 % d'ici la fin de l'année. Pour 2025, les prévisions indiquent une légère hausse du taux de chômage, qui pourrait atteindre 7,8 %. Cette augmentation est attribuée à des conditions économiques incertaines et à des ajustements structurels sur le marché du travail.

Le niveau de pauvreté en France

En 2024, l'INSEE estime que le taux de pauvreté en France sera d'environ 14,5 %. Ce taux est stable par rapport à 2023. Pour 2025, les prévisions indiquent une légère baisse du taux de pauvreté, qui pourrait atteindre 14,2%. Les populations les plus touchées sont les jeunes, les familles monoparentales et les travailleurs précaires. Les dispositifs sociaux en place n'ont pas pu compenser l'impact de la hausse du coût de la vie sur les ménages les plus vulnérables.

L'évolution du pouvoir d'achat en France

En 2024, l'INSEE estime que le pouvoir d'achat des ménages français devrait augmenter de 0,8 %. Cette hausse est principalement due à la stabilisation des prix de l'énergie et à une légère augmentation des revenus disponibles. Pour 2025, les perspectives indiquent une croissance du pouvoir d'achat d'environ 1,2 %. Cette amélioration est soutenue par une inflation modérée et une reprise économique progressive, ce qui devrait renforcer le revenu disponible des ménages.

La dette publique en France

En 2024, la dette publique de la France est estimée à environ 112 % du PIB, soit environ 3 228 Mds€. Cette hausse est due à l'augmentation des dépenses publiques pour soutenir l'économie pendant la crise énergétique et l'inflation, ainsi qu'aux mesures post-pandémiques qui ont alourdi les finances publiques.

Pour 2025, les perspectives indiquent une stabilisation de la dette publique autour de 110 % du PIB. Une commission d'enquête Parlementaire devrait être convoquée pour comprendre cette brusque dégradation des finances publiques.

Le déficit public en France

Pour 2024, le déficit public de la France est estimé à environ 6 % du PIB. Cette estimation dépasse les prévisions initiales de 5,1 %, principalement en raison de recettes fiscales moins importantes que prévu et de dépenses publiques élevées. Le gouvernement envisage dans sa Loi de finances 2025 de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025. Pour cela, sont annoncés 60 Mds€ d'économies, dont les deux tiers concernent une baisse des dépenses (cf. principales mesures de la loi de Finances 2025 ci-après).

Le projet de Loi de finances 2025

La loi de Finances pour 2025 présente les orientations budgétaires de l'État français pour l'année à venir. Elle s'est construite dans un contexte politique inédit, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale en juin. Depuis, le manque de majorité absolue rend plus qu'incertaine l'issue des orientations proposées. Il est néanmoins nécessaire de s'y appuyer pour préparer le budget 2025 de la commune car certaines mesures auront un impact non négligeable sur ses finances.

En effet, le gouvernement s'est engagé à contenir le déficit public à 5% du PIB en 2025, grâce à un effort de 60 Mds€ qui reposera à la fois sur les dépenses de l'État, mais aussi sur les entreprises, les particuliers et les collectivités locales.

Les principales mesures appliquées à l'État

21,5 Mds€ de réductions des dépenses sont prévues dans de nombreux ministères / domaines comme ceux du Travail, de la Santé ou de l'Aide publique au développement. Quelques-uns seront plus ou moins épargnés, comme la Défense et l'Écologie. Les mesures de réduction des dépenses touchent notamment les postes de fonctionnaires d'État :

- Suppression de postes de fonctionnaires d'État, dont 4 030 postes dans l'Éducation Nationale (- 97 000 élèves en sept. 2025). Suppression de 883 postes au ministère du Travail et 505 au ministère du Budget.
- Création de postes de fonctionnaires d'État, dont 2 000 postes d'AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap). Création de 1 709 postes essentiellement dans les Ministères de Armées, de la justice et de l'Enseignement supérieur et Recherche.
- Au total, 2 200 postes seront supprimés s'accompagnant d'une simplification des normes et d'un regroupement de structures.

A ces 21,5 Mds€ d'économies s'ajoutent 14,8 Mds€ de réduction des dépenses des comptes de la Sécurité sociale.

Les principales mesures pour les entreprises : 13,6 Mds€

- Contribution « exceptionnelle » sur les bénéficiaires d'environ 400 entreprises qui ont un chiffre d'affaires supérieur à 1 Mds€.
- Electricité De France (EDF) sera redevable d'un dividende exceptionnel et une taxe exceptionnelle sera imposée aux grandes entreprises de fret maritime.
- Suspension de la baisse de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Sa suppression, prévue en 2026, est repoussée en 2030.
- Fiscalisation des rachats d'actions.
- Baisse des aides à l'apprentissage et aux contrats aidés.

Les principales mesures pour les particuliers : 5,7 Mds€

- Augmentation de la taxe sur l'électricité, (50€ du mégawattheure, contre 22 actuellement et 32 avant crise) tout en garantissant une baisse moyenne des factures au tarif réglementé de 9%.
- Report au 1^{er} juillet de l'indexation sur l'inflation des pensions de retraite.
- Baisse du remboursement de la consultation chez le médecin (60% au lieu de 70%).
- Instauration d'une contribution « temporaire et exceptionnelle » (3 ans) pour les ménages les plus aisés (500 000€ pour un célibataire) dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%.
- Suppression de la niche fiscale pour les loueurs en meublé non professionnel.
- Un malus alourdi pour les voitures thermiques et un bonus rabaissé pour les voitures électriques.
- Hausse de la taxe sur les billets d'avion.
- La T.V.A. réduite sur les chaudières à gaz supprimée.
- Prêt à taux zéro étendu à l'ensemble du territoire pour les primo-accédants.
- Une revalorisation de 2% des tranches d'impôt sur le revenu pour limiter les effets de l'inflation.

Les mesures impactant les collectivités locales : 5 Mds€:

2024, année sportive pour les finances des collectivités locales !

Après une dissolution inattendue suivie d'élections marquées par le succès d'une coalition « en contre », on a assisté à la formation très tardive d'un gouvernement qui repose plus sur la force de la Constitution que sur une véritable coalition parlementaire, bref un gouvernement fragile mais dont on ne peut exclure qu'il dure.

Début septembre, des déclarations de ministres démissionnaires ont mis en cause la gestion des collectivités alors que se révélait l'état désastreux des finances publiques. La messe est alors dite : les collectivités - même rapidement disculpées - vont être mises à contribution. Tous les élus, toutes leurs associations sont vent debout, mais savent que l'effort est incontournable. Parallèlement, le gouvernement affiche sa volonté de partenariat avec les territoires jusque dans l'intitulé du portefeuille de la ministre des Collectivités. Il y aura donc dialogue et l'effort devrait être soutenable.

Reste à voir ce qui évoluera entre la version du PLF et la loi définitive. L'atteinte de l'objectif de 5 milliards € de contribution repose sur trois dispositifs.

→ La création d'un nouveau fonds de précaution : 3 Mds€

Le fonds sera alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités ayant un budget de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros (environ 450 collectivités). Ce prélèvement sera limité à 2% des recettes réelles de fonctionnement. Le fonds sera réparti l'année suivante, selon un cadre fixé par la loi et après consultation des finances locales. Certaines collectivités, dont la situation financière est déjà précaire, seront exonérées.

→ Le gel du montant de TVA transféré : 1,2 Mds€

Les mécanismes de compensations ont prévu, depuis plusieurs années, un transfert de TVA aux régions, départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et collectivités à statuts particuliers. En 2025, les recettes de TVA distribuées aux collectivités, au titre de compensations, seront plafonnées afin de compenser notamment la suppression progressive de la CVAE.

→ La baisse du Fonds de Compensation de TVA : 800 M€

A compter de 2025, le taux du FCTVA serait abaissé de 16,404% à 14,85%. En outre, les dépenses de fonctionnement, telles que les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, seront désormais exclues du champ des dépenses éligibles au FCTVA.

→ Autres mesures :

La minoration de variables d'ajustement dont la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), pour un montant de 487 M€.

Une première hausse des cotisations auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), pour un montant de 1,3 Mds€ pour les employeurs territoriaux en 2025 (Projet de Loi de Financement pour la Sécurité Sociale - PLFSS).

La baisse des crédits du fonds vert pour un montant de 1,5 Mds€.

Pérennisation des deux hausses successives de l'enveloppe relative à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La DGF sera ainsi maintenue à hauteur de 27 Mds€ mais la répartition entre les collectivités n'est pas connue à ce jour. Les dotations d'investissements seront également stabilisées au même niveau que 2024.

Le débat parlementaire pourra toutefois modifier ces différentes dispositions, d'où la difficulté particulière cette année pour bâtir le budget de la commune.

Les orientations budgétaires pour 2025

L'objectif sur le long terme est de préserver notre capacité d'autofinancement tout en maintenant inchangé les taux de fiscalité, afin de poursuivre le programme d'investissements d'envergure nécessaires à la redynamisation du territoire.

TONNERRE doit en effet continuer à jouer son rôle de pôle de centralité grâce à la rénovation de son centre-ville et la mise à disposition d'équipements structurants auprès de la population.

Maintenir la qualité du service public :

- équilibrer les dépenses de fonctionnement en fonction des besoins exprimés par les habitants,
- poursuivre une politique de stabilité fiscale par des taux d'imposition inchangés.
- optimiser les recettes de fonctionnement courant.

Réaliser un programme d'investissement ambitieux tout en tenant compte des réalités externes :

- conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement.
- mobiliser le maximum de recettes d'investissement.
- assurer la soutenabilité de la dette en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé.
- Adapter la gestion des engagements pluriannuels.

Synthèse des principales prévisions budgétaires pour 2025 :

- **Budget de fonctionnement : 7,135 M€** dont report : 275 K€ (Budget 2024 après DM : **7,765 M€** dont report : 802 K€)
 - Dépenses de personnel : **2,750 M€** (+ 168 K€ par rapport à l'exécution prévisionnelle 2024) - Recettes fiscales : **4,334 M€** (+117 K€)
 - Dépenses à caractère général : **1,511 M€** (+ 101 K€ par rapport à l'exécution prévisionnelle 2024). - Dotations : **1,575 M€** (-6 K€)
 - Dépenses de soutien : **0,974 M€** (+ 55 K€ par rapport à l'exécution prévisionnelle 2024).. - Produits services et immeubles : **0,658 M€** (-53 K€)
- **Autofinancement :**
 - Capacité d'autofinancement brute à périmètre constant : **CA 2024 : 1 395 235€ / BP 2025 : 1 186 799€** (pour mémoire **CA 2019 : 944 584€**)
 - Capacité d'autofinancement nette à périmètre constant : **CA 2024 : 709 360€ / BP 2025 : 543 709€** (pour mémoire **CA 2019 : 81 753€**)
- **Dette :**
 - Emprunt 2024 : **500 000€** dont 450 000€ pour le budget principal et 50 000€ pour le budget annexe « Cinéma ».
 - Annuité : **733 000€** dont 643 090€ de remboursement en capital
 - Niveau d'encours de la dette au 31-12-2025 (budget principal) : **4,22 M€** (au 31-12-2019 : 5,458 M€).
- **Budget d'investissement** (budget principal) : **2,71 M€** de crédits nouveaux dont **200 K€** effectués en régie

Les recettes réelles de fonctionnement

Vue d'ensemble	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
013 – Atténuation de charges	23 751 €	3 776 €	6 746 €	14 533 €	5 386 €	19 499 €	3 500 €
70 – Produits des services	370 527 €	224 487 €	222 026 €	314 800 €	455 459 €	465 890 €	488 100 €
73 – Impôts et taxes	3 787 753 €	3 806 722 €	3 878 522 €	3 962 891 €	4 207 447 €	4 216 842 €	4 334 483 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 772 879 €	1 691 467 €	1 656 786 €	1 683 798 €	1 969 198 €	1 582 541 €	1 575 766 €
75 – Autres produits de gestion courante	115 767 €	117 225 €	130 433 €	123 320 €	205 513 €	245 677 €	170 000 €
76 – Produits financiers	27 €	24 €	21 €	20 €	29 €	266 €	300 €
77 – Produits exceptionnels	391 210 €	23 824 €	342 880 €	24 216 €	17 163 €	1 563 €	2 000 €
78 – Reprises sur provisions (opérations semi budgétaires)						68 625 €	
Fonctionnement courant	6 461 915 €	5 867 524 €	6 237 413 €	6 123 680 €	6 860 195 €	6 600 903 €	6 574 149 €
Recettes spécifiques	-352 703 €		-321 604 €		-233 339 €	-68 625 €	
Périmètre constant	6 109 212 €	5 864 524 €	5 915 809 €	6 123 680 €	6 551 200 €	6 532 278 €	6 574 149 €

Concernant les **recettes spécifiques**, la ville de Tonnerre a enregistré dans ses écritures :

- en **2019**, un versement du syndicat des eaux du Tonnerrois d'un montant de **352 703€** faisant suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement » et à la suppression des budgets annexes qui les portaient. Les excédents de ces BA sont reversés dans le cadre d'un moratoire signé avec le SET en 2021.
- en **2021**, un legs consenti par madame Gillot, d'un montant de **321 604€** destiné à financer les travaux dans le cimetière Saint-Pierre.
- en **2023**, une participation versée par le Ministère de l'économie et des finances au titre du filet inflation 2022 d'un montant de **233 339€** en atténuation de l'augmentation du coût des fluides supportée par la ville de Tonnerre au titre de cet exercice.
- en **2024**, une reprise sur provision constatée antérieurement à hauteur de **68 625€**.

Tendances:

A périmètre constant, Les produits de fonctionnement courant sont en progression sur la période 2019 – 2024 de **6,93 % (soit + 1,15 % par an)**.

Les diminutions constatées en 2020 et 2021 résultent de la crise sanitaire. Les progressions en 2023 et 2024 sont la conséquence de la variation des bases des impôts locaux ainsi que l'enregistrement sur le budget principal de participations devant être reversées au pôle social. Egalement par une bonne progression des recettes « Piscine » du fait de l'augmentation des tarifs à destination des entités publiques utilisatrices.

Au budget **2025**, les impôts et taxes représentent **66%** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations **24%** et les produits des services **10%**.

Au CA **2019**, les impôts et taxes représentaient **62%** des recettes réelles de fonctionnement, les dotations **29%** et les produits des services **9%**.

La Fiscalité Directe Locale

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Impôts directs locaux	2 865 294 €	2 860 458 €	2 926 605 €	2 988 869 €	3 193 067 €	3 249 605 €	3 366 948 €
Atténuation de produits	-261 115 €	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-276 204 €	-269 711 €	-260 000 €
Taux de la fiscalité	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Taux de la TFpB techniquement majoré en 2021 du taux départemental suite à la suppression de la taxe d'habitation.	22,45 %	22,45 %	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)	44,29 % dont 21,84% (taux départ.)
Taux de la TFpNB	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %	53,14 %
Taux de la TH (RS et THLV à compter 2021)	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %	25,80 %
Base	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Base de la Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 136 470	6 085 171	5 638 465	5 790 292	6 139 064	6 378 487	6 506 057
Base de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties	187 888	198 882	201 937	212 190	228 903	237 830	242 586
Base de la Taxe d'habitation	5 310 696	5 044 357					
Base Taxe d'habitation sur les résidences secondaires			624 716	615 921	692 727	719 743	734 138
Base Taxe d'habitation sur les logements vacants			206 658	161 678	268 585	279 059	284 641

En 2023, les bases progressent de 7 % du fait de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. Pour 2024, cette revalorisation est estimée à 5,5 %. Le budget 2025 a été construit avec une revalorisation à 2 % conforme à l'ICPH (indice des prix à la consommation) prévisionnel de novembre 2024. Les taux demeurent inchangés depuis 2018.

Composition de la fiscalité directe locale	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
7311 – Taxes foncières – Propriétés bâties	2 519 206 €	2 588 861 €	2 732 296 €	2 814 734 €	2 881 532 €
7311 – Taxes foncières – Propriétés non bâties	107 309 €	112 758 €	121 639 €	128 471 €	128 910 €
87311 – Taxe d'habitation des résidences secondaires	161 177 €	158 908 €	178 724 €	152 404 €	189 407 €
7311 – Taxe d'habitation – Logements vacants	53 318 €	41 713 €	69 295 €	61 868 €	73 437 €
7311 – Coefficient correcteur	84 229 €	84 229 €	89 160 €	91 597 €	91 662 €
7311 – Taxe sur les friches commerciales	1 366 €	2 400 €	1 953 €	531 €	2 000 €
Total	2 926 605 €	2 988 869 €	3 168 074 €	3 249 605 €	3 366 948 €

Autres éléments du chapitre « Impôts et taxes »	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Autres impôts locaux – rôles supplémentaires	6 915 €	7 654 €	5 337 €	3 240 €	320 €	2 194 €	2 000 €
Attribution de compensation	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €	574 435 €
Fonds de péréquation des ressources communales	59 163 €	59 538 €	60 507 €	62 368 €	59 365 €	56 837 €	57 000 €
Fonds départemental des DMTO	46 213 €	74 751 €	75 947 €	82 729 €	91 580 €	59 940 €	50 000 €
Nombre de DIA	107	95	134	121	116	82 (à ce jour)	
Utilisation du domaine public (droits de place)	22 040 €	16 300 €	18 391 €	19 048 €	16 058 €	13 066 €	15 000 €
Taxes sur les pylônes électriques	75 268 €	78 833 €	80 631 €	82 739 €	86 800 €	95 294 €	100 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	105 109 €	103 367 €	109 358 €	112 653 €	150 866 €	116 449 €	120 000 €
Taxes spécifiques liées aux activités (TLPE)	33 317 €	31 385 €	27 311 €	35 787 €	34 885 €	37 658 €	37 000 €
Autres taxes diverses	0 €	0 €	0 €	1 123 €	0 €	0 €	0 €

Les autres recettes fiscales sont stables sur la période (922 460€ en 2019 et 955 435€ en 2025). Depuis la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (2016), le reversement au titre des attributions de compensation demeure inchangé. En 2025, le fonds départemental des DMTO retrouve son niveau de 2019.

Evolution de la fiscalité professionnelle sur le territoire communautaire depuis sa mise en place :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Part Tonnerre (2022)
CFE	895 000€	895 595€	947 472€	926 481€	768 174€	646 675 €	655 745 €	371 663 €
Taxe Additionnelle F.N.B	25 000€	27 435€	27 060€	27 705€	28 013€	27 886 €	28 812 €	5 453 €
CVAE	463 680€	555 157€	509 264€	490 291€	513 917€	484 058 €	465 442 €	249 722 €
IFER	226 543€	238 063€	313 311€	336 743€	364 439€	364 352 €	428 832 €	186 964 €
TASCOM	217 330€	277 257€	205 559€	226 997€	201 596€	216 361 €	231 472 €	215 664 €
Part salaire 2014	612 765€	595 738€	583 298€	569 905€	559 485€	548 466 €	536 435 €	510 989 €
Compensation CFE	3 247€	854 €	857 €	19 533€	152 974€	134 846 €	85 899 €	85 899 €
Total	2 443 565 €	2 590 099 €	2 586 821 €	2 597 655 €	2 588 598 €	2 422 644 €	2 432 637 €	1 626 354 €
								66,85 %

→ Sur la période 2016 – 2022, la fiscalité professionnelle est atone. La CFE diminue au profit d'une compensation dégressive. En 2022, les entreprises et commerces implantés à Tonnerre participent à la fiscalité professionnelle du territoire communautaire à hauteur de 67%.

→ Le coût des compétences transférées financées par la FPU se rapporte au domaine scolaire (902 594€), à l'accueil de loisir (101 527), à la ZA de Vauplaine (24 998€) et à l'aire d'accueil des gens du voyage (24 742€). La ville conteste les prélèvements imposés au titre de l'accueil de loisir, de la ZA de Vauplaine et de l'AAGV. A ce jour, aucune révision des charges transférées n'a été effectuée, ni conclusion d'un quelconque pacte fiscal ou attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

Les dotations

Evolution de la population légale	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TONNERRE	4 998	4 966	4 761	4 654	4 546	4 508	4 468
52 Communes appartenant à la CCLTB	17 295	17 106	16 649	16 325	15 962	15 792	15 649

Dotation Globale de Fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Dotation forfaitaire	548 777 €	527 356 €	513 049 €	503 750 €	500 565 €	496 959 €	496 959 €
Dotation de solidarité rurale – Bourg Centre	313 925 €	311 798 €	323 645 €	334 157 €	357 029 €	375 732 €	375 732 €
Dotation de solidarité rurale – Péréquation	82 381 €	79 039 €	80 131 €	80 060 €	92 809 €	101 684 €	101 684 €
Dotation de solidarité rurale – Cible	107 713 €	119 181 €	131 261 €	142 921 €	143 703 €	147 005 €	147 005 €
Dotation de solidarité urbaine	242 101 €	217 891 €	193 681 €	169 471 €	145 261 €	121 051 €	121 051 €
Dotation Nationale de Péréquation	114 303 €	102 872 €	97 188 €	90 100 €	83 729 €	78 327 €	78 327 €
Dotation aux élus	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	163 €	163 €
Attributions de péréquation et de compensation	209 490 €	233 219 €	146 023 €	149 009 €	158 032 €	163 426 €	163 426 €
Total	1 618 690 €	1 591 356 €	1 484 978 €	1 469 468 €	1 481 128 €	1 484 347 €	1 484 347 €

Autres Dotations	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
744 – FCTVA	4 957 €	5 099 €	1 638 €	11 979 €	4 392 €	5 348 €	0 €
746 – Dotation Générale de Décentralisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 084 €	0 €
747 – Autres dotations	131 500 €	86 432 €	127 136 €	180 041 €	234 838 €	58 035 €	62 419 €
7484 – Dotation de recensement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	10 000 €
7485 – Dotation pour les titres sécurisés	8 580 €	8 580 €	8 580 €	8 580 €	14 000 €	13 726 €	14 000 €
7488 – Autres attributions et participations	9 152 €	0 €	34 454 €	13 730 €	234 839 €	0 €	5 000 €

Sur la période, la population légale diminue de **10,60 %** et la Dotation Globale de Fonctionnement de **8,30 %**. Pour 2025, la DGF est identique de celle attribuée en 2024. Cette prévision s'explique par les annonces gouvernementales concernant les critères de répartition des composantes de la dotation globale de fonctionnement. S'agissant des autres dotations (C/ 747), les variations s'expliquent par l'encaissement du contrat d'intégration territoriale et des prestations CAF à reverser au pôle social (2023), une diminution des financements des emplois aidés et un transfert à l'article 708 des participations versées par le CD89 pour l'utilisation des installations sportives. La recette enregistrée au C/7488 (2023) se rapporte au filet inflation 2022.

Les autres recettes réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Vente de récoltes et produits forestiers	30 747 €	12 368 €	14 939 €	13 027 €	18 341 €	11 463 €	15 000 €
Recettes Domaine public (Concessions et red. funéraires - Occupation dom. public - Bail de chasse)	24 145 €	25 281 €	18 208 €	38 828 €	40 324 €	31 110 €	30 000 €
Recettes des services (Culture – Sport – Loisirs - Autres)	204 951 €	74 744 €	103 752 €	161 782 €	219 107 €	217 379 €	229 500 €
Refacturation BA, GFP, CD 89 (ac 2023), Divers.	110 684 €	112 094 €	85 126 €	101 161 €	177 687 €	205 936 €	213 600 €
Total chapitre 70	370 527 €	224 487 €	222 026 €	314 798 €	455 459 €	465 888 €	488 100 €
75 - Autres produits de gestion courante dont locations	115 767 €	117 225 €	130 433 €	123 320 €	205 512 €	245 676 €	170 000 €
Total des autres recettes de fonctionnement	486 295 €	341 712 €	352 459 €	438 118 €	660 971 €	711 564 €	658 100 €

Détail de la ligne « Recettes des services »	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Bibliothèque	3 317 €	2 409 €	2 279 €	2 280 €	2 794 €	2 080 €	2 500 €
Les Millésimes			6 081 €				
Académie de musique	34 880 €			21 497 €	28 157 €	36 987 €	35 000 €
Piscine (sauf participation CD 89) - Tennis	148 425 €	64 371 €	92 835 €	131 625 €	185 896 €	174 668 €	180 000 €
Famille	2 726 €	1 672 €					
Patinoire	5 264 €	2 402 €		4 665 €	49 €		6 000 €
Transports	7 759 €	2 854 €					
Port de plaisance	1 630 €	621 €	1 890 €	1 372 €	1 865 €	3 644 €	4 000 €
Autres	950 €	415 €	667 €	343 €	346 €		2 000 €
Total	204 951 €	74 744 €	103 752 €	161 782 €	219 107 €	217 379 €	229 500 €

Globalement, ces recettes augmentent, en apparence, de **35 %**, la baisse constatée en 2020 et 2021 étant la conséquence de la crise sanitaire.

L'augmentation des refacturations à compter de 2023 s'explique principalement par la modification d'une imputation budgétaire du fait du changement de nomenclature (participation CD 89 au titre des installations sportives imputée au 708 à compter de 2023) et par l'augmentation des écritures croisées entre les budgets, principalement du fait des travaux en régie.

L'augmentation des autres produits de gestion courante, à partir de 2023, s'explique par les nouveaux loyers versés sur le parc photovoltaïque et par l'évolution de la nomenclature intégrant au chapitre 75 la plupart des produits exceptionnels. En 2024, ce chapitre est majoré du reversement attendu au titre de la ZA de Vauplaine pour 50 603€.

Les dépenses réelles de fonctionnement

Vue d'ensemble	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
011 – Charges à caractère général	1 266 410 €	1 382 426 €	1 287 832 €	1 603 607 €	1 316 351 €	1 409 808 €	1 511 350 €
012 – Charges de personnel	2 698 951 €	2 543 692 €	2 300 335 €	2 465 633 €	2 513 855 €	2 581 962 €	2 750 000 €
014 – Atténuation de produits	261 115 €	259 303 €	263 346 €	262 069 €	276 204 €	269 711 €	260 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	629 099 €	623 881 €	711 709 €	745 150 €	1 058 167 €	1 029 567 €	974 000 €
66 – Charges financières	108 398 €	99 503 €	85 201 €	80 747 €	95 431 €	90 278 €	90 000 €
67 – Charges exceptionnelles (transfert au 65 à/c 2023)	240 881 €	229 612 €	200 035 €	216 195 €	4 098 €	673 €	2 000 €
68 – Dotations aux provisions (opérations semi budgétaires)					36 986 €	5 429 €	0 €
Fonctionnement courant	5 204 853 €	5 138 416 €	4 848 459 €	5 373 401 €	5 301 092 €	5 387 428 €	5 587 350 €
Provisions					-36 986 €	-5 429 €	
Dépenses spécifiques					96 684 €	-96 684 €	
Périmètre constant	5 204 853 €	5 138 416 €	4 848 459 €	5 373 401 €	5 360 790 €	5 285 315 €	5 587 350 €

Concernant les opérations affectant le fonctionnement courant, la ville de Tonnerre a enregistré dans ses écritures :

- en 2023 et en 2024, la constitution de deux provisions
- en 2024 et 2023, l'effet traité de manière extra comptable de la transaction avec EDF sur la facturation 2023..

Tendances :

A périmètre constat, les charges de fonctionnement courant progressent sur la période 2019 – 2024 de **1,55 %** soit **0,26 % par an**.

La diminution constatée en 2021 résulte de moindres dépenses sur les chapitres 011 et 012. Les charges progressent en 2022 et 2023 du fait des dépenses d'énergie et de l'inflation projetée sur les autres dépenses à caractère général.

L'évolution constatée au budget 2025 provient de l'évolution de la masse salariale et des charges à caractère général.

Au budget 2025, les charges de personnel représentent **49 %** des charges réelles de fonctionnement, les charges de gestion courante **27 %**, celles de soutien **17,5 %**, les atténuations de produits **4,65 %** et les charges financière **1,6 %**.

En 2019, les % respectifs étaient de : **52 %**, **24,5 %**, **12 %**, **5 %** et **2 %** étant précisé que l'essentiel du chapitre 67 a été transféré au chapitre 65 du fait du changement de nomenclature..

Analyse de la masse salariale	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Charges de personnel	2 698 951 €	2 543 692 €	2 300 335 €	2 465 633 €	2 513 854 €	2 581 962 €	2 750 000 €
Atténuation de charges	-23 751 €	- 3 775 €	- 6 745 €	- 14 533 €	-4 071 €	19 499 €	-3 500 €

Indicateurs de gestion

% masse salariale (012 - 013) / impôts et taxes (73 - 014)	75,86 %	71,60 %	63,44 %	66,23 %	63,81 %	64,92 %	67,41 %
% masse salariale / (DRF – Travaux en régie)	51,80 %	49,43 %	47,31 %	45,99 %	49,41 %	49,89 %	50,98 %

Au budget 2024, les dépenses prévisionnelles de personnel étaient estimées à hauteur de **2,625M€**. Le compte financier provisoire 2024 constate une dépense de **2,581M€**.

Au budget 2025, la prévision s'établit à **2,75M€**, soit une variation de **168 K€** se détaillant comme suit :

Ecart 2024	
Augmentation CNRACL	60 000,00 €
Prise en charge prévoyance	11 000,00 €
Prise en charge mutuelle	11 000,00 €
Recrutement ST	32 000,00 €
Recensement	18 000,00 €
Evolution des carrières	20 000,00 €
Changement temps de travail	6 000,00 €
Marge de gestion	10 000,00 €
Total	168 000,00 €

Dans son projet de loi de financement de la sécurité sociale, le Gouvernement prévoit **une hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux** pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (voir PJ).

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la **participation financière des employeurs publics** aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une **mutuelle santé** (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une **mutuelle prévoyance** (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé). Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant : 1er janvier 2025, obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois et 1er janvier 2026, obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois.

Après discussions, le Comité Social Territorial de la commune a retenu (par agent) : 15€ pour la prévoyance (1^{er} janvier 2025) et 30€ pour la santé (1^{er} juillet 2025).

Ainsi, es mesures imposées par l'État pour 2025 s'élèvent à **89 000€** dont une partie financée à hauteur de 10 000€ (recensement), celles se rapportant au recrutement ou à l'augmentation du temps de travail à **48 000€** (recrutement d'un agent aux services techniques), celles à la PSC (en supposant un taux d'adhésion à 100%) à **11 000€** (surcoût retenu par la commune pour l'accompagnement social) et celles liées au déroulement de la carrière des agents à **20 000€** (en solde).

Tableau des emplois au 1^{er} janvier 2025 :

Au 1er janvier 2025												
	Agents exerçant dans les services au 1er janvier 2025						Tableau des emplois (en ETP)					
Rattachement	Nombre d'agents	Hommes	Femmes	Titulaires	Contractuels	A	B	C	ETP	Pourvus	Vacants	Commentaires
VILLE	61	32	29	52	9	3	12	46	58,56	57,26	1,3	
Filière administrative	16	2	14	13	3	3	3	10	15,8	15,5	0,3	2 temps partiels de droit
Filière technique	34	24	10	31	3	0	1	33	34,34	33,34	1	Recrutement pour mars 2025
Filière sportive	6	4	2	3	3	0	6	0	4,02	4,02	0	
Filière culturelle	3	0	3	3	0	0	2	1	2,4	2,4	0	
Filière police	2	2	0	2	0	0	0	2	2	2	0	
Filière médico-sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Filière animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Renfort divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
CINEMA	2	1	1	1	1	0	0	2	2	1,57	0,43	
Filière technique	2	1	1	1	1	0	0	2	2	1,57	0,43	Recrutement à venir
CCAS	6	0	6	5	1	2	0	4	6	5,8	0,2	
Filière administrative	3	0	3	3	0	0	0	3	3	2,8	0,2	1 temps partiel de droit
Filière animation	1	0	1	1	0	0	0	1	1	1	0	
Filière médico-social	2	0	2	1	1	2	0	0	2	2	0	
TOTAL	69	33	36	58	11	5	12	52	66,56	64,63	1,93	

Evolution des effectifs de la commune :

Evolution des effectifs (Nombre / ETP)											
	Administratif	CCAS	Centre social	Cinéma	Etat civil / Accueil	Médiathèque	Police	Sports	Techniques	Total	ETP
2019	14	3	3	2	3	5	2	13	29	74	69,8
2020	12	3	3	1	3	5	3	14	27	71	66,6
2021	12	3	2	1	3	5	2	12	25	65	61
2022	11	3	3	2	4	5	2	12	27	69	64,87
2023	12	2	3	1	4	4	2	12	26	66	61,8
2024	12	2	3	2	4	4	2	12	27	68	63,77
2025	11	3	3	2	3	5	2	12	28	69	64,63

Les charges à caractère général	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Chapitre globalisé 011	1 266 410 €	1 382 426 €	1 287 832 €	1 603 607 €	1 316 351 €	1 409 808 €	1 511 350 €

En 2025, l'enveloppe des charges à caractère général est provisionnée à hauteur de 1,511 M€.

Elle évolue de la manière suivante :

- ✓ Abondement des crédits liés aux achats et contrats de prestations de service du fait des stratégies portées par la commune à travers la régie de territoire et deux contrats porteurs de développement économique et environnemental, la limite haute des crédits au titre de ces derniers contrats étant subordonnée à l'obtention d'un financement de la banque des territoires..
- ✓ Majoration à partir de 2023 des crédits liés aux moyens accordés aux services techniques du fait de l'augmentation des travaux en régie.
- ✓ Forte augmentation à partir de 2022 du coût des fluides atténué à partir de 2023 par les mesures mises en place par la commune.
- ✓ Positionnement à un niveau élevé des crédits liés aux fêtes et cérémonies et à la communication subordonné à l'obtention de financements publicitaires.

Le détail regroupé des dépenses du chapitre 011	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Achats et contrats de prestations	26 163 €	19 121 €	25 526 €	42 408 €	86 732 €	107 703 €	127 350,0 €
Services techniques et sports	172 830 €	251 572 €	214 485 €	167 929 €	303 563 €	281 863 €	305 500,0 €
Fluides	632 802 €	631 814 €	550 898 €	920 893 €	491 837 €	561 561 €	590 000,0 €
Fêtes et cérémonies, Foire, Réceptions, Publications	47 408 €	60 944 €	78 192 €	62 160 €	56 063 €	67 790 €	101 000,0 €
Habillement, fournitures administratives, livres	12 981 €	23 562 €	22 530 €	22 493 €	25 484 €	28 573 €	29 000,0 €
Locations et charges locatives	38 751 €	38 768 €	48 199 €	47 887 €	33 195 €	43 756 €	43 000,0 €
Maintenance	104 069 €	126 392 €	111 792 €	107 057 €	122 802 €	104 535 €	100 000,0 €
Assurances hors celle du personnel	55 014 €	37 070 €	37 788 €	39 097 €	32 703 €	40 145 €	45 000,0 €
Colloques, Etudes, Documentation, Formation, Annonces	5 599 €	16 753 €	16 559 €	16 730 €	18 071 €	16 273 €	15 000,0 €
Transports et missions	46 060 €	45 607 €	36 854 €	48 668 €	65 921 €	60 396 €	61 000,0 €
Honoraires, conseils, contentieux, services bancaires	23 779 €	20 700 €	9 679 €	4 557 €	2 403 €	4 304 €	4 500,0 €
Affranchissement et télécommunications	23 403 €	28 244 €	33 077 €	29 573 €	25 284 €	22 827 €	23 000,0 €
Concours et redevances	48 146 €	48 811 €	52 344 €	60 502 €	26 023 €	43 446 €	40 000,0 €
Impôts	29 405 €	33 069 €	49 910 €	33 652 €	26 272 €	26 801 €	27 000,0 €

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 312 563,84 €	1 266 410,05 €	1 382 425,99 €	1 287 832,49 €	1 603 607,08 €	1 316 351,43 €	1 410 289,90 €	1 511 350,00 €
6042 – Achat de prestations de service	1 188,00 €	221,00 €	586,00 €	-00 €	10 071,05 €	11 660,81 €	19 245,11 €	26 500,00 €
605 – Achats de matériel, équipements	25 854,15 €	25 853,08 €	16 860,81 €	1 008,27 €	19 932,48 €			
60611 – Eau et assainissement	80 532,73 €	88 353,70 €	101 056,67 €	86 474,97 €	124 803,87 €	46 703,05 €	58 126,99 €	60 000,00 €
60612 – Énergie - Électricité	276 672,34 €	298 497,26 €	314 693,39 €	279 230,09 €	362 887,75 €	252 690,51 €	282 815,96 €	280 000,00 €
60613 – Chauffage urbain	204 127,14 €	218 107,67 €	188 569,50 €	153 252,63 €	397 449,12 €	161 506,66 €	188 611,91 €	220 000,00 €
60621 – Combustibles	11 734,34 €	7 741,80 €	6 525,17 €	7 693,46 €	8 500,38 €		175,85 €	0,00 €
60622 – Carburants	23 426,06 €	20 101,31 €	20 969,08 €	24 247,27 €	27 252,13 €	30 937,20 €	31 830,05 €	30 000,00 €
60623 – Alimentation	9 850,31 €	10 418,39 €	2 097,83 €	7 68,76 €	2 110,80 €	1 640,47 €	2 318,20 €	3 000,00 €
60624 – Produits de traitement	33,00 €	227,69 €	64,05 €	413,98 €	9 185,43 €	18 709,06 €	13 710,99 €	12 000,00 €
60628 – Autres fournitures non stockées (plantations)	281,34 €	729,88 €	300,54 €	609,46 €	10 413,89 €	8 405,30 €	14 921,52 €	12 000,00 €
60631 – Fournitures d'entretien – Divers	35 208,72 €	41 198,03 €	40 206,77 €	29 375,59 €	10 756,91 €	10 124,40 €	12 931,38 €	15 000,00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	10 183,33 €	10 519,67 €	11 928,84 €	7 793,17 €	33 430,07 €	155 801,52 €	118 054,70 €	130 000,00 €
60633 – Fournitures de voirie	33 220,75 €	28 585,46 €	13 423,58 €	9 795,79 €	7 377,29 €	15 171,64 €	26 596,14 €	26 000,00 €
60636 – Habillement et vêtements de travail	8 202,67 €	6 080,14 €	12 199,22 €	8 944,46 €	9 222,72 €	12 249,84 €	14 533,58 €	15 000,00 €
6064 – Fournitures administratives	5 521,06 €	2 650,63 €	4 851,20 €	8 874,00 €	5 270,39 €	5 314,65 €	5 751,20 €	6 000,00 €
6065 – Livres, disques, cassettes (médiathèque)	6 087,98 €	4 250,41 €	6 511,94 €	8 711,09 €	7 999,93 €	7 919,74 €	7 937,97 €	8 000,00 €
60661 – Médicaments							38,30 €	0,00 €
60668 – Autres produits pharmaceutiques							312,01 €	0,00 €
6068 – Autres matières et fournitures	171,78 €	1 168,62 €	59 512,89 €	19 946,69 €	5 773,86 €	588,33 €	548,80 €	0,00 €
611 – Contrats de prestations de services	33 460,01 €	25 942,00 €	18 534,00 €	25 525,92 €	32 337,00 €	75 070,85 €	88 458,15 €	100 850,00 €
6132 – Locations immobilières	23 592,24 €	21 154,57 €	20 930,98 €	21 639,66 €	19 171,75 €	6 268,58 €	10 652,94 €	11 000,00 €
61351 – Locations matériel roulant							12 825,45 €	6 500,00 €
61358 – Locations mobilières	4 164,12 €	5 632,01 €	7 781,89 €	12 057,81 €	13 935,28 €	15 642,68 €	14 511,94 €	15 000,00 €
614 – Charges locatives	10 936,50 €	11 964,10 €	10 055,48 €	14 501,71 €	14 779,56 €	11 283,83 €	18 591,24 €	17 000,00 €
61521 – Entretien de terrains	7 833,02 €	7 582,46 €	8 892,55 €	9 379,71 €	8 463,48 €	16 952,34 €	15 396,51 €	16 000,00 €
61522 – Entretien, réparations bâtiments publics	29 391,81 €	11 984,83 €	29 068,35 €	14 694,04 €	7 169,85 €	19 201,30 €	12 264,45 €	8 000,00 €
615228 – Autres bâtiments							617,00 €	0,00 €
615231 – Entretien, réparations voiries	25 967,94 €	18 301,12 €	4 072,54 €	41 148,77 €	672,00 €	15 703,85 €	18 881,68 €	40 000,00 €
615232 – Entretien, réparations réseaux dont réseau électrique	3 096,98 €	360,00 €	12 348,00 €	35 263,98 €	5 448,39 €	5 028,65 €	8 351,28 €	9 000,00 €
61524 – Bois et forêts							1 509,68 €	2 000,00 €
61551 – Entretien matériel roulant	40 206,91 €	23 015,38 €	43 464,17 €	42 066,16 €	46 708,80 €	29 654,92 €	24 149,79 €	27 000,00 €
61558 – Entretien autres biens mobiliers	10 274,78 €	3 303,42 €	11 428,86 €	2 989,20 €	2 596,60 €	8 221,21 €	1 103,51 €	2 000,00 €
6156 – Maintenance	96 854,05 €	104 069,36 €	126 391,81 €	111 791,70 €	107 057,06 €	122 801,91 €	104 534,55 €	100 000,00 €
6161 – Assurances – Multirisques	51 647,87 €	55 014,03 €	37 069,50 €	30 172,33 €	30 993,80 €	24 977,33 €	31 342,39 €	35 000,00 €
6168 – Assurances – Autres				7 615,82 €	8 103,52 €	7 725,24 €	8 802,46 €	10 000,00 €
617 – Études et recherche			871,00 €	2 284,50 €	5 356,68 €	2 728,40 €	780,00 €	3 000,00 €
6182 – Documentation générale et technique	2 936,00 €	2 561,09 €	3 309,54 €	4 305,00 €	4 675,20 €	1 940,59 €	1 327,55 €	1 000,00 €
6184 – Versements à des organismes de formation	7 798,40 €	2 202,47 €	8 115,00 €	470,00 €	1 128,00 €	5 170,00 €	7 366,00 €	5 000,00 €
6185 – Frais de colloques			45,00 €	-00 €	-00 €			0,00 €
6188 – Autres frais divers	1 098,00 €	-00 €	2 426,80 €	2 133,73 €	612,00 €	-00 €	-00 €	0,00 €
6225 – Indemnités aux comptable et régisseurs	2 457,55 €	-00 €	324,57 €	-00 €	-00 €			0,00 €
6226 – Autres honoraires, conseils	6 615,00 €	22 274,10 €	17 562,82 €	7 209,65 €	3 408,00 €	1 612,84 €	3 040,40 €	3 000,00 €
6227 – Frais d'actes et contentieux			1 101,45 €	-00 €	-00 €			0,00 €
6228 – Divers					425,00 €	2 953,48 €	3 259,75 €	3 000,00 €
6231 – Annonces et insertions	1 683,83 €	835,02 €	1 985,43 €	7 365,44 €	4 533,58 €	5 278,12 €	3 737,78 €	3 000,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	35 605,78 €	26 786,38 €	47 381,67 €	72 114,88 €	44 685,23 €	35 867,90 €	36 585,51 €	70 000,00 €
6233 – Foires et expositions	700,83 €	-00 €		-00 €	1 500,00 €		5 000,00 €	0,00 €
6234 – Réception						817,28 €	797,40 €	1 000,00 €
6236 – Catalogues – imprimés et publication	1 520,13 €	1 944,25 €	243,23 €	419,30 €	3 480,00 €	8 614,00 €	8 183,76 €	12 000,00 €
6237 – Publications	6 248,00 €	6 677,86 €	4 478,29 €	2 172,51 €	3 739,70 €	-00 €	398,31 €	0,00 €
6238 – Divers	16 235,88 €	1 536,00 €	6 296,10 €	1 171,60 €	6 283,30 €	9 123,10 €	14 626,76 €	15 000,00 €
6241 – Transports de biens		1 704,00 €		-00 €		180,60 €	104,68 €	0,00 €
6247 – Transports collectifs	33 927,54 €	34 458,84 €	40 516,91 €	36 187,48 €	44 734,95 €	60 248,00 €	55 724,23 €	57 000,00 €
6248 – Divers				198,00 €		3,48 €		0,00 €
6251 – Voyages et déplacements	3 693,90 €	9 897,09 €	4 995,13 €	468,44 €	3 933,40 €	5 488,93 €	4 567,42 €	4 000,00 €
6256 – Missions			95,00 €	-00 €				0,00 €
6257 – Réceptions	2 416,25 €	45,40 €	446,50 €	1 545,40 €	361,31 €			0,00 €
6261 – Frais d'affranchissement	7 215,00 €	6 229,40 €	6 501,56 €	6 177,46 €	6 900,33 €	6 232,74 €	6 217,65 €	6 000,00 €
6262 – Frais de télécommunications	21 462,47 €	17 173,44 €	21 742,69 €	26 899,14 €	22 672,48 €	19 051,23 €	16 609,37 €	17 000,00 €
627 – Services bancaires et assimilés	1 557,61 €	1 505,12 €	1 711,65 €	2 468,97 €	1 149,36 €	790,05 €	1 263,10 €	1 500,00 €
6281 – Concours divers (cotisations)	5 546,42 €	5 985,83 €	5 658,62 €	6 112,18 €	2 081,26 €	3 038,49 €	1 978,09 €	2 000,00 €
6282 – Frais de gardiennage	2 104,59 €	3 154,11 €	5 565,08 €	4 183,98 €	5 694,95 €	3 399,50 €	5 694,79 €	4 000,00 €
6284 – Redevances pour service rendu (Redevance incitative)	23 268,43 €	16 810,97 €	23 234,75 €	23 785,20 €	37 432,95 €	13 124,65 €	13 791,68 €	14 000,00 €
62876 – Redevances au GFP de rattachement (THD Médiathèque)	3 722,40 €	3 412,20 €	4 032,60 €	3 722,40 €	1 262,78 €			0,00 €
62878 – Redevances à d'autres organismes (Gymnase lycée - Chaufferie mixte)	15 278,62 €	16 247,72 €	7 692,08 €	11 781,00 €	13 997,46 €	6 430,18 €	21 980,99 €	20 000,00 €
6288 – Redevances autres services extérieurs (Analyse eaux de baignade)	2 657,28 €	2 535,30 €	2 627,43 €	2 759,63 €	2 072,28 €	30,00 €		0,00 €
63512 – Taxes foncières	37 092,00 €	29 376,00 €	30 992,00 €	33 429,00 €	32 899,00 €	26 222,00 €	26 801,00 €	27 000,00 €
63513 – Autres impôts locaux	-00 €	-00 €	1 976,00 €	-00 €				0,00 €
6355 – Taxes et impôts sur les véhicules						50,00 €	0,00 €	0,00 €
6358 – Autres impôts	-00 €	29,44 €	100,59 €	673,11 €	723,28 €	-00 €	0,00 €	0,00 €
637 – Autres impôts – taxes et versements assimilés				15 808,00 €	29,44 €			0,00 €

Les charges de gestion courante (M57)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
653 : Indemnités élus	90 344 €	98 125 €	96 347 €	101 243 €	100 554 €	98 222 €	98 500 €
654 : Non-valeurs	0 €	4 999 €	5 314 €	0 €	0 €	2 338 €	5 000 €
655 : Service incendie	299 987 €	300 749 €	303 271 €	305 179 €	310 163 €	323 904 €	327 500 €
657 : Subvention CCAS	150 000 €	141 000 €	217 000 €	225 000 €	323 434 €	164 000 €	190 000 €
657 : Subventions associations	83 230 €	74 995 €	89 726 €	113 647 €	98 175 €	109 250 €	120 000 €
65 : Autres charges de gestion courante	5 537 €	4 013 €	52 €	80 €	3 100 €	116 853 €	18 000 €
67 – 65 : Autres charges	14 129 €	28 762 €	24 116 €	18 882 €	22 703 €		
674 – 658 : Subvention ZA Ovis	151 000 €	151 000 €	148 117 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
674 – 658 : Subvention Cinéma	75 752 €	10 023 €	27 021 €	47 313 €	50 038 €	65 000 €	65 000 €
674 – 658 : Subvention Camping		39 826 €	781 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	869 980 €	853 492 €	911 745 €	961 344 €	1 058 167 €	1 029 567 €	974 000 €

Sur la période 2019 – 2025, les charges de gestion courante augmentent de **12 %**, principalement influencées par la subvention d'équilibre versée au pôle social du fait de son nouveau périmètre. Sur la période 2019-2024, le contingent incendie dont le niveau reste très élevé du fait de critères contestables établis par le SDIS augmente de **8 %**. L'enveloppe destinée au financement des associations locales de **31 %**.

Les subventions allouées aux budgets annexes sont analysées page 19.

Les charges financières	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
66 – Charges financières	108 398 €	99 503 €	85 301 €	80 747 €	95 431 €	90 278 €	90 000 €
16 – Remboursement du capital	862 830 €	850 750 €	819 870 €	717 627 €	698 093 €	685 874 €	643 090 €
Total	971 228 €	950 252 €	905 171 €	798 375 €	793 524 €	776 152 €	733 090 €
La capacité de désendettement en nombre d'années (encours / CAF brute)	5,78	7,34	4,96	6,27	3,08	3,11	3,65

Sur la période 2019-2025, l'annuité du budget principal est en nette diminution (- **25 %**), conséquence de la politique de désendettement menée par la collectivité locale.

Sur la période considérée, le recours à l'emprunt est le suivant :

800 000€ en 2019, **745 000€** en 2020, **765 000€** en 2021, **400 000€** en 2022, **500 000€** en 2023, **430 000€** en 2024 et **450 000€** envisagés en 2025..

Le Cinéma :

En fin d'année 2024, l'activité aura généré des recettes d'activité dont celles à caractère publicitaire estimées à 87 000€. le CNC a soutenu l'activité « Art et essai » à hauteur de 10 332€ et le budget principal prévoit d'accorder une subvention d'équilibre de **65 000€** (2023 : 52 000€, 2022 : 47 313€, 2021 : 31 759€, 2020 : 30 860€, 2019 : 65 850€, 2018 : 54 864€).

Ce budget annexe dégagera, en fin d'année 2024, un résultat comptable de **27 000 €** ne permettant pas de couvrir le déficit d'investissement (**- 53 097€**) dont le solde sera reporté sur 2025. Le marché de rénovation est achevé et toutes les subventions d'investissement attendues ont été perçues.

Pour 2025, les recettes en direction du public traditionnel sont inscrites à hauteur de **100 000€**, celles attachées au public institutionnel à **38 000€**. la vente de produits dérivés est estimée à 2000€, la publicité à 8000€ et la location de la salle à 2500€. La subvention d'équilibre est maintenue à **65 000€** et celle du CNC estimée à 17 000€. Cette hausse d'activité, conforme au projet de service développé par la gestionnaire du cinéma-théâtre, s'accompagne de la création d'1/2 ETP permettant d'améliorer l'ouverture de la salle, en matinée et en soirée.

Le budget d'investissement autorisera diverses acquisitions assurant l'équipement scénographique et constituera une réserve pour assurer les travaux d'amélioration du chauffage et de climatisation actuellement défectueux. L'équilibre sera assuré par un emprunt inscrit actuellement à hauteur de **50 000€**.

Le Camping :

Les recettes d'activité du camping (**120 443 € HT**) atteignent un bon niveau du fait des éléments extérieurs ayant affecté la saison touristique (145 030€ en 2023, 80 720€ en 2022, 51 474€ en 2021, 21 807€ en 2020). Ce budget dégagera, en fin d'année 2024, un résultat comptable de **30 000 €** ne permettant pas de couvrir le déficit d'investissement (**- 60 068€**) dont le solde sera reporté sur 2025.

Pour 2025, les recettes d'activité sont inscrites pour **150 000€**. En investissement, des travaux de rénovation sont programmés pour **25 000€**.

La ZA des OVIS :

Le déficit global de ce budget annexe continue sa dégrèvement par l'octroi d'une subvention du budget principal consentie à hauteur de **150 000€** (108 120€ en 2016, 131 983€ en 2017, 151 703€ en 2018, 151 000€ en 2019, 151 000€ en 2020, 148 117€ en 2021, 150 000€ en 2022, 2023 et 2024),

Au 31-12-2025, le déficit s'élèvera à **293 439€**. A la même date, l'encours de la dette incluant la créance Domanys s'élèvera à **578 219€**.

Le Pôle social :

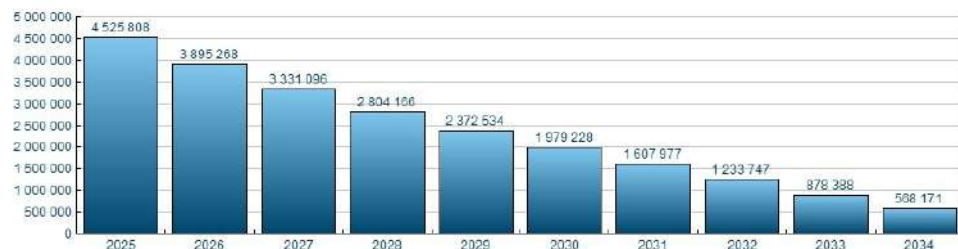
Du fait des actions menées par le Centre social dans le cadre des missions financées par la CAF (85 746€) et la MSA (13 500€) et par le CCAS, dans le cadre du contrat d'intégration territoriale (30 000€) ou de ses missions traditionnelles, ainsi que du legs consenti par l'association « Les Médiévales » (14 000€) et la subvention d'équilibre accordée par la ville (164 000€), le résultat 2024 sera excédentaire de **36 000€** correspondant au solde du financement accordé par la DDETSP en 2023 pour assurer les missions de proximité en direction des primo-arrivants.

En 2025, le pôle social disposera d'un budget estimé à **383 000€**. Le budget d'investissement sera essentiellement consacré à des acquisitions de matériels, les travaux de rénovation des bâtiments mis à disposition étant assurés par le budget principal.

La situation de la dette (au 31 décembre de chaque année)

Budget principal	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Montant	5 458 021 €	5 352 272 €	5 297 402 €	4 979 774 €	4 781 681 €	4 525 807 €	4 332 717 €
Population légale	4 966	4 761	4 654	4 546	4 508	4 468	4 468
Ratio / Tonnerre	1 099 €	1 124 €	1 138 €	1 095 €	1 061 €	1 013 €	970 €
Ratio / Strate (données DGFIP)	751 €	728 €	717 €	726 €	698 €		
Budgets annexes							
BA Cinéma – Créance CNC	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €	19 464 €
BA Cinéma – Emprunt	0 €	0 €	0 €	226 335 €	212 570 €	265 971 €	297 055 €
BA Camping	2 820 €	0 €	0 €	41 950 €	39 399 €	36 803 €	34 162 €
ZA des Ovis – Emprunt	1 093 297 €	998 058 €	901 059 €	711 170 €	618 075 €	546 199 €	473 219€
ZA des Ovis – Créance Domanys	350 000 €	280 000 €	245 000 €	210 000 €	175 000 €	140 000 €	105 000 €
Ensemble de la dette	6 920 782 €	6 649 794 €	6 462 925 €	6 188 694 €	5 846 190 €	5 534 244 €	5 261 617 €

Sur la période 2019 – 2025, la dette du budget principal continue sa décreue (-20,62 %), accusant toutefois un niveau par habitant supérieur aux communes de même strate. **La dette totale décroît de 24 %**. Ci-dessous, l'évolution du capital restant dû et de l'annuité au 1^{er} janvier de chacune des 10 prochaines années, hors nouvel emprunt.



L'autofinancement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024 P.	BP 2025
Recettes réelles de fonctionnement	6 461 916 €	5 867 524 €	6 237 414 €	6 123 680 €	6 860 195 €	6 532 278 €	6 574 149 €
Opérations exceptionnelles	-352 703 €		-321 604 €		-233 339 €		
Retraitement CAF – Chapitre 013	-23 751 €	-3 776 €	-6 746 €	-14 533 €	-5 385 €	-19 449 €	-3 500 €
Retraitement CAF – Chapitre 014	-261 115 €	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-276 204 €	-269 711 €	-260 000 €
Recettes réelles de fonctionnement CAF	5 824 346 €	5 604 446 €	5 645 718 €	5 847 078 €	6 345 267 €	6 243 118 €	6 310 649 €

Dépenses réelles de fonctionnement	5 204 853 €	5 138 416 €	4 848 459 €	5 373 401 €	5 264 106 €	5 382 163 €	5 587 350 €
Opérations exceptionnelles hors CFU					96 684 €	-96 684 €	
Travaux en régie – Chapitre 72	-40 224 €			-44 218 €	-187 440 €	-148 755 €	-200 000 €
Retraitement CAF – Chapitre 013	-23 751 €	-3 776 €	-6 746 €	-14 533 €	-5 385 €	-19 449 €	-3 500 €
Retraitement CAF – Chapitre 014	-261 115 €	-259 303 €	-263 346 €	-262 069 €	-276 204 €	-269 711 €	-260 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement CAF	4 879 762 €	4 875 337 €	4 578 368 €	5 052 581 €	4 891 761 €	4 847 564 €	5 123 850 €

Capacité d'autofinancement brute	944 584 €	729 108 €	1 067 350 €	794 497 €	1 453 506 €	1 395 554 €	1 186 799 €
Taux d'épargne brute (CAF brute / RRF CAF)	16,22 %	13,01 %	18,91 %	13,59 %	24,43 %	22,35 %	18,81 %

Annuité en capital	862 830 €	850 750 €	819 870 €	717 627 €	698 093 €	685 874 €	643 090 €
--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Capacité d'autofinancement nette	81 753 €	-121 641 €	247 480 €	76 870 €	755 413 €	709 680 €	543 709 €
---	-----------------	-------------------	------------------	-----------------	------------------	------------------	------------------

La capacité d'autofinancement, négative en 2020, progresse en 2021 pour chuter en 2022 du fait de la crise sanitaire et de l'inflation, remettant en cause les efforts consentis par la municipalité issue des élections de 2020 pour redresser la situation financière héritée des années précédentes.

En 2023, hors filet inflation venant atténuer la dégradation 2022, l'épargne brute retrouve un niveau largement supérieur à 2021 du fait de la stratégie globale exposée dans le présent rapport d'orientation budgétaire.

En 2024, la CAF nette cumulée avec le report de l'année précédente permet un financement des investissements à hauteur de **1 560 000€**.

Le niveau de la CAF se dégrade en 2025 du fait de l'augmentation des charges courantes (+276 000€) non compensée par une augmentation équivalente des recettes (+ 67 531€).

Les travaux effectués en régie en 2024

Travaux en régie 2024 – Camping			
	Achat	Main d'oeuvre	Total
Grillage	16 735,41 €	9 389,24 €	26 124,65 €
Mobil Home	6 312,90 €	12 278,18 €	18 591,08 €
Led	5 620,00 €	313,18 €	5 933,18 €
Dalles cc	2 142,20 €	4 960,77 €	7 102,97 €
Dalles piétons	310,10 €	962,92 €	1 273,02 €
	31 120,61 €	27 904,29 €	59 024,90 €

Travaux en régie 2024 – Budget principal			
	Achats	Main d'oeuvre	Total
Espace vert – Rue Dame Nicole	1 912,13 €	1 392,04 €	3 304,17 €
Pédiluve – Piscine	1 117,88 €	2 013,30 €	3 131,18 €
Jardinières – Parvis Mairie	523,38 €	1 399,02 €	1 922,40 €
Leds - médiathèque	1 488,68 €	1 388,18 €	2 876,86 €
Bornes électriques – Pâtis	14 760,66 €	2 797,97 €	17 558,63 €
Aménagement – Cim. des Lourdes		25 973,96 €	25 973,96 €
Végétalisation Bike Park	477,40 €	806,42 €	1 283,82 €
Plaque – Kiosque à Baptiste	703,67 €	28,49 €	732,16 €
Poteau Incendie	4 884,56 €	2 879,10 €	7 763,66 €
Leds Gymnase	988,74 €	652,05 €	1 640,79 €
Leds – Eclairage public	13 186,79 €	1 970,10 €	15 156,89 €
Panneaux navettes	2 088,25 €	2 036,45 €	4 124,70 €
Tables pique nique	5 053,29 €	2 543,01 €	7 596,30 €
Pose toutounettes	2 366,10 €	1 941,35 €	4 307,45 €
Cèdres – Rond Point Piquand	19,08 €	530,04 €	549,12 €
Vestiaires – Stade	3 248,70 €	6 313,52 €	9 562,22 €
Voirie 2024	29 646,45 €	11 624,35 €	41 270,80 €
	82 465,76 €	66 289,35 €	148 755,11 €

Les dépenses d'investissement 2024 du budget principal arrêtées au 01-12-2024

	Budget 2024	Exécution			
	Budget total	Reste sur report 2023	Engagé	Réalisé	Total
Budget principal 2024					
Correction 1068 – Passage M57	103 413,76 €				0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	962 129,29 €		962 129,29 €		962 129,29 €
Opérations d'ordre entre sections – Plus ou moins-value sur cession	27 371,03 €			27 371,03 €	27 371,03 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	80 986,33 €			80 986,33 €	80 986,33 €
Moratoire SET	60 368,45 €			60 368,45 €	60 368,45 €
Remboursement du capital des emprunts	685 874,98 €			685 874,83 €	685 874,83 €
Opérations patrimoniales	264 626,89 €			264 626,89 €	264 626,89 €
Subvention d'équipement – enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée	240 364,41 €		240 364,41 €		240 364,41 €
Opération sous maîtrise d'ouvrage	291 589,80 €		291 589,80 €		291 589,80 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €			5 620,11 €	5 620,11 €
Subvention d'investissement à des personnes de droit privé	109 387,25 €	10 000,00 €	54 811,00 €	44 576,25 €	109 387,25 €
Attributions de compensation CCLTB	66 500,00 €		11 057,97 €	55 289,60 €	66 347,57 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Achats	100 000,00 €		82 465,76 €		82 465,76 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Dépenses de personnel	100 000,00 €		66 289,35 €		66 289,35 €
Acquisition matériel administratif	3 000,00 €			577,97 €	577,97 €
Acquisition matériel sportif	14 885,00 €			14 807,35 €	14 807,35 €
Acquisition matériel – Incendie	8 305,75 €			5 525,75 €	5 525,75 €
Acquisition matériel – Voirie	22 000,00 €			17 422,42 €	17 422,42 €
Acquisition matériel – Voirie – bornes électriques	0,00 €				0,00 €
Acquisition matériel – Bâtiments	1 635,44 €		655,08 €	980,36 €	1 635,44 €
Acquisition matériel – Espaces verts	44 500,00 €			42 244,26 €	42 244,26 €
Acquisition matériel – Services techniques	3 670,00 €			3 643,21 €	3 643,21 €
Acquisition matériel – Festivités	30 000,00 €			18 058,61 €	18 058,61 €
Acquisition matériel – Véhicule police municipale	30 306,16 €			30 306,16 €	30 306,16 €
Acquisition Médiathèque	2 500,00 €			2 455,11 €	2 455,11 €
Acquisition Matériel police municipale	7 900,00 €			1 516,80 €	1 516,80 €
Acquisition matériel informatique dont téléphones Services Techniques	8 513,44 €			6 491,94 €	6 491,94 €
Contrat Millésime intégral	23 396,16 €			23 396,16 €	23 396,16 €
Divers bâtiments municipaux	15 084,00 €			14 160,00 €	14 160,00 €
Ateliers municipaux	1 176,00 €		1 176,00 €		1 176,00 €
Travaux eaux pluviales	1 890,00 €		1 890,00 €		1 890,00 €

Les dépenses d'investissement 2024 du budget principal arrêtées au 01-12-2024 (suite)

	Budget 2024	Exécution			
	Budget total	Reste sur report 2023	Engagé	Réalisé	Total
Travaux climatisation médiathèque	27 800,00 €		27 767,45 €		27 767,45 €
Provision pour décontamination du fonds ancien	22 200,00 €		22 200,00 €		22 200,00 €
Gymnase (Grille enroulable)	2 000,00 €			1 939,20 €	1 939,20 €
Acquisition matériel pour les stades (sableuse)	2 496,00 €			2 496,00 €	2 496,00 €
Rénovation des courts de tennis	65 619,00 €			65 616,48 €	65 616,48 €
Travaux piscine - Changement de chaudière	44 435,46 €			44 434,46 €	44 434,46 €
Travaux piscine (W 2024 : Douches + ampli + sèches-cheveux + W complémentaires CTA / RAR 2023 : Travaux CTA)	116 311,92 €			115 874,34 €	115 874,34 €
Remplacement des motoventilateurs d'air	3 374,96 €		3 374,96 €		3 374,96 €
Intervention sur désembuage	2 206,97 €		2 206,97 €		2 206,97 €
Remise en état de la porte et des fenêtres	3 113,39 €			1 463,39 €	1 463,39 €
Remise en état de la toiture de la piscine	5 178,10 €		5 178,10 €		5 178,10 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – Moe	12 597,76 €	9 216,00 €			9 216,00 €
Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche	245 000,00 €		242 460,98 €		242 460,98 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 (Sainte Marie-Madeleine et Assomption)	15 000,00 €			15 000,00 €	15 000,00 €
Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 (Crucifixion – Saint-Pierre – Saint-Paul)	34 536,60 €		28 248,60 €	8 664,00 €	36 912,60 €
Eglise Notre-Dame – Etude	50 000,00 €				0,00 €
Cimetière Saint-Pierre dont Muret et reprise de concessions	53 360,00 €	6 288,00 €		3 600,00 €	9 888,00 €
Cimetière Notre Dame dont démolition de caveau provisoire (19 200€) et reprise de concession	25 000,00 €				0,00 €
Cimetière des Lourdes dont reprise de concession	6 680,00 €				0,00 €
Vidéo-protection	186 108,36 €		2 082,00 €	184 026,60 €	186 108,60 €
Éclairage Public hors travaux en régie	87 552,20 €			87 551,65 €	87 551,65 €
Réfection de chaussées : Faubourg Saint-Michel incluant la Moe	56 381,76 €			56 200,08 €	56 200,08 €
Réfection de chaussées : Parvis de la mairie				25 311,96 €	25 311,96 €
Réfection de chaussées : Pont SNCF				31 275,00 €	31 275,00 €
Réfection de chaussées : étude place de la gare			480,00 €	3 360,00 €	3 840,00 €
Réfection de chaussées : Rue Rougemont				3 342,00 €	3 342,00 €
Réfection de chaussées : Vaulichères				6 380,35 €	6 380,35 €
Réfection de chaussées : aménagement giratoire				907,50 €	907,50 €
R.H.I : Plan guide	28 010,00 €			28 485,00 €	28 485,00 €
R.H.I : Travaux de démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire	2 000,00 €				0,00 €
RHI : Intervention en urgence sur le lavoir de la Fosse Dionne	0,00 €			1 464,00 €	1 464,00 €
R.H.I : Etat descriptif de division en volume Bâtiment Gauthier de Sibert	1 900,00 €	1 900,00 €			1 900,00 €
Aménagement de la place de la halle Daret	15 000,00 €				0,00 €
Aire de jeux : Bike-park	5 664,00 €			5 664,00 €	5 664,00 €
Aire de jeux : Les Lices	6 498,15 €			6 498,15 €	6 498,15 €
Remplacement jeux vandalisés à la capitainerie	1 654,59 €			1 654,59 €	1 654,59 €
Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 - 2025 – Maîtrise d'oeuvre payée sur 2023 (65 469,27€)	85 446,54 €	43 244,05 €		42 202,50 €	85 446,55 €
Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 – 2025	1 602 182,66 €		1 311 238,33 €	290 944,32 €	1 602 182,65 €
Travaux de démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire (diagnostic amiante et plomb)	121 725,60 €		118 800,00 €	2 925,60 €	121 725,60 €
Fontaine du Pâtis (maîtrise d'ouvrage)	27 000,00 €		26 641,67 €		26 641,67 €
Total Dépenses	6 488 405,85 €	70 648,05 €	3 503 107,72 €	2 443 580,76 €	6 017 336,53 €

Le financement des investissements 2024 du budget principal

	Budget 2024	Exécution			
	Budget total	Reste sur report 2023	Engagé	Réalisé	Total
Excédent capitalisé	1 083 061,57 €			1 083 061,57 €	1 083 061,57 €
FCTVA	258 026,16 €			209 481,89 €	209 481,89 €
Taxes d'aménagement	10 156,26 €			5 597,50 €	5 597,50 €
Virement de la section de fonctionnement	1 752 778,80 €				0,00 €
Opérations d'ordre entre sections (amortissements de biens)	412 941,83 €			412 941,83 €	412 941,83 €
Opérations d'ordre entre sections (autres amortissements de charges)	7 902,17 €			7 902,17 €	7 902,17 €
Opérations d'ordre entre sections (cession des biens)	91 601,03 €			91 601,03 €	91 601,03 €
Produit des cessions (14 rue de la Fosse Dionne, rue l'Hôtel de Ville, salle des Mulots, rue H Gérard, Hôtel Coeurderoy, Gauthier de Sibert, Terrain APEX)	5 770,00 €				0,00 €
Opérations patrimoniales	264 626,89 €			264 626,89 €	264 626,89 €
Travaux d'enfouissement des réseaux	240 364,41 €		240 364,41 €		240 364,41 €
Travaux d'enfouissement des réseaux – Subvention ENEDIS via SDEY	3 393,00 €		3 393,00 €		3 393,00 €
Travaux d'enfouissement des réseaux – Reversement FCTVA via SDEY	47 832,39 €		47 832,39 €		47 832,39 €
Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €			5 620,11 €	5 620,11 €
Reversement AC ZA de Vauplaine sur investissement de 2018 à 2023 soit (14469€ + 3000€)*6 – Voir PV CLECT 27-09-2017	104 814,00 €				0,00 €
Emprunt	430 000,00 €			430 000,00 €	430 000,00 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (DETR 50%) sur 138 700€ (entreprises) et 90 000€ (acquisition ampoules pour W en régie)	56 998,20 €			56 998,20 €	56 998,20 €
Subvention d'investissement – Eclairage public (CD 89 « Villages de l'Yonne » - 30% HT)	48 856,00 €			48 856,00 €	48 856,00 €
Subvention d'investissement – Travaux climatisation médiathèque et récupération fond ancien (50% HT)	20 819,00 €				0,00 €
Subvention d'investissement - Travaux piscine CTA + Chaudière (DETR)	7 118,99 €			7 116,99 €	7 116,99 €
Subvention d'investissement – Travaux piscine CTA + Chaudière (CD 89 – Villages de l'Yonne)	14 823,00 €			14 824,00 €	14 824,00 €
Subvention d'investissement – Rénovation des courts de tennis (versement FFT à l'AST – Convention)	6 000,00 €		6 000,00 €		6 000,00 €
Subvention d'investissement – Etude Notre Dame (60% sur HT - DETR + DRAC)	25 000,00 €				0,00 €
Subvention d'investissement – Etude Notre Dame (Convention 40% sur HT)	16 666,67 €				0,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DRAC (50%, plafonnée à 100 000€)	100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – dernière tranche – DSIL (30%)	64 884,60 €		64 885,00 €		64 885,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – DRAC (40% - HT)	13 204,00 €			13 204,00 €	13 204,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 2 – Convention association	23 949,41 €			23 949,41 €	23 949,41 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – DRAC (40% - HT)	11 512,20 €		11 612,00 €		11 612,00 €
Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – Convention association	17 268,30 €		17 259,22 €		17 259,22 €
Subvention d'investissement – Aménagement de la Halle Daret (60% HT)	7 500,00 €				0,00 €
Subvention d'investissement – City Stade (50% sur HT ANS ou Domanys)	35 000,00 €			35 000,00 €	35 000,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (MOE)	39 051,98 €	39 051,98 €			39 051,98 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DETR Travaux – 23,39 % de 1 404 700€)	328 577,00 €		328 577,00 €		328 577,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DSIL Travaux – 16,50 % de 1 404 700€)	231 776,00 €		231 776,00 €		231 776,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Ambitions Travaux – 16,65 % de 1 404 700€)	233 850,00 €		233 850,00 €		233 850,00 €
Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Région Travaux – 22,01% de 1 404 700€)	309 120,00 €		247 296,00 €	61 824,00 €	309 120,00 €
Subvention d'investissement – Etude Guide d'aménagement	28 975,00 €			28 975,00 €	28 975,00 €
Subvention d'investissement – Vidéo protection – FIPD (13,48% de 148 375 HT)	20 000,00 €			20 500,00 €	20 500,00 €
Subvention d'investissement – Vidéo protection – DETR (48,16% de 148 375 HT)	74 187,00 €		51 930,90 €	22 256,10 €	74 187,00 €
Total Recettes	6 488 405,85 €	39 051,98 €	1 584 775,92 €	2 844 336,69 €	4 468 164,59 €
		(0,00 €)			-1 549 171,94 €

Les investissements 2024 des budgets Cinéma et Camping

	Budget 2024	Exécution			
	Budget total	Reste sur report 2023	Engagé	Réalisé	Total
Cinéma					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	277 731,38 €		277 731,38 €		277 731,38 €
Opérations d'ordre entre sections	727,74 €			727,74 €	727,74 €
Remboursement du capital des emprunts	16 598,90 €			16 337,82 €	16 337,82 €
Maîtrise d'oeuvre	24 442,88 €			28 130,85 €	28 130,85 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	371 298,17 €		1 007,76 €	360 714,32 €	361 722,08 €
Equipements divers à mener sur trois années (2024 : Amplificateur + Enceintes – 2025 : équipement scénique théâtre – 2026 : projecteur + serveur + Projet numérique)	12 093,00 €			12 093,00 €	12 093,00 €
Total Dépenses	702 892,07 €	0,00 €	278 739,14 €	418 003,73 €	696 742,87 €
Virement de la section d'investissement	17 510,12 €				0,00 €
Opérations d'ordre entre sections	2 485,26 €			2 485,26 €	2 485,26 €
Emprunt	70 000,00 €			70 000,00 €	70 000,00 €
Subvention d'investissement – Taux de 80 % sur investissement réel hors Moe dont DETR = 440 880€ et Région = 440 880€)	565 519,37 €			558 742,37 €	558 742,37 €
Subvention d'investissement - Subvention CNC sur Moe	4 136,00 €			4 027,00 €	4 027,00 €
Subvention d'investissement – Equipements (Enceintes, amplificateur, équipements scéniques, casques, écran tactile, projecteur) : Région BFC et CNC	43 241,32 €	8 391,20 €			8 391,20 €
Total Recettes	702 892,07 €	8 391,20 €	0,00 €	635 254,63 €	643 645,83 €
	0,00 €				-53 097,04 €
Camping					
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 096,61 €		40 096,61 €		40 096,61 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	7 397,45 €			7 397,45 €	7 397,45 €
Remboursement du capital des emprunts	2 595,59 €			2 595,59 €	2 595,59 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Fournitures	35 000,00 €		31 120,61 €		31 120,61 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	25 000,00 €		27 904,29 €		27 904,29 €
Acquisition 1 Mobil Home	17 000,00 €			17 000,00 €	17 000,00 €
Autres acquisitions (Tente de réception, Local pour vélos, Jeux d'enfants, Frigidaire et Micro-ondes)	10 000,00 €			9 074,88 €	9 074,88 €
Mise aux normes électriques (Bornes hors service, Branchements électriques, étude d'ensemble)	5 629,63 €			1 450,00 €	1 450,00 €
Total Dépenses	142 719,28 €	0,00 €	99 121,51 €	37 517,92 €	136 639,43 €
Excédents capitalisés	57 096,61 €			57 096,61 €	57 096,61 €
Opérations d'ordre entre sections	19 791,23 €			19 474,25 €	19 474,25 €
Virement de la section d'investissement	65 831,44 €				0,00 €
Total Recettes	142 719,28 €	0,00 €	0,00 €	76 570,86 €	76 570,86 €
	0,00 €				-60 068,57 €

Les investissements 2025 du budget principal

		Budget 2025		
		Crédit 2025	Report N-1	Budget total
Budget principal 2025				
OPFI – 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		962 129,29 €	962 129,29 €
OPFI – 040	Opérations d'ordre entre sections – Plus ou moins-value sur cession			0,00 €
OPFI – 041	Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	86 009,43 €		86 009,43 €
OPFI – 1068	Moratoire SET	60 368,45 €		60 368,45 €
OPFI – 1641	Remboursement du capital des emprunts dont celui effectué en 2025	643 090,07 €		643 090,07 €
OPFI – 20415	Subvention d'équipement – enfouissement des réseaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée		240 364,41 €	240 364,41 €
OPFI – 45811	Opération sous maîtrise d'ouvrage		291 589,80 €	291 589,80 €
OPFI – 4541	Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €		40 000,00 €
OPNI – 2042	Subvention d'investissement à des personnes de droit privé	30 000,00 €	64 811,00 €	94 811,00 €
OPNI – 2046	Attributions de compensation CCLTB	67 315,57 €	11 057,97 €	78 373,54 €
OPFI – 040	Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Achats	82 100,00 €	82 465,76 €	164 565,76 €
OPFI – 040	Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	117 900,00 €	66 289,35 €	184 189,35 €
0147.	Acquisition matériel – Services administratifs dont urnes (1500€)	4 000,00 €		4 000,00 €
0152.	Acquisition matériel – Services des sports (matériel sportif : 3000€ + auto-laveuse : 7000€ + défibrillateur : 2000€)	12 000,00 €		12 000,00 €
0154.	Acquisition matériel – Incendie	10 850,00 €		10 850,00 €
0155.	Acquisition matériel – Voirie	29 600,00 €		29 600,00 €
0156.	Acquisition matériel – Bâtiments	11 700,00 €	655,08 €	12 355,08 €
0157.	Acquisition matériel – Espaces verts	29 750,00 €		29 750,00 €
0158.	Acquisition matériel – Services techniques	1 200,00 €		1 200,00 €
0159.	Acquisition matériel – Festivités	24 400,00 €		24 400,00 €
0160.	Acquisition matériel – Véhicules dont balayeuse	144 000,00 €		144 000,00 €
0285.	Acquisition matériel – Médiathèque	2 500,00 €		2 500,00 €
0290.	Acquisition matériel – Police municipale n'incluant pas le cinémomètre (6000€)	4 100,00 €		4 100,00 €
0204.	Acquisition matériel informatique – Tous les services	6 650,00 €		6 650,00 €
0204.	Contrat Millésime intégral	25 000,00 €		25 000,00 €
0163.	Divers travaux sur bâtiments et terrains municipaux	50 000,00 €		50 000,00 €
XXXX	Travaux Maison du poète	20 000,00 €		20 000,00 €
XXXX	Chaudière maison du poète	30 000,00 €		30 000,00 €
XXXX	Travaux centre social	20 000,00 €		20 000,00 €
XXXX	Travaux sur mairie (volets, portes...)	5 000,00 €		5 000,00 €
0161.	Etude sur le devenir des locaux des services techniques	30 000,00 €	1 176,00 €	31 176,00 €
XXX.	Participation au titre d'une étude sur l'école Pasteur	15 000,00 €		15 000,00 €
XXX.	Installation et rénovation des toilettes publiques de la rue du Prieuré	50 000,00 €		50 000,00 €
0177.	Travaux eaux pluviales	0,00 €	1 890,00 €	1 890,00 €

Les investissements 2025 du budget principal (suite)

		Budget 2025		
		Crédit 2025	Report N-1	Budget total
Budget principal 2025				
0285.	Travaux climatisation médiathèque		27 767,45 €	27 767,45 €
0285.	Provision pour décontamination du fonds ancien		22 200,00 €	22 200,00 €
0167.	Gymnase – Eclairage en mode leds	44 000,00 €		44 000,00 €
0207.	Stade avenue Grévin – Rénovation du terrain d'honneur	17 000,00 €		17 000,00 €
0182.	Travaux piscine – Réparation fuite canalisation	2 800,00 €		2 800,00 €
0183.	Travaux piscine – Passage en leds	17 000,00 €		17 000,00 €
0182.	Remplacement des motoventilateurs d'air		3 374,96 €	3 374,96 €
0182.	Intervention sur désembuage		2 206,97 €	2 206,97 €
0182.	Remise en état de la toiture de la piscine		5 178,10 €	5 178,10 €
0252.	Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – Moe		9 216,00 €	9 216,00 €
0252.	Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche		242 460,98 €	242 460,98 €
0252.	Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 (Crucifixion – Saint-Pierre – Saint-Paul)		28 248,60 €	28 248,60 €
0244.	Eglise Notre-Dame – Réparation toiture	5 000,00 €		5 000,00 €
0249.	Cimetière Saint-Pierre dont reprise de concessions + W en régie	58 000,00 €	6 288,00 €	64 288,00 €
0264.	Cimetière Notre Dame dont reprise de concessions	8 500,00 €		8 500,00 €
0265.	Cimetière des Lourdes dont reprise de concessions	8 500,00 €		8 500,00 €
0290.	Vidéo-protection		2 082,00 €	2 082,00 €
0129.	Eclairage public	10 000,00 €		10 000,00 €
0190.	Réfection de chaussées : étude Parvis de la gare et place du Sémaphore		480,00 €	480,00 €
0190.	Remise en état des gardes corps des ponts SNCF (rue de Pont et rue Saint-Nicolas)	21 000,00 €		21 000,00 €
0190.	Abri bus Côte putois	6 000,00 €		6 000,00 €
0190.	Abri bus Bonneterie	6 000,00 €		6 000,00 €
0190.	Réfection escalier Maisons rouges	10 000,00 €		10 000,00 €
0190.	Réfection dépôt des Lourdes	15 000,00 €		15 000,00 €
0190.	Réfection joints parvis de la mairie	5 000,00 €		5 000,00 €
0190.	Réfection de chaussées : Aménagement voies douces (avenue Aristide Briand jusqu'au rond-Point Picand)	75 000,00 €		75 000,00 €
0190.	Mise en place d'une zone 30 sur le périmètre du centre-ville (50% des travaux estimés à 100000€)	50 000,00 €		50 000,00 €
0190.	Réfection de chaussées : Rue Hôtel de ville			
0190.	Réfection de chaussées : Rue du Grenier à sel	250 000,00 €		250 000,00 €
0190.	Réfection de chaussées : Rue François Mitterrand			
0190.	Moe sur aménagement centre-ville (mission sur l'année 2016 – montant des travaux estimé à 1 000 000€ HT)	35 000,00 €		35 000,00 €
0191.	R.H.I : Etat descriptif de division en volume Bâtiment Gauthier de Sibert		1 900,00 €	1 900,00 €
0268.	Aménagement des aires de loisirs	47 700,00 €		47 700,00 €
0275.	Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Maîtrise d'oeuvre		43 244,05 €	43 244,05 €
0275.	Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 – 2025 dont avenants estimés	25 000,00 €	1 311 238,33 €	1 336 238,33 €
0275.	Site « Salle polyvalente – Espace Bouchez » - Travaux sur 2024 – 2025 Eclairage du parc	44 220,00 €		44 220,00 €
0282.	Travaux de démolition des préfabriqués des écoles maternelles des Lourdes et André Maire	3 000,00 €	118 800,00 €	121 800,00 €
0223.	Fontaine du Pâtis (maîtrise d'oeuvre)		26 641,67 €	26 641,67 €
0223.	Fontaine du Pâtis (Travaux estimés à 250 307,82€)	250 000,00 €		250 000,00 €
0XXX.	Restauration Fosse Dionne – Maîtrise d'oeuvre (Moe estimée à 96 000€)	46 000,00 €		46 000,00 €
Total Dépenses		2 712 253,52 €	3 573 755,77 €	6 286 009,29 €

Le financement des investissements 2025 du budget principal

		Budget 2025		
		Crédit 2025	Report N-1	Budget total
Budget principal 2025				
OPFI – 10	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		400 755,93 €	400 755,93 €
OPFI – 10.	Excédent capitalisé		1 549 171,94 €	1 549 171,94 €
OPFI – 10.	FCTVA	199 942,99 €		199 942,99 €
OPFI – 10.	Taxes d'aménagement	8 909,84 €		8 909,84 €
OPFI – 021	Virement de la section de fonctionnement	1 139 583,34 €		1 139 583,34 €
OPFI – 040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements de biens)	408 359,35 €		408 359,35 €
OPFI – 024	Produit cessions	120 000,00 €		120 000,00 €
OPFI – 45821	Travaux d'enfouissement des réseaux		240 364,41 €	240 364,41 €
OPFI – 45821	Travaux d'enfouissement des réseaux – Subvention ENEDIS via SDEY		3 393,00 €	3 393,00 €
OPFI – 45821	Travaux d'enfouissement des réseaux – Reversement FCTVA via SDEY		47 832,39 €	47 832,39 €
OPFI – 45.	Travaux pour compte de tiers	40 000,00 €		40 000,00 €
OPFI – 13	Reversement AC ZA de Vauplaine sur investissement de 2018 à 2024 soit (14 469€ + 3 000€)*7 – Voir PV CLECT 27-09-2017	122 283,00 €		122 283,00 €
OPNI – 16	Emprunt	450 000,00 €		450 000,00 €
13. OP XXXX	Subvention d'investissement – Rénovation des locaux du centre social (CAF = 60 % W HT)	20 000,00 €		20 000,00 €
13. OP 0167	Subvention d'investissement – Gymnase et Piscine - Eclairage (DETR ou DSIL : 50% HT)	25 416,67 €		25 416,67 €
13. OP 0182	Subvention d'investissement – Rénovation des courts de tennis (versement FFT à l'AST – Convention)	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
13. OP 0190	Subvention d'investissement – Amendes de police sur 50 % des travaux de voirie (zone 30)	11 250,00 €		11 250,00 €
13. OP 0190	Subvention d'investissement – Mobilité douce – Avenue Aristide Briand (DETR ou DSIL : 50 % HT estimés à 75 000€)	31 250,00 €		31 250,00 €
13. OP 0191	Subvention d'investissement – Mobilité douce – Avenue Aristide Briand (W estimés à 75 000€ : Département : 0 %)	0,00 €		0,00 €
13. OP 0223	Subvention d'investissement – Fontaine du Pâtis (DRAC : 50% HT sur travaux éligibles)	104 166,67 €		104 166,67 €
13. OP 0252	Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – (DRAC : 50%, plafonnée à 100 000€)		100 000,00 €	100 000,00 €
13. OP 0252	Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Dernière tranche – (DSIL : 30% HT)		64 885,00 €	64 885,00 €
13. OP 0252	Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – (DRAC : 40% HT)		11 612,00 €	11 612,00 €
13. OP 0252	Subvention d'investissement - Eglise Saint-Pierre – Tableaux 3 – Convention association		17 259,22 €	17 259,22 €
13. OP 0268	Subvention d'investissement - Aires de jeux (DETR : 30% HT)	11 925,00 €		11 925,00 €
13. OP 0275	Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DETR + Région MOE)		39 051,98 €	39 051,98 €
13. OP 0275	Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DETR Travaux – 23,39 % de 1 404 700€)		328 577,00 €	328 577,00 €
13. OP 0275	Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (DSIL Travaux – 16,50 % de 1 404 700€)		231 776,00 €	231 776,00 €
13. OP 0275	Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Ambitions Travaux : 16,65 % de 1 404 700€)		233 850,00 €	233 850,00 €
13. OP 0275	Subvention d'investissement – Salle polyvalente – Espace Bouchez (Région Travaux : 22,01% de 1 404 700€)		247 296,00 €	247 296,00 €
13. OP 0290	Subvention d'investissement – Vidéo protection – (DETR : 48,16% de 148 375 HT)		51 930,90 €	51 930,90 €
13. OP 0XXX.	Subvention d'investissement – Restauration Fosse Dionne – Moe – (DRAC : 50 %)	19 166,67 €		19 166,67 €
Total Recettes		2 712 253,52 €	3 573 755,77 €	6 286 009,29 €

Les investissements 2025 des budgets Cinéma et Camping

	Budget 2025		
	Crédit 2025	Report N-1	Budget total
Cinéma			
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		277 731,38 €	277 731,38 €
Opérations d'ordre entre sections	15 523,74 €		15 523,74 €
Remboursement du capital des emprunts dont celui effectué en 2025	18 915,35 €		18 915,35 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie	0,00 €		0,00 €
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	22 870,00 €	1 007,76 €	23 877,76 €
Equipements sur 3 années	29 921,69 €	0,00 €	29 921,69 €
Total Dépenses	87 230,78 €	278 739,14 €	365 969,92 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		217 250,90 €	217 250,90 €
Excédent capitalisé		27 273,53 €	27 273,53 €
Virement de la section d'investissement	16 113,62 €		16 113,62 €
Opérations d'ordre entre sections	46 940,67 €		46 940,67 €
Emprunt	50 000,00 €		50 000,00 €
Subvention d'investissement – Equipements	0,00 €	8 391,20 €	8 391,20 €
Total Recettes	113 054,29 €	252 915,63 €	365 969,92 €
			0,00 €
Camping			
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		40 096,61 €	40 096,61 €
Opérations d'ordre entre sections – Amortissements des subventions	7 394,45 €		7 394,45 €
Remboursement du capital des emprunts	2 640,85 €		2 640,85 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Fournitures	0,00 €	31 120,61 €	31 120,61 €
Opérations d'ordre entre sections – Travaux en régie – Estimation des dépenses de personnel	0,00 €	27 904,29 €	27 904,29 €
Autres acquisitions (Chaudière)			0,00 €
Mise aux normes électriques (Bornes hors service, Branchements électriques)			
Travaux de réhabilitation et d'aménagement	25 292,76 €		25 292,76 €
Total Dépenses	35 328,06 €	99 121,51 €	134 449,57 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		39 052,94 €	39 052,94 €
Excédent capitalisé		30 118,01 €	30 118,01 €
Opérations d'ordre entre sections	20 891,40 €		20 891,40 €
Virement de la section d'investissement	44 387,22 €		44 387,22 €
Emprunt	0,00 €		0,00 €
Subvention d'investissement - Chaudière – DETR = 50 %			0,00 €
Total Recettes	65 278,62 €	69 170,95 €	134 449,57 €
			0,00 €

SGC d'Avallon
 12 RUE BACQUILLOT
 89200 AVALLON

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **41800 - TONNERRE**

N° de la liste : 7346940432

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AVALLON, le 27 novembre 2024
 FABRE Corinne



Responsable du SGC d'Avallon

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 996,80 €	
Total	1 996,80 €	

A _____, le _____
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A combler OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014	R-46-9-1			Clôture insuffisance actif sur R-U	97-droits de voirie	6542	395,20			
2015	R-38-21-1			Clôture insuffisance actif sur R-U	97-droits de voirie	6542	397,80			
2017	R-20-12-1			Clôture insuffisance actif sur R-U	97-droits de voirie	6542	400,40			
2016	R-20-8-1			Clôture insuffisance actif sur R-U	97-droits de voirie	6542	400,40			
2018	R-15-13-1			Clôture insuffisance actif sur R-U	97-droits de voirie	6542	403,00			
			Total pour				1 996,80			
			TOTAL DE LA LISTE				1 996,80			

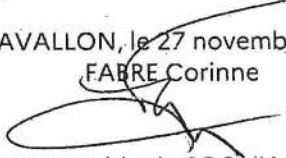
SGC d'Avallon
 12 RUE BACQUILLOT
 89200 AVALLON

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **41800 - TONNERRE**
N° de la liste : 7347960332

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AVALLON, le 27 novembre 2024
 FABRE Corinne

 Responsable du SGC d'Avallon

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	371,40 €	
Total	371,40 €	

A _____, le _____
 (Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2008	R-48-79-1			Closure insuffisance actif sur R-U	97-droits de voirie	6542	189,60			
				Total pour LE CHEVALIER D'EON			189,60			
2007	T-900001001035-1			Closure insuffisance actif sur R-U	300-DIVERS	6542	181,80			
				Total pour			181,80			
				TOTAL DE LA LISTE			371,40			



CAHIER DES CLAUSES GENERALES DE LA CHASSE SUR TONNERRE 2025-2030

Mairie de Tonnerre
26 rue de l'Hôtel de Ville 89700 Tonnerre
www.ville-tonnerre.com



Table des matières

Chapitre I – Généralités	4
Article 1.....	4
1.1. Champ d’application.....	4
1.2 Caractère personnel des obligations du locataire	4
Article 2 – Objet et consistance de la location	4
2.1. Objet de la location	4
2.2. Exclusion de certains biens.....	5
2.3. Routes et chemins	5
Article 3 – Durée de la location	5
Article 4 - Bâtiments, matériels ou équipements.....	5
Article 5 - Rendement de la chasse – Modification des conditions de location	6
5.1. Rendement	6
5.2. Consistance du lot et modification de la consistance du lot	6
Article 6 – Activités habituelles en forêt – Droits du bailleur.....	6
6.1. Gestion.....	6
6.2. Autres droits du bailleur	7
Article 7 – Restrictions légales et réglementaires du droit de chasse.....	7
Article 8 – Droits et obligations du preneur	7
8.1. Interdiction de sous-location.....	7
8.2. Cession du bail	8
Chapitre II – Clauses financières.....	9
Article 9 – Caution	9
Article 10 – Paiements des loyers.....	9
10.1. Exigibilité des loyers - Echéances	9
10.2. Pénalités et sanctions en cas de non-paiement à l'échéance	9
Article 11 – Complément de loyer – Taxes – Redevances.....	9
11.1. Taxes et redevances	9
11.2. Paiement des bracelets	10
Article 12 – Autres charges.....	10
Article 13 - Indexation des loyers	10
Chapitre III – Exercice de la chasse.....	11
Article 14 – Correspondant local du locataire.....	11
Article 15 - Procédures préalables à l'exercice de la chasse	11
15.1. Permis spécial	11



15.2. Information préalable.....	11
Article 16 – Mode(s) de chasse autorisé(s)	11
Article 17 – Plan de chasse	11
Article 18 – Chasse à tir : gibiers autorisés, modalités pour son exercice	12
Article 19 – Chasse à tir : nombre de fusils. Contrôle.	12
Article 20 - Jours de chasse	12
Article 21 – Introduction d'animaux.....	13
Article 22 – Destruction des animaux classés nuisibles	13
Article 23 - Régulation d’animaux soumis ou non à plan de chasse légal.....	13
Article 24 – Protection contre le gibier et les animaux classés nuisibles	13
Article 25 – Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C.).....	14
Chapitre IV – Conservation et amélioration de la chasse.....	15
Article 26 – Travaux d'équipement cynégétique	15
Article 27 – Travaux d'entretien et d'amélioration	15
27.2. Affouragements et agrainages	16
Chapitre V – Responsabilités	17
Article 28 – Responsabilités du locataire	17
28.1. Application.....	17
28.2 Responsabilité civile	17
28.3. Solidarité.....	17
Article 29 - Mise en cause du bailleur	17
Article 30 – Indemnisation des dégâts causés aux cultures riveraines et aux peuplements forestiers.....	18
30.1. Dégâts aux cultures riveraines.....	18
30.2. Dégâts aux peuplements	18
Chapitre VI – Surveillance et police de la chasse	19
Article 31 – Surveillance de la chasse.....	19
Article 32 - Contrôle	19
Article 33 - Mesures de sécurité.....	19
Chapitre VII – Infractions.....	20
Article 34 – Infractions au cahier des charges.....	20
34.1. Infraction en matière de chasse	20
34.2. Autres infractions au cahier des charges.....	20
Article 35 - Infractions commises par des tiers sur les lots loués.....	20
Article 36 – Exclusion de certaines personnes	20



Chapitre VIII – Résiliation des baux	21
Article 37 – Résiliation à l’initiative du locataire	21
37.1. Résiliation amiable	21
37.2. Résiliation concertée	21
37.3. Modalités des résiliations amiables et concertées.....	21
Article 38 – Résiliation à l’initiative du bailleur	21
38.1. Résiliation	21
38.2. Modalités.....	21
Article 39 - Principaux cas de résiliation.....	22
39.1. La résiliation avec préavis prévue à l'article 38 est encourue notamment...	22
39.2 : La résiliation sans préavis prévue à l'article 38 est encourue...	23
Article 40 – Décès de locataires, dissolution de la société ou de l'association locataire.....	23
40.1. Décès de locataire	23
40.2. Dissolution de la société.....	23
Article 41 - Contestations	23



Chapitre I – Généralités

Article 1

1.1. Champ d'application

Les présentes clauses générales déterminent les principales conditions de la location du droit de chasse en forêt communale.

Elles sont complétées ou modifiées par des clauses particulières du lot.

Le bail de location de la chasse est ainsi constitué par :

- le bail de location,
- le présent cahier des clauses générales de location,
- les clauses particulières du lot.

L'ensemble des clauses constitue le cahier des charges.

1.2 Caractère personnel des obligations du locataire

L'engagement du locataire est contracté à titre personnel. Le titulaire du bail, personne physique ou personne morale, ne peut se prévaloir d'aucune cession ou transfert de ses droits et obligations à un tiers quelconque, pour se soustraire à l'exécution des obligations nées du contrat.

Réciproquement, le ou les tiers qui auraient rempli en fait, en lieu et place, voire sous la responsabilité du titulaire du bail, les obligations du locataire ou exercé ses droits, ne pourront sous aucun prétexte se prévaloir de cette substitution - quelle qu'en soit la forme ou la finalité - pour se prétendre subrogés dans les droits du titulaire du bail.

Le paiement du loyer par une personne physique ou morale autre que le locataire en titre ne peut être admis qu'à titre exceptionnel et le bailleur ne sera jamais tenu d'accepter les moyens de paiement déposés par des tiers.

Les invités, associés ou « actionnaires » du titulaire du droit de chasse bénéficient, au cours des séances de chasse auxquelles ils participent, des mêmes droits que le locataire. Ils sont soumis, sous la responsabilité de ce dernier, à toutes les obligations du locataire concernant l'exercice de la chasse.

L'inobservation des principes énoncés au présent paragraphe constitue un motif de résiliation du bail.

Article 2 – Objet et consistance de la location

2.1. Objet de la location

La location porte sur le droit d'exercer la chasse sur un territoire déterminé, dans les conditions fixées plus loin.

Les clauses particulières du lot précisent les limites et la superficie du territoire en distinguant les forêts bénéficiaires du régime forestier et les autres propriétés communales, s'il y a lieu les différents modes de chasse autorisés et les gibiers dont la capture est autorisée, et donnent une description succincte des



équipements attachés au lot au moment de la location (cultures ou prairies à gibiers, points d'eau, dispositifs d'affouragement, miradors, etc.). Elles précisent en outre la surface des engrillagements existants et indiquent si le locataire pourra ou non y exercer son droit de chasse.

2.2. Exclusion de certains biens

Outre les terrains expressément exclus de la location par les clauses particulières du lot, les bâtiments de toute nature ne font pas partie du lot de chasse.

Sous réserve de l'application éventuelle de l'article 5.2, il pourra en être de même - sur décision du bailleur pouvant être notifiée en cours de bail - des surfaces engrillagées existant lors de la location et qui n'auraient pas été exclues du lot, ainsi que des surfaces qui viendraient à être engrillagées ultérieurement en application de l'article 24.

2.3. Routes et chemins

Les routes et chemins forestiers, laies et sommières séparant des lots communaux sont réputés mitoyens aux deux lots sur toute leur longueur, sauf indication contraire aux clauses particulières.

Le locataire est censé connaître le statut juridique des voies publiques et des chemins ruraux longeant ou traversant le lot.

Article 3 – Durée de la location

La location commencera à la date indiquée dans le bail de location et sera consentie pour une durée de 5 campagnes de chasse, s'achevant au 1^{er} mars 2030.

Article 4 - Bâtiments, matériels ou équipements

Des bâtiments peuvent être mis à la disposition du locataire par une concession distincte du bail de chasse. Cette possibilité est indiquée aux clauses particulières du lot si les bâtiments sont disponibles lors de la location.

Ces bâtiments ainsi que le mobilier et le matériel qui s'y trouvent et les clôtures qui en dépendent doivent demeurer affectés exclusivement à l'exploitation de la chasse. Ils ne peuvent - sous peine d'expulsion des locaux, de résiliation de la concession et, le cas échéant, de résiliation du bail de chasse - recevoir aucune autre destination, en particulier servir au logement de gardes ou de gens à gages.

Les terrains attenants aux bâtiments et faisant partie de la concession sont exclus du territoire loué pour la chasse et le locataire ne peut y chasser ou y détruire des animaux classés nuisibles sous aucun prétexte, sauf autorisation expresse du bailleur.

Les améliorations de toute nature apportées par le locataire s'incorporent au fur et à mesure aux bâtiments et ne pourront pas, sauf convention particulière, donner lieu à indemnisation lors de la reprise des locaux par le bailleur.

En cas de résiliation de la concession et si le bail de chasse continue, la reprise des bâtiments par le bailleur prend effet, sauf urgence motivée, au 1^{er} avril. Elle ne donne lieu, quel que soit le motif de la résiliation, à aucune indemnité pour perte de jouissance pendant la durée du bail de chasse restant à courir.



La résiliation du bail de chasse ou son expiration à son terme normal entraîne de plein droit la résiliation des concessions de bâtiments, matériels ou équipements énumérés au présent article.

Le locataire ne peut procéder à la construction d'abri ou pavillon de chasse qu'en se conformant à la réglementation concernant les constructions, à l'intérieur ou à distance prohibée des forêts ainsi qu'à celle relative à la délivrance du permis de construire et sous réserve de l'accord du bailleur.

L'occupation du terrain nécessaire ainsi que son accès feront alors l'objet d'un acte de concession distinct instruit dans les formes réglementaires sur la demande du locataire et présentation du dossier qui sera exigé par les services intéressés.

Article 5 - Rendement de la chasse – Modification des conditions de location

5.1. Rendement

Le rendement de la chasse n'est pas garanti.

5.2. Consistance du lot et modification de la consistance du lot

Le locataire est censé bien connaître la situation, la composition et l'état de son lot à tous égards. Il ne sera accordé aucune réduction de loyer pour défaut de mesure.

Si la totalité du territoire formant l'intégralité d'un lot vient à être aliénée par vente, échange ou autrement ou si elle vient à être affectée à un service public ou reçoit une destination incompatible avec l'exercice de la chasse, le bail sera résilié de plein droit sans indemnité et il sera accordé sur le terme d'avance une réduction calculée au prorata de la durée de jouissance dont le preneur aura été privé.

Si la surface du territoire loué n'est que partiellement modifiée par suite d'une opération évoquée à l'alinéa précédent, le bail sera maintenu sans indemnité, mais le montant du loyer sera réduit proportionnellement à la surface distraite si celle-ci est supérieure à 5 %.

Si la surface distraite du lot est supérieure à 15 % ou si la surface ajoutée au lot est égale ou supérieure à 5 %, le bail sera maintenu et son prix réduit ou augmenté proportionnellement à la surface distraite ou ajoutée, à moins que le locataire n'en demande la résiliation conformément à l'article 37.1 et selon les modalités prévues au second alinéa du présent article 5.2.

Article 6 – Activités habituelles en forêt – Droits du bailleur

6.1. Gestion

Le locataire exerce son droit de chasse dans le cadre des activités normales de la gestion forestière. En conséquence, il ne peut ni invoquer un quelconque trouble de jouissance de leur fait pour prétendre à indemnité ou réduction de loyer, ni s'en prévaloir pour se soustraire à ses obligations. Les activités normales de gestion du domaine forestier y compris l'accueil du public, sont notamment les travaux ou activités suivants :

- exploitation forestières et de tous les produits végétaux et extractions de minéraux ;
- inventaires de gibier, recherche du gibier blessé ;
- travaux d'entretien, d'équipement, de boisement, de récolte de graines, etc ;



- travaux de bâtiment ou de génie civil ;
- circulation et stationnement des piétons, skieurs, cavaliers ;
- circulation et stationnement des véhicules sur routes et chemins forestiers ouverts à la circulation générale ;
- circulation des véhicules de service et de tous autres ayants-droit ;
- mise en valeur et gestion touristique et piscicole des plans d'eau ;
- installations de matériels forestiers, de scieries, ateliers, bâtiments ou locaux de service à usage divers.

D'une façon générale, le locataire, ainsi que tous les membres de son équipe de chasse, habituels ou invités, ont un devoir de civilité réciproque à l'égard des autres usagers de la forêt.

Par ailleurs, le locataire supportera, comme le bailleur, les suggestions afférentes aux activités d'autres services (exercices militaires, travaux de topographie ou de géodésie, inventaires, prospections, et recherches de toute nature).

Toutefois, si l'exercice de la chasse venait à être empêché sur tout ou partie du lot à raison de la nature ou de la durée de certaines de ces activités ou travaux, ou de circonstances ou calamités naturelles exceptionnelles, le locataire pourrait demander la réduction de son loyer au *pro rata* des troubles subis, ou la résiliation du présent bail sans indemnité, avec remboursement de la part du loyer correspondant à la période non chassée.

6.2. Autres droits du bailleur

Le bailleur se réserve le droit d'exclure de la location en cours de bail les emplacements nécessaires à la création de parcs d'élevage ou d'acclimatation du gibier, aux concessions de carrières ainsi qu'à tous équipements d'utilité publique ou d'intérêt général.

Article 7 – Restrictions légales et réglementaires du droit de chasse

Les modifications qui, au cours du bail, viendraient à être apportées à la législation ou à la réglementation de la chasse, s'imposeront au locataire sans qu'il puisse prétendre à résiliation, à réduction du prix ou à une indemnité quelconque, sauf si elles sont de nature à le priver en tout ou majeure partie de son droit de chasse, auquel cas il pourra obtenir la résiliation de son bail conformément à l'article 37.1.

Article 8 – Droits et obligations du preneur

8.1. Interdiction de sous-location

En raison du caractère personnel du droit de chasse, le locataire, personne physique ou personne morale, est censé exercer ce droit de chasse par et pour lui-même.

Aussi, en aucun cas le locataire ne peut-il sous-louer tout ou partie de ses droits sous quelque forme que ce soit, sous peine de résiliation de son bail conformément à l'article 38 ci-après.



8.2. Cession du bail

Le preneur ne peut céder tout ou partie de son bail qu'en vertu d'une autorisation expresse du bailleur et le nouveau locataire proposé dit le "cessionnaire" doit fournir une caution dans les conditions prévues à l'article 9.

La cession aux conditions techniques et financières du bail initial est constatée par un acte co-signé par le cédant et passé dans les formes prévues pour les locations amiables. La caution primitive reste engagée pour les sommes dues par le cédant.

En dehors des cas où elle est motivée par la constitution par le locataire en titre d'une association ou société de chasse, l'autorisation de cession a toujours un caractère exceptionnel et gracieux. S'il s'avère qu'elle est impossible ou inacceptable, la résiliation peut être prononcée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, dans les conditions prévues à l'article 38 ou à l'article 37 si les conditions de cet article sont remplies.

Toute cession donne lieu au paiement au bailleur d'une somme de 300 € (montant indexé comme le loyer) pour les frais d'instruction, à la charge du locataire sortant, sauf si le nouveau locataire accepte de la prendre en charge.

Lorsqu'elle est motivée par la constitution par le locataire en titre d'une association ou société de chasse agréée, dont il devient le président, la cession donne lieu au paiement d'une somme de 150 € (montant indexé comme loyer).

Le paiement de la somme forfaitaire est à la charge du locataire sortant, sauf si le nouveau locataire accepte de la prendre en charge.



Chapitre II – Clauses financières

Article 9 – Caution

Le locataire n'est pas tenu de fournir une caution.

Article 10 – Paiements des loyers

Le prix de chaque annuité du bail, qui comprend le prix principal du loyer (loyer principal annuel) augmenté des taxes et des charges éventuelles, sera payé au Comptable chargé du recouvrement du loyer.

10.1. Exigibilité des loyers - Echéances

Sauf indication contraire portée aux clauses particulières du lot, le paiement de l'annuité sera effectué en un seul versement au premier mars de chaque année.

Pour la première année, le loyer est payable dans les vingt jours suivant la passation de l'acte. Quelle que soit la date de passation de l'acte, le montant du loyer couvrant la période allant jusqu'au 28 (ou 29) février de l'année suivante est dû dans son intégralité.

10.2. Pénalités et sanctions en cas de non-paiement à l'échéance

En cas de retard dans les paiements, les sommes dues produiront, de plein droit, intérêt au taux légal de la Banque de France majoré de quatre points, depuis le jour d'échéance sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois seront comptés pour trente jours et les fractions de mois seront négligées.

Si le loyer n'est pas payé dans le mois suivant l'échéance, le bailleur peut résilier de plein droit conformément à l'article 38, après mise en demeure de payer restée infructueuse. La résiliation peut être prononcée à l'expiration du second mois suivant la date d'échéance, sous réserve du préavis prévu à l'article 38.

Cependant, le bailleur peut renoncer à la résiliation si le locataire règle la totalité du loyer et des droits et frais annexes (au besoin par la caution) avant l'expiration du préavis de résiliation.

Les demandes de résiliation ou de réduction du loyer ne font pas obstacle au recouvrement des loyers à leur échéance normale et ne suspendent pas l'effet des poursuites pour le recouvrement des termes échus.

Tout loyer ou fraction de loyer versé au bailleur reste acquis à ce titre au bailleur qui, sauf les cas expressément prévus par le présent cahier des charges, n'est jamais tenu de les rembourser au locataire ou à ses ayants-droit.

Article 11 – Complément de loyer – Taxes – Redevances

11.1. Taxes et redevances

Lorsque la Fédération Départementale des Chasseurs, en application de l'article L. 426-5 du Code de l'Environnement, répartit une part du montant de l'indemnisation des dégâts de gibier sur ses adhérents (notamment les territoires de chasse ou les demandeurs de plan de chasse), les montants correspondants seront exigibles dès mise en recouvrement et envoi du titre correspondant.



Dans tous les cas, le locataire supporte tous impôts, taxes, droits et timbres autres que ceux visés ci-dessus qui frappent ou pourront frapper les chasses.

11.2. Paiement des bracelets

Lorsque le bailleur ne délègue pas au preneur le soin de présenter en son nom la demande de plan de chasse, le locataire doit s'acquitter du paiement de la totalité des dispositifs de marquage des animaux soumis à plan de chasse ou assimilé et dont le détail lui a été notifié au plan de chasse, au plus tard à l'occasion du visa du permis spécial prévu à l'article 15.

Article 12 – Autres charges

Les clauses particulières du lot mentionnent le détail des charges imposées et une évaluation de la dépense correspondante. Les travaux mis en charge doivent être exécutés chaque année au plus tard une semaine avant la date d'ouverture générale de la chasse fixée par arrêté préfectoral.

Faute de satisfaire à cette obligation d'entretien, le permis spécial (cf. article 15) n'est pas délivré et le bail peut être résilié en application de l'article 38.

Article 13 - Indexation des loyers

Au premier mars de chaque année, le loyer est révisé pour l'année à venir en fonction de la variation de l'indice national des fermages prévu à l'article R.411-9-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le loyer afférent à l'année "n" est calculé selon la formule : $L_N = L_{N-1} \times (1 + F_{N-1})$

- L_N : nouveau loyer pour l'année en cours.
- L_{N-1} : loyer de l'année précédente.
- F_{N-1} : évolution en % de l'indice national fermages publié l'année précédente.

La révision de prix est automatique et le locataire ne peut s'en prévaloir pour demander la résiliation du bail, sauf si la hausse annuelle atteint ou dépasse 15 % ou si la hausse cumulée au bout de 2 années successives atteint ou dépasse 40 %. La résiliation amiable est alors accordée sans indemnité dans le mois qui suit la 1ère échéance et selon les modalités prévues à l'article 37.1.



Chapitre III – Exercice de la chasse

Article 14 – Correspondant local du locataire

Le locataire a pour correspondant habituel une personne désignée aux clauses particulières du lot, appelé « correspondant local » dans les clauses de la location. Dans le cas des forêts relevant du régime forestier, les correspondants locaux sont, le cas échéant, le maire de la commune propriétaire de la forêt communale concernée, ou son représentant, et l'agent patrimonial de l'Office National des Forêts responsable du lot concerné. Leur nom et adresse, à la date d'effet du bail, sont précisés aux clauses particulières du lot.

Article 15 - Procédures préalables à l'exercice de la chasse

15.1. Permis spécial

Le locataire ne peut se livrer à la chasse qu'après avoir satisfait aux obligations des articles 10, 11, 13 , 17.3 et avoir obtenu, indépendamment du permis de chasse, un permis spécial.

Sous réserve pour le locataire d'avoir satisfait à ses obligations d'entretien telles que prévues à l'article 12, ce permis est visé chaque année par le maire avant le début de la saison de chasse au vu des pièces suivantes dont la production est obligatoire :

- certificat de paiement des primes d'assurance prévues à l'article 28 ;
- calendrier des jours de chasse ;
- comptes rendus de chasse prévus à l'article 32.

En conséquence, le locataire et ses ayants-droit ne peuvent exercer leur droit de chasse que si le locataire est en possession du permis spécial visé pour la saison.

15.2. Information préalable

Au plus tard une semaine avant le début de l'ouverture générale prévue par arrêté préfectoral, le correspondant local informe le locataire, sur sa demande, des coupes vendues susceptibles d'être exploitées et des principaux travaux prévus à cette date ; le locataire l'avise des travaux d'amélioration cynégétique qu'il souhaite entreprendre

Article 16 – Mode(s) de chasse autorisé(s)

Sauf dispositions contraires aux clauses particulières du lot, le seul mode de chasse autorisé est la chasse à tir.

Article 17 – Plan de chasse

Sans indication contraire dans les clauses particulières, la demande de plan de chasse est faite par le locataire. Le locataire fait son affaire personnelle de la demande de plan de chasse à la Fédération Départementale des chasseurs de l'Yonne



Article 18 – Chasse à tir : gibiers autorisés, modalités pour son exercice

Sauf stipulation contraire des clauses particulières du lot, la chasse à tir peut s'exercer sur toutes les espèces de gibier dont la chasse est autorisée par la réglementation en vigueur.

Les clauses particulières peuvent imposer le type et limiter le nombre de chiens courants à découpler sur un lot et préciser le cas échéant les conditions dans lesquelles la chasse aux chiens courants pourra s'exercer.

Le bailleur peut, lorsque les routes sont fermées à la circulation publique, fixer des conditions pour l'utilisation de ces routes (limitation du nombre de véhicules, identification des véhicules).

Article 19 – Chasse à tir : nombre de fusils. Contrôle.

Pour des motifs à préciser par le bailleur, celui-ci peut prévoir un nombre de fusils maximum dans les clauses particulières. Le bailleur peut s'inspirer du tableau suivant pour déterminer le nombre maximum de fusils.

Surface du lot	< 100 ha	101 à 250 ha	251 à 500 ha	501 à 750 ha	751 à 1 000 ha	> 1 000 ha
Nombre de fusils	10	15	25	30	35	50

Le cas échéant, le nombre inclut le locataire, ses gardes particuliers et ses rabatteurs s'ils portent des armes.

Le locataire s'engage, si il en a connaissance, à exclure de son groupe ou refuser d'y admettre tout chasseur ayant fait l'objet depuis moins de 5 ans de deux transactions en matière de chasse ou d'une condamnation à peine d'amende égale ou supérieure à la troisième classe de contravention pour infraction en matière de chasse ou de protection de la nature, réprimée par le Livre II du Code de l'Environnement. En cas d'inobservation de cette clause, le bailleur pourra prononcer la résiliation du bail dans les conditions prévues à l'article 38.

Article 20 - Jours de chasse

Le locataire peut exercer son droit de chasse, en battue, deux jours par semaine au maximum, dont au maximum 1 jour de week-end, sauf conditions plus restrictives (réglementation, clauses particulières...).

Chaque locataire doit faire connaître le calendrier des battues au correspondant local du lot de chasse, au plus tard le 1^{er} septembre, pour affichage en mairie. Toute chasse déclarée au calendrier doit être effectivement chassée en battue ; l'annulation d'un jour de chasse est considérée comme une modification du calendrier. Tout changement du calendrier doit être signalé une semaine à l'avance au correspondant local du locataire. Un calendrier rectificatif peut être proposé une fois au cours de la saison de chasse, au moins 2 semaines avant son application. Seules 3 autres modifications sont admises pour toute la saison de chasse.

Sauf si les clauses particulières le restreignent, la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût est autorisée tous les jours, pendant les périodes autorisées par la réglementation.

Des jours supplémentaires prévus aux clauses particulières ou demandés par le locataire peuvent être attribués pour chasser certaines espèces ou réguler certaines espèces nuisibles.

Dans le cas de regroupement de lots n'ayant pas le même nombre de jours, le nombre de jours en chasse collective autorisés sur le nouvel ensemble ne pourra excéder 2 jours par semaine.



Article 21 – Introduction d'animaux

Sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires en la matière et de l'obtention des autorisations administratives afférentes, l'introduction de tout gibier sur les lots loués est soumise à l'autorisation préalable du bailleur après avis de l'Office National des Forêts.

En cas d'infraction à cette clause, le bailleur pourra résilier le bail sans indemnité en application de l'article 38, sans préjudice de l'application des lois et règlements en vigueur.

Article 22 – Destruction des animaux classés nuisibles

Sauf stipulation contraire figurant aux clauses particulières, les demandes d'autorisation préfectorale de destruction des animaux classés nuisibles sont faites directement par le locataire auquel le propriétaire délègue son droit de destruction de façon permanente pour la durée du bail. Le propriétaire peut mettre le locataire en demeure dans les conditions fixées à l'article 23.

Article 23 - Régulation d'animaux soumis ou non à plan de chasse légal.

Si le bailleur estime que la surabondance d'espèces chassables non soumises à plan de chasse et d'animaux classés nuisibles est de nature à porter préjudice au gibier, aux peuplements forestiers ou à l'agriculture, il met le locataire en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, d'éliminer dans un délai déterminé et conformément à la réglementation en vigueur, les animaux dont le nombre et l'espèce lui sont indiqués.

Le locataire fait connaître à l'Agent de l'Office National des Forêts territorialement concerné, au moins 48 heures à l'avance, le jour et les territoires où auront lieu les éliminations.

Faute par le locataire de satisfaire à la mise en demeure, il sera procédé à cette destruction par les soins du bailleur, aux frais du locataire, en liaison avec l'Office National des Forêts.

Pour procéder à ces éliminations le bailleur peut s'adjoindre les auxiliaires de son choix, au besoin en leur délivrant des licences. Il peut recourir à tous les moyens qu'autorisent la loi et les règlements.

Le locataire, prévenu de ces opérations 48 heures à l'avance, doit remettre s'il a lieu au correspondant local, tous les dispositifs de marquage de gibier soumis à plan de chasse en sa possession, sans pouvoir en exiger le remboursement. Il ne peut réclamer une quelconque indemnité pour trouble de jouissance et restriction de son droit de chasse.

Il n'a aucun droit sur les animaux tués dans ces conditions. Le locataire ne peut chasser dans ses lots et ne peut y conduire des chiens les jours et veille des opérations d'élimination prévues aux précédents alinéas.

Article 24 – Protection contre le gibier et les animaux classés nuisibles

Le bailleur se réserve la faculté de prendre toutes mesures utiles pour protéger les peuplements forestiers contre les atteintes du gibier et des animaux classés nuisibles et notamment d'utiliser des produits ou dispositifs répulsifs, d'effectuer tous travaux d'engrillagement nécessaires, de modifier et de déplacer les clôtures existantes et de réglementer ou interdire la chasse sur les surfaces ainsi clôturées.



Seules les surfaces pour lesquelles une décision d'interdire la chasse est prise peuvent être intégrées dans les calculs de modification de consistance du lot prévus à l'article 5.

Le locataire devra réparer à ses frais les dégradations causées de son fait à ces équipements de protection.

Article 25 – Groupements d'intérêt cynégétique (G.I.C.)

Si le locataire adhère à un G.I.C., il en informe le bailleur.



Chapitre IV – Conservation et amélioration de la chasse

Article 26 – Travaux d'équipement cynégétique

Le bailleur peut, en cours de bail, réaliser des travaux d'équipement cynégétique dans un lot dans la mesure où le locataire accepte de prendre en charge l'entretien ultérieur de ces équipements selon les dispositions prévues à l'article 27.

Afin de réduire les dégâts aux peuplements forestiers et aux cultures riveraines, le bailleur peut en outre créer ou imposer au locataire la création d'équipements « de dissuasion » (prairies, recépages, etc.) et leur entretien ultérieur. La charge financière obligatoire correspondant à ces équipements de dissuasion et aux travaux prévus à l'article 27 ne pourra dépasser 20 % du loyer annuel.

Article 27 – Travaux d'entretien et d'amélioration

27.1. Entretien et amélioration.

Sous réserve des dispositions prévues au Schéma départementale de gestion cynégétique et en vue de faciliter l'exercice de la chasse, conserver le gibier en bon état, le cantonner et en améliorer la qualité, le bailleur peut donner l'autorisation, au locataire d'entretenir et d'améliorer le territoire de chasse, notamment par la réalisation des travaux ci-dessous :

- amélioration des gagnages ;
- entretien des équipements « de dissuasion » évoqués à l'article 26 ;
- apport de nourriture, y compris établissement de réserves de fourrage ou d'aliments et construction de râteliers, mangeoires, agrainoirs, etc., dans les limites précisées par les clauses de la location ou de l'autorisation ;
- création de points d'eau ;
- aménagement de lignes et de postes de tir ;
- installation de dispositifs de protection sur le périmètre de la forêt.

Les territoires et leurs abords, équipés pour la réalisation de ces objectifs, pourront être munis, par les soins du locataire, de pancartes tendant à éviter la pénétration du public. Le nombre, l'emplacement et le libellé de ces pancartes doivent être agréés par le bailleur.

Le locataire s'engage à entretenir les équipements ainsi créés. Si le locataire ne respecte pas ses engagements d'entretien du territoire de chasse, le bailleur peut se substituer à lui après mise en demeure et exécuter les travaux aux frais du locataire.

À la fin du bail, les constructions (agrainoirs, mangeoires, postes de tir) réalisées par le locataire doivent être enlevés dans un délai d'un mois, à moins que le bailleur ne décide de les reprendre à un prix déterminé après évaluation contradictoire ou, en cas de désaccord, après expertise. À défaut d'enlèvement ou de reprise, le bailleur peut les enlever, aux frais du locataire sortant.

Le preneur ne pourra se prévaloir des aménagements incorporés au fonds qu'il a réalisés pour demander indemnisation au bailleur à la fin de son bail.



27.2. Affouragements et agrainages

D'une façon générale, sauf réglementation particulière locale, notamment dans le cadre du schéma cynégétique départemental, l'affouragement et l'agrainage sont interdits. Des dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel en situation de crise ou de détresse des animaux et notamment à l'occasion de conditions hivernales exceptionnellement rudes pour la saison et le massif considéré.

L'affouragement et l'agrainage notamment à base de produits carnés ou avec des apports pharmaceutiques ou vitaminés sont strictement interdits.

Dans certaines conditions, notamment pour lutter contre des dégâts de sangliers en milieu agricole en périphérie des massifs forestiers, un agrainage diffus de dissuasion, exclusivement à base de produits végétaux non transformés d'origine locale, peut être temporairement autorisé ou imposé par le bailleur.

Le bailleur garde la maîtrise totale des conditions de mise en œuvre de ces pratiques. Dès lors, le locataire qui souhaite y avoir recours, devra en faire la demande par écrit en précisant les conditions dans lesquelles il souhaite faire ces apports. Il ne pourra y procéder que dans la mesure où les conditions des apports, dans une logique de prévention de dégâts, seront compatibles avec le schéma cynégétique départemental et qu'après avoir obtenu un accord écrit du bailleur.

Le non-respect par le locataire de ces dispositions constitue une infraction relative à la chasse et sera poursuivi en application des dispositions de l'article 34.1.



Chapitre V – Responsabilités

Article 28 – Responsabilités du locataire

28.1. Application

Toutes les clauses générales, communes et particulières applicables au locataire s'imposent non seulement à ce dernier, c'est-à-dire au contractant proprement dit, mais également à ses ayants-droit, ainsi qu'à toute personne qui, à l'occasion de l'exécution du contrat de location, agit pour le compte du locataire ou lui est associée.

La caution est réputée connaître l'ensemble des documents contractuels et s'y conformer solidairement.

Les sociétés ou associations de chasse sont légalement représentées par leur président. Toute modification statutaire doit être notifiée au bailleur dans les trois mois (changement de statut, de Président, de trésorier, de siège social...).

28.2 Responsabilité civile

Le locataire est responsable civilement, dans les conditions prévues par le code civil, et financièrement, de convention expresse, des dommages causés aux tiers, aux biens du bailleur au cours ou à l'occasion de l'exercice de son droit de chasse.

La responsabilité civile du locataire considéré comme « commettant » lorsqu'il s'agit des actions de chasse, s'étend aux dommages causés par toute personne autorisée par lui à chasser en ou hors sa présence, ainsi qu'aux dommages causés par leurs animaux.

À ce titre, le locataire doit, pour le groupe, assurer sa responsabilité civile pour les dommages corporels autres que ceux résultant de l'usage des armes à feu et pour les dommages matériels de toute nature.

Le locataire est tenu de présenter sa police d'assurance ainsi que les dernières quittances de primes pour obtenir son permis spécial, ainsi qu'il est dit à l'article 15.

Le bailleur est, en ce qui le concerne, subrogé dans tous les droits de l'assuré en cas de dommages subis par lui et il peut notifier à la Compagnie, aux frais de ce dernier, tous les actes nécessaires pour faire produire son effet à cette subrogation.

28.3. Solidarité

En cas de condamnation pénale assortie de réparations civiles, le locataire est solidaire des personnes désignées à l'article 28.2 ci-dessus pour tout ce qui concerne les réparations qui pourraient être dues au bailleur.

Article 29 - Mise en cause du bailleur

En cas de dommages résultant de troubles ou d'accidents causés en forêt par des tiers ou usagers de la forêt, ou du fait des exercices militaires, des engins de guerre, des objets inanimés, des avalanches, des chutes de pierres, d'arbres ou de branches, ou de toute autre circonstance, le locataire, qui conserve son droit de recours



contre le ou les tiers responsables, ne pourra pas mettre en cause le bailleur autrement que pour faute ou négligence de sa part.

En ce qui concerne les champs de tir éventuellement installés dans les lots loués ou à proximité, le locataire doit prendre connaissance auprès du bailleur ou du correspondant local et, s'il y a lieu, de l'autorité militaire, des limites des zones dangereuses et du régime de ces champs de tir.

Article 30 – Indemnisation des dégâts causés aux cultures riveraines et aux peuplements forestiers

30.1. Dégâts aux cultures riveraines

Le locataire est tenu de s'acquitter de tous droits, taxes ou cotisations afférents à la réparation des dégâts aux cultures ou récoltes décidés notamment par la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne. Le locataire pourra être appelé en garantie par le bailleur ou son assureur dans toute action ou transaction amiable concernant la réparation des dégâts causés aux cultures riveraines par les gibiers qu'il a le droit de chasser ainsi que par les nuisibles qu'il est autorisé à réguler. Le locataire assiste aux expertises ou s'y fait représenter.

30.2. Dégâts aux peuplements

Dans son lot, le locataire est responsable des dégâts causés aux peuplements par le gibier et les animaux classés nuisibles dont la régulation lui incombe. Cependant le bailleur n'en demandera réparation que dans la mesure où le locataire n'aura pas réalisé, deux années de suite, le minimum du plan de chasse légal ou contractuel ou exécuté les opérations de régulations des espèces classées nuisibles dans le cadre d'un plan de régulation dans les conditions de précisées dans le présent cahier des clauses générales.

Les indemnités à verser au bailleur en application de l'alinéa qui précède sont calculées selon le barème départemental pour l'indemnisation des dégâts forestiers, en présence ou en l'absence des intéressés dûment convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Leur montant ainsi que leur répartition entre les différents locataires en cause, s'il y a lieu, sont arrêtés par le bailleur, après avis de l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier.



Chapitre VI – Surveillance et police de la chasse

Article 31 – Surveillance de la chasse

Les agents de l'Office National des Forêts, chargés de la mise en œuvre du régime forestier, assurent également la surveillance de la chasse, étant chargés de rechercher et de constater les infractions en matière de chasse et de protection de la nature.

Les locataires peuvent, après agrément par l'autorité administrative et déclaration écrite au bailleur et à l'Office National des Forêts, employer des gardes particuliers sur leurs lots.

Le bailleur peut, pour motif grave, exiger le renvoi des personnes employées par le locataire, notamment pour infraction constatée au Code Forestier, au livre II du Code de l'Environnement ou au présent cahier des charges.

Article 32 - Contrôle

Le locataire et tous ses ayant-droits se soumettront aux contrôles des agents de l'Office National des Forêts, particulièrement à ceux prévus par le présent cahier des charges et par les clauses particulières de la location, ainsi qu'à leurs injonctions nécessitées par des mesures de protection des personnes, de la forêt ou du gibier.

Le locataire adressera à son correspondant local, dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse ou la cessation du bail si elle intervient au cours de la saison de chasse copie du tableau général des gibiers et nuisibles prélevés sur le lot au cours de la saison de chasse.

Article 33 - Mesures de sécurité

Conformément au Schéma départemental de gestion cynégétique, le locataire doit prendre toutes les précautions propres à éviter les accidents notamment à l'égard des personnes travaillant en forêt (travaux sylvicoles, d'exploitation ...) comme vis à vis du public et en particulier mettre en place une signalisation visant à informer le public des actions de chasse en cours. Cette signalisation doit impérativement être enlevée à la fin de chaque journée de chasse.



Chapitre VII – Infractions

Article 34 – Infractions au cahier des charges

34.1. Infraction en matière de chasse

Toute infraction aux clauses et conditions du cahier des charges relatives à la chasse pourra être sanctionnée des peines prévues à l'article R.428-2 du Code de l'Environnement ou par les textes qui lui seraient substitués ultérieurement. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés par le bailleur chaque fois que l'infraction provoque un trouble dans la gestion cynégétique ou porte au bailleur un préjudice quelconque.

34.2. Autres infractions au cahier des charges

L'indemnisation du ou des préjudices matériels pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'inobservation des clauses et conditions de la location autres que celles relatives à la chasse est fixée par accord amiable ou à dire d'expert. L'indemnité est toujours supérieure à 150 €.

S'il n'y pas de préjudice matériel, toute inobservation de ces clauses et conditions donne lieu au paiement, à titre de clause pénale civile, d'une somme dont le montant, compris entre 150 € et 1 500 € (indexé comme le loyer), est fixé par le bailleur, sans préjudice, en cas du non-paiement du 1^{er} terme du loyer, des sanctions prévues aux articles 10.2 et 38.

Article 35 - Infractions commises par des tiers sur les lots loués

Les infractions commises par les tiers, si elles portent préjudice au locataire, peuvent donner lieu à réparation au profit de ce dernier.

Le bailleur informe le locataire de toute infraction de chasse commise sur son lot dès qu'il en a connaissance. Le locataire peut accepter un accord amiable sur la réparation civile qui lui est due. Il peut également se porter partie civile lors des poursuites pénales.

Réciproquement, le locataire informe le bailleur et l'Office National des Forêts, dès qu'il en a connaissance, de toute infraction constatée sur son lot ou poursuivie devant les tribunaux répressifs.

Article 36 – Exclusion de certaines personnes

Lorsque les personnes qui sont condamnées pour infraction de chasse ou inobservation des clauses de la location sont, à l'initiative du locataire, exclues du groupe, de la société ou de l'association pour une durée au moins égale à 5 ans, le bailleur peut accepter de ne pas appliquer la résiliation prévue à l'article 38.

La même disposition est applicable aux personnes physiques locataires en ce qui concerne leurs invités.

Le bailleur peut aussi mettre le locataire en demeure, sous peine de résiliation, de procéder à l'exclusion des personnes condamnées.



Chapitre VIII – Résiliation des baux

Article 37 – Résiliation à l'initiative du locataire

37.1. Résiliation amiable

La résiliation amiable, qui n'est assortie d'aucune indemnité de résiliation, est possible dans les seuls cas suivants :

- a) à l'expiration de la sixième ou neuvième année de location.
La demande de résiliation doit être adressée au bailleur par pli recommandé avant le premier septembre de la sixième ou neuvième année de location (la date de la poste faisant foi). Toute demande présentée postérieurement est traitée comme une demande de résiliation concertée.
- b) dans les cas prévus à l'article 5.2 (modification de la surface du lot supérieure à 15 %), à l'article 7 (restrictions légales et réglementaires de l'exercice du droit de chasse) et à l'article 13 (augmentation du loyer annuel égale ou supérieure à 40 %).

37.2. Résiliation concertée

En dehors des cas où la résiliation amiable peut être demandée, le bail peut faire l'objet d'une résiliation concertée sur demande du locataire - comportant l'engagement du locataire à ne pas se porter candidat, même par personne interposée, à la relocation du même lot - est adressée au bailleur, par pli recommandé, au plus tard le 15 mars, à peine d'irrecevabilité.

37.3. Modalités des résiliations amiables et concertées

Les résiliations amiables ou concertées sont prononcées par le bailleur. Elles prennent effet au 1^{er} mars.

L'indemnité pour la résiliation concertée est payable dans les quinze jours suivant la réception du titre de recette correspondant.

Article 38 – Résiliation à l'initiative du bailleur

38.1. Résiliation

L'inexécution des obligations contractuelles ou l'inobservation des prescriptions légales ou réglementaires peut entraîner la résiliation de plein droit du bail.

En règle générale, la résiliation est prononcée par décision motivée du bailleur avec un préavis d'un mois pendant lequel le locataire peut faire valoir ses observations.

Cependant, aucun préavis n'est observé s'il y a urgence ou s'il est nécessaire de mettre fin à une situation, un comportement ou des agissements préjudiciables à la gestion cynégétique du lot, notamment dans les cas énumérés à l'article 39.2 ci-dessous.

38.2. Modalités

La résiliation sur décision du bailleur prend effet au jour de sa notification.



Elle n'interrompt ni le cours des poursuites pénales engagées ou à engager pour des faits antérieurs à la date du prononcé de la résiliation, ni les mises en recouvrement ou actions civiles afférentes à ces faits.

Toute résiliation prononcée par le bailleur donne lieu au paiement par le locataire ou sa caution, qui s'y obligent de convention expresse, à une indemnité forfaitaire de résiliation (à titre de clause pénale civile) équivalente à la moitié du dernier loyer (loyer principal), sans préjudice du recouvrement de toutes les sommes et loyers échus ou exigibles à la date d'effet de la résiliation. L'indemnité de résiliation ne peut être inférieure à 400 € ni excéder 15 000 € (montants indexés comme le loyer).

Dans tous les cas, les sommes déjà versées à titre de loyer demeurent acquises au bailleur. Tout versement d'une fraction du loyer, même inférieure au montant du terme échu, rend le solde immédiatement exigible et ne peut être remboursé en cas de résiliation ultérieure.

Article 39 - Principaux cas de résiliation

39.1. La résiliation avec préavis prévue à l'article 38 est encourue notamment...

- si le locataire a abattu, au cours d'une saison de chasse, un nombre d'animaux supérieur à celui fixé au plan de chasse contractuel ou s'il n'a pas éliminé, au cours de deux saisons successives, le nombre minimum fixé à chacun des plans de chasse contractuels correspondants. Dans ce cas, la résiliation peut être prononcée, sous réserve du préavis, dès la constatation des faits, même lorsque ceux-ci sont passibles d'une sanction pénale (article R. 428.2 du Code de l'Environnement) ;
- si le locataire ne présente pas dans les délais prescrits le tableau général des gibiers et nuisibles prélevés au cours de la saison ou s'il adresse une fausse déclaration ;
- si le locataire, personne morale, n'a pas notifié au bailleur dans les délais prévus à l'article 28.1 les changements statutaires intervenus en cours de bail (président, trésorier, siège social, etc.) ou si les formalités administratives n'ont pas été effectuées ;
- en cas d'inobservation flagrante d'une obligation contractuelle ou de prescriptions légales ou réglementaires ;
- si le locataire, personne physique ou personne morale, sous-loue son lot malgré la mise en demeure de cesser cette pratique prohibée par l'article 8.1 ;
- si le locataire, en méconnaissance des dispositions de l'article 8.2, a cédé son bail à l'insu du bailleur ou encore s'il s'est substitué en fait - éventuellement par le biais d'invitations permanentes ou abusivement répétées - d'autres personnes physiques ou morales pour exercer ses droits et/ou exécuter les obligations du bail qu'il a souscrites, soit en qualité de personne physique, soit en qualité de représentant légal d'une personne morale. Le paiement répété du loyer par une personne autre que le locataire en titre est assimilé à une substitution de fait ;
- d'une manière générale, si le locataire ne remplit pas, après mise en demeure, les obligations qui peuvent être mises à sa charge en cours de bail en application d'une clause précise du cahier des charges ;
- si le locataire, après deux avertissements du bailleur au cours du bail, persiste dans un comportement ou des agissements contraires aux clauses de la location ou contraires à l'éthique de la chasse ;
- si le locataire ou les personnes dont il doit répondre au sens de l'article 28.2 commettent volontairement des actes préjudiciables à la conservation de la forêt et de ses équipements ou à la protection de l'espace naturel en général.

Toutes les mises en demeure prévues au présent paragraphe impliquent, à défaut d'autre précision, un délai d'exécution de dix jours au plus et valent préavis de résiliation.

La résiliation ne peut être prononcée qu'à l'expiration du préavis d'un mois qui commence à courir à compter de la date d'envoi de la mise en demeure (sous pli postal recommandé).



39.2 : La résiliation sans préavis prévue à l'article 38 est encourue...

- si le locataire ne présente pas dans le délai prescrit, les garanties financières prévues à l'article 9 ci-dessus, y compris le cas où ces garanties sont exigées en cours de bail ;
- si la caution se retire en cours de bail dans les conditions prévues à l'article 9 sans être remplacée dans les vingt jours suivant la date effective du retrait retenue par le bailleur ;
- si le locataire cesse de remplir les conditions réglementaires pour l'exercice de la chasse (exemples : refus de validation du permis de chasser ou retrait du permis par décision judiciaire) ;
- si le locataire chasse ou détruit les animaux classés nuisibles sans avoir fait viser son permis spécial dans les conditions prévues à l'article 15 ;
- si le locataire vient à subir une condamnation ou bénéficier de deux transactions en matière de chasse ou de protection de la nature, pour infraction réprimée par le Livre II du Code de l'Environnement, commise par lui-même en quelque lieu que ce soit ;
- si le locataire ne satisfait pas à ses engagements relatifs à l'article 19, dernier alinéa.

39.3. Sanctions

Les condamnations, transactions ou timbres-amendes pris en compte pour l'application du présent article sont ceux afférents à des délits ou à des contraventions de la 3ème classe à la 5ème classe.

Article 40 – Décès de locataires, dissolution de la société ou de l'association locataire

40.1. Décès de locataire

Le décès du locataire, personne physique, entraîne la résiliation du bail. Toutefois, les héritiers en priorité ou les membres du groupe chassant habituellement avec le locataire décédé peuvent, dans les deux mois suivant le décès, demander le transfert du bail à leur profit sous réserve de se constituer en association ou société de chasse de la loi de 1901. Passé le délai de deux mois, le bailleur reprend la libre disposition du lot.

40.2. Dissolution de la société

La dissolution de l'association ou société de chasse locataire met fin au bail à la date de la notification de la dissolution au bailleur. L'indemnité forfaitaire de résiliation prévue à l'article 38 est appliquée à moins que la personne morale locataire n'ait négocié la résiliation concertée aux conditions prévues par l'article 37.

Article 41 - Contestations

Les contestations qui peuvent s'élever entre le bailleur et le locataire relativement à l'exécution et à l'interprétation des clauses et conditions de la location, sont, à défaut d'accord amiable, portées devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire.



en date du ...



CAHIER DES CLAUSES
PARTICULIERES DE LA CHASSE
EN FORET COMMUNALE DE
TONNERRE
LOT1

2025-2030

Mairie de Tonnerre
26 rue de l'Hôtel de Ville 89700 Tonnerre
www.ville-tonnerre.com



Article 1 – Objet

Cet article complète l'article 2 du CCG.

Le présent cahier complète les clauses générales pour définir les conditions particulières de l'exercice de la chasse dans la forêt communale de Tonnerre en vertu du contrat de location consenti par la commune pour une durée de cinq années finissant le 1^{er} mars 2030.

Article 2 – Localisation du droit de chasse loué

Le droit de chasse donné à bail s'applique en forêt communale sur les parcelles forestières dénommées « Bois de la ville » cadastrées Section C n° 69 à 75, 77 à 78, 81, 83 à 90, 99, 101 à 113, 115, 565, 575, 615, 625, 633, 719, 720 à 726, 754, 761 et 764 pour une superficie d'environ 513 ha.

Article 3 – Accessoire du droit de chasse : autorisation d'occupation

Cet article complète l'article 4 du CCG.

Le locataire bénéficie, à titre d'accessoire du droit de chasse loué, du droit d'occupation, les jours de chasse uniquement, de la cabane de chasse située sur la parcelle forestière n° 21, cadastrée Section C n° 86.

Article 4 – Correspondant local du locataire

Cet article complète l'article 14 du CCG.

Le correspondant local du locataire est Mme Mathilde PICQ, Directrice Générale des Services. Ses coordonnées sont les suivantes :

- 26 rue de l'Hôtel de Ville ;
- 03 86 55 22 55 ;
- dgs@mairie-tonnerre.fr

Le Maire, Cédric CLECH, est joignable aux coordonnées suivantes :

- 26 rue de l'Hôtel de Ville ;
- 03 86 55 49 14 ;
- secretariat@mairie-tonnerre.fr

L'agent patrimonial de l'ONF, Ludovic CLERC, est joignable aux coordonnées suivantes :

- 4 rue des Butteaux - 89800CHABLIS
- 03 86 31 92 41
- ludovic.clerc@onf.fr

Article 5 – Modes de chasse autorisés

Cet article complète l'article 16 du CCG.

En plus de la chasse à tir et sous réserve de compatibilité avec le Schéma départemental de gestion cynégétique, le locataire peut pratiquer : à Tonnerre : la chasse à cor et à cri, la chasse sous terre ou vénerie sous terre, la chasse à l'arc.



Pour éviter toute interaction entre les différents modes de chasse, il appartiendra au locataire de déterminer le planning des chasses en concertation avec le maire de Tonnerre lors de la remise du plan de chasse.

Article 6 – Plan de chasse

Cet article complète l'article 17 du CCG.

Pendant toute la durée du bail, le locataire fait son affaire personnelle de la demande de plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne.

Article 7 – Chasse à tir : gibiers autorisés, modalités pour son exercice

Cet article complète l'article 18 du CCG.

Les chasseurs de la forêt communale de Tonnerre peuvent capturer sangliers, chevreuils, cerfs, renards, blaireaux, lapins, lièvres, bécasses, pigeons et faisans.

Par respect du gibier et éthique cynégétique, la recherche du gibier blessé est favorisée le plus possible et mise en œuvre par des conducteurs agréés de chiens de sang, chiens qui ont été particulièrement dressés à suivre la piste des animaux blessés.

Article 8 – Chasse à tir : gibiers autorisés, modalités pour son exercice

Cet article complète l'article 19 du CCG.

Pour des questions de sécurité, le nombre de fusils autorisé est limité à 30 pour la superficie de la forêt communale de Tonnerre.

Article 9 – Jours de chasse

Cet article complète l'article 20 du CCG.

Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à 2 par semaine au choix du locataire, à l'exception des 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Pour éviter d'avoir en même temps des affouagistes et des chasseurs sur la même parcelle, les chasseurs ont l'obligation de communiquer le calendrier de chasse à la mairie.

Tout chasseur qui contreviendrait à cette interdiction engagerait sa responsabilité et pourrait entraîner la résiliation du contrat de location du droit de chasse.

Seule une autorisation expresse du maire, sollicitée un mois au moins avant la date prévue par le locataire, permet de déroger au présent article.

Article 10 – Destruction des animaux classés nuisibles

Cet article complète l'article 22 du CCG.

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction des animaux classés nuisibles sont faites par le propriétaire, ou par le bailleur après accord et autorisation écrite du propriétaire. Le propriétaire peut mettre le locataire en demeure dans les conditions fixées à l'article 23 du CCG.



Article 11 – Conservation et amélioration de la chasse

Le locataire doit veiller au respect d'une pratique cynégétique respectueuse de la variété des espèces et favorisant un développement satisfaisant de la chasse en forêt communale de Tonnerre.

Article 12 – Travaux d'équipements cynégétiques

Les travaux d'entretien (entretien des lignes, entretien de la cabane de chasse) sont à la charge du locataire qui s'engage à pourvoir régulièrement aux mesures d'entretien qui s'imposent.

Le locataire doit informer le bailleur de tous autres travaux d'équipements cynégétiques à prévoir afin de convenir d'un commun accord ceux qui seront envisageables.

Article 13 – Renouvellement du bail de chasse

Le bail pourra être renouvelé au profit du locataire en place depuis trois ans au moins, par une convention de gré à gré, dans les conditions ci-après :

- le locataire en fait la demande par lettre avec accusé de réception au plus tard le 30 novembre de l'année précédente ;
- le locataire sortant est une personne résidant sur le territoire de la commune louant le droit de chasse, ou une société de chasse dont le siège social est situé sur cette commune ;
- la consistance du lot n'est pas modifiée de façon significative. C'est-à-dire que le ou les lots du locataire sortant doivent représenter 50 % au moins de la surface du nouveau lot ;
- aucune infraction prévue aux articles 34 et 35 du CCG n'a été commise par le locataire sortant au cours du précédent bail.
- le bail n'a pas été résilié suite à l'application des articles 37 ou 38 du CCG.

Les conditions financières pourront être révisées.

Article 14 – Sécurité et propreté des lieux

Le locataire doit s'assurer que l'ensemble des règles de sécurité sont correctement appliquées. Il est interdit de tirer aux abords de toutes habitations, entreprises, établissements scolaires, dans un périmètre de 200 mètres.

Il appartient au locataire de veiller à la propreté des lieux.

Article 15 – Assurances

Le locataire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de la chasse et à la garantie des biens mis à disposition contre les risques d'incendie, tempête, catastrophe naturelle, vol, vandalisme.

Le locataire fournit à la commune de Tonnerre, dans le mois suivant la signature du bail, les attestations d'assurance idoines. Il renouvelle l'envoi d'une attestation chaque année.

Fait à Tonnerre,

Le



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES DE LA CHASSE A TONNERRE **LOT2**

2025-2030

Mairie de Tonnere
26 rue de l'Hôtel de Ville 89700 Tonnere
www.ville-tonnerre.com



Article 1 : Objet

Cet article complète l'article 2 du CCG.

Le présent cahier complète les clauses générales pour définir les conditions particulières de l'exercice de la chasse sur la commune de Tonnerre en vertu du contrat de location consenti par la commune pour une durée de cinq années finissant le 1^{er} mars 2030.

Article 2 – Localisation du droit de chasse loué

Le droit de chasse donné à bail s'applique en terrains et forêt communaux sur les parcelles dénommées « Les Vaux de Ligny » cadastrées Section YT n°34 et 37 selon les conditions suivantes :

Parcelle YT n° 34 : être à plus de 200 m de la limite de l'accès à l'Auberge de Bourgogne.

Parcelle YT n°37 : être à plus de 200 m de la limite de l'accès à l'Auberge de Bourgogne et de limite parcellaire de la C571 (EPMS-Etablissement Public Médico-Social), avec une vigilance sur la partie limitrophe à la parcelle YT n° 55.

Le droit de chasse donné à bail s'applique en forêt communale sur la parcelle dénommée « Les Malpierres » cadastrée Section YT n°20.

Article 3 – Correspondant local du locataire

Cet article complète l'article 14 du CCG.

Le correspondant local du locataire est Mme Mathilde PICQ, Directrice Générale des Services. Ses coordonnées sont les suivantes :

- 26 rue de l'Hôtel de Ville ;
- 03 86 55 22 55 ;
- dgs@mairie-tonnerre.fr

Le Maire, Cédric CLECH, est joignable aux coordonnées suivantes :

- 26 rue de l'Hôtel de Ville ;
- 03 86 55 49 14 ;
- secretariat@mairie-tonnerre.fr

L'agent patrimonial de l'ONF, Ludovic CLERC, est joignable aux coordonnées suivantes :

- 4 rue des Butteaux - 89800CHABLIS
- 03 86 31 92 41
- ludovic.clerc@onf.fr

Article 4 – Modes de chasse autorisés

Cet article complète l'article 16 du CCG.

En plus de la chasse à tir et sous réserve de compatibilité avec le Schéma départemental de gestion cynégétique, le locataire peut pratiquer : à Tonnerre : la chasse à cor et à cri, la chasse sous terre ou vénerie sous terre, la chasse à l'arc.

Pour éviter toute interaction entre les différents modes de chasse, il appartiendra au locataire de déterminer le planning des chasses en concertation avec le maire de Tonnerre lors de la remise du plan de chasse.



Article 5 – Plan de chasse

Cet article complète l'article 17 du CCG.

Pendant toute la durée du bail, le locataire fait son affaire personnelle de la demande de plan de chasse à la fédération départementale des chasseurs de l'Yonne.

Article 6 – Chasse à tir : gibiers autorisés, modalités pour son exercice

Cet article complète l'article 18 du CCG.

Les chasseurs peuvent capturer sangliers, chevreuils, cerfs, renards, blaireaux, lapins, lièvres, bécasses, pigeons et faisans.

Par respect du gibier et éthique cynégétique, la recherche du gibier blessé est favorisée le plus possible et mise en œuvre par des conducteurs agréés de chiens de sang, chiens qui ont été particulièrement dressés à suivre la piste des animaux blessés.

Article 7 – Chasse à tir : gibiers autorisés, modalités pour son exercice

Cet article complète l'article 19 du CCG.

Pour des questions de sécurité, le nombre de fusils autorisé est limité à 10 pour la superficie louée.

Article 8 – Jours de chasse

Cet article complète l'article 20 du CCG.

Lorsque la période de chasse est ouverte, le locataire est autorisé à :

- exercer son droit de chasse le mercredi et le samedi
- exercer son droit de chasse au pigeon ramier sur poste fixe matérialisé de la main de l'homme tous les jours de la semaine.

Le nombre de jours de chasse en battue est fixé à 2 par semaine au choix du locataire, à l'exception des 1^{er} janvier, lundi de Pâques, 1^{er} mai, 8 mai, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1^{er} novembre, 11 novembre et 25 décembre.

Tout chasseur qui contreviendrait à cette interdiction engagerait sa responsabilité et pourrait entraîner la résiliation du contrat de location du droit de chasse.

Seule une autorisation expresse du maire, sollicitée un mois au moins avant la date prévue par le locataire, permet de déroger au présent article.

Article 9 – Destruction des animaux classés nuisibles

Cet article complète l'article 22 du CCG.

Les demandes d'autorisation préfectorale de destruction des animaux classés nuisibles sont faites par le propriétaire, ou par le bailleur après accord et autorisation écrite du propriétaire. Le propriétaire peut mettre le locataire en demeure dans les conditions fixées à l'article 23 du CCG.



Article 10 – Conservation et amélioration de la chasse

Le locataire doit veiller au respect d'une pratique cynégétique respectueuse de la variété des espèces et favorisant un développement satisfaisant de la chasse en forêt communale de Tonnerre.

Article 11 : Travaux d'équipements cynégétiques

Les travaux d'entretien (entretien des lignes,...) sont à la charge du locataire qui s'engage à pourvoir régulièrement aux mesures d'entretien qui s'imposent.

Le locataire doit informer le bailleur de tous autres travaux d'équipements cynégétiques à prévoir afin de convenir d'un commun accord ceux qui seront envisageables.

Article 12 – Renouvellement du bail de chasse

Le bail pourra être renouvelé au profit du locataire en place depuis trois ans au moins, par une convention de gré à gré, dans les conditions ci-après :

- le locataire en fait la demande par lettre avec accusé de réception au plus tard le 30 novembre de l'année précédente ;
- le locataire sortant est une personne résidant sur le territoire de la commune louant le droit de chasse, ou une société de chasse dont le siège social est situé sur cette commune ;
- la consistance du lot n'est pas modifiée de façon significative. C'est-à-dire que le ou les lots du locataire sortant doivent représenter 50 % au moins de la surface du nouveau lot ;
- aucune infraction prévue aux articles 34 et 35 du CCG n'a été commise par le locataire sortant au cours du précédent bail.
- le bail n'a pas été résilié suite à l'application des articles 37 ou 38 du CCG.

Les conditions financières pourront être révisées.

Article 13 : Sécurité et propreté des lieux

Le locataire doit s'assurer que l'ensemble des règles de sécurité sont correctement appliquées. Il est interdit de tirer aux abords de l'EPMS des Brions et aux abords de l'Auberge de Bourgogne dans un périmètre de 200 mètres.

Il appartient au locataire de veiller à la propreté des lieux.

Article 14 : Assurances

Le locataire s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de la chasse.

Le locataire fournit à la commune de Tonnerre, dans le mois suivant la signature du bail, les attestations d'assurance idoines. Il renouvelle l'envoi d'une attestation chaque année.

Fait à Tonnerre,

Le



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Tonnerre

Département : YONNE

Poste HTA

N° d'affaire Enedis : RAC-24-21LYCY0CWK C2 -C4 - SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS - Les Jumeriaux TONNERRE

Chargé de projet : DEBRAULT Alexandra

Entre les soussignés :

1. La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

2. Nom : COMMUNE DE TONNERRE, Propriétaire

Adresse : MAIRIE 0000 RUE DE L HOTEL DE VILLE 89700 TONNERRE

Autre des bâtiments et terrains sis : LES JUMERIAUX Références Cadastrales : Section(s) : ZX Numéro(s) : 0065

(le « Propriétaire ») d'autre part ;

ENEDIS et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et 2007) du cahier des charges de concessions applicable (la "Concession"), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis [références : LES JUMERIAUX Références Cadastrales : Section(s) : ZX Numéro(s) : 0065 Surface : 15 m²] (le « Terrain »)

dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « **Convention** »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – Mise à disposition constitutive de droits réels

Le propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le **Terrain** sur lequel est installé un poste de transformation (le « **Poste** ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « **Ouvrages** »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Autre, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du **Terrain**, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le propriétaire reconnaît à Enedis le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera averti de ces interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce préavis.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le **Terrain**, le Poste (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 – Modification des Ouvrages

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – Revente ultérieure ou location

Le propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs **du Terrain**.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé **le Terrain**, le propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la Convention.

Article 5 – Cession des droits et obligations d'une Partie

5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis

Le propriétaire reconnaît que la Convention est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés **le Terrain**, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation **du Terrain** sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la Convention.

ARTICLE 9 – Droit applicable et Litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation **du Terrain** par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Formalités

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière **par le notaire** dans le délai estimé de 365 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de **Enedis**.

Article 11 – Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le propriétaire: à l'adresse figurant en entête de la Convention
- pour Enedis : M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON**).

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Plan Parcellaire

89700, TONNERRE
SECTION ZX

LES JUMERIAUX



69

Fer

POSTE PRCS
A POSER

68

POSTE EXISTANT
POMPAGE OVIS 89418P1036

HTAS 3x95 AL à poser

ZX-98

BTS 3x240+1x115 AL
à poser

67

HTAS 3x150 AL à abandonner

ZX-65

POSTE EXISTANT
SNCF 89418P2018

A

66

P

C

97

Echelle 500

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Tonnerre

Département : YONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-23VJ2JDQR DOBTC4-MAIRIE-RUE FRANCOIS MITTERRAND-TONNERRE

Chargé de projet Enedis : DEBRAULT Alexandra

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE TONNERRE** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date duDemeurant à : **MAIRIE 0000 RUE DE L HOTEL DE VILLE, 89700 TONNERRE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Tonnerre		AI	0162	DU COLLEGE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrier un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au

propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (M. Thomas FRAIOLI, le Directeur Régional Enedis Bourgogne - 65 rue de Longvic - 21000 DIJON).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

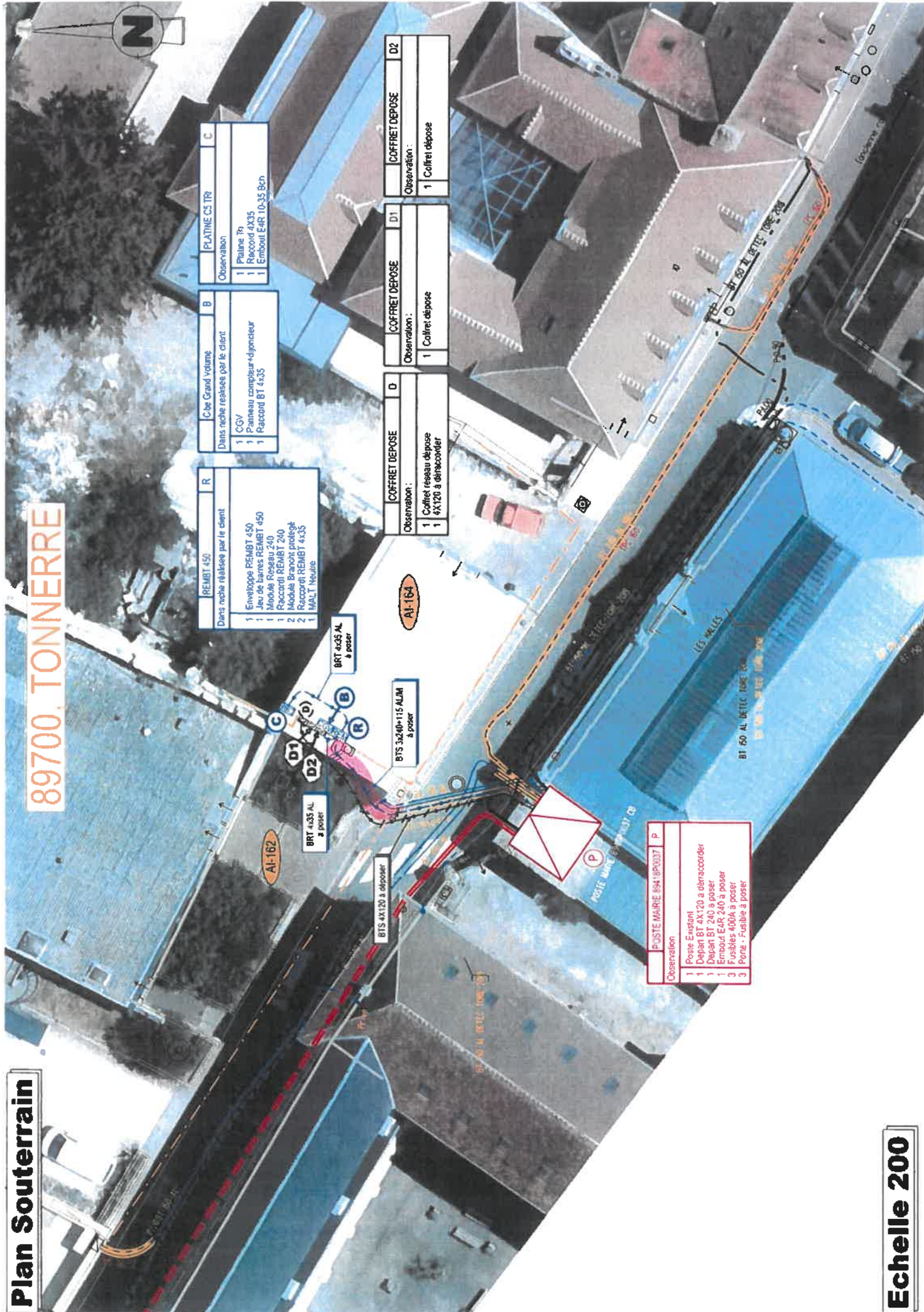
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE TONNERRE représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	



C	PLATINE CS TR
Observation :	
1 Platine TR	
1 Raccord 4X35	
1 Embout EAR 10-35 Bch	

B	Che Grand Volume
Dans niche réalisée par le client :	
1 CGV	
1 Panneau compteur adjointeur	
1 Raccord BT 4x35	

R	REMBT 450
Dans niche réalisée par le client :	
1 Enveloppe REMBT 450	
1 Jeu de barres REMBT 450	
1 Module Réseau 240	
1 Raccord REMBT 240	
2 Module Branché protégé	
1 Raccord REMBT 4x35	
1 MALT Neutre	

D2	COFFRET DEPOSE
Observation :	
1 Coffret dépose	

D1	COFFRET DEPOSE
Observation :	
1 Coffret dépose	

D	COFFRET DEPOSE
Observation :	
1 Coffret réseau dépose	
1 4X120 à débrancher	

BRT 4x35 AL à poser

BRT 4x25 AL à poser

BTS 3x240+115 ALUM à poser

BTS 4X120 à déposer

P	POSTE MAIRIE 89418P0037
Observation :	
1 Poste existant	
1 Départ BT 4X120 à débrancher	
1 Départ BT 240 à poser	
1 Embout EAR 240 à poser	
3 Fusibles 400A à poser	
3 Pote - Fusible à poser	

Département :
YONNE

Commune :
TONNERRE

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 22/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

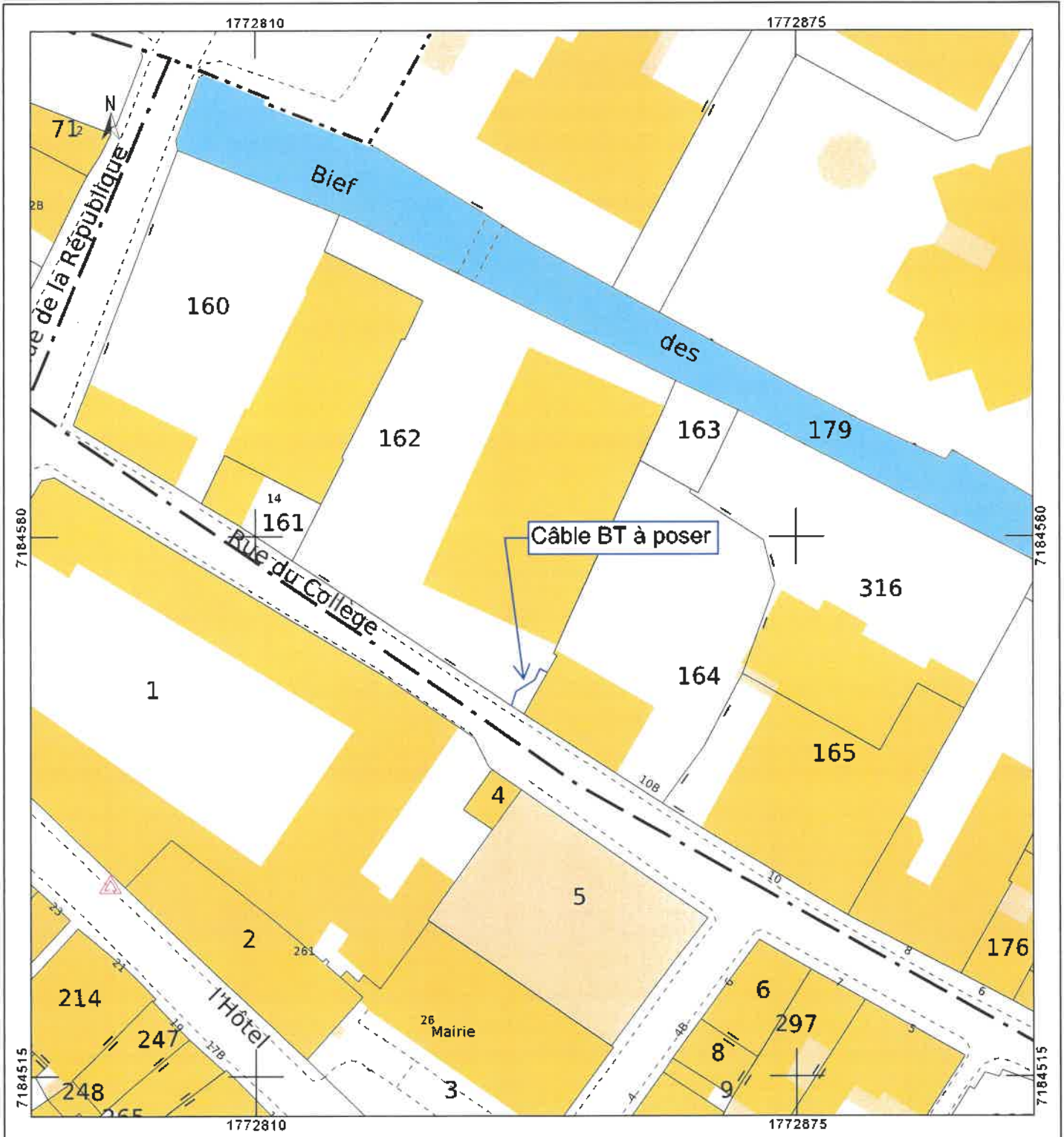
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départ. des Impôts Fonciers
(Yonne)
Pôle Topographique et Gestion
Cadastrale 8, rue des Moreaux 89010
89010 AUXERRE CEDEX
tél. 03.86.72.50.19 -fax
ptgc.yonne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONVENTION PARTICULIERE CNV-FC4-PG54-24-169712
POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES D'ORANGE ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
DANS LA COMMUNE DE TONNERRE – DPT 89

Entre :

La commune de TONNERRE, représentée par M. CLECH Cédric , Maire de la Commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désignée sous la dénomination "**la Personne Publique**",

Orange, SA au capital de 10 640 226 396 euros, 111, Quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - 380 129 866 RCS Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc ARIBAUD, Directeur de l'Unité Client et Industrielle EST, dûment habilité, domicilié Orange UCI Est, 57 rue du Maréchal Victor duc de Bellune, 54000 NANCY,

Ci-après désignée sous la dénomination "**Orange**",

Collectivement dénommés « **les parties** »

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;
- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires ;
- le « câblage de communications électroniques » désigne les câbles et leurs accessoires.

En application de l'accord entre l'AMF, la FNCCR et Orange sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communications électroniques, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la "convention cadre pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité", signée le 22/07/2005 entre Orange et la Fédération Départementale d'Électricité, pour les travaux visés à l'article 2.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

La présente convention particulière :

- s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.
- concerne les travaux d'effacement du réseau situé :

Gerbe d'orge à TONNERRE

Les travaux relatifs à cette opération devront être réalisés selon le **planning prévisionnel** suivant retenu entre les parties :

- travaux de génie-civil (pose des installations de communications électroniques) :
 - terminés au mois septembre de l'année 2025.
- travaux de câblage (dépose et pose des équipements de communications électroniques) :
 - réalisés dans les 60 jours après remise des plans de récolement (sous réserve que cette date ne soit antérieure à la date de fin prévisionnelle des travaux de génie-civil).

ARTICLE 3 – MAITRISE d'OUVRAGE

Orange est associée, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la Personne Publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

- la Personne Publique assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la Tranchée Aménagée ainsi que, par désignation par Orange, de la pose des Installations de Communications Electroniques dans la Tranchée Aménagée.

Elle s'assure que les trappes de chambres portent le logo « Orange ».

- Orange assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins 10 jours à l'avance.

ARTICLE 4 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS

Conformément à l'article 6 de la section 2 de la convention cadre, la vérification des installations peut être effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Personne Publique ou bien s'effectue au vu des fiches d'autocontrôle remises par les entreprises.

Pour la présente opération, les parties choisissent

- la vérification technique contradictoire.
 la vérification par auto contrôle.

L'entreprise mandatée par le syndicat pour réaliser les travaux fournira à la fin de ceux-ci un plan de récolement, comptable de l'ouvrage nouvellement construit :

- sous format numérique (DWG, DXF ou PDF), sinon par exception sur papier éch 200^{ème},
- précisant le nombre et le types de tuyaux posés, la charge et le positionnement de la conduite multiple et des chambres par rapport à l'habitat

A l'issue de cette étape, Orange signera un Certificat de Conformité Technique de génie-civil, indispensable au démarrage des travaux de câblage.

ARTICLE 5 - RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Personne Publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des Collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- Orange est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2, à compter de la date de signature par Orange du Certificat de Conformité Technique de génie civil. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement.
- Orange reste propriétaire du câblage et à ce titre en assume l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

Dans le cadre des lois et règlements en vigueur, notamment de l'article L 2224-35 du CGCT, le financement de cette opération sera régi selon les modalités suivantes :

6.2 : installations de communications électroniques

La Personne Publique réalisera et financera l'ensemble des prestations citées à l'art 3.1. Elle réglera directement aux entreprises adjudicatrices le montant de ces prestations.

Orange prend en charge, et fournira les cadres et tampons ainsi que les corps des chambres de tirage.

6.3 : câblage de communications électroniques

Les prestations études et travaux de câblage réalisées par Orange sont estimées pour un montant de 5904,8 € net.

La Personne Publique apportera une participation financière de 18%, pour un montant de 1062,87 € net.

6.4 : règlements

Après réception des équipements de communications électroniques, Orange adressera à la Personne Publique un **mémoire de dépenses** relatif à sa participation financière aux prestations câblage, pour un montant de **1062,87 € net**.

Le paiement de cette somme interviendra dans un délai de 45 jours après réception du mémoire de dépenses. En cas de retard dans le paiement, les sommes dues seront passibles d'intérêts calculés sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur.

Orange, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques. La redevance sera mise à jour à la réception de l'installation de câblage.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des Personne Publiques territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 8 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'étude de dissimulation de réseaux menée en étroite collaboration avec la Collectivité devra intégrer dans les travaux à réaliser les extensions ou raccordements futurs de clients.

Orange procédera aux raccordements câblage des futurs clients en souterrain, à la condition que les parcelles à sur bâtir aient été pourvues d'une desserte souterraine lors de l'opération de dissimulation des réseaux.

ARTICLE 9 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas commencé dans les 12 mois après la date de signature de la convention par la Personne Publique.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE

La Personne Publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention. La Personne Publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article. La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

Fait en 1 seul exemplaire original comprenant 4 pages, sans renvoi ni mot nul,

À LONS, le 21/10/2024

À TONNERRE, le

Pour Orange
Po Jean-Luc ARIBAUD
Directeur

Pour la Personne Publique

Le

Signé par **Mathieu BIANCHI** le
21/10/2024 14:56



Olivier BUCHER
Direction Génie Civil et Collectivités Locales
Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche Comté

Informations à saisir par la commune

Afin de pouvoir saisir la facture sur Chorus Pro, merci de préciser :

Code SIRET (14 caractères) :

Numéro d'enregistrement :

Code Service :